

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40° SEANCE

Séance du Jeudi 4 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 5744).

2. — Dépôt du rapport de la commission nationale de l'informatique et des libertés (p. 5744).

MM. Jacques Thyraud, président de la commission nationale de l'informatique et des libertés; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois; Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice; le président.

3. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5745).

Justice (p. 5745).

MM. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances; Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Eloge funèbre de M. Albert Sirgue, sénateur de l'Aveyron (p. 5750).

MM. le président, Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

5. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5751).

Légion d'honneur et ordre de la Libération (p. 5751).

Légion d'honneur :

MM. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption des crédits.

Ordre de la Libération :

MM. le rapporteur spécial, le garde des sceaux.

Adoption des crédits.

6. — Conférence des présidents (p. 5753).

7. — Rappel au règlement (p. 5755).

MM. Henri Caillavet, le président.

8. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5755).

Justice (suite) (p. 5755).

MM. Marcel Rudloff, François Collet, Félix Ciccolini, Jean Mercier, Jacques Larché, Henri Caillavet, Charles Lederman, André Rabineau, Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice; Mlle Irma Rapuzzi, MM. Etienne Dailly, le président.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

9. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 5774).

10. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5774).

Justice (suite) (p. 5774).

Sur les crédits du titre III :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances.

Amendement n° 206 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur spécial, Edouard Bonnefous, Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. — Irrecevabilité.

Amendements n°s 210 de M. Jean Mercier et 262 de M. Charles Lederman. — MM. Jean Mercier, Charles Lederman, le rapporteur spécial, le garde des sceaux, Louis Virapoullé, François Collet, Philippe Machefer, Etienne Dailly. — Rejet au scrutin public.

Amendement n° 263 de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le rapporteur spécial, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin public.

Amendement n° 264 de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le rapporteur spécial, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin public.

Amendement n° 265 de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le rapporteur spécial, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin public.

Amendement n° 278 rectifié de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur spécial, le garde des sceaux. — Retrait.

Adoption des crédits.

Titres IV, V et VI — Adoption des crédits.

Art. 46 (p. 5785).

Amendement n° 266 de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le rapporteur spécial, le garde des sceaux. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

MM. le président, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Antoine Andrieux, René Jager.

11. — Décès du Premier ministre du Portugal (p. 5786).

MM. le président, Robert Pontillon, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

12. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5786).

Affaires étrangères (p. 5786).

MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, en remplacement de M. Gustave Héon, rapporteur spécial; Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (Relations culturelles); Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Relations culturelles, scientifiques et techniques).

Renvoi de la suite de la discussion.

13. — Transmission de projets de loi (p. 5792).

14. — Dépôt de rapports (5793).

15. — Dépôt d'un avis (p. 5793).

16. — Ordre du jour (p. 5793).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport établi par la commission nationale de l'informatique et des libertés, en application de l'article 23 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La parole est à M. Jacques Thyraud, président de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

M. Jacques Thyraud, président de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en exécution de l'article 23 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le premier rapport de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à souligner la signification du dépôt de ce premier rapport. En effet, lorsque la loi a prévu la création de la commission nationale de l'informatique et des libertés, il a été décidé qu'à l'image de la Cour des comptes cette commission déposerait un rapport sur le bureau de nos assemblées parlementaires.

Aujourd'hui, M. Thyraud, non en sa qualité de sénateur, mais en tant que président de cette commission, vient de déposer ce premier rapport.

Cette commission nationale devra certainement dans l'avenir beaucoup œuvrer dans le sens du bien public. Je suis sûr, monsieur le président, que ce rapport constituera un document extrêmement précieux pour la nation.

Permettez-moi, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, d'exprimer, au nom de la commission des lois, toute notre gratitude pour l'important travail qui a été effectué sans désespérer par cette commission. Nous sommes heureux également qu'un sénateur, membre éminent de notre commission des lois, s'y soit consacré avec tant de bonheur, ainsi que nombre de collègues, que je tiens à saluer avec lui. (Applaudissements.)

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, à son tour le Gouvernement voudrait s'associer à l'hommage qui vient d'être rendu à M. Thyraud et à la commission de l'informatique et des libertés.

Oui, le Sénat peut être fier que l'un des siens préside cette commission. Oui, il peut être fier d'avoir voté cette loi, comme l'Assemblée nationale et d'avoir créé ainsi une commission nationale qui exerce un contrôle sur l'informatique. Il s'agit d'une technique de pointe qui aura dans l'avenir des incidences sur l'évolution de notre société. Or, cette évolution doit être compatible avec les libertés individuelles. Votre commission est chargée de veiller à leur respect et elle doit être remerciée du soin avec lequel elle le fait. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, le bureau du Sénat s'intéresse tout particulièrement aux problèmes techniques, politiques et éthiques posés par le développement de l'informatique. En son nom, je tiens à m'associer aux paroles de M. le président de la commission des lois et, comme vient de le faire M. le garde des sceaux, à adresser à la commission et à son président, notre collègue M. Jacques Thyraud, l'expression de notre gratitude. (Applaudissements.)

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 97 et 98 (1980-1981).]

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'il me fallait traduire les motifs de satisfaction ou d'inquiétude que procure l'examen de ce budget, je dirai — empruntant l'image aux contes de notre enfance — qu'il porte la marque du combat auquel les fées qui ont présidé à sa naissance se sont livrées.

L'une, la bonne, le voulait solide, dans la ligne et la lignée de ceux qui l'ont précédé. L'autre, la mauvaise, s'y refusait avec acharnement, en invoquant les circonstances du moment.

Ainsi, les uns présentent ce projet de budget comme le plus détestable et d'autres le considèrent comme le moins mauvais possible, c'est-à-dire le meilleur.

Une telle présentation est trop abrupte pour ne pas être excessive et mérite donc d'être nuancée.

Ma première réflexion portera sur la ou les manières de mesurer une politique, tant il est certain qu'on ne peut en juger aucune sur un seul budget, même si, par rapport aux efforts passés et surtout aux besoins du présent, le budget en question accuse des insuffisances certaines.

Or, de ce premier point de vue, qui peut nier de bonne foi que la période de quatre ans qu'il complète et clôt, a été pour la justice une « bonne période » ?

Dans l'ensemble, les crédits de ce budget ont plus que doublé. Les crédits d'équipement progressent de 127 p. 100, les crédits de fonctionnement de 106 p. 100 et les effectifs croissent de 22 p. 100.

Ma deuxième réflexion sur le budget lui-même justifie cette circonspection dans l'analyse. J'indiquerai que 550 des 1 890 créations nettes d'emplois figurant au budget de l'Etat sont affectées à la justice. Le taux de progression de son budget est supérieur à celui de l'Etat. Enfin sa part par rapport au budget civil de la nation atteint 1,22 p. 100.

L'effort n'est pas mince, monsieur le garde des sceaux, et mérite d'être salué, puisque, malgré la conjoncture présente, ceux qui ont en charge la justice ont affirmé et fait admettre qu'elle devait rester, même modestement, prioritaire dans les préoccupations du pays.

Il n'en reste pas moins que la justice ne peut que souffrir et souffrira des restrictions que le temps que nous vivons lui impose.

Nous allons le voir immédiatement en examinant, service par service, ce que ce projet de budget permettra et ne permettra pas.

Une distinction fondamentale s'impose dans l'analyse que je vous propose entre le ponctuel, c'est-à-dire le quotidien et ses problèmes, si aigus soient-ils, et l'essentiel, c'est-à-dire les problèmes de fond qui dépassent les seuls crédits budgétaires.

Rompant avec la présentation traditionnelle, je commencerai donc par les problèmes de fond et je vous parlerai, d'abord, des magistrats, puis de l'informatique. Je poursuivrai par la prévention, les crédits d'équipements, notamment ceux de l'éducation surveillée et des services pénitentiaires.

Dans une deuxième partie, j'évoquerai brièvement les problèmes des personnels et des moyens matériels.

Je commencerai donc par le problème des magistrats, parce qu'il est crucial. Il se pose au niveau de leur nombre, comme à celui des possibilités de fonctionnement, dans les années à venir, des cours d'appel et de la Cour de cassation.

En ce qui concerne le problème du nombre d'abord, la création de cinquante postes de magistrats, dans le prolongement de l'effort entrepris en 1980, ne peut qu'être saluée avec satisfaction. Mais cet effort laissera entier le problème.

Le retard qui s'accumule au niveau des jugements et arrêts restant à rendre en fin d'année est particulièrement significatif. A la Cour de cassation, leur nombre est passé de fin 1976 à fin 1979, de 11 274 à 16 316, dans les cours d'appel de 79 727 à 144 944, dans les tribunaux de grande instance de 396 263 à 582 846.

Le rapport entre le nombre de décisions rendues en matière civile et le nombre de magistrats du siège — juges d'instance, juges d'instruction, juges des enfants déduits, et compte non tenu des postes vacants ou non pourvus — fait ressortir qu'un magistrat juge actuellement, dans certains tribunaux, jusqu'à 277 affaires civiles par an — c'est le cas, par exemple, de Brest — voire jusqu'à 283, comme à Valence. Je n'ai pas besoin, mes chers collègues, d'insister ; je dis que la qualité et la rapidité de la justice en pâtissent, et même durement.

J'en arrive à mon deuxième sujet d'inquiétude, qui concerne l'évolution des effectifs hors hiérarchie et du premier grade de la magistrature du siège d'ici à 1990.

Cette évolution permet de mesurer la gravité de la situation que les cours d'appel et la Cour de cassation vont connaître si des mesures d'urgence tendant à ralentir l'hémorragie et, éventuellement, à revenir provisoirement sur les admissions à la retraite anticipée ne sont pas prises. Une désorganisation totale des cours, un blocage de tout avancement, à terme un corps unique en présence duquel les difficultés d'administration apparaîtraient très vite, se profilent pour peu que nous laissons aller les choses.

Cette situation, pour le moins préoccupante, suppose que, pendant plusieurs années encore, la création au rythme de 1980 de nouveaux postes de magistrats se poursuive avec, compte tenu de la pyramide des âges, le maintien du recours au recrutement extérieur. Cette situation suppose également, pour les raisons que je viens d'indiquer, que soient prises très vite des mesures propres à remédier à la véritable catastrophe que nous risquons de connaître au niveau des cours d'appels et de la Cour de cassation avant 1990. Dix ans, cela passe très vite !

Votre commission des finances est particulièrement sensible, dans un autre domaine, à la continuité de l'action menée sans désespérer — elle vous en félicite, monsieur le ministre — au titre de l'informatique de gestion. Elle peut être, en effet, d'un grand secours et contribuer pour une part non négligeable à la restauration de la qualité du service public de la justice.

Si j'ai abordé ce problème immédiatement après avoir parlé des magistrats, c'est parce qu'il est évident qu'au niveau des tâches répétitives qui incombent à l'intendance, c'est-à-dire aux greffes, l'informatique peut aider les magistrats dans leur travail de recherche.

L'effort accompli pour la tenue des bureaux d'ordre de la région parisienne, celui qui a été consenti pour le casier judiciaire, la mise en place de micro-ordinateurs dans les tribunaux de province constituent, si vous me permettez l'expression, une « marche en avant » décisive qu'il faut poursuivre.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur le fait que l'informatique de gestion appelle, au niveau des études qui sont encore à entreprendre — ce sera le cas pendant de nombreuses années — un certain nombre d'applications nouvelles. Je pense, en particulier, aux possibilités offertes par l'informatique pour régler un problème irritant, qui fait perdre beaucoup de temps aux magistrats et aux avocats, celui de la mise en état.

Ces nouvelles applications doivent être étudiées et négociées avec la profession judiciaire comme doit l'être la possibilité d'un seul et même système pour les recherches de jurisprudence. Ce n'est pas — je le sais bien — une partie facile à mener, mais ce qui, dès maintenant, apparaît certain, c'est la nécessité de regrouper les utilisateurs en faisant sauter les barrières des préjugés, les conservatismes étroits, dans l'intérêt non seulement de la justice, mais encore de la conception même du système à mettre en œuvre.

J'en arrive au troisième problème fondamental sur lequel, depuis plusieurs années, la commission des finances attire l'attention, en vain dirai-je. Il concerne la chaîne à forger en faveur des mineurs en danger et la mise en place de ce que j'appellerai le maillon de la première prévention.

Les événements qui viennent de se dérouler dans une petite commune où un enfant de onze ans a été tué dans les conditions que vous savez, ceux qui ont eu pour cadre dernièrement

un lycée où un jeune élève a reçu un coup de couteau au ventre alors qu'il se portait au secours de son professeur, justifient, une fois de plus, que la commission des finances insiste sur la nécessaire coordination des actions de tous ceux qui ont pour mission d'agir sur le terrain.

Or, malgré les efforts entrepris à votre niveau — je vous en donne acte, monsieur le garde des sceaux — chaque ministère, de la santé à l'intérieur, en passant par le vôtre et par celui de l'éducation, poursuit sa politique bien cloisonnée de prévention. La saisine du juge pour enfant en est souvent retardée d'autant et la politique éducative qui devrait être menée en est dangereusement affaiblie.

Les comités départementaux qui ont été créés n'en peuvent mais. Une conception nouvelle doit être arrêtée, non plus théoriquement mais, réellement, sur le terrain : qui fait quoi, dans quelle condition, sous quelle autorité, avec quels moyens ?

Ces questions posent le problème d'équipés éducatives stables agissant de concert ; elles forcent à s'interroger sur le rôle et les pouvoirs du juge des enfants ; elles posent la question de la coordination des moyens à mettre en œuvre. Qu'elles dérangent, j'en suis persuadé, mais je sais aussi qu'elles sont fondamentales, qu'elles doivent être posées et, surtout, qu'elles doivent recevoir des réponses.

Le quatrième problème concerne les crédits d'équipement.

Ils n'appellent pas au titre des services judiciaires de nombreuses remarques. Les crédits d'entretien progressent de 19 p. 100 pour tenir compte des transferts prévus en fonction du vote du projet de loi portant développement des responsabilités des collectivités locales. Les crédits d'investissement, directement exécutés par l'Etat, sont, eux, en augmentation de plus de 30 p. 100. Quant aux subventions aux collectivités locales, elles croissent également dans des conditions satisfaisantes.

Il n'en va pas de même, malheureusement, pour l'éducation surveillée dont les dotations stagnent par rapport à 1980 ; cette année-là, d'ailleurs, elles étaient identiques à celles de l'année 1979.

Quant aux services pénitentiaires, ils voient leurs crédits diminuer : les autorisations de programme ne sont plus que de 281,1 millions de francs contre 291,8 millions de francs en 1980 et les crédits de paiement de 189,5 millions de francs contre 201,2 millions de francs en 1980 toujours.

En clair, dans ces deux domaines, le budget de 1981 est un budget de stagnation pour ne pas dire, compte tenu de l'ampleur des besoins, un budget de renoncement. Les services pénitentiaires ne pourront pas remédier, comme il le faudrait, à la situation préoccupante due à un parc immobilier vétuste et insuffisant, surchargé au surplus, puisque dans certaines maisons d'arrêt, le taux d'occupation a dépassé 150 p. 100 ; il atteint même 200 p. 100 dans seize d'entre elles et 250 p. 100 dans six autres.

C'est tout le problème de la sécurité et du développement de la politique pénale du travail, de la formation et de la préparation à la réinsertion qui est ainsi posé. Sans méconnaître l'effort accompli par la chancellerie pour concevoir et réaliser, en rompant avec la tradition des établissements en ville, de nouveaux bâtiments propres à permettre le développement de la politique de réinsertion, force est de constater que les crédits pour 1981 sont tombés au-dessous du seuil minimum permettant la rénovation du parc actuel.

De même, pour l'éducation surveillée, les dotations prévues au budget ne permettront-elles pas de rattraper le retard constaté au niveau des équipements de base des juridictions pour enfants. Quarante et une juridictions continueront à en être totalement dépourvues et vingt-neuf ne bénéficieront que d'un équipement partiel.

Il en va, par conséquent, dans deux domaines essentiels, de la possibilité de mener efficacement, réellement, les actions à conduire.

J'aborde maintenant les problèmes ponctuels et quotidiens, qui ne sont pas les moins importants puisqu'ils concernent les personnels et les moyens matériels. J'insisterai particulièrement sur l'éducation surveillée et les services pénitentiaires, puis je parlerai brièvement des greffes.

L'augmentation de la délinquance juvénile qu'atteste le nombre des infractions retenues en jugements — 50 916 jugements en 1973, 61 936 en 1977 — comme le nombre de mineurs pris en charge — 171 469 en 1978 — nécessite — tout le monde le sait — une politique dynamique au niveau des éducateurs.

Les efforts accomplis au fil des ans dans ce domaine ont porté des fruits puisque le rapport numérique éducateur-jeunes pris en charge dans le secteur ouvert s'est amélioré. Il est passé de un pour 83,09 mineurs en 1973, à un pour 58,10, en 1975, et, en 1980, à un pour 54,45 jeunes. Cette évolution très lente — trop lente — doit être poursuivie.

En effet, pour permettre une action vraiment efficace, il faut aller plus loin que les créations d'emplois prévues en 1981, même si elles sont loin d'être négligeables puisqu'elles se chiffrent soixante-quinze, dont quarante-deux au titre du seul personnel d'éducation.

J'ajouterais, d'ailleurs, s'agissant de ce personnel, que la commission des finances est frappée par le peu d'amélioration apportée dans les possibilités de déplacement des éducateurs et s'inquiète de voir les dotations du chapitre 34-31 — articles 10 et 20 — diminuer de 5,3 p. 100, cette réduction ne pouvant être considérée comme compensée par les dotations figurant au chapitre 39-92, article 41.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, l'accroissement de la population pénale — 7,18 p. 100 en un an — son âge, ses caractéristiques, l'état du parc immobilier et sa surcharge, nécessitent un effort particulier au niveau du personnel.

Les 454 emplois créés dans les services pénitentiaires, dont 23 pour le milieu ouvert, sont loin d'être négligeables, mais il faut savoir que sur ces 454 emplois, 150 sont destinés à la mise en service des deux nouveaux établissements de Draguignan et de Lorient.

Le rapport détenus-agents continuera donc à se dégrader. De un agent pour 2,83 détenus en 1976, il est passé, au 1^{er} janvier 1980, à un agent pour 3,20 détenus. La surveillance et l'encadrement de la population pénale ne seront donc pas améliorés.

Quant aux possibilités de formation, de travail, de préparation à la réinsertion, elles resteront aussi difficiles à mettre en œuvre que par le passé, ne serait-ce, d'ailleurs, qu'en raison de l'inadaptation des locaux.

En ce qui concerne le milieu ouvert, l'insuffisance des personnels administratifs et socio-éducatifs est bien connue. C'est ainsi que, en 1979, un délégué à la probation devait encore suivre les dossiers de 138 condamnés ; cela représentait tout de même un progrès puisque, l'année précédente, le rapport était de un éducateur pour 145 condamnés.

Les recrutements prévus au budget permettent d'espérer que le rapport délégué-condamnés ira, dans le courant de cette année 1981, en s'améliorant. Là aussi, il faut continuer à progresser si l'on veut donner tout son sens à la politique qui a été arrêtée.

Les mêmes problèmes de frais de déplacement se posent au niveau de la probation. Ils sont irritants, comme est irritant le fait que la parité promise au personnel de surveillance pénitentiaire avec la police ne soit pas encore totalement obtenue, alors que la dépense envisagée est particulièrement faible.

En ce qui concerne les greffes des juridictions, la féminisation à outrance de ce corps — 80 p. 100 en moyenne, 100 p. 100 au niveau des personnels d'exécution — entraîne un absentéisme qui compromet gravement leur bon fonctionnement. La question se pose donc de la création de véritables équipes volantes par ressort de cour d'appel afin d'éviter l'enlisement des décisions de justice.

La commission des finances s'inquiète d'ailleurs de ce que la création de cinquante postes de magistrats au budget de 1980 n'ait pas donné lieu à des mesures d'accompagnement au niveau des greffes. Elle souhaite aussi que soit enfin réglé le problème dit « des indemnités de copie de pièces », qui finit par devenir non plus seulement irritant, mais digne de Clochemerle !

Sur l'article 46, la commission des finances émet un avis favorable à l'augmentation des plafonds de ressources mensuelles qui ne doivent pas être dépassés pour bénéficier de l'aide judiciaire totale ou partielle. Elle émet un avis identique en ce qui concerne le relèvement du plafond maximal de l'indemnité allouée aux avocats, tout en regrettant, d'une part, que le plafond de l'aide partielle n'ait pas été relevé dans une proportion plus grande que celui de l'aide totale et, d'autre part, que l'indemnité allouée aux avocats ne couvre pas, dans beaucoup d'affaires, les frais qu'ils exposent, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes avocats.

J'en arrive maintenant à ma conclusion. Elle est double, en ce sens qu'elle contient un hommage et exprime une volonté.

Tel qu'il est, avec ses points forts et ses zones d'ombre, le projet de budget qui nous est présenté porte la marque, de la part de ceux qui ont eu à le préparer, d'une volonté tenace de voir la justice disposer des moyens de poursuivre son action, malgré les difficultés dues à la conjoncture du moment.

Cela mérite un hommage, et votre commission des finances le rend bien volontiers. L'essentiel, en effet, a été sauvegardé. Elle ne condamne donc pas, bien au contraire, le texte financier qui vous est soumis, mais elle manquerait à son devoir si elle ne soulignait avec force sa conviction que la justice doit bénéficier d'une priorité absolue au niveau des engagements de la nation.

La situation de l'éducation surveillée et des services judiciaires, la faiblesse des dotations en capital dont je viens de vous entretenir, s'accroissent mal de cette idée de priorité absolue.

C'est l'appareil judiciaire tout entier qui doit être rénové, renforcé, modernisé, mis en mesure d'accomplir sa tâche dans des conditions dignes de son importance.

C'est pour le manifester, le souligner avec force, que votre commission des finances a choisi de laisser le projet de budget à l'appréciation du Sénat. Ce faisant, monsieur le garde des sceaux, elle entend aider ceux qui ont en charge la justice, en renforçant leur action du poids de sa propre détermination. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à l'examen du projet de budget dont nous discutons, votre commission des lois a marqué une surprise : la justice est absente des actions définies au VIII^e Plan.

Sans doute n'ignorons-nous pas que l'objectif du Gouvernement, dans le cadre du VIII^e Plan, est avant tout le développement de l'économie du pays, mais il eût été logique, nous semble-t-il, que ne soit pas oublié le caractère d'ardente obligation qui, selon l'expression désormais classique, doit être celui du plan dans les domaines essentiels de la vie de la nation et de l'action de l'Etat.

L'exclusion de la justice est d'autant plus fâcheuse, et même paradoxale, que les cours d'appel ont été consultés par vous-même, monsieur le garde des sceaux, et par la chancellerie lors de la préparation du VIII^e Plan, et que le remarquable rapport de synthèse établi au lendemain de cette consultation est particulièrement dense et riche d'enseignement quant aux moyens de remédier aux difficultés qu'éprouve aujourd'hui le service public de la justice. Il serait peut-être souhaitable, monsieur le garde des sceaux, qu'un tel document soit publiquement diffusé.

Notre excellent collègue M. Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, vient de nous indiquer qu'il n'entendait pas condamner le projet de budget mais qu'étant donné la situation des services judiciaires et la faiblesse des dotations en capital des services pénitentiaires, il laissait ce projet à l'appréciation du Sénat, ajoutant que la position qu'il prenait au nom de la commission dont il était rapporteur était une sorte de mise en garde solennelle afin que le Gouvernement mesure les efforts qu'il convient d'accomplir en faveur de la justice, laquelle doit demeurer — tout le monde en est parfaitement conscient — une priorité absolue.

Votre commission des lois vous demande, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget qui nous est présenté. Mais cette demande d'adoption s'accompagne de telles observations et de telles restrictions qu'il serait imprudent de croire qu'elle traduit la satisfaction de la commission. Les critiques, au sein de la commission des lois, ont été nombreuses, et elles étaient fondées. Il serait grand temps que, dans un pays comme le nôtre, soit redonnée à la justice la place éminente, et même primordiale, à laquelle elle a droit.

Mes chers collègues, vous le savez aussi bien que moi, austérité et rigueur sont les maîtres mots dont on use fréquemment dans les sphères gouvernementales. Il est indéniable que, de cette austérité et de cette rigueur, le projet de budget de la justice porte la marque. Malgré tout, il faut objectivement souligner un effort de redressement du service de la justice.

Comme M. Lombard l'a relevé, le budget accuse une progression de 17,24 p. 100 par rapport à celui de 1980. Depuis 1977, il a plus que doublé. Ce taux de 17,24 p. 100 est plus élevé

que celui qui affecte le budget civil de l'Etat dont l'accroissement n'est que de 15,15 p. 100. Je rappelle qu'il est presque au niveau de celui du budget de la recherche qui, lui, est de 17,6 p. 100.

Pour ce qui est du fonctionnement, j'indique qu'il est prévu la création de 573 emplois. Les crédits de fonctionnement révèlent, comme M. Lombard l'a également souligné, une hausse d'environ 18 p. 100.

Quant aux crédits d'équipement, ils stagnent au niveau du budget de 1980 : 470 millions de francs pour les autorisations de programme ; 351 millions de francs pour l'échéancier de paiement. Il est pourtant juste d'observer qu'en 1980 le chiffre de ces crédits était relativement important.

Comment se répartissent les 573 emplois nouvellement créés ? Je note que sont créés cinquante postes de magistrats — ce qui représente moins de 1 p. 100 de l'ensemble des magistrats français — à raison de vingt-quatre postes pour les tribunaux de grande instance, vingt-deux pour les cours d'appel et quatre pour la Cour de cassation.

J'ajoute que des transformations d'emploi seront réalisées qui permettront la mise en place de treize chambres supplémentaires et d'une cour d'appel en Polynésie française.

Par ailleurs, cinquante postes sont réservés à l'éducation surveillée, dont quarante-deux vont aux éducateurs.

L'administration pénitentiaire est la mieux nantie. Elle va bénéficier de 450 emplois nouveaux sur lesquels 200 sont prévus pour le renforcement des effectifs de sécurité.

Enfin, le Conseil d'Etat va bénéficier de 23 emplois pour l'amélioration de ses services administratifs ainsi que pour la création d'une nouvelle sous-section de la section du contentieux.

L'administration pénitentiaire ainsi que l'éducation surveillée sont intéressées par l'augmentation des crédits ayant trait aux dépenses courantes. La première reçoit 80 millions de francs de plus que l'an dernier, la seconde 32 millions de francs. Le crédit de 80 millions de francs est destiné à l'amélioration de l'entretien des services administratifs et techniques de l'administration pénitentiaire ainsi qu'à l'aménagement de la situation des détenus. Quant au crédit de 32 millions de francs, il servira à organiser un fonctionnement plus rationnel des centres d'orientation et d'action éducative. On désire notamment accroître la mobilité des personnels éducatifs et, à cette fin — ce qui est tout à fait normal — assurer l'extension du parc automobile.

Je précise, mes chers collègues — en schématisant — que les services judiciaires pourront, en conséquence des mesures nouvelles définies pour 1981, assurer le financement des réformes décidées récemment et qui concernent les conseils de prud'hommes, les conciliateurs et les avocats.

Avant tout, une modernisation des juridictions pourra être réalisée par l'intensification et la diffusion des moyens informatiques. Il convient ici de mettre en exergue l'action de M. Thyraud, qui, en tant que président de la commission nationale « Informatique et libertés », a mené une politique clairvoyante et tout à fait efficace.

Il n'a été signalé que serait accélérée l'exécution du projet d'automatisation du casier judiciaire national installé à Nantes. Il est également prévu qu'environ dix cours d'appel bénéficieront de terminaux reliés au centre d'informatique juridique.

Dans le budget de la justice, la reconduction des crédits d'équipement, comme je vous le disais précédemment, est totale — 470 millions de francs en 1980, 470 millions en 1981 — alors que les autres ministères ont dû se satisfaire des quatre cinquièmes des crédits de l'année dernière.

Qu'en est-il de la distribution de ces 470 millions de francs ? Elle doit conditionner la poursuite de la politique de rénovation immobilière des juridictions : 77 millions de francs sont prévus pour les subventions qui seront accordées aux collectivités locales et 61 millions de francs pour les opérations entièrement financées par l'Etat.

Les subventions accordées aux collectivités locales serviront à l'extension du palais de justice de Versailles, à la construction des cités judiciaires de Rennes, Draguignan et Saint-Denis de la Réunion et à l'extension du palais de justice de La Rochelle.

Quant aux opérations à la charge de l'Etat, elles ont trait à l'acquisition d'un terrain pour le futur palais de justice de Lyon — ce qui intéressera notre collègue et ami M. Mercier — à la poursuite des travaux des palais de justice de Paris, Rennes et Bordeaux, à l'extension de la cour d'appel de Nancy, à l'aménagement de la cour d'appel de Bastia et, enfin, à l'aménagement d'un centre d'archives dans la région parisienne.

De son côté, l'éducation surveillée sera dotée de 37 millions de francs qui seront affectés à la diversification des établissements — déjà amorcée — et à la mise en place de structures d'accueil pour les mineurs délinquants ou prédélinquants.

C'est ainsi que seront poursuivies les opérations engagées en 1980 et concernant l'aménagement des structures de Chalon-sur-Saône, Colmar, Perpignan, Grasse, Toulon, Vannes et Châumont. Un nouveau centre d'orientation et d'éducation sera créé dans la région d'Ile-de-France, à Aubervilliers, et, enfin, il sera procédé à la modernisation des institutions spéciales de Marseille, Neufchâteau, Bures-sur-Yvette et Savigny-sur-Orge.

Sera également poursuivie la modernisation des institutions spéciales d'éducation surveillée. Dans ce cadre, des travaux de réfection seront exécutés dans les communes dont je viens de vous citer les noms.

L'administration pénitentiaire reçoit une dotation de 281 millions de francs. Seront mis en service deux nouveaux établissements : Lorient et Draguignan. Les chantiers de Lannemezan et de Mont-de-Marsan seront ouverts.

Puis seront mises en train les constructions des centres de détention en zone rurale. Je sais, monsieur le garde des sceaux, que vous tenez particulièrement à cette implantation. A la commission des lois, nous avons été extrêmement intéressés par les explications que vous nous avez données et par les maquettes que vous aviez apportées. Ces « prisons à la campagne », selon l'expression dont vous avez usé, seront de petits établissements pour 200 à 300 détenus, qui pourront disposer d'un espace vital relativement vaste et travailler et même faire du sport. Un centre de ce type est prévu, je crois, à Yzeure, près de Moulins. Ce sera le premier établissement de cette nature, mais d'autres établissements sont prévus, d'après ce que vous nous avez indiqué, à Mauzac, dans le département de la Dordogne, et à Saint-Martin-de-Crau, dans un département qui est cher à notre ami M. Ciccolini.

Je ne vais pas, mes chers collègues, m'appesantir sur des données chiffrées. Je pense qu'il m'appartient maintenant — je vais essayer d'aller vite, pour ne pas lasser votre attention et ne pas trop allonger la discussion budgétaire — de préciser ce que notre commission des lois a retenu comme sujets de satisfaction, mais aussi — il faut bien le dire — comme motifs d'inquiétude après avoir débattu du projet de budget de la justice. J'indiquerai également, monsieur le garde des sceaux, les souhaits impérieux qu'elle a cru nécessaire d'exprimer.

Quid des sujets de satisfaction ? J'y ai déjà fait, je crois, assez amplement allusion en soulignant la progression du budget, en même temps que l'effort consenti pour les créations de postes, qui — je le rappelle — sont au nombre de 573. C'est ainsi que le budget de la justice bénéficie de près du tiers des créations d'emplois, les deux autres tiers étant destinés au renforcement des effectifs de la police et de la gendarmerie. Le Gouvernement — comment ne pas s'en apercevoir ? — a désiré, en effet, par de telles créations, mettre l'accent sur l'amélioration de la sécurité, plus encore que sur les services publics. Les réformes récentes qui ont été adoptées sous l'égide de la Chancellerie nécessitent, bien entendu, une augmentation de crédits. Il faut songer à l'application de ces mêmes réformes.

C'est ainsi que 25 millions de francs sont dégagés pour augmenter le montant des vacations des conseillers prud'hommes ; 18 900 000 francs sont inscrits au budget au titre des dépenses de matériel et de fonctionnement du casier judiciaire de Nantes ; 4 millions de francs sont prévus au titre de la participation de l'Etat à la formation professionnelle des avocats.

Autre sujet de satisfaction, en vérité non négligeable : le développement de l'informatique.

J'ai procédé, ces jours derniers, à une visite au siège de la commission nationale de l'informatique et des libertés, présidée, comme je l'ai rappelé, par notre ami M. Jacques Thyraud. Je vous ai dit l'action clairvoyante et décisive que notre collègue anime à la tête de cette commission. Cette visite m'a permis de constater la qualité du travail qui est effectué par un tel organisme. Cette commission a trouvé le moyen, non seulement d'achever sa mise en place administrative, mais également d'établir des formulaires normalisés pour réceptionner les déclarations de fichiers informatisés. On estime à 200 000 le nombre des déclarations dont aura à connaître la commission.

J'aborde maintenant, restant dans le cadre de l'impartialité, ce que j'appellerai les zones d'ombre où se pressent les motifs d'inquiétude.

L'examen des crédits destinés aux services judiciaires ne permet pas d'apaiser toutes les craintes que l'on peut avoir en ce qui concerne le fonctionnement normal des juridictions.

Tout d'abord, aucune création de poste n'est prévue pour les greffes. Or ceux-ci — vous le savez, monsieur le garde des sceaux — fonctionnent actuellement avec beaucoup de difficultés, même dans les tribunaux qui ont été récemment mis en place, notamment dans la région parisienne. Tous les représentants des organisations professionnelles d'avocats que nous avons entendus ont mis l'accent sur le retard apporté dans la délivrance des grosses de jugement. Savez-vous qu'au greffe du tribunal de Nanterre, par exemple, le délai de délivrance d'une grosse est supérieur à six mois ? Je ne vous cacherai pas que je considère la chose comme absolument intolérable.

La réforme récente du statut de la magistrature, qui a prévu le recrutement de magistrats par la voie de concours exceptionnels, est également de nature à susciter des appréhensions quant à la qualité des magistrats ainsi recrutés. La licence en droit n'est même pas exigée pour ces concours. Le décret d'application de la loi du 29 octobre 1980 prévoit que les intéressés effectueront un stage d'une durée limitée à trois mois, soit une durée inférieure à celle de la formation qui est actuellement dispensée aux gardiens de prison. Il est inutile, je crois, de souligner qu'une telle formation sera dérisoire.

Or, si l'on donne accès à la magistrature à des personnes dont les connaissances juridiques sont insuffisantes, il risque d'en résulter un déclin du droit et donc de la qualité de notre justice.

Mes chers collègues, pour ce qui est des avocats, deux points essentiels qui constituent des motifs de regret doivent être mis en exergue.

D'une part, il n'est pas normal que l'indemnité versée aux avocats au titre de l'aide judiciaire n'augmente pas dans les mêmes proportions que le plafond de ressources fixé pour les candidats à l'aide judiciaire. Ce plafond, vous le savez, augmente de 30 p. 100 alors que l'indemnité des avocats ne progresse que de 20 p. 100. Je crois avoir la possibilité de vous dire que ce que souhaitent surtout les avocats, c'est que l'augmentation de leur rémunération suive le coût de la vie. Je vous parlerai dans un instant de la proposition qui a été formulée, l'année dernière, par M. Thyraud au moment où il présentait le budget de la justice.

D'autre part — je dois également le mentionner — il est fâcheux que la commission d'office des avocats en matière pénale ne soit toujours pas rémunérée, malgré les promesses que vous avez faites, monsieur le garde des sceaux — promesses qui sont devenues, j'en suis persuadé, celles du Gouvernement — voilà déjà plusieurs années, chose surprenante et quelque peu déplorable. Il faut remarquer que la France est l'un des rares pays en Europe à laisser à l'entière charge des avocats le poids financier de la défense pénale, dans l'hypothèse de la désignation d'office. A cet égard, lorsque j'ai procédé à certaines auditions, j'ai recueilli les doléances parfaitement justifiées du barreau français.

Je me dois, mes chers collègues — je me hâte vers ma conclusion — d'évoquer aussi deux expériences qui ont été menées par le ministère de la justice.

La première a trait aux conciliateurs. Ceux-ci, à l'heure présente, sont plus de 1 000 et, selon les souhaits de M. le garde des sceaux, ils devraient être bientôt plus de 5 000, soit pratiquement aussi nombreux que les magistrats ; c'est un fait que je livre à votre méditation.

L'intention est parfaitement louable ; ce n'est pas moi qui affirmerai le contraire. On a voulu tenter d'éviter des contentieux inutiles et faciliter l'accès des citoyens à la justice. Cependant — les remarques qui ont jailli à la commission des lois sont à cet égard tout à fait révélatrices — soyons objectifs : dans ce domaine, l'expérience des conciliateurs, monsieur le garde des sceaux, n'a pas donné des résultats probants.

Les conciliateurs, nommés par le premier président de la cour d'appel, sans autre condition qu'une bonne moralité, n'ont pas toujours la compétence nécessaire pour concilier les personnes qui ont recours à eux. Ainsi, au lieu de dissuader ces personnes d'ester en justice, ils les dirigent souvent, par des conseils quelque peu fâcheux, vers ce que l'on a précisément voulu éviter, à savoir les solutions contentieuses.

Pour ne pas alourdir le débat, je n'évoquerai pas l'exemple qu'a rapporté un membre de la commission des lois, qui a été contraint de jouer lui-même le rôle de conciliateur entre le conciliateur de son département et les personnes qui avaient eu recours à ce dernier.

La seconde expérience date d'un an environ. C'est celle des assistants de justice. Ceux-ci sont des contractuels, titulaires, bien entendu, de la licence en droit. Ils ont pour mission d'ap-

porter une assistance technique aux magistrats en leur fournissant de la documentation juridique. Je crois même que l'on a envisagé de leur faire rédiger certaines décisions.

Je ne vous cache pas, monsieur le garde des sceaux, que le but de cette institution a paru à votre commission des lois quelque peu ambigu : s'agit-il de faire effectuer par les assistants de justice des tâches qui incombent naturellement et normalement aux magistrats ? Si tel est le cas, on pourrait redouter que la qualité de la justice rendue ne s'en ressentisse : n'est pas magistrat celui qui n'a pas la compétence et la formation nécessaires !

En tout état de cause, avant d'envisager l'extension de l'expérience, il importe de procéder à une large consultation des magistrats, des cours et des tribunaux en provoquant, à cet effet — la chose vous est facile — la convocation de leurs assemblées générales, car c'est à tous les niveaux que les magistrats sont concernés.

Autre raison d'inquiétude — je ne veux pas m'y étendre longtemps, car notre collègue et ami M. Lombard a dit à cet égard ce qu'il fallait — l'administration pénitentiaire, qui, cette année encore, occupe une part privilégiée dans le budget que vous nous présentez ; 450 des 573 emplois nouveaux créés pour 1981 sont affectés à ladite administration. Elle bénéficie de 272 millions de francs d'autorisations de programme sur les 470 millions de francs au total inscrits au budget.

Pourtant, il faut le dire, le marquer et attirer l'attention de tous sur ce problème, nonobstant l'effort financier consenti en faveur de l'administration pénitentiaire, sa situation demeure fort préoccupante. Le taux de surpeuplement des prisons progresse de façon inquiétante. Vous nous l'avez dit vous-même, monsieur le garde des sceaux, aujourd'hui, près de 41 000 détenus sont dans les prisons françaises pour un nombre de places à peine supérieur à 26 000. Or, la surpopulation pénitentiaire — c'est presque banalité que de l'affirmer — est extrêmement malsaine car elle crée la promiscuité qui nuit à la réhabilitation des condamnés. Plus une prison est surpeuplée, plus le nombre de rixes entre détenus augmente et celui des agressions contre le personnel de surveillance est élevé. Compte tenu de l'activité professionnelle que j'ai longtemps exercée, je peux en porter témoignage au travers de mes propres souvenirs.

En outre, je persiste à croire que, loin de permettre de remédier à cette situation, contrairement à votre avis, monsieur le garde des sceaux — nous en avons ensemble discuté à plusieurs reprises — le projet de loi « sécurité et liberté » risque d'aggraver cette situation que j'évoque... (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. ...étant donné qu'il aura pour effet — à mon sens, quasiment fatal — d'accroître le nombre des personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ferme. Je sais, et je le répète, que mon point de vue, monsieur le garde des sceaux, est différent du vôtre. Mais je ne voudrais pas que le surpeuplement des prisons, ajouté au désœuvrement des détenus, dû à la conjoncture actuelle du chômage notamment, débouche sur des émeutes et des mutineries. Souvenez-vous, monsieur le garde des sceaux — je prie également mes collègues de s'en souvenir — de l'été de 1974.

Inquiétude encore pour ce qui touche à l'éducation surveillée : en maintes circonstances, votre commission des lois a eu l'occasion de constater que l'éducation surveillée était la parente pauvre de la justice. Cela est toujours vrai à l'aube de l'année 1981. L'éducation surveillée bénéficie seulement d'à peine plus de 9 p. 100 des créations d'emplois, soit cinquante emplois dont trente et un d'éducateurs. Elle n'obtient que 7,5 p. 100 des autorisations de programme, soit 37 millions de francs au total. Comment ne pourrait-on pas regretter que le secteur de l'éducation surveillée soit aussi peu aidé.

Ai-je besoin d'affirmer, mes chers collègues, que le rôle de ce secteur dans un pays comme la France est primordial, surtout dans l'optique d'une prévention de la délinquance ? En effet, si les mineurs en danger ou délinquants avaient pu être correctement pris en charge par l'éducation surveillée, sans doute ne seraient-ils pas devenus des délinquants adultes. C'est une réflexion de simple bon sens. Fort justement d'ailleurs, notre collègue M. de Tinguy a suggéré à la commission des lois la constitution d'un groupe de travail sur le fonctionnement actuel de la justice des mineurs. Il faut constater en effet que le nombre des mineurs qui sont en détention provisoire augmente de façon tout à fait préoccupante et même tout à fait inquiétante. Dison-le tout net, le problème majeur de la délinquance juvénile n'est pas suffisamment pris en compte par les pouvoirs publics. A cet égard, il est tout à fait significatif de constater que le projet de budget de cette année prévoit seulement la création de quatre postes de juges pour enfants. En outre —

et M. Lombard l'a fait observer tout à l'heure avec beaucoup de justesse — le retard des équipements demeure considérable : cinquante-cinq tribunaux pour enfants sont dotés d'un équipement de base complet ou en cours de réalisation : vingt-neuf tribunaux ne sont que partiellement équipés et quarante et un autres sont totalement dépourvus d'équipement de base. Il est je crois, grand temps de pallier une telle situation de pénurie.

J'en arrive — et je vais en terminer — à l'administration centrale. La grande interrogation relative à cette dernière est liée aux perspectives de transfert des charges, j'y ai d'ailleurs fait allusion tout à l'heure, au début même de mon propos.

C'est un problème dont il convient de prendre fort exactement la dimension. A l'heure actuelle, le ministère de la justice gère trente-quatre cours d'appel. Demain, en exécution de la loi-cadre sur le développement des responsabilités des collectivités locales, la chancellerie aura à assurer la charge directe de près de mille juridictions : tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance, conseil de prud'hommes et, éventuellement, tribunaux de commerce.

Une question mérite donc, monsieur le garde des sceaux, d'être posée : la justice est-elle prête à faire face à ces nouvelles obligations ? Des mesures sont-elles envisagées pour permettre une gestion administrative efficace de ces juridictions ? Mais surtout quel est le montant des crédits budgétaires qu'il est prévu d'inscrire, dès l'année prochaine, pour l'application de cette réforme ?

Dans mon rapport écrit, j'évoque le projet de créations de postes d'intendant de justice dont il me semble que le statut est encore mal défini. Je me permets d'avancer cet avis que les magistrats conservent malgré tout la maîtrise de la gestion des juridictions. Des suggestions riches d'intérêt sont formulées dans le rapport de M. Pinot, premier président de la cour d'appel de Versailles.

Nous arrivons maintenant, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, au chapitre des souhaits. Les souhaits que votre commission des lois formule sont divers mais ils sont, j'ai la faiblesse de le penser, pertinents.

Ils ont d'abord trait aux services judiciaires. Il conviendrait que le recrutement des magistrats par la voie de l'école nationale de la magistrature de Bordeaux demeure prioritaire. Il conviendrait que la progression de l'aide judiciaire soit à la mesure de la progression du coût de la vie ou de la hausse des salaires. A cet égard — j'y faisais allusion moi-même il y a un instant — on ne peut qu'approuver la proposition faite l'an passé dans le rapport présenté par M. Jacques Thyraud. Cette proposition tend à indexer les crédits de l'aide judiciaire sur le Smic. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Je crois que c'est tout à fait rationnel.

Autre souhait, il est également indispensable que le Gouvernement respecte son engagement, j'y faisais également allusion, de rémunérer les commissions d'office en matière pénale. Le bon exercice du droit de la défense en matière pénale commande que les avocats puissent obtenir sans frais, la copie des pièces des dossiers de procédure ; à l'heure actuelle, on l'a dit en commission, ces copies sont délivrées à raison de trois francs la page, ce qui est proprement exorbitant.

Notre leitmotiv est aussi, vous le concevez, que les effectifs des magistrats sont toujours lamentablement insuffisants. Il est urgent de les augmenter et dans des proportions raisonnables. A ce propos, deux questions ont été posées lors des débats en commission.

L'une, émanant de M. de Tinguy, a trait à l'inégale répartition des effectifs de magistrats dans les différentes juridictions ; l'autre a été formulée par notre collègue Bouvier qui a regretté l'insuffisance du nombre des juges de l'expropriation.

Je pense qu'il y a là effectivement des problèmes à résoudre et nous serions fort désireux, monsieur le garde des sceaux, de connaître votre sentiment à cet égard.

L'administration pénitentiaire et la politique criminelle n'ont pas été, il est inutile de le souligner, exclues du cadre de nos souhaits. L'état de certains établissements pénitentiaires n'est pas digne de notre pays et plus que jamais, il convient de poursuivre l'effort de réhabilitation entrepris ces récentes années, afin que toutes nos prisons soient dotées d'équipements sanitaires, ainsi que d'installations de chauffage.

Il faut dire également avec force que l'emprisonnement n'est pas la réponse appropriée à toutes les formes de délinquance. Il peut même parfois être plus néfaste qu'utile. C'est pourquoi il sied de développer la politique menée depuis la dernière guerre en vue de rechercher des substitutions à la détention. A cet égard, il s'agirait d'étoffer les comités de probation pour permettre une meilleure exécution du sursis avec mise à l'épreuve. C'est chose indispensable.

M. le président. Je vous indique que vous avez utilisé le double de votre temps de parole, monsieur Tailhades. Je vous invite à conclure.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Je vais conclure, monsieur le président, et je vais conclure avant treize heures, comme vous me l'avez demandé.

Il serait par ailleurs souhaitable d'encourager le prononcé de peines de substitution à l'emprisonnement que les tribunaux, il faut le reconnaître, sont trop réticents à appliquer, et je réitère le vœu exprimé également dans le rapport de notre excellent collègue M. Carous qui est relatif à l'exécution des sanctions. Il y va de la réussite de la politique de réhabilitation et de réinsertion sociale des détenus, qui doit demeurer un objectif essentiel de l'administration pénitentiaire et de la justice en général.

Alors, monsieur le président — en vous priant de m'excuser d'avoir été trop long, j'en ai parfaitement conscience — je conclus et je résume. En matière d'éducation surveillée, les souhaits de la commission sont d'autant plus pressants que les problèmes sont urgents; les effectifs, en personnel, monsieur le garde des sceaux sont notablement insuffisants et je pense que vous jugerez comme moi, qu'il est regrettable que le rapport de la commission « Costa » sur la protection judiciaire de l'enfance n'ait pas eu de suite.

Monsieur le ministre, votre commission des lois a constaté au plan financier un effort manifeste, concrétisé dans le budget, mais elle a surtout vivement insisté sur la nécessité de la définition d'une politique plus rationnelle au regard des exigences de la qualité du corps judiciaire.

Certains des membres de votre commission ont dit, à ce point de vue, leur intérêt pour le recrutement latéral. Pour ma part, je continue à penser que le recrutement par la voie de l'école nationale de la magistrature de Bordeaux, « la voie royale » — c'est votre expression même, monsieur le garde des sceaux — est le meilleur parce qu'il assure un vrai niveau de compétence et conserve l'esprit d'indépendance, à mon sens indispensable, à la magistrature française, cet esprit d'indépendance qui est au surplus en harmonie profonde avec les principes fondamentaux de la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

ELOGE FUNEBRE DE M. ALBERT SIRGUE, SENATEUR DE L'AVEYRON

M. le président. Mes chers collègues (*M. le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*), prenant la parole au cours des obsèques de notre collègue Albert Sirgue, le préfet du département déclarait : « C'est au moment du dernier départ que le dessein et la signification de toute une vie apparaissent clairement. Pour Albert Sirgue, l'accumulation d'actes simples laisse surgir les valeurs immuables qui naissent de l'acceptation tranquille du devoir. En ce sens, sa vie constitue un profond hommage à la démocratie qu'il s'est contenté d'assumer sereinement ».

Il est difficile de résumer en moins de mots les sentiments que nous avons tous éprouvés, le 18 novembre 1980, lorsque nous avons appris le décès de notre collègue Albert Sirgue, sénateur de l'Aveyron, qui survenait moins de deux mois après sa réélection. Certes, nous savions qu'il avait éprouvé quelques difficultés cardiaques les années passées, mais nous pensions que cette hospitalisation à Lariboisière ne dépassait pas le cadre d'un examen de routine. Le destin en a décidé autrement et nous prive désormais de cet homme de confiance du sud-aveyronnais, qui avait su avec modestie, application, conscience et bon sens, se faire une grande place dans la Haute Assemblée. Sa silhouette trapue, son pas tranquille, son accent rocailleux, son sourire confiant, son regard attentif, autant d'images que nous garderons de cet homme de dévouement et de cœur.

Albert Sirgue était né le 5 juin 1915 dans la maison familiale de la Boriette, à Coupiac, dans ce pays aux gorges profondes des causses de Saint-Affrique où la nature, avare de richesses, ne dispense quelques maigres fruits qu'à ceux qui ne ménagent pas leurs efforts. C'est là que ce fils de paysan demeura toute sa vie, fidèle à ses racines dont il était fier, héritier d'un comportement venu du fond des âges et qui s'exprimaient par des mots simples : travail, opiniâtreté, fidélité.

Après des études primaires supérieures, il reprend l'exploitation familiale. Dans cette communion avec la nature, notre collègue puise tout à la fois une grande rigueur de vie et un enseignement permanent dont il apportera le meilleur à ses concitoyens. Secrétaire de la chambre d'agriculture de l'Aveyron, il s'efforcera de défendre les intérêts de l'agriculture de son département, face à des évolutions dont la soudaineté et l'ampleur pouvaient porter une atteinte profonde dans cette région où prévaut encore l'exploitation familiale.

Cette solidarité, il l'exprimera à travers le mouvement mutualiste dont il fut un militant convaincu. En 1933, dès l'âge de dix-huit ans, on le trouve secrétaire de la caisse locale de mutualité agricole de Coupiac. C'est là qu'il fera son apprentissage au service de cette cause pour laquelle il acceptera, plus tard, de lourdes responsabilités : vice-président du bureau départemental de la mutualité agricole, puis président des caisses mutuelles de réassurance agricole du Rouergue-Gévaudan.

Il s'attachera ainsi à améliorer le sort des familles rurales en s'efforçant de mieux les protéger contre les maladies et contre les calamités naturelles.

Comment, dès lors, s'étonner que cet esprit soucieux d'autrui ne s'intéresse très rapidement à la vie publique en acceptant des responsabilités locales, puis départementales et enfin nationales ?

En 1932, à l'âge de dix-sept ans, on le trouve secrétaire de sa mairie de Coupiac. Dix ans plus tard, le Gouvernement de Vichy le nomme maire, et cette nomination sera confirmée par le comité de libération qui reconnaîtra en lui un homme dévoué au service de tous, qui, dans des circonstances difficiles et même particulièrement délicates, sut apporter aux habitants de cette commune le soutien qu'ils étaient en droit d'espérer. Il restera maire jusqu'à sa mort, accomplissant un mandat de plus de trente-huit ans. En 1949, il est élu conseiller général du canton de Saint-Sernin-sur-Rance, dans l'arrondissement de Millau, et accédera ainsi à l'assemblée départementale dans laquelle il occupera de nombreuses et importantes fonctions : président de la commission départementale de 1967 à 1973 ; rapporteur du budget, puis président de la commission des finances, depuis 1979.

C'est sans doute dans ce mandat qu'il trouvera le plus de possibilités pour améliorer les conditions de vie des Aveyronnais. Ses ambitions étaient à la mesure des besoins de cette région située aux confins du département, à la limite du Tarn et de l'Hérault : électrification des écarts, amélioration du réseau d'adduction d'eau, revêtement du réseau routier, installation de nombreux postes téléphoniques publics, création de groupes scolaires.

Par ces actions quotidiennes qui peuvent, parfois, apparaître quelque peu dérisoires auprès des centres d'intérêt des milieux politiques parisiens, il entendait réagir contre la psychose de la désertion des campagnes qui ne peut conduire qu'à la ruine de ces régions. Il aimait à dire qu'il voulait aider à se défendre et à se développer sur place toutes les activités qui existent chez nous, quelles soient agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles. Cela, disait-il, constitue une vraie politique de décentralisation et d'expansion économique.

L'exercice de telles responsabilités allait le rapprocher d'un mandat national. Dès 1959, il devenait le suppléant de notre regretté collègue, que les anciens ont bien connu, le président Raymond Bonnefous, qui, pendant tant d'années, a rempli avec une rare maîtrise les difficiles fonctions de président de notre commission des lois, où il a laissé de profonds souvenirs. En 1971, celui-ci ayant décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, il demande à Albert Sirgue de le « continuer au Sénat ». C'est ainsi qu'il est élu et qu'il siège à la commission des affaires sociales, où sa profonde connaissance des réalités allait trouver à s'employer.

Assidu, attentif, précis dans ses questions, faisant preuve d'un bon sens sans cesse en éveil, il s'attacha à participer aux débats dans lesquels il pouvait apporter sa propre expérience. C'est ainsi qu'il prend part activement aux discussions sur la réforme de l'assurance vieillesse des non-salariés, des professions artisanales, agricoles et commerciales ; qu'il intervient dans la loi de finances sur la création d'un texte destiné

au fonds national des calamités agricoles et qu'il apporte sa contribution, sous forme de nombreux amendements, dans le débat récent consacré à la loi d'orientation agricole.

Mes chers collègues, telle fut la vie de notre ami Albert Sirgue : exploitant agricole de tradition, mutualiste militant, élu local attentif et dévoué, sénateur apprécié et respecté par tous. Ces différents aspects de sa personnalité lui valurent la croix d'officier du mérite agricole, la médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, ainsi que la médaille d'argent départementale et communale.

« Cette droiture, cette noblesse de cœur, ce respect de la parole donnée », dont parlait le président du conseil général de son département, c'étaient bien les qualités que tous, ici, nous lui avions reconnues. Ainsi que le rappelait notre collègue le vice-président Pierre-Christian Taittinger, qui nous représentait à ses obsèques : « L'ampleur de la délégation sénatoriale qui avait tenu à lui rendre un dernier hommage à l'hôpital Lariboisière témoigne, au-delà des mots et des formules, de la profonde affection dont Albert Sirgue bénéficiait au Sénat et de la tristesse qui a accompagné son départ vers sa terre natale. »

Je prie ses collègues du groupe de l'union des républicains et des indépendants de croire que nous partageons leur tristesse.

Je prie Mme Sirgue et sa famille, douloureusement affectées par cette disparition soudaine, d'être certaines que nous n'oublierons pas cette noble personnalité qui a honoré notre maison.

Pour ma part, j'ajouterai que je n'oublierai jamais l'ami que j'ai rencontré dans les jours difficiles que le destin avait mis sur ma route. Albert Sirgue, avant d'être élu au Sénat, était, voilà quelques années déjà, à mes côtés.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, permettez-moi d'associer le Gouvernement à l'hommage que vous venez de rendre au sénateur Albert Sirgue.

Je voudrais, ici, dire à tous ceux qui l'ont connu et qui ont travaillé avec cet homme de devoir, à ses collègues exploitants agricoles du département de l'Aveyron, aux mutualistes qu'il a tant aidés, aux administrés de sa commune, à ceux qui, pendant tant d'années, lui ont fait confiance dans son canton, ainsi qu'à vous toutes et tous, mesdames, messieurs les sénateurs, combien le Gouvernement tout entier partage les sentiments que vient d'exprimer M. le président du Sénat, et, me tournant vers Mme Sirgue et les membres de sa famille, souligner combien il ressent profondément la perte de cet homme de cœur, de talent et de devoir.

M. le président. Selon la tradition, le Sénat va interrompre ses travaux pendant quelques instants en signe de deuil.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Légion d'honneur et Ordre de la libération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération.

Je suis heureux de souhaiter, au nom du Sénat, la bienvenue à M. le Grand Chancelier de l'Ordre national de la Légion d'honneur et à M. le Grand Chancelier de l'Ordre de la libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire, et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, suivant une tradition qui m'est agréable, permettez-moi, en préambule, de saluer la présence dans cette enceinte de M. le Grand Chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur que nous sommes heureux d'accueillir.

Sous une présentation nouvelle, conforme au plan comptable général et à celle des autres budgets annexes, le projet de budget de la Légion d'honneur pour 1981 s'élève à 62 470 000 francs, soit une progression de 16,3 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Ces moyens doivent permettre à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur d'assumer les trois missions principales dont elle est investie.

Il s'agit d'abord de préparer les décisions du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur et du conseil national du Mérite à partir des propositions ministérielles.

Il s'agit ensuite d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux ordres et des médaillés militaires.

Il s'agit enfin de suivre le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation qui accueillent les filles et petites-filles de légionnaires.

Mon rapport écrit fournit les éléments nécessaires à l'appréciation des recettes et des dépenses qui composent ce budget annexe ; je me contenterai donc de quelques indications pour éclairer l'évolution des grandes masses.

En matière de recettes, je vous rappelle qu'elles proviennent essentiellement de la contribution du budget général qui, avec plus de 60 millions de francs, en représente quelque 96 p. 100.

Les dépenses sont constituées par des crédits de fonctionnement, à concurrence de 55 millions de francs environ, soit près de 89 p. 100 de l'ensemble, et par des crédits d'investissement en hausse substantielle d'une année sur l'autre puisqu'ils passent de 3 millions de francs à 7 120 000 francs en crédits de paiement et de 5 millions à 30 millions de francs en autorisations de programme.

Ces précisions chiffrées étant données, je voudrais maintenant faire de brèves observations sur ce budget de la Légion d'honneur.

En premier lieu, nous approuvons pleinement la décision qui fut prise par le général de Gaulle en vue de réduire progressivement le nombre des promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur afin de rendre à celui-ci toute sa valeur, en ne récompensant que des mérites véritablement exceptionnels.

C'est d'ailleurs en se situant dans cette perspective que la commission des finances a demandé que des dispositions spéciales soient prises en faveur des anciens combattants de la guerre de 1914-1918, qui remplissent les conditions de titres exigées. Ils ont été parmi les plus valeureux et leur participation décisive au maintien de notre liberté mérite, alors qu'il en est temps encore, d'être solennellement reconnue.

En second lieu, je crois devoir souligner, en ce qui concerne le traitement attribué aux légionnaires et aux médaillés militaires, que, si l'on ne se décide pas à revaloriser ces indemnités dont le montant n'a pas varié, je le souligne, depuis 1964, il conviendrait du moins que les bénéficiaires qui le désirent soient autorisés à en transférer le montant au profit soit de la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur, soit de la société nationale des médaillés militaires.

Il a été indiqué à la commission des finances que les consultations menées à ce sujet auraient fait apparaître des difficultés d'application, mais je veux espérer que le moyen de les surmonter sera trouvé pour en terminer avec cet irritant problème.

Enfin, ma dernière observation concernera les deux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, la maison de Saint-Denis et la maison des Loges.

Ces maisons continuent, grâce à un personnel de haute qualité, à dispenser un remarquable enseignement. Pour preuve, les résultats exceptionnels qui sont obtenus. C'est ainsi qu'à la dernière session, 85 p. 100 des candidates étaient admises au baccalauréat et près de 95 p. 100 au B. E. P. C. En outre, sur 105 bacheliers, on note deux mentions « très bien », trois mentions « bien » et dix-neuf mentions « assez bien ».

Est-il besoin de souligner, mes chers collègues, que de tels résultats justifient amplement la décision qui a été prise d'améliorer les conditions de travail et de vie des élèves des maisons

de la Légion d'honneur. A cet égard, les crédits d'investissement inscrits dans le présent projet de budget intéressent particulièrement la maison de Saint-Denis, où est prévue la construction d'un ensemble scolaire pour 600 élèves.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, je vous propose, au nom de la commission des finances, l'adoption du budget de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, je veux profiter de la présence du grand chancelier de la Légion d'honneur pour dire combien le Sénat et sa commission des finances ont apprécié les mesures qu'il a prises en faveur des maisons d'éducation, et que vient de rappeler M. Chazelle, dans son excellent rapport.

Nous pensons que la rénovation qui a été entreprise à Saint-Denis ne manquera pas d'améliorer non seulement la vie des pensionnaires, mais également, je crois, les conditions de travail.

Qu'il me soit permis également — non plus en tant que sénateur, mais en tant que président de l'agence des espaces verts d'Ile-de-France — de remercier le grand chancelier qui a, je tiens à le dire, puissamment facilité l'ouverture, que nous espérons prochaine, du parc du château d'Ecouen.

Le château d'Ecouen était, il y a peu d'années encore, une des maisons d'éducation de la Légion d'honneur; il était normal, à mon avis, que celle-ci ait la jouissance exclusive du parc; c'est pourquoi il était fermé au public.

Mais, à partir du moment où il y eu transfert du château d'Ecouen et transformation en musée, il a paru à un certain nombre d'élus de la région parisienne et notamment aux membres de l'agence qu'il fallait essayer d'ouvrir le parc du château au public. N'oublions pas qu'il s'agit d'une région très urbanisée, où les espaces verts ne sont pas suffisamment nombreux pour répondre aux besoins d'une population importante.

J'ai trouvé chez le grand chancelier une grande compréhension. Je tiens à lui dire publiquement ma gratitude, ainsi qu'aux légionnaires, qui ont accepté cette transformation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'excellent rapport que vient de nous présenter M. Chazelle sur le budget de la Légion d'honneur me dispensera d'entrer dans les détails.

J'insisterai simplement sur la progression très importante — 16,35 p. 100 — que ce budget connaît cette année par rapport à 1980. Il faut d'autant plus s'en réjouir que, reconnaissons-le, l'année dernière, l'augmentation avait été insignifiante — 2 p. 100. Il s'agit donc d'un rattrapage. Compte tenu des rigueurs de la conjoncture qui pèse sur le budget pour 1981, cela peut être considéré comme un progrès.

L'augmentation, comme l'a indiqué M. Chazelle, concerne d'abord les crédits de fonctionnement — ils s'accroissent de plus de 5 millions de francs — mais surtout les dépenses d'équipement, en faveur desquelles, monsieur le rapporteur, pour répondre à l'une de vos observations, le Gouvernement a consenti cette année un effort significatif : en effet, les autorisations de programme passent de 5 millions de francs, en 1980, à 30 millions de francs, soit une multiplication par six, tandis que les crédits de paiement doublent d'une année sur l'autre.

Cette progression permettra la réalisation de deux projets auxquels M. le grand chancelier de la Légion d'honneur s'est montré, à juste titre, particulièrement attaché et que nous devons à son énergie de pouvoir mener à bien.

Le premier est la construction, à Saint-Denis, d'un établissement scolaire semi-enterré, qui permettra une meilleure installation des élèves. Cette réalisation, dont le coût est de 27 millions de francs, est destinée à améliorer, enfin, les conditions de vie de quelque peu spartiates des élèves de ce très remarquable établissement.

Le second projet est la poursuite de la modernisation de la maison d'éducation des Loges, où seront installées quatre salles de technologie et de travaux pratiques. A cet effet, un crédit de un million de francs est inscrit dans le budget de 1981 pour réaliser une première tranche des travaux.

Enfin, le musée national de la Légion d'honneur et le bâtiment de la grande chancellerie bénéficieront d'une dotation de 460 000 francs pour leur entretien et leur embellissement.

J'en viens maintenant, monsieur le rapporteur, au souhait que vous avez exprimé et qui a trait à l'accroissement du contingent exceptionnel de croix de chevalier de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis heureux de pouvoir annoncer au Sénat que le grand maître de l'ordre de la Légion d'honneur, le Président de la République, a décidé, sur proposition du grand chancelier, de majorer de 1 000 croix le contingent triennal ouvert pour la période 1979-1981. Pourquoi? Parce que le contingent initial de 1 500 croix est actuellement épuisé. Il se trouvera porté à 2 500 croix, les nominations nouvelles étant réservées aux anciens combattants titulaires de trois titres de guerre et de la médaille militaire.

Vous savez que depuis plus de vingt ans, et particulièrement au cours des dernières années, le Gouvernement a tenu à manifester la reconnaissance de la nation aux survivants de la première guerre mondiale en admettant dans l'ordre de la Légion d'honneur les plus valeureux d'entre eux, c'est-à-dire ceux à qui leur courage et leur conduite au feu avaient déjà valu la médaille militaire, elle-même décoration prestigieuse.

C'est ainsi que pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1975 un contingent de 1 500 croix avait été ouvert, qui fut porté par la suite à 2 600 croix, soit 1 100 croix supplémentaires par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

De même, pour les années 1976, 1977, 1978, le contingent initial de 2 000 croix avait été porté à 4 050 croix par un décret du 19 octobre 1977.

Enfin, fin 1978, il était prévu d'accorder aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 1 500 croix pour les trois années 1979, 1980, 1981. Mais, en considération du grand âge des intéressés, il s'est révélé opportun d'utiliser en deux ans la totalité du contingent triennal. Dans ces conditions, un nombre appréciable — de l'ordre de 2 000 — de dossiers dignes d'un examen bienveillant se trouvent encore en instance au ministère de la défense. Il est donc apparu nécessaire de majorer de 1 000 croix le contingent de 1 500 croix initialement prévu et épuisé dès la fin de la deuxième année de la période triennale.

Cette décision ne fait que répondre au vœu constamment exprimé par les parlementaires des deux assemblées dans leurs questions écrites au Gouvernement et dans les lettres qu'ils adressent aux différentes autorités. Je souligne que ces requêtes sont adressées aussi bien par des parlementaires de l'opposition que par ceux de la majorité, je leur rends volontiers cette justice.

Sont notamment intervenus à ce sujet MM. Caillavet, Duffaut, Darras et Machefer, sénateurs, et MM. Anquer, Pierre Bas, Alain Bonnet, La Combe, Serres, Taddei et Tourné, députés.

Enfin, je n'ai, pour ma part, jamais présenté devant le Parlement le budget de la Légion d'honneur sans que votre commission des finances et son rapporteur spécial rappellent l'héroïsme des anciens de la Grande Guerre et demandent que l'on ait à leur égard un geste toujours plus généreux en dépit des mesures prises par ailleurs pour tenter de poursuivre la déflation des effectifs d'ensemble de notre premier ordre national.

Cette décision, annoncée aujourd'hui, d'augmenter le contingent de croix destinées aux anciens de 1914-1918 fera, j'en suis certain, dans cette enceinte comme ailleurs, l'unanimité.

La dernière observation de M. Chazelle à laquelle je répondrai concerne l'éventuelle publication d'un texte permettant aux légionnaires et médaillés militaires qui le souhaiteraient d'abandonner aux sociétés d'entraide le traitement attaché à leur décoration pour accroître l'aide apportée à ceux d'entre eux qui sont les plus démunis.

Je peux vous dire à ce sujet qu'un projet de texte a été élaboré par la grande chancellerie en collaboration avec mes services et ceux du ministère du budget. Ce projet est actuellement soumis à l'examen des associations concernées, qui devraient bientôt nous faire connaître leur avis. Il serait donc

prématuré d'en débattre aujourd'hui. Mais je peux vous assurer qu'il sera tenu le plus grand compte des avis de ces sociétés d'entraide.

Au bénéfice de ces observations, je demande au Sénat de bien vouloir adopter le budget de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et figurant aux articles 18 et 19.

Article 18.

M. le président. « Services votés, 55 532 172 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 18.

(*Ce crédit est adopté.*)

Article 19.

M. le président. « Mesures nouvelles :

« I. — Autorisations de programme, 30 021 000 F. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 6 947 796 F. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le budget annexe de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous présenter le budget de l'ordre de la Libération, laissez-moi saluer M. le grand chancelier de cet ordre, dont la présence dans cette enceinte évoque le souvenir de ceux qui, comme leurs aînés, ont su écrire l'une des pages les plus glorieuses de notre histoire contemporaine et exposer leur vie dans les conditions les plus périlleuses pour sauvegarder notre liberté.

Cet ordre, qui comptait 1 059 compagnons, n'en rassemble plus aujourd'hui que 425.

Le projet de budget qui nous est soumis s'élève à 2,25 millions de francs; il enregistre une progression de 24,3 p. 100 par rapport à 1980.

En dehors des conséquences de la revalorisation des rémunérations du personnel, cette hausse est essentiellement imputable aux travaux envisagés pour améliorer l'état des locaux occupés par les services de l'ordre de la Libération, projet que votre commission des finances ne peut qu'approuver entièrement.

Je propose au Sénat d'adopter le projet de budget annexe de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, puisque votre rapporteur M. Chazelle a dit l'essentiel, je dirai simplement que le budget de l'ordre de la Libération connaît cette année une progression importante: les crédits de l'ordre augmentent de plus de 24 p. 100 par rapport à 1980.

Comme pour l'ordre de la Légion d'honneur, il s'agit d'un rattrapage, étant donné que le budget de l'an dernier n'était, en effet, qu'une simple reconduction du budget de l'année précédente. En réalité, avec la dépréciation monétaire, les crédits étaient en diminution.

Je tiens à rassurer M. Chazelle, qui s'inquiète de l'état des locaux occupés par cette prestigieuse maison: la progression des crédits concerne la mise à niveau des dépenses d'entretien des services de l'ordre. Cette progression est importante, puisque les crédits de fonctionnement vont doubler par rapport à 1980.

En outre, je vous informe, monsieur Chazelle, qu'une enveloppe exceptionnelle de 1 500 000 francs sur cinq ans, dont une première tranche de 300 000 francs sera financée en 1981 par le budget du ministère de la justice, sera destinée à la remise en état des bâtiments qui abritent l'ordre, notamment le musée de la Libération.

Le Gouvernement s'est donc montré particulièrement sensible aux préoccupations qui s'étaient exprimées, au sein de votre commission des finances, du Sénat et de la représentation nationale en général, sur le maintien du patrimoine dont l'ordre assure la conservation.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de voter ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'ordre de la Libération et figurant aux articles 18 et 19.

Article 18.

M. le président. « Services votés : 1 936 599 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 18.

(*Ce crédit est adopté.*)

Article 19.

M. le président. « Mesures nouvelles : crédits, 317 419 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

— 6 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Du vendredi 5 décembre au mardi 9 décembre 1980 inclus :

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi de finances pour 1981 (n° 97, 1980-1981).

Le calendrier et les modalités de discussion précédemment fixés sont confirmés, sous réserve de l'inscription le dimanche 7 décembre 1980, après-midi, après le budget du commerce et de l'artisanat :

— des discussions précédemment reportées concernant les services généraux du Premier ministre, les Journaux officiels et le Conseil économique et social ;

— de l'examen des crédits de l'Imprimerie nationale, de l'aménagement du territoire et du Commissariat général du Plan (initialement prévues pour le lundi 8 décembre 1980).

La conférence des présidents a précédemment fixé au samedi 6 décembre 1980, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non rattachés à l'examen des crédits.

Par ailleurs, le mardi 9 décembre 1980, à partir de quinze heures, auront lieu :

— les scrutins successifs pour l'élection de onze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence (Service de la séance) vingt-quatre heures au moins avant le scrutin.

— les scrutins pour l'élection de six membres titulaires et six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ces deux derniers scrutins auront lieu simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront parvenir au service de la séance au plus tard le jour même à midi.

B. — Mercredi 10 décembre 1980, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France (n° 12, 1980-1981).

2° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (n° 9, 1980-1981).

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence de coopération culturelle et technique complétant l'accord de siège du 30 août 1972 et relatif au statut de l'école internationale de Bordeaux (n° 15, 1980-1981).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatif à l'exercice des professions médicales (n° 30, 1980-1981).

5° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (n° 121, 1980-1981).

6° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 122, 1980-1981).

C. — **Jeudi 11 décembre 1980**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif à la participation des époux à une même société et à la transmission des entreprises à caractère familial (n° 6, 1980-1981).

2° Troisième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n° 116, 1980-1981).

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 107, 1980-1981).

4° Projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 104, 1980-1981).

D. — **Vendredi 12 décembre 1980**, à dix heures et à quinze heures :

1° Dix-neuf questions orales sans débat :

N° 2783 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs (Recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive) ;

N° 18 de M. Raymond Bouvier à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs (Développement de la spéléologie) ;

N° 22 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs (Tourisme hors saison dans les zones littorales) ;

N° 2739 de Mme Cécile Goldet à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine (Fonctionnement des « clubs de santé ») ;

N° 2834 de Mme Danielle Bidard à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine (Formation professionnelle des femmes) ;

N° 2835 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine (Conditions de travail des femmes) ;

N° 7 de Mme Rolande Perlican à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine (Protection sociale des femmes salariées dans le domaine de la maternité) ;

N° 12 de Mme Rolande Perlican à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine (Situation des femmes en matière de salaires et de promotion professionnelle) ;

N° 2800 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'économie (Prêts au logement dans les zones rurales) ;

N° 32 de M. Roger Boileau à M. le ministre de l'économie (Développement de l'épargne des ménages) ;

N° 67 de M. Robert Laucournet à M. le ministre de l'économie (Difficultés d'application de la loi relative à l'assurance-construction) ;

N° 34 de M. René Billères à M. le ministre de l'économie (Situation d'entreprises des Hautes-Pyrénées) ;

N° 2817 de M. Philippe Machefer à M. le ministre du commerce extérieur (Echanges commerciaux avec la République démocratique allemande) ;

N° 2825 de M. Philippe Machefer à M. le ministre du commerce extérieur (Evolution des services liés au commerce extérieur) ;

N° 41 de M. Jacques Mossion, transmise à M. le ministre du commerce extérieur (Aide aux entreprises pour l'expansion économique à l'étranger) ;

N° 2826 de M. Adrien Gouteyron, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) (Développement des contrats de pays) ;

N° 2316 de Mlle Irma Rapuzzi à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Taux de la cotisation patronale destinée au logement) ;

N° 43 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Conséquences de la réduction des prêts à la construction) ;

N° 44 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Effets de l'institution du plafond légal de densité).

E. — **Lundi 15 décembre 1980**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances rectificative pour 1980, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1980-1981).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 12 décembre 1980, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

F. — **Mardi 16 décembre 1980**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Deux questions orales avec débat, jointes, à Mme le ministre des universités sur les conséquences des habilitations de deuxième et troisième cycles pour l'université de Besançon :

N° 413 de M. Robert Schwint ;

N° 462 de Mme Danielle Bidard.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.

2° Trois questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires étrangères sur la conférence de Madrid :

N° 330 de M. Serge Boucheny ;

N° 458 de M. Charles Bosson ;

N° 466 de M. Philippe Machefer.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.

3° Question orale avec débat n° 274 de M. Edgard Pisani à M. le ministre des affaires étrangères sur le nouvel ordre économique mondial.

4° Question orale avec débat n° 373 de M. Louis Perrein à M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences de l'utilisation de l'informatique sur le niveau de l'emploi.

G. — **Mercredi 17 décembre 1980**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1981.

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements.

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au travail à temps partiel.

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique.

5° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation.

6° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

H. — **Jeu**di 18 décembre 1980, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 1600, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 décembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. — **Vend**redi 19 décembre 1980, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 1600, A. N.).

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 décembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1981 (n° 2104, A. N.).

J. — **Sam**edi 20 décembre 1980, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Divers projets de loi autorisant la ratification de conventions internationales.

2° Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelle lecture :

- des deux projets de loi de finances rectificative pour 1980 ;
- du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

3° Navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique.

Il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat?...

Ces propositions sont adoptées.

— 7 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Henri Caillavet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je suis heureux d'apercevoir sur les bancs du Gouvernement tout à la fois M. le garde des sceaux et M. le secrétaire d'Etat.

Ce matin, un quotidien, au sujet du rapt du banquier M. Mallet, a relaté : « François Tortosa, quarante et un ans, un des ravisseurs, a expliqué aux jurés que l'enlèvement lui avait été commandé par un sénateur dont le parti avait besoin d'argent ».

Il s'agit de la déclaration d'un truand. Je ne lui accorde aucun crédit.

Peut-être conviendrait-il que M. le président du Sénat, pour l'honneur d'un sénateur inconnu mis en cause, pour la dignité du Sénat, tout en respectant la liberté d'expression des journalistes et le secret de l'information, élève une protestation, ne serait-ce que pour rendre justice à notre assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de vos propos. Je transmettrai votre demande à M. le président du Sénat.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [n° 97 et 98 (1980-1981)].

Justice (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tous les ans, l'examen du budget de la justice constitue un coup de phare brillant, mais fugitif sur les grands problèmes humains que vous cachez derrière les chiffres qui nous sont soumis dans les fascicules budgétaires.

Une fois que les crédits du ministère de la justice sont votés, nous tournons la page comme si nous avions peur de ces problèmes, car les chiffres parlent, mais sans doute pas assez.

J'évoquerai, tout d'abord, quelques chiffres. Ils sont, monsieur le ministre, relativement satisfaisants pour vous. Vos crédits progressent de 17,2 p. 100, alors que l'ensemble des crédits du budget de l'Etat n'augmentent que de 16,4 p. 100.

Nous imaginons, monsieur le ministre, la ténacité, l'obstination dont vous avez dû faire preuve pour arracher à vos collègues dans les arbitrages ministériels les crédits que vous présentez à notre approbation.

Des progrès sont accomplis dans la voie que nous avons tracée lors des précédentes discussions budgétaires, je dirai même qu'ils sont spectaculaires, puisque les crédits étaient à un très bas niveau.

Des progrès certains sont accomplis, notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre des magistrats. Vous avez obtenu du Parlement, là aussi grâce à votre obstination — pour quoi ne pas le dire — des possibilités nouvelles de recrutement. Dieu veuille, monsieur le ministre, que la publicité un peu insolite, que nous lisons en ce moment dans les journaux, du style « bel avenir pour jeune cadre dynamique » ou encore « une profession pas comme les autres », mais assez remarquable, soit suivie des heureux effets que nous en attendons tous.

Le budget prévoit, aussi, les rapporteurs l'ont souligné, une augmentation de certains personnels de l'administration pénitentiaire. Elle est insuffisante, en ce qui concerne les greffes. Je me réfère aux excellents propos tenus à ce sujet, tant par M. Lombard que par M. Tailhades. Je n'insisterai donc pas.

Je voudrais souligner au passage, non pas comme une divine, mais comme une heureuse surprise, l'inscription du crédit de quatre millions de francs au titre de la formation professionnelle des avocats. C'était attendu, ce n'était pas tout à fait espéré.

Nous enregistrons également une progression des crédits relatifs au programme de construction. Des nouveaux palais de justice sont construits, ils ne sont pas assez nombreux à notre avis ; d'autres ne sont que surélevés. Quel symbole, monsieur le ministre !

En ce qui concerne les centres pénitentiaires aussi, même celui de Strasbourg n'est plus un mirage. Peu à peu, on se prend à espérer que les prisons vont quitter les monuments historiques qu'elles investissent depuis le second Empire et dont il ne faut pas dire que c'était, à première vue, la meilleure destination.

A propos de la construction du centre pénitentiaire de Strasbourg, je me permettrai, monsieur le garde des sceaux, de formuler une remarque d'ordre linguistique et historique. Il ne faut plus mentionner « l'Alsace-Lorraine » dans un texte officiel émanant de votre ministère.

L'Alsace-Lorraine n'existe plus depuis 1918. Elle était une invention du traité de Francfort signé par Bismarck et Guillaume I^{er}. N'existent maintenant que les deux départements de l'Alsace et le département de la Moselle.

Je vous prierai, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir accepter cette remarque, même si notre région présente un certain nombre de particularités.

Après avoir cité quelques chiffres et après les félicitations que nos rapporteurs, tout à fait scrupuleux, vous ont décernées à juste titre, j'indiquerai que la justice ne se quantifie pas, mais qu'elle se qualifie. Nos préoccupations en ce qui concerne la vie de la justice restent importantes.

Je voudrais, cette année, insister uniquement sur l'ensemble des problèmes posés par l'enfance délinquante. Je n'entends pas, par là, la délinquance juvénile, mais plutôt la délinquance infantile.

Tout a été dit, et excellemment, sur le budget par les rapporteurs, mais je me permets d'insister, car nous sommes un certain nombre ici à penser que se pose un grave problème pour lequel aucune solution n'est encore en vue.

Je ne prétends pas que des solutions aient été trouvées pour résoudre les autres difficultés, mais la voie est ouverte : il faut renforcer les crédits, multiplier les personnels, poursuivre les programmes de construction. Il existe, à cet égard, un programme de construction de centres pénitentiaires à la campagne. Après tout, pourquoi ne pas les ruraliser ? N'allons pas trop loin, cependant, car il ne faut pas non plus les couper totalement du monde.

Bref, il suffit de continuer sur la bonne voie, celle qui est tracée et que vous suivez, d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux.

Mais, s'agissant de l'enfance délinquante, rien de précis n'est envisagé. Ce n'est pas un reproche que je vous adresse, à vous ou à vos collaborateurs, monsieur le garde des sceaux, ni même à ceux qui se préoccupent de ces problèmes en France, car les autres pays ne sont pas plus avancés que nous dans ce domaine.

En fait, ce qu'il y a de terrible, c'est que personne ne voit de solution. Certains délinquants ont maintenant huit ans, neuf ans, dix ans ; la déviance commence très tôt.

Que faire ? Actuellement, il existe une foule d'initiatives de tous ordres, mais les moyens, comme l'ont souligné nos rapporteurs, sont dérisoires. Ainsi, les tribunaux pour enfants sont-ils à peine équipés. Nombre d'entre eux ne bénéficient même pas de l'équipement minimum de base. Encore une fois, ce n'est pas un reproche, car on ne peut pas tout faire à la fois, mais, au moins, que l'on sache où l'on va.

Le personnel, les juges, les éducateurs ne sont pas en nombre suffisant ; surtout, il n'existe pas de doctrine précise. Des sigles, il y en a : F.A.E., C.O.E., I.S.E.S., I.P.E.S., C.O.A.E. ! Toutes ces institutions, qui sont parfaitement valables et justifiées, sont animées par des personnes de très grande qualité, mais il manque, monsieur le garde des sceaux, une idée directrice. Je le répète, nous ne savons pas où nous allons !

Cette situation se trouve encore aggravée par le fait que les responsables se trouvent dispersés dans beaucoup de ministères et de directions. En effet, sont concernés non seulement les juges des enfants et tous ceux qui, de près ou de loin, dépendent de l'administration pénitentiaire, mais aussi les directions de l'action sanitaire et sociale, le ministère de la santé et de la sécurité sociale au titre de la prévention, le ministère de l'éducation — les événements de ces derniers temps, pour spectaculaires qu'ils soient, ne font que concrétiser de manière tragique ce fait — les services chargés de l'éducation dans les prisons. A cet égard, les prisons-écoles constituent d'excellentes initiatives, comme pourrait en témoigner M. Jung, puisque l'une d'elles se trouve dans son canton.

Tout cela pour dire, monsieur le garde des sceaux, que les intervenants sont nombreux, mais que les initiatives sont prises en ordre dispersé.

L'on observe un apparent désordre alors que le problème est très grave. En effet, la délinquance juvénile et infantile augmente, les statistiques sont là pour le prouver : l'âge des délinquants ne cesse de s'abaisser puisque certains aujourd'hui n'ont que huit ou dix ans. Le phénomène n'existait pas il y a quelques décennies. En outre, la délinquance des mineurs est certainement à l'origine du sentiment d'insécurité qu'éprouve le public.

C'est pourquoi nous pensons que, la voie semblant quelque peu tracée pour résoudre les problèmes de la délinquance en général, il faut s'attacher en priorité à la délinquance juvénile.

De quelle manière ? Ne l'oublions pas, nous sommes à l'époque des plans. Ils concernent l'équipement routier, les voies navigables, la sécurité sociale, l'humanisation des hôpitaux. C'est très bien et loin de moi l'idée de critique ; mais il faut arriver maintenant à établir un plan justice-éducation.

Il est nécessaire, d'abord, pour que nous sachions où nous allons, ensuite, pour qu'une doctrine soit clairement établie s'agissant de rééducation. Il devra définir les objectifs, déterminer les moyens et délimiter les compétences de chacun. Il faudra, pour sa mise au point, qu'une large concertation s'institue entre tous ceux qui se préoccupent de la justice, c'est-à-dire les magistrats — bien sûr — mais aussi les auxiliaires de justice, les éducateurs, le Parlement, les élus locaux et régionaux.

Il faut que toutes et tous, monsieur le garde des sceaux, prennent conscience du fait que la justice est une affaire nationale ou moins autant que l'équipement routier ou celui des hôpitaux. En disant cela, je ne porte aucun jugement de valeur sur ces deux secteurs.

Oui, la justice est l'affaire de tous. En outre, il faut que les Français éprouvent un sentiment de solidarité face à la délinquance qui constitue un problème national que chacun d'entre eux doit assumer. Ils ne doivent pas se décharger sur les magistrats et l'administration pénitentiaire.

L'élaboration de ce plan concerté permettra également de faire connaître les problèmes de la justice à l'ensemble de la population. Vous le savez bien, la justice est trop discrète ; elle est hésitante. On ne sait pas comment elle fonctionne ; on ne reçoit que quelques échos mal perçus de telle ou telle initiative alors que les gens de justice sont quotidiennement confrontés à ces problèmes.

Le vœu que je forme est de réconcilier les Français avec leur justice — les gens qui la servent le méritent — et autour de leur justice.

Vous le savez bien, elle ne souffre d'aucune querelle partisane. Tous ici, quelles que soient, par ailleurs, nos options politiques, nous avons la même conception de la justice, au service de la liberté et de la dignité de l'homme.

C'est, je crois, à partir d'une prise de conscience nationale sur les problèmes qu'elle connaît et sur ses impératifs que nous pourrions réconcilier les Français avec leur justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Je ne me livrerai pas, monsieur le ministre, à un examen d'ensemble de votre budget auquel nos rapporteurs ont déjà procédé. J'évoquerai rapidement deux ou trois points particuliers avant de parler plus longuement de l'éducation surveillée.

Je voudrais, d'abord, vous faire part des préoccupations que nous inspirent les structures et les crédits à inscrire afin que de très nombreuses juridictions soient prises en charge par le budget de l'Etat.

Vous nous avez dit, en commission, que des études étaient en cours pour définir les structures. Nous espérons qu'elles aboutiront, mais nous sommes inquiets quant aux moyens financiers qui devront être rapidement inscrits à partir de l'année 1982.

Ce sera — j'en suis convaincu — un débat difficile que M. le garde des sceaux aura avec son collègue du budget. Il doit être assuré, par avance, du soutien du Sénat en la matière. Il n'est pas possible d'engager une réforme de cette ampleur, à laquelle, en tant que représentants des collectivités locales, nous ne pouvons que souscrire, sans disposer de moyens importants dès le départ.

Je voudrais également parler du recrutement des magistrats. Alors que certains d'entre nous regrettent que la pyramide des âges dans ce corps vous conduise à recourir à la voie du concours de recrutement parallèle, mes amis et moi-même aurions plutôt tendance à nous en féliciter. Nous considérons, en effet, que conférer l'exclusivité d'un recrutement à une seule et même source, à une seule et même école, quelles que soient la valeur de son concours d'admission et la qualité de ses enseignants, risque, à la longue, de stériliser plus ou moins l'action du corps qui en émane.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est comme les polices parallèles !

M. François Collet. Nous pensons que, même lorsque la pyramide sera rétablie, même lorsque les effectifs seront satisfaisants, il sera bon de maintenir une certaine forme de recrutement parallèle.

Je voudrais, ensuite, m'intéresser à ce que j'appellerai, si vous le voulez bien, le secteur social de votre département.

Examinons, en premier lieu, l'aide judiciaire. Dans ce budget, vous avez actualisé un certain nombre de chiffres. Vous avez porté le plafond de l'aide judiciaire de 1 600 francs à 2 100 francs et les indemnités versées aux avocats de 1 030 francs à 1 300 francs. Si l'on se réfère à la date à laquelle ont été fixés les chiffres antérieurs, l'inflation n'est pas compensée, tout au moins en ce qui concerne les indemnités versées aux avocats.

Or, vous savez, comme moi, qu'une affaire plaidée au titre de l'aide judiciaire ne donne pas moins de travail, n'inspire pas moins de passion à un maître du barreau et qu'elle entraîne fréquemment des charges administratives plus lourdes que d'autres affaires où des compensations peuvent être obtenues du client.

La situation est identique pour les avocats commis d'office qui sont conduits, avec des rémunérations très faibles, à engager des frais pour lesquels ils ne peuvent espérer aucune forme de compensation. Que l'on ne nous dise pas que la commission d'office peut entraîner la notoriété et compenser, pour l'avenir, l'effort qui aura été accompli en plaidant une ou plusieurs causes déterminées !

S'agissant des greffes, la rationalisation de leurs tâches nous préoccupe beaucoup. Leurs effectifs sont sans doute très insuffisants. On devrait naturellement envisager leur accroissement, mais il faudrait, simultanément, se préoccuper d'organiser d'une façon moderne leurs méthodes de travail et, surtout, revoir les moyens qui sont mis à leur disposition.

Je connais mal le sujet dans la pratique. Toutefois, il me semble que les greffes pourraient remplir avec plus d'aisance et plus d'efficacité bien des tâches qui leur sont dévolues s'ils disposaient, par exemple, d'équipements tels que des machines à écrire programmées en liaison ou non avec des équipements informatiques. Ce n'est qu'une allusion ; je n'aborde ce domaine qu'avec une extrême prudence en raison de ma faible connaissance du sujet.

Mais qu'il s'agisse de moderniser les moyens ou d'augmenter les effectifs, il y a là, incontestablement, un problème à prendre en considération sur le plan budgétaire.

Toujours au sujet des greffes, je voudrais vous dire à quel point nous sommes choqués de la survivance du système d'indemnisation complémentaire dont bénéficient leurs personnels à travers les indemnités de copie de pièces. Il apparaît en effet quelque peu scandaleux de faire payer à un avocat, donc à son client, trois francs la page de copie de pièce alors que le prix de revient d'une photocopie est, de nos jours, de l'ordre de vingt centimes. Mais il paraît bien plus scandaleux encore d'inviter des fonctionnaires à accepter une majoration de leurs rémunérations provenant de contributions privées.

Il serait temps, je crois, de mettre un terme à cette pratique. Je suis convaincu que les organisations représentatives des personnels des greffes ne sont pas particulièrement attachées à ce mode de constitution d'un fonds destiné à régler leurs indemnités et j'espère que, rapidement, vous obtiendrez les moyens nécessaires, sur des fonds budgétaires, pour payer ces indemnités sans que les fonctionnaires aient le sentiment un peu humiliant d'être honorés par les parties et non par l'Etat qui les emploie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. François Collet. Je traiterai plus longuement de l'éducation surveillée, créée par l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 et qui s'occupe des jeunes de moins de dix-huit ans que lui confie le juge des enfants, qu'ils soient délinquants ou non. Ce service répond à la spécificité de l'activité du magistrat de la jeunesse dont les deux aspects, préventif civil et curatif pénal, sont indissociables.

En 1980, les services de l'éducation surveillée ont employé 5 150 personnes et pris en charge 60 000 mineurs ; mais, faute de moyens suffisants face à la crise économique et morale, ils n'ont pu et ne peuvent accomplir de manière à la fois plus satisfaisante et cohérente la mission de prévention et d'éducation qui est la leur. La part réservée dans le budget de 1981 à ce secteur pourtant primordial pour la prévention de la délinquance et l'avenir de notre jeunesse en fait, une fois encore, la parente pauvre du budget.

L'éducation surveillée ne peut, je le répète, remplir sa mission. Depuis 1945 — je garderai, comme date de référence, la date de l'ordonnance qui a créé l'éducation surveillée — la délin-

quance des mineurs a progressé de plus de 334 p. 100, soit dix fois plus vite que l'évolution démographique. Il y a aujourd'hui trois fois plus de délinquants qu'en 1945.

Les affaires dont les juges des enfants ont à connaître — 150 000 procédures au rythme annuel actuel — ont été multipliées par quatre depuis 1945. Or, leurs effectifs, qui se montent à 153 juges, sont à peine le double du nombre des juges en fonction à l'origine du service.

Quant au personnel d'éducation, il est également insuffisant pour faire face à la demande, d'autant que, depuis 1958, le développement de l'assistance éducative, qui ne s'est accompagné ni d'un accroissement matériel des moyens ni d'une augmentation des effectifs, a doublé la charge de ce service public.

Si l'on ajoute les incertitudes de la politique d'équipement et le manque de formation ou de spécialisation à la fois des magistrats et du personnel éducatif, on constate qu'il existe une réelle crise de l'éducation surveillée.

Un juge des enfants qui travaille dans un département dépourvu de consultation d'orientation éducative, de service d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, ou encore de structures d'hébergement animé dans des équipes pluridisciplinaires expérimentées, ne peut que multiplier auprès des jeunes les interventions ponctuelles ou prendre des mesures qui ne sont pas réellement exercées. Un jour, je le regrette, on risque de constater qu'il se résignera à utiliser de plus en plus fréquemment le système pénitentiaire ou à se cantonner dans une attitude de non-intervention.

Cette crise se traduit par deux phénomènes qui vont à l'encontre de l'objectif poursuivi par l'éducation surveillée.

En premier lieu, on observe un décalage entre la délinquance réelle et le nombre de mineurs traités par l'autorité judiciaire.

Certains parquets surchargés délèguent, en quelque sorte, leur pouvoir à la police. On constate, en effet, une extension importante du classement des affaires par la police : environ deux tiers des petites affaires.

Les classements par les parquets sont eux-mêmes en hausse. On peut les évaluer au tiers des cas déferés pour l'ensemble des tribunaux. Ils ont pour conséquence des détentions plus fréquentes. Cette attitude aboutit à augmenter, dans la fraction des cas retenus pour être jugés, la densité des affaires graves concernant des mineurs réputés difficiles. Elle conduit, en outre, au paradoxe suivant : le recours aux équipements éducatifs diminue alors qu'augmente le nombre des condamnations pénales.

En 1974, mes chers collègues, 21 071 mineurs en danger — le tiers des mineurs en danger jugés — ont fait l'objet d'une mesure provisoire de placement ; 1 851 délinquants ont fait l'objet de la même mesure, c'est-à-dire 3,5 p. 100 des délinquants jugés. Des chiffres semblables peuvent être cités s'agissant des placements définitifs, des enquêtes sociales, des consultations et examens de personnalité, des mesures d'action éducative en milieu ouvert, etc.

En 1978, 140 060 jeunes en danger ont été pris en charge par les structures d'hébergement et les services de milieu ouvert, contre 31 372 jeunes délinquants. Il y a donc un net accroissement du recours à l'équipement dans le cadre de l'assistance éducative et une régression de ce recours dans le cadre de l'ordonnance de 1945.

On observe donc non seulement un décalage entre la délinquance réelle et les mineurs traités par l'autorité judiciaire, mais aussi l'utilisation systématique de la répression.

En 1974, le nombre de mineurs de treize à seize ans condamnés était près de vingt fois supérieur à ce qu'il était en 1956. De 1956 à 1974, les peines de prison ferme ont été multipliées par quatorze pour ces mêmes mineurs, les peines de prison avec sursis par trente-six.

Cette tendance se poursuit puisque, depuis cinq ans, on constate une très forte augmentation — près de 50 p. 100 — des condamnations à l'emprisonnement ferme alors que le nombre de mineurs détenus augmente régulièrement : 515 en 1975, 756 en 1979. En 1979, le nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une mesure de détention provisoire était encore de 4 308 individus, ce qui me paraît tragique.

La prééminence de la protection sur la répression paraît donc être de plus en plus perdue de vue, en tout cas de moins en moins présente dans les faits.

Or, lorsqu'on connaît les méfaits de la prison sur les adolescents délinquants — la plupart des prisons ne comportent pas de quartier de mineurs autonome, éloigné des bâtiments de déten-

tion réservés aux adultes — que ce soit sur le plan moral ou pour le développement de leur comportement actif dans la société, rien ne peut justifier le maintien en détention d'un grand nombre de jeunes délinquants.

Certes, la mise en œuvre des principes de l'éducation surveillée est malaisée et suppose l'acceptation d'une certaine proportion d'échecs. Mais l'incarcération est, de son côté, une solution de facilité inacceptable.

Si des réformes de structure sont nécessaires pour redonner à la magistrature de la jeunesse le rôle préventif et curatif qui est le sien, les moyens mis à la disposition de la direction de l'éducation surveillée par le budget sont notoirement insuffisants.

En matière de structure, il faut une suppression raisonnée de l'aiguillage vers le juge d'instruction tel qu'il est actuellement pratiqué au niveau des parquets.

Il faut restituer au juge des enfants, seul magistrat véritablement spécialisé, le rôle moteur qui doit être le sien. L'intervention du juge d'instruction présentant un caractère de rigidité dans l'action répressive, cette réforme permettrait de résoudre, au moins partiellement, les questions posées par l'accroissement du nombre de mineurs placés en détention provisoire et l'augmentation du taux des incarcérations.

Il faut améliorer le mode de désignation des magistrats de la jeunesse, afin que ces magistrats soient plus volontaires que désignés et ne considèrent pas cette affectation comme un handicap pour leur carrière. Etre juge pour enfants, monsieur le garde des sceaux, devrait répondre à une vocation et ne pas entraîner de préjudice de carrière.

Enfin, il faut réorganiser les structures d'accueil et de rééducation afin d'instaurer l'établissement progressif d'un réseau éducatif par la mise en place locale d'un dispositif complet de prise en charge.

En matière budgétaire, étant donné les objectifs qui sont ceux de l'éducation surveillée, un accroissement des sommes qui lui sont allouées est indispensable. L'éducation surveillée doit pouvoir poursuivre sa politique, fondée sur la priorité donnée au maintien des mineurs dans leur famille, au développement des mesures d'action éducative en milieu ouvert, à la mise à la disposition du juge de moyens propres. Or, le budget de la justice attribué, pour 1981, 762 millions de francs seulement à l'éducation surveillée, soit 11 p. 100 du budget de la justice.

Les mesures nouvelles ne représentent que 29 millions de francs alors qu'en 1979 elles s'élevaient à 33 millions de francs et à 34,6 millions de francs en 1980.

Quant aux créations de postes, même si votre département a été relativement bien traité dans l'ensemble du budget, il faut bien constater qu'elles sont notoirement insuffisantes pour l'éducation surveillée, où cinquante emplois nouveaux sont prévus. En 1980, nous en avions connu 150.

On constate, en effet, un manque important de personnel dans ce secteur, qu'il s'agisse des magistrats, des secrétaires-greffiers, des dactylographes, du personnel d'éducation, ou même du personnel d'indendance.

Par ailleurs, l'amélioration de la formation de base et de recyclage, qui est nécessaire aussi bien au niveau des magistrats qu'à celui du personnel éducatif, nécessite des crédits.

Enfin, en ce qui concerne les équipements — notamment pour répondre aux besoins des procédures concernant les enfants — si cinquante-cinq tribunaux sont dotés d'un équipement de base complet, vingt-neuf sont partiellement équipés et quarante et un en sont totalement dépourvus.

Il faudrait également envisager de créer, à l'échelon départemental, une organisation qui pourrait, d'une part, après évaluation des besoins, définir l'équipement public et privé départemental minimum et, d'autre part, assurer la coordination des activités des différents secteurs concourant au service public de l'éducation surveillée, permettre leur concertation et assurer également la coordination avec l'action des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Celles-ci, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, interviennent en effet fréquemment dans des domaines qui sont plutôt du ressort de l'éducation surveillée.

Face à ces problèmes, il est évident que les mesures prévues par le budget de la justice sont marquées du signe de l'austérité et ne permettent pas d'améliorer la situation.

En conclusion, monsieur le garde des sceaux, il est important, dans le contexte économique et social et le climat d'insécurité actuels, de donner à l'éducation surveillée les moyens dont elle a besoin pour remplir sa mission préventive, d'abord, et curative, ensuite. La société tout entière ne peut qu'en bénéficier.

Même si la méthode éducative est rendue plus difficile encore par le durcissement de l'opinion publique — traumatisée par une série d'agressions violentes — à l'encontre des jeunes délinquants, elle doit, néanmoins, être poursuivie et améliorée.

Employée avec excès, la contrainte, sous la forme de punition carcérale dans un ensemble pénitentiaire, favorise la délinquance juvénile au lieu de l'enrayer.

Si l'on veut revenir au principe posé par l'ordonnance de 1945 — prééminence de la protection sur la répression — si l'on veut que l'éducation surveillée garde toute sa crédibilité, donc son efficacité ; si l'on veut que, dans le domaine spécifique et éminemment délicat de la délinquance juvénile, le magistrat spécialisé puisse à la fois arbitrer, contrôler et donner sa caution aux mesures répressives ou éducatives prononcées, alors un effort budgétaire nettement plus affirmé — et ce pendant plusieurs années — doit être consenti.

Je suis bien conscient, monsieur le ministre, que, depuis plusieurs années, une action budgétaire importante a été consentie pour le département ministériel de la justice.

Je sais que la justice est en voie de rénovation, que ses effectifs s'améliorent. Il ne faut pas s'arrêter en chemin, il ne faut pas oublier en cours de route un service qui conditionne largement l'avenir d'une partie de notre jeunesse, c'est-à-dire l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, mes chers collègues, je vais rappeler à M. le ministre sa déclaration de 1977. Elle était empreinte d'une grande satisfaction, sans triomphalisme, quant aux crédits globaux. Cette déclaration a été reprise en décembre 1978 et en décembre 1979. Sans doute allons-nous l'entendre encore tout à l'heure.

Le style, au demeurant, est connu et, personnellement, il me rappelle celui du Premier ministre, M. Barre : le mois prochain, l'année prochaine... Il traduit une autosatisfaction évidente et même une pointe de superbe tant chez M. le Premier ministre que chez vous, monsieur le garde des sceaux, face aux grandes difficultés qui assaillent cependant le pays, face aussi aux grandes difficultés que nous retrouvons, particulièrement sévères, dans le domaine de la justice.

Je vais examiner aussi rapidement que possible les problèmes judiciaires proprement dits, ceux des prisons, ceux de l'éducation surveillée. Je dis tout de suite que le bilan est à la fois mauvais et alarmant, si mauvais que vous auriez dû crier au secours lors des réunions du conseil des ministres, mais je dois ajouter qu'on n'a pas entendu vos cris de l'extérieur. (*Sourires.*)

Nous disposons d'une donnée irrécusable sur le fonctionnement du système judiciaire, c'est le rapport déposé par M. Foyer, le 7 mai 1980 à l'Assemblée nationale et qui porte le numéro 1690, rapport sur les dispositions à prévoir afin de donner aux juridictions les moyens de faire face à leurs charges.

Quelles sont ces charges, car c'est par là qu'il faut commencer ? Priorité doit être donnée au jugement des litiges. Leur nombre a augmenté. Un véritable raz de marée a submergé les juridictions, ce phénomène traduisant ce que le rapport Foyer nomme le « mal contemporain ».

Si l'on essaie de rechercher quelles sont les raisons de cette croissance, on rencontre d'abord, à n'en pas douter, la soif de justice qu'éprouvent nos concitoyens. On rencontre là aussi les effets de la crise : les loyers qui sont payés plus ou moins bien, les expulsions, les licenciements, les faillites, le non-paiement des dettes, tout cela accroît le contentieux judiciaire.

On s'est demandé si l'aide judiciaire pouvait se trouver également à l'origine de l'augmentation du nombre des affaires. La réponse doit être nuancée, car un examen profond nous montre que l'on ne facilite pas suffisamment dans notre pays le recours à la justice.

Nous avons observé que l'augmentation des plafonds à ne pas dépasser a été de 30 p. 100, alors que les prix ont augmenté pendant la période dont s'agit de 35,1 p. 100.

Soit dit en passant, la rémunération des avocats est laissée quelque peu pour compte : 20 p. 100 seulement. Les avocats sont mécontents de ce que les sommes qui leur sont attribuées sont versées avec un retard très important. Il devrait y avoir possibilité de montrer que l'Etat n'est pas un mauvais payeur. En tout cas, pour l'aide judiciaire, nous suggérons une indexation sur le Smic ou sur le coût de la vie. Le fait d'indexer sur le coût de la vie ne devrait pas aggraver considérablement la situation dans

la mesure où un climat de sécurité pourrait découler de la déclaration que vient de faire M. le Président de la République. En 1981, il va, nous a-t-il dit, tordre le cou à l'inflation. (*Sourires.*)

Le coût de l'aide judiciaire en France est de 100 millions de francs. Est-ce beaucoup ? Pas si l'on fait la comparaison avec les Etats étrangers : aux Pays-Bas, ce coût est de 300 millions de francs ; en Grande-Bretagne, de un milliard de francs ; dans un pays vers lequel vous tournez volontiers la tête en matière de justice, monsieur le garde des sceaux, les Etats-Unis d'Amérique, de 1 500 millions de francs. Nous pensons, par conséquent, que l'on pourrait la développer chez nous.

L'importance du raz de marée — tel qu'il apparaît dans le rapport de M. Foyer, c'est une véritable explosion — du contentieux judiciaire est telle qu'en dix ans le nombre des affaires à juger a augmenté de 180 p. 100. Pendant ce temps, le nombre des juges n'augmentait que de 29 p. 100.

Il faut souligner — je le fais volontiers — l'effort méritoire des magistrats pour y faire face. En cinq ans, ils ont jugé un nombre d'affaires deux fois et demi supérieur, mais, malgré cela, en fin d'année, le nombre de dossiers restant à juger croît sans cesse.

M. Lombard a rappelé ce matin dans son rapport le nombre des affaires restant à juger de 1975 à 1979 pour la Cour de cassation, pour les cours d'appel et pour les tribunaux de grande instance. Sur ce point précis, je voudrais rappeler que les juridictions ont vraiment fait un gros effort. C'est ainsi que la Cour de cassation, pour ne prendre que cet exemple, avait jugé 10 000 affaires en 1975. En 1979, elle en a jugé 15 196. Pour les cours d'appel, l'augmentation du retard est très préoccupante. Il restait à juger 79 727 dossiers en 1975 et 144 944 en 1979, soit près du double. En ce qui concerne les tribunaux de grande instance, les chiffres sont également très significatifs.

D'après la conclusion du rapport de M. Foyer — de cette manière, je suis sûr de ne pas me passionner anormalement à l'encontre du budget de la justice — l'existence même de la Cour de cassation est mise en cause en raison de cet engorgement brutal. Combien de postes offrez-vous pour y faire face dans le budget de 1981 ? Quatre !

Certaines cours d'appel sont en état d'asphyxie. Elles disposeront de vingt-deux postes de plus grâce au budget de 1981, mais, comme elles sont au nombre de trente-quatre, certaines ne verront pas leurs effectifs augmenter. Cependant, là encore, je voudrais insister sur le fait qu'à Amiens, par exemple, si les effectifs ont été portés de 23 à 24, le nombre de dossiers concernant les affaires civiles a augmenté de 98 p. 100. A la cour d'appel de Rennes, les effectifs augmenteront de cinq unités, passant de 24 à 29, alors que, dans le même temps, les affaires civiles et commerciales ont augmenté de 99 p. 100, les affaires sociales de 82 p. 100 et les affaires pénales de 86 p. 100. Il en est de même à Angers, Bastia, Bourges, Caen, etc.

Dans les tribunaux de grande instance, c'est aussi le trop-plein. En effet, vous augmentez, en 1981, le nombre de magistrats de 24, ces créations de postes étant réparties entre les 181 tribunaux de grande instance. Certains d'entre eux sont hors d'état d'absorber le volume des affaires qui leur sont soumises et des exemples foisonnent dans le rapport de M. Foyer : Abbeville, Annecy, Orléans et Tours.

Je ne pense pas exagérer en disant que les chiffres de création de postes pour 1981 — 50 au total : 4 pour la Cour de cassation, 22 pour les cours d'appels et 24 pour les 181 tribunaux de grande instance — représentent une misère.

Nous devons donc rechercher les raisons de cette pénurie.

Elle est sans doute due à l'insuffisance des créations d'emplois au regard des besoins. Trop de postes demeurent vacants. En outre, les tâches annexes dispersent les efforts et le travail des magistrats.

Monsieur le garde des sceaux, le nombre des créations de postes est insuffisant et vous en êtes directement responsable. M. le ministre des finances ne vous a pas compris ; vous n'avez pas été suffisamment persuasif. Je note ce qu'indique M. Foyer à la page 10 de son rapport, car les chiffres parlent d'eux-mêmes : en dix ans, l'activité des juridictions s'est accrue de 180 p. 100, les effectifs n'augmentant que de 29 p. 100. Quel maigre résultat — n'est-il pas vrai ? — de vos efforts ! Je dois du reste, au bénéfice d'une analyse plus fine, vous refuser toute circonstance atténuante.

Les créations d'emploi ont eu quelque importance avant le début de l'explosion judiciaire. C'est ainsi que, de 1969 à 1974, on avait créé 789 emplois. En revanche, de 1974 à 1979, on n'en

a créé que 371. Ainsi, lors de l'explosion du contentieux judiciaire, le nombre d'emplois créés a diminué. La césure se situe en 1974 ; c'est une année importante, car c'est celle de l'élection du Président de la République. De 1969 à 1974, on avait créé 789 emplois — c'est dans le rapport de M. Foyer — alors que, de 1974 à 1979, on n'en dénombre que 371. Je retiens le chiffre de 1979, qui avait été si bas : 15 seulement. En 1980, les créations d'emplois ont été de 241 — c'était méritoire, mais j'aurai quand même une observation à formuler — et, en 1981, de 50 seulement.

Je note que cet effort n'est pas uniforme, qu'il n'est pas constant, qu'il n'est pas persévérant. Au fond, c'est une évolution en dents de scie ; on dirait que vous réagissez au coup par coup. En 1980, 241 emplois ont été créés. Combien — je vous pose la question, vous me répondrez tout à l'heure — combien sont en place à la fin de l'année 1980 ? Je pense qu'en fonction des besoins, qui sont immenses, il est fautif de prendre du retard.

J'ai vu que vous faisiez appel à des quotidiens pour assurer le recrutement. Comme on lisait sur des affiches, « Engagez-vous dans la gendarmerie », vous vantez l'emploi du magistrat.

Vous dites qu'il passe de longues heures sur les dossiers, qu'il réfléchit longtemps ; mais en même temps vous lui demandez de travailler très vite, au forcing, pour rendre ses décisions. Il y a là une incompatibilité.

J'ai noté avec plaisir que vous vous êtes même adressé à la clientèle des journaux de gauche, comme *Le Matin* et *Le Nouvel Observateur*.

M. Charles Lederman. Ah ! bon.

M. Félix Ciccolini. En revanche, je ne comprends pas comment vous avez pu vous adresser à un journal aussi séditieux que *Le Monde*. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Deuxième point, il y a trop d'emplois vacants ; les emplois budgétaires ne sont pas pourvus en fonction du mode de recrutement qui a été choisi et il y a de trop longs délais entre le départ d'un magistrat et l'arrivée de son successeur. Certaines situations sont absolument inadmissibles. Ainsi, dans la cour d'appel de Rennes, le délai d'attente varie de deux à dix mois. Deux mois, c'est déjà beaucoup, mais au-dessus, c'est inadmissible.

Quant à la cour d'appel d'Amiens, on a signalé la vacance d'un poste de procureur pendant dix mois, un autre poste de procureur pendant quinze mois, un troisième poste de procureur — vraiment, ils n'ont pas de chance dans cette cour d'appel — pendant trente-trois mois.

Voici un autre exemple, qui figure aussi dans le rapport Foyer. A la fin d'octobre 1979, le poste du juge du tribunal d'instance de Rochechouart était vacant depuis deux ans. Puis citons ce cas extraordinaire du juge du tribunal d'instance de Bourgneuf, dont le poste était inoccupé depuis cinq ans. Il était détaché à la caisse nationale de sécurité sociale. Il n'a jamais rejoint son poste et le poste n'avait pas été déclaré vacant.

Ce sont bien évidemment des astuces administratives. Tout est bon pour faire des économies. Peu importe si la conséquence est un mauvais fonctionnement de la justice.

Ce matin encore, un poste périphérique annonçait aux nouvelles de huit heures que, dans telle ville de l'Ouest, sur onze magistrats du tribunal, six étaient absents. Il paraît même que certaines audiences importantes sont renvoyées. Il ne peut pas en être autrement. Ce fonctionnement défectueux est la conséquence de la manière dont vous administrez en quelque sorte le département de la justice.

Il y a d'autres causes à ces vacances : les stages, la féminisation de la profession. Les effectifs budgétaires devraient tenir un meilleur compte à la fois des stages et des congés de maternité ; de manière qu'on puisse pallier les absences.

Enfin, et les magistrats s'en plaignent, on leur demande d'assister à toutes sortes de comités, à toutes sortes de conseils dont la liste est extrêmement longue et c'est parce que leurs obligations sont très nombreuses que le nombre de journées perdues pour les travaux judiciaires proprement dits est important. On cite les tâches extrêmement prenantes — 90 p. 100 de son temps — du conseiller délégué à l'équipement. Il ne siège pratiquement jamais !

Alors, monsieur le garde des sceaux, toutes ces causes confondues font que les juridictions sont désorganisées. Dans le ressort de la cour d'appel d'Amiens, en novembre 1979, un tiers des postes de magistrat étaient inoccupés. Trop souvent, pendant une grande partie de l'année, il en est ainsi à Orléans, Boulogne, Amiens, Montbéliard. On se promène à travers toute la France.

Voyons un autre problème, celui des juges d'instruction. Ce sont les mal-aimés et l'on sait cependant que le nombre de dossiers dans un cabinet est souvent excessif. On sait également qu'ils pâtissent de la lenteur des commissions rogatoires ou des expertises. Mais ces lenteurs sont aggravées dans la mesure où vous ne remplacez pas les juges d'instruction lorsqu'ils sont absents.

J'ai lu dans une revue très officielle qu'un tiers du nombre des postes de juge d'instruction de Paris, en février 1980, était inoccupé.

Je vous signale que l'un des trois juges d'instruction d'Aix-en-Provence n'est pas là depuis quatre mois et qu'il n'a pas encore été remplacé. Bien évidemment, ce sont les deux autres juges restants qui essaient de parer au plus pressé en s'occupant des dossiers de celui qui est parti. Il n'en reste pas moins vrai qu'à ce moment-là, ce sont leurs propres affaires qui en souffrent.

On en est arrivé, nous dit M. Foyer à la page 28 de son rapport, à la limite de la rupture. La pénurie de moyens est désastreuse. D'une part, un volume des affaires excessif, d'autre part, des magistrats qui travaillent à la limite du blocage, ces conditions si défectueuses mettent en cause la qualité même des décisions.

A ce propos, je voudrais protester contre le recrutement que vous envisagez d'assistants de justice pour une durée d'un an. On a l'air de dire qu'ils seront chargés de rédiger les jugements simples. C'est le doigt dans un engrenage. Il y a eu le conciliateur, puis le suppléant du tribunal d'instance, maintenant nous avons les assistants. Toute cela procède d'une méfiance contre les magistrats, contre leur indépendance, puisque ceux-là, liés par contrat, sont pratiquement révocables *ad nutum*, et, par conséquent, c'est une atteinte à l'inamovibilité, à l'indépendance de la magistrature.

Quand les magistrats pourraient-ils prendre le temps, en plus du travail d'examen des dossiers, de réfléchir, puisqu'il faut qu'ils réfléchissent sur les textes lourds et ambigus votés par le Parlement, ce qui est de notre responsabilité, d'ailleurs largement atténuée dans la mesure où l'exécutif a pris le pas — et de quelle manière — sur le législatif dans notre régime.

Malgré l'effort accompli, le cours de la justice marque un ralentissement inquiétant. Vous répétez souvent qu'il faut aller vite, mais les moyens que vous donnez ne permettent même pas de maintenir la situation, qui continue de se dégrader. Dans beaucoup de cours, le nombre d'affaires restant à juger au 31 décembre, représente deux années de travail.

Voilà où nous en sommes : une véritable désorganisation du service judiciaire. Souvent, il y a impossibilité d'assurer la collégialité et à ce moment, on triche comme on peut. On siège à deux magistrats si l'on ne peut en trouver trois et si l'on ne trouve pas un avocat pour compléter.

En matière pénale, je vous l'ai déjà dit, monsieur le garde des sceaux, le Parquet est obligé de classer des dossiers qui devraient faire l'objet de poursuites et on abuse de la procédure de la citation directe pour des affaires qu'il aurait fallu envoyer à l'instruction.

J'ajoute que les greffes ne sont pas mieux traités. On se plaint, là encore, du manque d'effectifs, des problèmes que posent les congés de maternité dus à la féminisation. Il faut également régler — et, sur ce point, je rejoins les propos de notre collègue, M. Collet — ce problème irritant des indemnités pour les copies de pièces, pour lequel vous devriez pouvoir arriver à un règlement honorable en accord avec les services de la rue de Rivoli, monsieur le garde des sceaux.

Nous nous rendons compte que les magistrats n'ont même plus le temps de rédiger leurs décisions, de les motiver. Certains jugements sont rendus sans motif, ce qui est évidemment contraire à la loi et ne répond pas à la légitime demande des plaideurs qui ont le droit de savoir le pourquoi de la décision rendue. C'est peut-être même une source de mauvaise décision parce qu'il arrive, dans des affaires délicates, que le juge prenne sa décision quand il rédige. En effet, en rédigeant, il prend conscience des difficultés. Certains juges m'ont déclaré avoir préparé, avant d'arriver à telle décision, deux projets allant dans des sens inverses. C'est la qualité des décisions qui en souffre. « Qualitativement — dit M. Foyer lui-même — la justice souffre de l'encombrement. »

Monsieur le ministre, nous sommes en présence d'une désorganisation tellement considérable que M. le ministre du budget a tort de vous refuser des crédits.

Ce faisant, ou vous auriez peut-être pu penser qu'il s'est rendu coupable d'atteinte à l'autorité de la magistrature et pourquoi ne pas avoir alors envisagé, au bénéfice de l'article 226 du code pénal, une poursuite à son encontre...

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Peut-être même auriez-vous pu envisager une auto-poursuite ?

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Cela pour dire en passant que votre plainte contre un journal quotidien parisien que tout le monde connaît n'apparaît opportune à personne.

J'ai eu l'occasion d'avoir sous les yeux l'ordonnance royale du 5 juillet 1830 dont l'article 1^{er} dispose : « La liberté de la presse périodique est suspendue. » J'ai eu la curiosité de lire l'exposé des motifs — c'était le rapport au roi sous la signature du président du conseil et du garde des sceaux de l'époque. Que dénonçait-il ? Que la presse s'applique à relâcher tous les liens d'obéissance et de subordination, à user les ressorts de l'autorité publique, à la rabaisser, à l'avilir dans l'opinion des peuples et à lui créer partout des embarras et des résistances. Il ajoutait : « La presse a jeté le désordre dans les intelligences les plus droites. » Ce sont pratiquement les motifs que vous avez invoqués dans votre plainte. Votre initiative apparaîtra à l'histoire à la fois comme malencontreuse et douteuse.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Félix Ciccolini. La désorganisation de la magistrature, nous disons qu'elle provient d'un manque de moyens. M. Rudloff disait tout à l'heure : il faut un plan. Bien sûr, un plan est nécessaire. Seulement, avec 50 créations par an alors qu'il faut un minimum de 1 000 magistrats, il nous faudra donc vingt ans pour le réaliser. Cela signifie que pendant vingt ans nous entendrons toujours ces mêmes litanies, ces mêmes mises en garde, inutiles face à un pouvoir qui reste sourd.

Je note aussi que le recrutement direct est souvent décevant. Il n'y aura pas de remèdes sans dépenses et sans créations de postes. Il faudra aussi, nous en faisons la suggestion, faire davantage confiance à l'école nationale de la magistrature, augmenter le nombre des entrées et — pourquoi pas ? — la doubler ?

J'en viens aux prisons et à l'éducation surveillée. Nous avons élaboré un plan de construction de deux prisons par an ; il n'est pas tenu et d'ailleurs il ne suffirait pas. Quant à l'encadrement, du point de vue des effectifs, la norme est de un surveillant pour deux détenus. Nous en étions au 1^{er} janvier 1980 à un surveillant pour plus de trois détenus. Nous comptons 40 000 détenus pour 28 000 places ; le taux moyen d'occupation des maisons d'arrêt est de 144,8 p. 100. Or cette population pénale, qui s'entasse de cette manière, ira croissant par la vertu des délits aggravés « Peyrefitte », projet dont la commission mixte paritaire va discuter la semaine prochaine. Votre politique va aggraver la promiscuité dans les prisons pour longtemps, pour très longtemps.

Je vous demande de ne pas l'oublier, la prison est aussi une usine à fabriquer les délinquants et les criminels : un détenu sur deux récidive. Lorsque l'on met dix prévenus en prison, on augmente l'effectif de dix dans l'immédiat, mais en fait de quinze si l'on calcule à moyen terme. Lorsque le nombre de détenus passe de 25 000 à 40 000 en quelques années, en fait, cela ne fait pas 15 000 de plus, mais 15 000 plus la moitié de 15 000 si l'on tient compte de la récidive. C'est un sujet important sur le plan humain que nous n'avons pas le droit de gommer de cette manière.

La réinsertion, telle que vous la pratiquez, aboutit à un échec complet. Sans doute la mission est-elle difficile, mais sans éducateur, il ne peut pas y avoir d'éducation, et sans éducation il n'y a pas de réinsertion.

Cependant, la société qui a des droits a aussi des devoirs. Je dis « oui » à la sanction, « oui » à la privation de liberté, mais uniquement à la privation de liberté. La sanction ne doit pas entraîner une pollution au sens moral. On n'a pas le droit de plonger le détenu, voire le présumé innocent, dans un bain polluant dont il ressortira plus asocial qu'il l'était avant son arrestation. Au moment de la sortie, une fois la peine expirée, les associations concernées disposent de tellement peu de moyens que leur action est pratiquement nulle.

Il y a cependant un moyen d'agir dans l'immédiat, c'est de réduire ou de supprimer les courtes peines grâce aux peines de substitution. Quinze jours, un mois, deux mois de privation de liberté, la sanction en elle-même ne signifie rien. La promiscuité carcérale aura été subie, des contacts très malsains auront sali.

On comptait, au 1^{er} janvier 1976, 10 629 personnes en détention provisoire; il y en avait 14 112 au 1^{er} janvier 1980. De ce point de vue, vous avez une responsabilité, monsieur le ministre. Vous avez la possibilité de donner à vos procureurs des instructions pour que la réquisition écrite ne débouche pas systématiquement sur l'incarcération.

Par le nombre de détentions provisoires, nous figurons au palmarès, mais le palmarès qui fait déshonneur aux magistrats parce qu'on est en train de violer délibérément la loi selon laquelle la détention provisoire est exceptionnelle.

Notre collègue Collet a traité complètement le problème de l'éducation surveillée, et je me rallie à tout ce qu'il a dit. Ce que nous savons, c'est qu'il n'y a pas d'encadrement, c'est que la délinquance des mineurs augmente, et c'est triste. Où sont les équipes de prévention? Nous savons aussi que cinquante créations de postes sont prévues pour 1981, mais il en manque 2 500. En suivant ce rythme, il faudra cinquante ans pour les obtenir.

Quel statut proposez-vous aux équipes de prévention, dont la tâche d'encadrement des mineurs est si éprouvante et si délicate? Une obligation, et une obligation impérieuse, est à notre charge. Une démission de notre part est inexcusable, puisque 999 fois sur 1 000, les mineurs délinquants sont des victimes de la société, de notre société, de ses égoïsmes forcenés.

Je conclus. Votre bilan est alarmant sur le fonctionnement des juridictions, dangereux sur le fonctionnement des prisons, dangereux et navrant sur le fonctionnement de l'éducation surveillée.

Bien sûr, il y a votre talent, monsieur le ministre, votre talent léniifiant. Cependant, il ne pourra pas cacher la vérité, et la vérité reste affligeante au plus haut degré.

Nous mesurons la place qui revient à la justice dans la vie du pays et le rôle essentiel de cette institution pour la tranquillité publique. Vous semblez ignorer que l'institution est atteinte et qu'il se développe une situation de dégradation qui apparaîtra demain comme insupportable.

Pour cette raison, le groupe socialiste votera contre vos crédits. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. *Le Monde* peut dormir tranquille! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. En présence de votre budget, monsieur le garde des sceaux, je suis un peu dans la situation de Gargantua qui, à la naissance de Pantagruel, se demandait s'il devait se réjouir ou pleurer. (*Sourires.*) Dois-je me réjouir en considérant que vos crédits progressent de 17,25 p. 100 par rapport à 1980, alors que l'ensemble des budgets civils n'augmente que de 15,15 p. 100 et qu'apparemment une certaine amélioration est poursuivie, ou dois-je déplorer que vos propositions représentent en réalité, et suivant le mot de notre rapporteur, une pause injustifiable?

Très habilement, car vous êtes un homme habile, vous insistez sur le passé en soulignant — ce qui est vrai — que, depuis 1977, le budget de la justice aura progressé de 107,3 p. 100, les crédits d'équipement ayant augmenté de 127 p. 100, les crédits de fonctionnement de 106 p. 100, mais les effectifs seulement de 22 p. 100. Je vous enlève, vous me le pardonnerez, monsieur le garde des sceaux, quelques arguments que vous n'auriez pas manqué d'avancer tout à l'heure.

M. Alain Peyrefitte, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Merci!

M. Jean Mercier. Toutefois, nous sommes ici moins pour regarder en arrière que pour considérer le présent et envisager l'avenir.

Le présent? Votre budget n'a qu'une part d'environ 1 p. 100 dans le budget de l'Etat et, cependant, l'explosion judiciaire continue. Je ne puis, bien sûr, que reprendre ce qui a déjà été dit, et mieux dit, aussi bien par les rapporteurs que par les précédents intervenants.

Le nombre des affaires restant à juger s'accroît chaque année — 11,4 p. 100 en 1978, 15 p. 100 en 1979, combien en 1980? — en dépit d'un effort remarquable de nos magistrats, auxquels

nous devons tous rendre hommage, puisque, de 1973 à 1979, le nombre des dossiers jugés a plus que triplé. Dès lors, et comme en beaucoup de domaines, hélas! les files d'attente s'allongent: il faut plus de deux ans en moyenne pour obtenir une solution devant la Cour de cassation dans une affaire civile, et un an, si l'on n'est pas détenu, dans une poursuite pénale. Ces délais sont supérieurs à une année, et bien davantage, dans certains ressorts pour l'obtention d'un arrêt. Si l'on ajoute à ces délais ceux qu'imposent les greffes faute de moyen — quatre mois pour obtenir la grosse d'un jugement à Nanterre, six mois, comme on l'a indiqué, à Bobigny — on est bien obligé de constater que la vertu cardinale du justiciable français doit être la patience et que la tâche de la magistrature est semblable à celle de Sisyphe... Quelquefois d'ailleurs, le rocher vient écraser: c'est ainsi qu'à Lyon, où un seul magistrat doit se préoccuper de plus de 1 200 mineurs, aucun nouveau dossier n'était plus accepté au début de l'année 1980.

Devant cette situation, que proposez-vous? A la fin de l'année 1980, 312 emplois seulement ont été créés sur les 500 reconnus comme nécessaires en 1975, et cinquante postes seulement, dont vingt-deux pour les cours d'appel et vingt-quatre pour les tribunaux de grande instance, apparaîtront en 1981. Pourtant, et contrairement à ce que vous avez quelquefois prétendu, les candidats ne manquent pas. Si je me reporte à la meilleure des sources, la lettre de votre Chancellerie du 1^{er} novembre dernier, je constate que, en 1980, 1 868 candidats pour le premier concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature et 341 pour le second briguaient, respectivement, 170 et 40 postes offerts.

Pourquoi, dès lors, sinon pour des motifs inavouables, privilégiés, à grand renfort d'une publicité coûteuse, un recrutement parallèle, alors que les naifs, dont je suis, verraient une solution élémentaire dans la simple augmentation des postes mis au concours le plus normal?

L'insuffisance numérique des juges ne se traduit pas seulement par l'allongement des délais que je mentionnais précédemment. Elle entraîne d'autres conséquences — notre collègue M. Ciccolini vous l'a bien dit — telles que le recours aux avocats présents à la barre et qui ont d'autres tâches à remplir, la mobilité des magistrats déclarés pourtant inamovibles, la généralisation du juge unique, formule pratique mais exclusive d'une bonne justice, ou, ce qui est plus grave — la commission des lois de l'Assemblée nationale a attiré votre attention sur ce point — l'affectation des jeunes magistrats, dès leur sortie de l'école, à ces mêmes fonctions de juge unique, alors que les formations collégiales leur apporteraient une expérience absolument indispensable.

L'avènement, au moment de Noël, mais nous ne le chanterons pas, de votre loi « Sécurité et liberté » va encore, nous l'avons montré, alourdir et compliquer le travail du corps judiciaire, qui ne pourra guère atteindre les objectifs apparemment fixés. Je l'ai déjà dit à cette tribune: ce n'est pas d'un nouveau texte dont la justice avait besoin, mais d'un renforcement sérieux de ses moyens.

Ce renforcement, votre budget est bien loin de l'apporter, qu'il s'agisse des services judiciaires, de l'éducation surveillée, des services pénitentiaires. La pause qui le caractérise n'est pas admissible. Certes, la conjoncture économique nationale est difficile, mais il me semble que quelques milliards d'économies sur des dépenses parfaitement inutiles — monsieur le président Bonnefous, veuillez m'écouter — je cite simplement, à titre d'exemple, les multiples publications dont les ministères nous abreuvent.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je vous remercie.

M. Jean Mercier. ... ou les frais de voyages toujours augmentés, permettraient de ne plus laisser à votre budget son maigre 1 p. 100. Aussi bien, la justice doit demeurer prioritaire.

Il faudrait aussi faire preuve de quelque imagination, de cette imagination que d'aucuns, mais c'étaient des méchants, vous ont reprochée lorsqu'a paru *Quand la Chine s'éveillera...*

Certaines réformes ne coûteraient pas cher et seraient efficaces. Puis-je vous en proposer une? Vous avez institué ce que vous avez appelé les conciliateurs. Si l'on peut faire quelques réserves de détail sur l'institution, celle-ci paraît bonne; mais elle présente un grave défaut: les conciliateurs peuvent concilier mais non juger, ce qui explique en partie leur échec. Ils sont dépourvus, vis-à-vis des parties, de ce moyen de pression

et de cette menace salubre que constitue l'intervention d'un jugement ultérieur et, par voie de conséquence, leurs efforts de conciliation demeurent ainsi souvent vains.

Pourquoi ne pas rétablir à leur profit, avec, bien entendu, certaines exigences de compétences, la catégorie des juges de paix suppléants, non rémunérés, que la V^e République, à son berceau, sauf erreur de ma part, a bien stupidement supprimée ?

Ouvrez une plus large voie aux conciliateurs, donnez-leur le pouvoir de décision pour les petites affaires d'instance et, du même coup, vous libérerez un grand nombre de magistrats que vous pourrez affecter ailleurs.

Je pourrais apporter des suggestions dans d'autres domaines, mais mon temps de parole est limité.

Pour l'instant, retenant le seul des partis que j'évoquais au début de mon propos, je dois seulement m'affliger, déplorer la marque d'austérité — ce sont vos propres paroles — que porte votre budget. Il n'est pas digne de nos magistrats, dont l'admirable effort n'est pas récompensé ; il n'est pas digne de la justice ; il n'est pas celui que, soucieux de leur sécurité autant que de leur liberté, pouvaient attendre les Français. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous disais, au cours de la discussion du projet « Sécurité et liberté », qui nous a si longuement retenus, que nous approuvions l'orientation de ce texte, mais que nous le considérions comme un élément d'une politique d'ensemble, que réformer le code pénal, c'était bien, mais que ce n'était pas suffisant et qu'il fallait aussi donner des moyens matériels et humains supplémentaires à l'appareil de justice.

Le budget que vous nous présentez, si on le compare à l'ensemble du budget de l'Etat, va dans le bon sens puisqu'il échappe à la limitation générale des crédits. Nous avions, certes, demandé qu'un effort d'économie soit fait dans l'appareil de l'Etat, mais nous avions demandé aussi qu'il ne porte pas sur un certain nombre de postes que nous considérions comme prioritaires et essentiels, notamment l'appareil de justice.

La justice échappe donc à l'effort général de restriction qui marque légitimement le budget que nous nous proposons d'approuver, et le fait qu'elle y échappe nous paraît absolument indispensable, cela pour deux raisons : d'abord, parce qu'il y a un grand retard et que ce retard sera long à rattraper ; ensuite, parce que l'urgence des tâches auxquelles la justice doit faire face apparaît comme particulièrement évidente.

Je noterai donc, sans y revenir, et cela nous satisfait, que, pour la quatrième année consécutive, le taux de croissance du budget de la justice est plus important que celui de l'ensemble du budget de l'Etat, que sur l'ensemble des créations d'emplois, un quart va à la justice, enfin, qu'il y a un certain accroissement des crédits d'équipement, étant entendu cependant qu'un cinquième des dotations est inscrit au fonds d'action conjoncturelle et qu'il y aura sans doute lieu de prêter une attention particulière à ce point pour obtenir, si besoin est, un déblocage des crédits nécessaires.

Je crois cependant que nous devons réfléchir à une perspective qui me paraît importante et qui se pose dans les termes suivants : il y a deux manières de faire face à des besoins qui sont évidents.

La première, c'est celle que vous utilisez, et nous en sommes satisfaits, qui consiste à obtenir des moyens supplémentaires. Par définition, cette première manière sera toujours insuffisante parce que les moyens seront toujours inférieurs aux besoins. Vous ne créerez, aux yeux de certains, peut-être même à nos propres yeux, jamais suffisamment de postes, vous n'aurez jamais suffisamment de prisons, de places dans ces prisons, vous n'aurez jamais suffisamment d'éducateurs, des tribunaux parfaitement bien installés, ou tout au moins, si vous les avez, ce sera à l'issue d'un certain délai qui sera irritant par sa longueur même.

Alors, il est une autre orientation sur laquelle je voudrais que nous réfléchissions et à propos de laquelle je vous ferai un certain nombre de suggestions. Cette orientation est celle qui consiste à utiliser au mieux, et peut-être mieux qu'on ne le fait, les crédits dont on dispose.

Je suis très, très frappé de constater parfois, à l'intérieur d'un service public quel qu'il soit, des situations absolument différentes. Je connais, par exemple, des services hospitaliers

qui n'ont pas plus de crédits que d'autres et qui fonctionnent très bien, alors que d'autres, sont marqués par un désordre effroyable. Je connais des universités qui n'ont pas plus de crédits que d'autres et qui fonctionnent très bien, et j'en connais d'autres qui, ayant les mêmes crédits, et quelquefois des crédits supplémentaires, sont marquées, elles aussi, par un désordre effroyable.

Je ne me permettrai pas de dire que la situation est la même à l'intérieur de l'appareil judiciaire, mais je me demande simplement si, dans un certain nombre de domaines, le temps n'est pas venu de chercher, bien sûr, à obtenir davantage de crédits — cela est très important — mais aussi à essayer d'améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire par une meilleure gestion, par une meilleure utilisation des moyens — en hommes et en matériel — dont on dispose.

Je ferai quelques remarques en la matière. Je considère, tout d'abord, que la justice doit être un service public continu, qui fonctionne tout au long de l'année. Je crois bien que l'on a supprimé les vacances judiciaires, mais on les a remplacées par quelque chose de très proche, le service allégé, qui ressemble de très près, monsieur le garde des sceaux, aux vacances judiciaires, si bien qu'il y a une interruption assez considérable dans le rythme de fonctionnement du service public de la justice, et cela n'est peut-être pas très satisfaisant.

En matière de personnel, puisque j'ai accessoirement appartenu à l'université, j'ai connu ce qu'on appelait le « turboprofesseur », à savoir un professeur qui arrivait par un train doté d'un turbo-diesel, qui dispensait une heure de cours et repartait immédiatement. De la même façon je me demande s'il n'existe pas des « turbojuges », qui échappent à l'obligation de résidence qui est la leur et qui, de ce fait, ne participent pas aussi pleinement qu'il serait indispensable au fonctionnement de la justice.

Je considère également — c'est une deuxième suggestion — que les juges devraient être débarrassés d'un certain nombre de tâches fastidieuses. Il existe des faits objectifs, justiciables de sanctions qui conduisent à l'application — et cela n'est pas péjoratif — de véritables barèmes préétablis. Ne pourrait-on pas imaginer des mécanismes très rapides d'intervention du juge pour répondre aux besoins de cet ordre ?

Pour ma part, je ne suis pas du tout hostile au système du juge unique. Je sais bien qu'il existe dans notre droit un vieil adage que l'on traîne sans d'ailleurs le vérifier : « Juge unique, juge inique. » Mais, pourquoi ? Aussi bien la justice américaine que la justice britannique, qui ne sont pas plus iniques que la nôtre, fonctionnent avec des juges uniques. Dans la plupart des cas, je vous assure que ce système fonctionne très bien. C'est une question de formation, de contrôle. Lorsque l'on supprime la collégialité, dans un certain nombre de cas, on arrive à multiplier par trois le nombre des affaires traitées et sans que cela coûte plus cher. Cela fonctionne plus vite et, de ce fait, aussi bien.

Quant aux méthodes de travail, elles méritent également qu'on y réfléchisse. Il est de très grandes institutions pour lesquelles nous avons tous le plus grand respect. Je n'évoquerai pas l'une d'entre elles à laquelle j'ai appartenu, mais prenons l'exemple de la Cour de cassation. Elle travaille exactement comme au XVIII^e et au XIX^e siècle. Tant que ces juridictions travailleront de cette manière, tant qu'il faudra — je parle d'expérience — douze membres du Conseil d'Etat pour une seule décision, le rythme des arrêts ne s'en trouvera pas accéléré. Je crains que ce ne soit à peu près la même chose à la Cour de cassation.

Enfin, problème d'organisation également que celui de l'état d'esprit de la magistrature dans ce domaine extrêmement important qui concerne la relation avec le justiciable. Je sais que des expériences intéressantes ont été réalisées et je sais aussi que l'école nationale de la magistrature a été créée — certains la défendent, je n'ai rien contre ; je n'ai pas proposé la suppression, mais on aurait pu y songer — parce qu'il existait déjà l'école nationale d'administration et que l'on a voulu faire à peu près la même chose. Je ne sais pas si le résultat est excellent. En tous les cas, pour ce métier qui est le plus difficile du monde et qui consiste à rendre la justice, je ne pense pas qu'une école puisse jamais apporter beaucoup de satisfactions et donner à ceux qui auront à remplir cette tâche l'essentiel de l'armature morale et technique hors de pair qui doit être la leur.

Vous avez bien fait de prendre la décision d'un important recrutement parallèle. Le seul reproche que l'on puisse faire à votre administration, c'est d'avoir attendu aussi longtemps pour se rendre compte que des vacances d'emplois n'étaient

pas pourvues. D'après les publicités que j'ai lues, j'espère que les magistrats qui seront recrutés suivant la procédure que nous avons approuvée pourront entrer en fonction à la fin de l'année 1981.

J'espère aussi — c'est là une remarque toute personnelle à laquelle je tiens — que ces magistrats ainsi que ceux qui seront formés à l'école de la magistrature — et cela rejoint le propos que je tenais tout à l'heure sur ce problème de la relation entre la justice et le justiciable — comprendront qu'un des points très importants de cette relation est le jugement qui est rendu. Or, je ne sais, monsieur le garde des sceaux, si vous avez l'occasion de lire souvent des jugements — mais vous me direz que ce n'est pas votre métier.

Les jugements sont, la plupart du temps, écrits dans un langage ésotérique. Si l'on pouvait prescrire aux magistrats d'écrire dans un langage clair et compréhensible de tous, à mon avis, un progrès considérable serait déjà réalisé dans cette relation que l'on veut établir entre la justice et le justiciable.

Je suggère une comparaison. Prenez un arrêt de la cour suprême des Etats-Unis et comparez-en la rédaction avec un arrêt de notre Cour de cassation. Dans la plupart des cas, vous êtes obligé de faire une traduction en langage commun de l'arrêt de la Cour de cassation, alors qu'un arrêt de la cour suprême des Etats-Unis c'est un article de journal qui peut être publié immédiatement, en première page de n'importe quel périodique ou de n'importe quel quotidien. Il est destiné à être ainsi totalement et immédiatement compris par l'ensemble de la population.

C'est également une question d'organisation que celle de l'encombrement des prisons. Nous nous sommes tous émus du nombre extrêmement important de détenus qui s'élève à quarante mille, nous dit-on. L'on sait très bien que sur ces quarante mille détenus, beaucoup sont astreints à ce séjour pénitentiaire au titre de la détention provisoire. Or, dans l'état actuel du droit, vos procureurs seraient parfaitement armés pour empêcher que cet état de choses persistât.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'instruction est longue et qu'elle a des conséquences paradoxales extrêmement fâcheuses sur le quantum des peines. Que fait le juge lorsque comparait devant lui un prévenu qui a séjourné, au titre de la détention provisoire, pendant un an en prison? Il commence par le condamner à un an de prison ferme, le reste pouvant être assorti du bénéfice du sursis. Cette pratique, vous le reconnaîtrez, n'est pas extrêmement satisfaisante.

On vous a dit tout à l'heure — il s'agit encore d'une question d'organisation — que l'expérience des conciliateurs était relativement satisfaisante. J'ai entendu avec beaucoup d'attention le propos de M. Mercier. Il vous a suggéré de rétablir les juges de paix. Ce serait une excellente réforme. On a eu tort, dans le grand vent de bouleversement qui a secoué notre justice en 1958, de les supprimer. Ils constituaient un élément important de notre armature sociale traditionnelle et je crois qu'à très peu de frais leur rétablissement apporterait une amélioration très sensible au climat des relations juridiques et sociales.

Je voudrais également appeler votre attention sur un dernier point d'organisation qui intéresse le futur et dont vous aurez à vous préoccuper. Lorsque la loi sur les collectivités locales sera votée, l'Etat prendra en charge la totalité des dépenses d'équipement et de fonctionnement des tribunaux. Je le dis très sincèrement : je ne suis pas sûr du tout que les tribunaux y gagnent car, lorsque je songe — je parle d'un département que nous sommes quelques-uns dans cette assemblée à connaître — au soin que nous apportons pour équiper nos tribunaux et le souci que nous avons de répondre à la moindre demande de nos juges, je me demande si l'Etat, prenant des décisions centralisées en la matière, sera aussi à même que nous l'étions de pourvoir aux besoins.

Quoi qu'il en soit, la décision me semble prise, mais peut-être sans que l'on ait réfléchi suffisamment au coût supplémentaire que, très vraisemblablement, cette réforme entraînera à l'échelon du fonctionnement global du service public. Je ne suis pas certain que l'on ait réfléchi suffisamment aux problèmes considérables relatifs aux personnels et aux moyens d'organisation qui ne manqueront pas de se poser à cette occasion à l'échelon de votre administration centrale.

Voilà donc, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à vous présenter.

Elles étaient marquées d'un double souci : d'abord, approuver un budget dont l'augmentation me paraissait souhaitable et nécessaire ; ensuite, me demander, à l'occasion de l'examen du budget de ce service public — car la justice n'est jamais qu'un

service public parmi les autres, peut-être le plus important de tous — s'il n'existait pas d'autre moyen de mieux faire que de proposer toujours et tout le temps des dépenses supplémentaires.

Pour ma part, je suis persuadé que dans le cadre des moyens existants — un certain nombre d'exemples le prouvent — on peut déjà faire beaucoup mieux que ce qui est fait, à la condition que l'on ait une volonté de service public, une préoccupation d'organisation et d'économie des deniers publics que l'on remet, en quelque sorte, entre les mains de ceux qui sont responsables du service public.

Nous vous donnons de l'argent ; nous vous en donnons beaucoup compte tenu de vos besoins et des possibilités de l'Etat. Que nos magistrats, c'est là le vœu que je forme, voient dans ce consentement que nous donnons à l'augmentation des crédits la marque de l'estime que nous avons pour eux, le sentiment que nous avons de l'importance de leur tâche, mais aussi la très grande exigence que nous avons à leur égard, car nous entendons que, grâce à ces moyens supplémentaires et à cette recherche permanente d'une meilleure organisation du service, ils rendent encore mieux la justice dont ce pays a besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la plupart des observations qui ont été présentées par les rapporteurs, MM. Tailhades et Lombard, vont m'éviter des redites.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, en m'excusant un peu de la précipitation de l'interrogation, je voudrais vous poser des questions sur trois affaires particulières, puisque c'est bien le jour, l'heure, l'instant de le faire.

A l'Assemblée nationale, M. Massot, qui siège à la commission qui a pour mission d'étudier la recevabilité de la plainte portée contre M. Poniatowski pour les motifs graves que vous connaissez, a déclaré que M. le commissaire Leclerc avait reconnu que, outre le domaine de la sûreté de l'Etat, des écoutes irrégulières étaient organisées dans ce pays. Mais vous avez affirmé — c'était votre devoir — qu'en dehors des écoutes légales il n'en existait pas.

Je vous donne acte volontiers de votre déclaration, d'autant que j'ai été, durant un certain temps, vice-président de la commission de contrôle des écoutes téléphoniques.

Mais alors, monsieur le garde des sceaux, qui croire ? M. Barre, Premier ministre, dans une lettre adressée à M. Rivièrez, président de cette commission de l'Assemblée nationale, a écrit que, dans une affaire de banditisme avait été mis sur écoute un tueur, lequel n'a pas exécuté le député de Broglie. Qui a pris la décision de le mettre sur écoutes ?

La commission a déclaré qu'aucun juge d'instruction n'était intervenu en l'occurrence. Dès lors, je vous pose la question : pouvez-vous formuler de nouveau votre affirmation selon laquelle il n'existe pas d'autres écoutes que celles qui sont ordonnées par le pouvoir judiciaire, ce qu'a d'ailleurs confirmé la Cour de cassation ? Et, partant, entendez-vous désavouer M. le Premier ministre ?

Nous voudrions savoir qui, dans ce pays, parle franc. Si je vous rends attentif à ma question, monsieur le garde des sceaux, c'est parce que, actuellement, la technique déborde le droit. Aujourd'hui, avec un central électronique et grâce, par exemple, à un I. B. M. 1750 ou un Thomson P. 30, toutes les pulsions d'une conversation peuvent être enregistrées, datées, chronométrées, identifiées quant au point de départ et au point d'arrivée. Bref, nous sommes cernés par le contrôle.

Dans ces conditions, nous souhaitons savoir si pouvez contredire votre Premier ministre car il y va de la liberté de chacun d'entre nous. Sinon, nous en concluons que les écoutes irrégulières existent. Nous les avons constatées à l'époque où M. Marcellin présidait notre commission sénatoriale de contrôle.

Nous vous demandons donc de reprendre ma proposition de création d'une délégation permanente de parlementaires pour ouvrir un droit d'accès, comme nous le faisons pour la commission nationale « informatique et liberté », à ceux qui pourraient se plaindre d'avoir été écoutés irrégulièrement.

La deuxième question que je voudrais vous poser concerne la presse. Depuis un certain nombre de mois, je suis votre longue marche et je constate que, par touches successives, vous ébréchez chaque fois un peu plus la liberté. A doses homéopathiques, certes, mais, au bout du compte, vous procédez à une véritable opération chirurgicale.

Nous avons dû souffrir, voilà quelques jours, le vote du projet de loi « sécurité et liberté ». Avec un certain nombre de démocrates, je n'ai pas cru devoir vous accompagner dans cette voie. Or, maintenant, vous vous attaquez à la presse. Cette attaque ne vise d'ailleurs qu'une certaine presse. Pour que M. Hersant soit poursuivi, il faut qu'une plainte soit déposée par des syndicats de journalistes ; le Gouvernement le laisse à son empire. Mais on peut espérer qu'un jour il sera sanctionné et que les ordonnances de 1944 seront enfin respectées.

En revanche, *Le Monde* semble être devenu votre cible. Au sujet de ce journal, je veux rappeler un précédent. L'affaire Goldman est encore dans tous nos esprits. Les assises étaient présidées par M. Braunschweig, M^e Langlois étant avocat général. Le journal *Le Monde* avait repris un communiqué du comité de soutien à Goldman et avait écrit le mot « assassin ». Bien évidemment, M. Braunschweig a protesté. Il s'est rendu auprès du garde des sceaux. Celui-ci lui a répondu : « Moi, je ne porte pas plainte, mais il vous appartient à vous, monsieur le président, de saisir la justice. » M. Braunschweig a porté plainte par application des articles 30 et 31 de la loi de 1881.

Le journal *Le Monde* a été condamné à un franc de dommages-intérêts et M. Braunschweig — auquel je porte une très vive estime parce que je le connais — a demandé que l'exécution de l'insertion de la condamnation dans le journal *Le Monde* n'ait pas lieu.

C'est un précédent élégant, vous en conviendrez. Je souhaite que vous puissiez vous y référer.

Cependant, à la demande de quelques magistrats parfaitement honorables, vous poursuivez cinq articles du *Monde* parus entre le 22 décembre 1978 et le 7 octobre 1980 par application de l'article 226. Or, mes chers collègues, cet article n'a été appliqué que deux fois : à Pointe-à-Pitre en 1971 et contre *Libération* le 26 septembre 1980. Ce journal avait rappelé en effet que des Bretons s'étaient insurgés contre l'Etat républicain. Ce journal fut condamné pour diffamation et injure aux corps constitués.

Monsieur le garde des sceaux, je vous demande, parce que vous êtes un homme de commerce agréable, pourquoi vous ne poursuivez pas le journal *Le Monde* par application des articles 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881.

Je vous rappelle le contenu de ces deux textes. Article 30 : « Poursuivre la diffamation commise envers les cours et les tribunaux... » Les magistrats sont donc bien protégés.

Article 31 : « Diffamation commise en raison de leurs fonctions ou en leur qualité par les membres du Gouvernement, par les membres du Parlement, par les fonctionnaires publics ou par ceux qui sont dépositaires de l'autorité publique. » Là encore, est assurée par cette loi de 1881 — qui est une bonne et vieille loi républicaine — la protection de la dignité et de l'honneur des magistrats.

Monsieur le garde des sceaux, pourquoi avez-vous choisi de faire appel à l'article 226 ? Est-ce parce que le minimum des peines pécuniaires est plus élevé par l'application de l'article 226 que par l'application de la loi de 1881 ? Dans un cas, il s'agit de 500 francs, dans l'autre, de 300 francs.

Ou bien parce que vous considérez que le minimum des sanctions est plus important avec l'application de l'article 226 qu'avec l'application de la loi de 1881 ? Il s'agit, dans le premier cas, d'un mois d'emprisonnement et, dans le second, de huit jours.

C'est une question que se posent, comme moi, la plupart des magistrats et leurs syndicats, la totalité des avocats, parce que nous sommes toujours, nous les avocats, sur les chemins de la liberté.

Des élus comme MM. Debré, Stasi et Jobert, qui ne sont pas des révolutionnaires, les syndicats, les éditorialistes, la presse, tous vous invitent, monsieur le ministre, à ne pas interdire la libre expression de la presse et à retirer votre plainte.

Moi, je ne vous propose pas de la retirer car, au demeurant, je ne sais pas si vous le feriez. Mais je vous demande d'abandonner votre poursuite par application de l'article 226 et, dans la mesure où il n'y a pas prescription, de poursuivre *Le Monde* par application de la loi de 1881.

Pourquoi ? Parce que M. Delpey est aujourd'hui libéré et qu'il peut désormais témoigner. *Le Monde* a ainsi la faculté de faire la preuve que les assertions contenues dans son dernier article sont véridiques alors qu'avec l'application de l'article 226 il ne le peut pas.

Pour ces raisons essentielles, j'ose espérer, monsieur le garde des sceaux, qu'il vous sera possible d'entendre ma suggestion.

J'en arrive à l'affaire Delpey. C'est un baroudeur, un personnage insolite, je ne porte pas de jugement. Il se trouvait, ne l'oubliez pas, dans l'avion qui ramenait en France l'empereur Bokassa alors que celui-ci n'était pas encore déchu, et qui stationnait sur un aérodrome français. L'empereur Bokassa, citoyen français, avait le droit de revenir dans sa patrie.

M. Delpey est à ses côtés. Puis Bokassa repart. Le président Houphouët-Boigny, dont je m'honore d'être l'ami, l'accueille par souci d'hospitalité, en Côte-d'Ivoire. M. Delpey continue sa carrière. Il semble alors qu'il commette des imprudences en sorte qu'il est interpellé par la D. S. T., à la demande du procureur général de la Cour de sûreté de l'Etat. Dans ces conditions, comme il est placé en garde à vue, on perquisitionne chez lui.

Nous avons tous appris par la presse que M. Delpey prétendait détenir des documents, exactement 183 pièces, qui étaient de nature à compromettre l'autorité de l'Etat mais M. Delpey, qui est un baroudeur, aurait transporté hors de France lesdites pièces.

Donc, alors qu'il fait l'objet d'une garde à vue, pendant six jours, on perquisitionne chez lui. On ramène deux camionnettes pleines de papiers, mais on ne trouve pas les 183 pièces.

Par le plus grand des hasards, on découvre en revanche des documents signés de Bokassa qui vont devenir les scellés n^{os} 22, 35 et 36. Ces documents visent M. le Président de la République et sa famille.

Je dis, en incidente, avec quelque solennité, que nous n'avons pas à juger la conduite de M. le Président de la République au regard des cadeaux qu'il reçoit. Ou bien il juge, en conscience, et je lui fais confiance, que ces cadeaux sont personnels et il les garde ; ou bien il considère qu'ils lui ont été offerts en tant que Président de la République et il les restitue, tel est son devoir. En cela, il serait regrettable que nous portions un jugement sur lui. Cette incidente close, je constate qu'on place M. Delpey sous mandat de dépôt au terme des six jours de garde à vue ; j'y reviendrai dans quelques instants en examinant les conditions de son arrestation qui ne me paraissent pas régulières.

J'aborderai maintenant la question des scellés qui a défrayé la chronique. Monsieur le garde des sceaux, j'estime que, dans cette affaire, vous n'avez sans doute pas tort. Juridiquement — je suis juriste mais autant de juristes, autant d'appréciations — on peut imaginer que le procureur général a le droit de transmettre au procureur de la République de Paris, à l'occasion d'une autre action, des pièces qu'il détient en tant que procureur général de la Cour de sûreté de l'Etat, pièces qui n'ont pas fait l'objet de scellés fermés de la part du juge d'instruction. En effet, on peut imaginer que l'article 40 a été respecté et qu'il n'y a pas eu violation de l'article 97, paragraphe 3, du code de procédure pénale.

La Cour de cassation a statué, sans doute d'une manière peu nette, mais elle a statué, à l'occasion d'une autre affaire, le 22 février 1968. Même si cet arrêt n'est pas très précis, on peut quand même penser que son interprétation est convenable dans l'attente que, sur un point très particulier de droit, nous puissions avoir, toutes chambres réunies, une décision de la Cour conforme cette fois à ce que, les uns et les autres, nous pouvons espérer.

Je ne veux donc pas débattre avec vous du problème des scellés. Mais est-ce qu'un scellé ouvert, c'est-à-dire celui qui porte sur un document non enfermé dans une enveloppe, appartient souverainement à la Cour de sûreté de l'Etat, à charge pour elle, à l'occasion d'un autre délit, d'en donner copie à M. le procureur de la République, si celui-ci le lui demande, pour favoriser l'instruction ? Je le crois.

Je vous pose une deuxième question. Les scellés, c'est-à-dire les sceaux ouverts, ont-ils été rompus en présence d'un avocat car lorsqu'il s'agit d'un sceau ouvert, on peut détacher des pièces ; or, pour la défense, pour le détenu ou le prévenu, il est indispensable de savoir à quel moment et en quelles circonstances l'on a détourné des pièces, ou l'on s'en est emparé, si la défense n'est pas présente ?

Est-ce que dans l'affaire Delpey — que vous connaissez mieux qu'un autre — les sceaux ont été rompus en présence d'un avocat ? En particulier, ces pièces pouvaient-elles être retirées hors la présence de M. Delpey ou sans le contrôle de ses défenseurs ?

Monsieur le garde des sceaux, pourquoi avoir archivé ces scellés plutôt que de les avoir restitués à M. Delpey ?

Je sais bien que je peux, en tant qu'avocat, me rendre aux archives et prendre copie des pièces d'un dossier. Mais l'original ? Pourquoi ne le restituez-vous pas à M. Delpy ? Ce sont des questions graves.

Mais je veux oublier tout cela et vous poser une question, sans doute d'ordre politique, mais essentielle et qui concerne la mise sous mandat de dépôt de M. Delpy interpellé.

Ou bien on a estimé que M. Delpy, quand il est sorti du bureau populaire libyen, était un espion, un truand, un aventurier redoutable. Alors, il méritait d'être interpellé, gardé à vue et déferé à la justice de notre pays, en l'occurrence à la Cour de sûreté de l'Etat. A ce propos, j'ouvre une parenthèse. Vous avez raison : la Cour de sûreté de l'Etat n'est pas une juridiction d'exception, c'est une juridiction exceptionnelle. Elle a été créée par la loi. Je le déplore — je ne l'ai d'ailleurs pas votée — mais c'est un fait. La Cour de sûreté de l'Etat fait donc partie de nos institutions judiciaires. Si un jour l'opposition de dialogue à laquelle j'appartiens renverse le Gouvernement et prend le pouvoir dans ce pays, la Cour de sûreté de l'Etat, soyez-en sûrs, n'existera plus. Mais cela, c'est pour demain... ou après-demain... ou pour la Trinité.

Donc, monsieur le garde des sceaux, ou bien M. Delpy est vraiment le forban que nous devons craindre, et il encourt alors la réclusion à perpétuité ou à temps. Mais alors, comment se fait-il qu'on le libère ? Certes, on le libère au bout de six mois. Six mois, c'est long, mais on le libère, alors qu'il encourt des peines extrêmement lourdes.

Ou bien rien de décisif n'a été retenu et ne pouvait être retenu contre lui. Mais, cherchant les fameuses 183 pièces et ne les trouvant pas, on découvre tout à coup des pièces, qui sont ensuite placées sous scellés, qui compromettraient, d'aucuns parlant de malversations ou de malveillances, le chef de l'Etat et sa famille. Alors, on décide d'intercepter Delpy et de le placer sous mandat de dépôt. Je dis qu'il s'agit d'un « habillage juridique » et que, ainsi, vous commettez une erreur. Tout au moins la Cour de sûreté de l'Etat a commis une faute lourde. En effet, pareille conduite va troubler les esprits. Comment voulez-vous que les Français puissent donc croire aujourd'hui en leur justice lorsque l'affaire Delpy fait l'objet dans tous les journaux d'analyses et de discussions passionnées ?

Je ne prendrai pas la responsabilité de défendre les avocats de M. Delpy — il leur revient de justifier leur conduite. Mais, ce que je sais, monsieur le garde des sceaux, c'est que la méthode qui consiste à arrêter un prétendu espion puis à le relâcher quelque temps après, d'une part, parce qu'on n'a pas pu entrer en possession des pièces qu'il détient et, d'autre part, parce que celles qui sont en possession de la Cour de sûreté de l'Etat font l'objet de discussions d'ordre politique, pêche contre la démocratie. Je crains que, dans cette affaire, la décision qui a été prise ne soit à mettre au débit de la liberté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un mois, jour pour jour, nous commençons à débattre du projet « sécurité et liberté ».

Devant l'aggravation de la crise, devant le développement des luttes qu'engendrent l'injustice sociale et l'austérité, le Gouvernement a besoin d'une législation qui renforce le caractère de classe de la justice et permette de mieux museler les citoyens.

Voilà qui est fait, ou presque, grâce au concours actif que vous ont apporté, monsieur le ministre, mes collègues de votre majorité.

Le texte, dans son état actuel, est répressif à souhait à l'égard des luttes sociales. Il crée de nouvelles incriminations. Il définit de nouvelles peines. Il aggrave les dispositions relatives au sursis et à la récidive. Il généralise, sous le nom très pudique de « saisine immédiate », la procédure des flagrants délits. Il modifie le mode d'exécution des peines. Il tourne le dos à l'évolution progressiste du droit français. Il porte atteinte aux garanties judiciaires et aux libertés individuelles des Français.

Ce texte, vous étiez pressé de le faire voter. Vous êtes, évidemment, pressé de l'appliquer.

Aussi nous proposez-vous aujourd'hui, à travers la loi de finances pour 1981, qui traduit l'orientation politique de votre ministère, de voter les dispositions budgétaires nécessaires à son application.

Ce texte aura, c'est certain, de lourdes conséquences sur le fonctionnement des institutions judiciaires.

Ainsi, il vous faut avant tout, pour le mettre en œuvre, une administration pénitentiaire plus forte et des prisons en plus grand nombre. Car, comme nous l'avons démontré au cours du débat — et tout le monde, pratiquement, en est d'accord — la loi se traduira, finalement, par une augmentation considérable du nombre des détenus et par un accroissement de la durée des peines d'emprisonnement.

C'est précisément à cet objectif que répond en priorité le budget pour 1981, puisque l'administration pénitentiaire bénéficiera, à elle seule, de 80 p. 100 des emplois nouvellement créés et de 60 p. 100 des crédits d'équipement.

Il est vrai que vous n'avez pas attendu le budget de 1981 pour imprimer à la justice une orientation marquée du sceau de la répression et de l'enfermement, plutôt que du souci du bon fonctionnement du service public de la justice et du désir de prévention et de réinsertion sociale.

En 1980, les autorisations de programme destinées à la construction et à l'aménagement d'établissements pénitentiaires avaient augmenté de 61 p. 100 par rapport à l'année précédente et 562 emplois — dont une majorité d'emplois de gardien — avaient été créés pour la seule administration pénitentiaire.

Sans doute était-ce parce que, à l'époque, vous prépariez déjà votre projet, même si c'était dans le plus grand secret !

Aujourd'hui, vous vous targuez d'une augmentation de 17,2 p. 100 du budget de la justice pour 1981 par rapport à l'an passé, et d'un doublement par rapport à 1977. En réalité, même si ces crédits avaient tous été destinés à l'amélioration du fonctionnement du service public, par l'augmentation du nombre de magistrats, par exemple, destinés à ce qu'il convient d'appeler « la justice quotidienne », ils seraient restés notablement insuffisants au regard de l'augmentation, depuis 1977, du taux d'inflation et des retards accumulés dans les domaines essentiels du service depuis de nombreuses années.

Mais, de plus, les crédits du budget que vous présentez sont très inégalement répartis : sur les 573 nouvelles créations d'emploi, par exemple, 450 sont destinées à l'administration pénitentiaire, dont 404 au milieu fermé, et parmi ceux-ci, on trouve 227 postes de surveillant.

Les crédits affectés à la construction de prisons nouvelles et à l'aménagement des établissements déjà existants conservent le niveau — élevé — de l'an passé.

Ces chiffres confirment, s'il en était besoin, que votre ministère, malgré vos démentis, envisage une augmentation du nombre des détenus, même s'il est question d'une amélioration de la situation de ceux qui sont actuellement emprisonnés. Et la répartition des créations d'emploi confirme votre volonté politique de favoriser dans les prisons la répression plutôt que la réinsertion sociale. Tout cela, j'en suis certain, en vertu de la nouvelle « philosophie » que vous nous avez importée d'outre Atlantique et dont vous nous avez déjà vanté les mérites qu'elle présente à nos yeux.

Les prisons sont surpeuplées, c'est vrai — et le projet « sécurité et liberté » aggravera cette situation, en même temps que les conditions de détention. Ces dernières ainsi que la promiscuité font de certains détenus, souvent parmi les petits délinquants, des être sociaux, des êtres violents.

La prison, c'est votre politique pénitentiaire, monsieur le ministre, qui en fait ce que vous appelez vous-même « l'école du crime ». Cette politique n'est pas seulement contraire à l'humanisation des prisons et à l'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires, elle va aussi à l'encontre de la sécurité des citoyens, car elle crée trop souvent les conditions pour faire d'anciens détenus des récidivistes.

Vous augmentez les moyens de la répression. Mais, dans le même temps, la réinsertion sociale apparaît comme le parent chaque année plus pauvre de l'administration pénitentiaire.

Aucun nouveau crédit n'est prévu pour le fonctionnement des comités de probation, et 27 postes d'éducateur seulement sont créés pour 1981 alors que les retards accumulés exigeraient le recrutement de 100 nouveaux éducateurs pendant au moins cinq ans.

Il existe — et vous le savez — un décalage exorbitant entre la norme établie par l'administration pénitentiaire — un éducateur pour 75 dossiers — et la réalité, puisqu'il n'est pas rare qu'un éducateur ait en charge plus de 300 dossiers. Comment, du reste, s'en étonner puisque la population pénale s'accroît sans cesse alors que, dans le même temps, le nombre des créations de poste diminue : 55 en 1978, 42 en 1979, 27 en 1981 ?

Si l'on ajoute à cette carence la faiblesse des crédits prévus pour les services d'éducation surveillée, on comprend à quel point sont sacrifiées réinsertion sociale et prévention.

Alors que l'aggravation de la petite délinquance — qui est l'un des facteurs essentiels de l'insécurité telle qu'elle est ressentie — concerne, pour une grande part, les mineurs, les crédits de l'éducation surveillée dans le budget de la justice se trouvent encore réduits, puisqu'ils représentent 11,7 p. 100 seulement des crédits globaux.

En matière d'éducation surveillée, les prévisions du VII^e Plan, comme celles du VI^e Plan précédemment, n'ont pas été — et de loin — respectées, puisqu'il existe — retenir bien ce chiffre — un déficit de 3 420 emplois par rapport aux deux dernières périodes quinquennales. Pourtant, vous ne prévoyez, pour 1981, que 50 nouveaux emplois — contre 150 en 1980. Et le budget de fonctionnement, dans son ensemble, augmente d'un taux inférieur à celui de l'inflation. Quant aux autorisations de programme, elles restent inchangées.

Dans ces conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que les personnels de l'éducation surveillée s'inquiètent de l'avenir de la protection judiciaire de l'enfance.

Pourtant, la crise qui affecte la société française dans son ensemble touche plus particulièrement les familles défavorisées dont sont issus un nombre relativement important de jeunes délinquants, à qui votre système refuse un projet éducatif adapté, une qualification professionnelle et un emploi. Il serait donc plus nécessaire que jamais qu'existent aussi et fonctionnent les services de l'éducation surveillée.

Je veux examiner maintenant les crédits affectés au fonctionnement des juridictions.

La priorité budgétaire étant accordée, comme je viens de le montrer, à l'administration pénitentiaire, c'est une bien faible part qui subsiste pour le fonctionnement des juridictions et les créations d'emploi pour des personnels judiciaires, pour lesquels l'austérité prévaut.

De façon générale, l'insuffisance des crédits des services judiciaires procède d'une volonté gouvernementale de sacrifier le service public de la justice.

De très nombreux Français estiment que la justice est lente, coûteuse et souvent partielle. A n'en pas douter, l'orientation budgétaire ne pourra que renforcer leur conviction.

Je laisse volontairement à part le pénal sur lequel je me suis expliqué par ailleurs.

Lente, la justice civile le restera. En témoigne l'absence de création d'emplois pour les greffes.

Pourtant, le fonctionnement déjà difficile des tribunaux s'aggrave.

Il faut, en général, je le répète, quatre mois au moins pour obtenir la grosse d'un jugement au tribunal de Nanterre et six mois à Bobigny. A Reims, on ne peut pratiquement plus l'obtenir par manque de dactylographes.

J'entendais tout à l'heure — et je regrette que le collègue qui a énoncé ce qu'il pensait être des vérités ne soit plus présent — parler de « turbo-juges ». J'aurais aimé que certains magistrats entendissent celui qui a proféré ces paroles. Il aurait pu parler aussi de « turbo-greffiers ». J'aurais aimé, à ce moment-là, que, dans les greffes, on l'entendit aussi.

En réalité, la situation n'est pas meilleure dans bien d'autres tribunaux.

Les créations de postes de magistrat apparaissent particulièrement faibles dans le budget, surtout si l'on tient compte de ce qu'il est devenu habituel d'appeler « l'explosion judiciaire ».

En dix ans, l'activité des juridictions s'est accrue de 180 p. 100. Cette évolution n'est pas due à une tendance excessive à s'adresser au juge, mais à l'aggravation des conditions de vie et de travail, aux difficultés que rencontrent les familles et au chômage, qui engendrent les conflits du travail, les différends familiaux, les saisies et les expulsions en particulier.

« L'explosion judiciaire » c'est donc, monsieur le ministre, votre Gouvernement qui en porte la responsabilité, mais vous ne faites rien pour que la justice puisse y faire face.

Un groupe de travail, réuni à l'initiative de votre ministère, établit l'existence d'un déficit de 1 000 magistrats. En réponse, vous créez cinquante postes, parmi lesquels seulement quatre

emplois de juge des enfants et quatre postes de juge d'instruction. Il est vrai que l'application du projet « Sécurité et liberté » fera connaître à un certain nombre d'entre eux le chômage technique. Vous pourrez peut-être leur demander de faire autre chose.

Coûteuse, la justice le restera pour les plus modestes. Après trois ans de stagnation, vous relevez enfin le plafond de l'aide judiciaire, qui passera à 2 100 francs pour l'aide totale et à 3 500 francs pour l'aide partielle, soit une augmentation d'environ 30 p. 100 par rapport au plafond fixé en 1977.

Il convient, à ce sujet, de faire deux remarques. Tout d'abord, je soulignerai que l'augmentation prévue est inférieure au taux d'inflation qu'a connu notre pays depuis trois ans. Le nouveau plafond de l'aide judiciaire reste donc, en valeur réelle, en deçà de ce qu'il était en 1977.

Ensuite, je noterai que ce nouveau plafond ne permettra toujours pas à une personne dont les ressources atteignent le Smic de bénéficier de l'aide totale.

Nous demandons, nous, que le plafond de l'aide judiciaire soit fixé à deux fois le Smic et celui de l'aide partielle à trois fois le Smic. C'est, nous semble-t-il, une élémentaire mesure de justice sociale. Le groupe communiste a, dans ce sens, déposé un amendement qu'en son nom je défendrai tout à l'heure.

Pour ce qui concerne l'indemnisation des avocats, rien dans le présent budget n'est prévu pour la rémunération des commissions d'office en matière pénale, malgré les promesses que vous avez maintes fois réitérées à juste titre. Cela vous a déjà été rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre.

Quant à l'indemnité versée aux avocats au titre de l'aide judiciaire, elle reste, malgré l'augmentation prévue de 20 p. 100, dérisoire puisqu'elle atteindra 1 300 francs par dossier en 1981.

Il est inacceptable qu'en matière tant pénale que civile, les avocats ne soient pas rémunérés selon le coût de fonctionnement de leur cabinet. Il n'est pas acceptable qu'ils soient obligés de supporter en partie la charge de l'aide judiciaire et en totalité celle des commissions d'office en matière pénale, d'autant qu'il s'agit le plus souvent de jeunes avocats dont la situation est difficile.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire une suggestion. Il vaudrait mieux affecter à ce poste le crédit de 3 millions de francs que vous destinez au renforcement de la sécurité par un système de détection inadmissible à l'égard des avocats.

Nous demandons que, dans tous les cas, les avocats soient rémunérés, de façon que soient entièrement couverts les frais engagés par eux pour les affaires qui leur sont confiées, ce qui suppose que l'indemnité ne soit pas calculée sur une base forfaitaire, mais qu'elle tienne compte du fait que, géographiquement et par affaire, les frais professionnels varient. Cette indemnité pourrait, par exemple, être calculée sur la base des barèmes indicatifs publiés par les barreaux.

Lente et coûteuse, la justice le restera donc.

Inéquitable, elle l'est déjà souvent. Mais, par la mise en œuvre des réformes intervenues depuis un an, elle le deviendra de plus en plus.

D'abord, par l'application du projet de loi « Sécurité et liberté » qui, par ses dispositions de procédure pénale, notamment l'extension de la procédure des flagrants délits, établit les règles d'une justice expéditive que subiront, en premier lieu, les militants syndicaux et politiques et, de façon générale, les plus défavorisés, les plus démunis.

Dans votre projet de budget, la criminalité d'affaire a été, par protection, soigneusement écartée du champ des nouvelles dispositions répressives.

Comment, dans ces conditions, ne pas apprécier votre humour, monsieur le garde des sceaux, quand on lit à la page 50 du projet de budget de votre ministère, présenté sous forme de budget de programmes, parmi les orientations de politique pénale définies pour 1981, l'objectif déclaré d'« adapter le droit pénal aux formes nouvelles de la criminalité, plus particulièrement la grande délinquance économique et financière » !

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Charles Lederman. En réalité, ce ne sont pas les délinquants d'affaires qui sont de plus en plus fréquemment traduits en justice, mais les militants ouvriers et leurs organisations syndicales. Les procès contre la C. G. T. se multiplient.

Le secrétaire général de l'union départementale de la C. G. T. du département, dont je suis l'élu, a récemment été inculpé, parce que, voulant pallier le monopole de l'information que s'est octroyé votre Gouvernement, cette union départementale a créé Radio C. G. T. 94.

Plus récemment encore, une dirigeante syndicale d'Annecy était jetée en prison parce qu'elle avait estimé — et la suite lui a donné raison — que le parquet concerné agissait à tort contre elle et uniquement, sans doute, en raison de sa qualité de militante de la C. G. T.

En ce qui concerne les conseils de prud'hommes, le Gouvernement bloque délibérément la juridiction prud'homale en lui refusant les moyens de fonctionner. Je dirai tout à l'heure, à l'occasion de la discussion d'un amendement que je défendrai, ce qu'il faut penser de cette situation.

De même, j'aborderai, à l'occasion d'un autre amendement que nous avons déposé, la réforme du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature.

L'application de ce texte menace la primauté de l'intégration directe des magistrats par la voie de l'école nationale de la magistrature, qui voit la part de ses crédits diminuer dans le budget de 1981.

Je veux, avant d'en terminer, et de vous poser, monsieur le ministre, quelques questions, évoquer brièvement le problème des conciliateurs.

Les conciliateurs, créés par un décret du 20 mars 1978, sont aujourd'hui au nombre de mille environ. Votre ministère envisage la création de cinq mille nouveaux postes de conciliateur. Ils seront donc plus nombreux que les magistrats.

Aucune condition de diplôme, aucune connaissance juridique ne sont exigées en réalité. Ce sont ce qu'on veut bien appeler des notables.

J'entendais l'un de ceux qui sont intervenus avant moi dire que les conciliateurs ont quelquefois tendance à demander à ceux qui s'adressent à eux de se retourner vers des avocats et d'envisager la procédure contentieuse plutôt que celle de la conciliation.

L'expérience prouve — et cela me paraît plus grave — que ces conciliateurs font pression, dans un grand nombre de cas, sur ceux qui se présentent devant eux en demandeurs pour obtenir de leur part des accords qui vont à l'encontre de leurs intérêts et qui marquent incontestablement le souci de faire plaisir plutôt que de rechercher la justice.

Les sociétés d'H.L.M., en grand nombre, ont fait appel à des conciliateurs dont le principal souci est, lorsqu'un locataire en difficulté est poursuivi parce qu'il n'a pas pu payer son loyer, d'obtenir de lui qu'il accepte purement et simplement l'expulsion sans avoir recours à la justice devant laquelle il pourrait au moins s'expliquer et obtenir des délais.

De même, certaines sociétés de crédits font appel d'une façon systématique au conciliateur pour obtenir des règlements que, sans doute, ils ne pourraient pas avoir autrement. Utilisent encore cette procédure un certain nombre de compagnies d'assurances, lorsqu'il s'agit d'aboutir à des règlements à la suite d'accidents.

D'une façon générale, nous sommes opposés à la création de cette justice parallèle sans magistrats.

Il existe un service public de la justice. Il doit être renforcé pour disposer des moyens de fonctionner. La mission de conciliation incombe, par nature aussi, aux magistrats.

Pour ma part, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'on revint au système des juges de paix, comme on disait autrefois. Mais alors, trouvez les crédits et faites en sorte que de véritables magistrats soient juges de paix.

De plus, dans le projet de loi complétant le code de l'organisation judiciaire, trois articles ont été ajoutés par l'Assemblée nationale dont l'objet est de compléter certaines attributions juridictionnelles à des suppléants des juges d'instance.

Or, ces suppléants, nommés par décret pris après avis du conseil supérieur de la magistrature, pourraient être choisis, entre autres, parmi les conciliateurs. Nous y revenons. C'est inacceptable.

Je vous avais déclaré, monsieur le ministre, que je vous poserais certaines questions. Les voici.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. J'en termine, monsieur le président.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, de l'avant-projet de révision du code pénal ?

Je crois savoir que le bureau du plan de la chancellerie a fait effectuer une enquête auprès des tribunaux, à l'occasion de laquelle les trois quarts des assemblées générales de ces tribunaux se sont réunies.

Des conclusions ont été tirées d'un travail qui semble sérieux. Pourquoi n'en avez-vous pas donné connaissance, par exemple, par une communication à la commission des lois ?

En ce qui concerne l'espace judiciaire européen, la souveraineté de la justice française est en cause. La convention franco-allemande d'entraide judiciaire a été adoptée, vous vous en souvenez, en 1980. Dans le projet de budget de programmes, il est précisé à la page 50 : « L'année 1981 verra la poursuite de l'effort entrepris en vue de réaliser un espace judiciaire européen destiné à harmoniser et à amplifier, dans les Etats membres, les interventions en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de transfert des détenus, de transmission des procédures répressives et discussion des jugements. »

Que faut-il entendre par cette formulation ?

Telles sont les questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre et auxquelles je souhaiterais que vous me répondiez.

Compte tenu des mesures que contient votre budget, de ce qu'il est, politiquement parlant, il ne peut pas être question pour nous de le voter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mon intervention portera seulement sur trois points. Voilà bientôt deux ans, nous avons adopté une loi attendue depuis longtemps, en ce qui concerne les conseils de prud'hommes. Cette importante réforme comportait trois volets principaux : la généralisation territoriale et professionnelle des conseils de prud'hommes, la désignation et le statut des conseillers, enfin l'organisation et le fonctionnement de ces juridictions.

C'est ce dernier aspect de la réforme que je voudrais évoquer aujourd'hui, car il trouve naturellement sa place dans notre discussion budgétaire.

Des charges nouvelles et fort lourdes incombent à la chancellerie. Vous devez, en effet, à la fois assumer les dépenses de personnel et de fonctionnement des juridictions prud'homales ; procéder à l'intégration des personnels dans les corps de fonctionnaires ; enfin, organiser et financer la formation des conseillers prud'hommes.

Nous reconnaissons volontiers que le Gouvernement a dégagé des moyens financiers non négligeables se traduisant, selon les précisions données par M. Tailhades dans son rapport, par la création de 1 715 emplois et l'inscription d'environ 225 millions de francs.

En revanche, et bien que la loi du 5 janvier 1980 ait reporté au 15 juillet dernier, en cas de difficultés matérielles, la date limite d'installation des conseils de prud'hommes, de sérieuses difficultés dans la mise en place de la réforme suscitent des protestations.

Celles-ci s'amplifient, en particulier dans les conseils les plus importants. Des blocages se manifestent qui peuvent, si l'on n'y prend garde, mettre en péril l'œuvre législative.

Je souhaiterais, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez à la fois dresser un premier bilan d'application de cette réforme et préciser les mesures nouvelles qui sont envisagées pour faciliter l'installation des conseils de prud'hommes. En effet, vous n'ignorez pas que les collectivités locales, en particulier les départements, font, dans toute la France, un effort important sur le plan financier pour assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement et l'installation matérielle des conseils de prud'hommes.

Ma deuxième question portera sur la formation des avocats. La législation en vigueur indique que les futurs avocats doivent recevoir une formation théorique et pratique organisée par décret en Conseil d'Etat. Ce décret, en date du 2 avril 1980, stipule que les centres de formation professionnelle prévus par la loi ont également pour mission de préparer à la vie professionnelle les futurs avocats admis dans ces centres agréés après un examen d'entrée.

Cette préparation doit être organisée dans le courant de l'actuelle année universitaire et le nouveau certificat d'aptitude à la profession d'avocat, qui ne comprendra que des épreuves pratiques, sera subi à l'issue de cette période annuelle de formation, et ce pour la première fois à la fin de l'année 1982.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser dans quelles conditions, en particulier, les futurs avocats de condition modeste pourront recevoir les bourses nécessaires à la poursuite de leurs études, qu'elles soient accordées par la profession ou par l'Etat, et quelles sont, d'une manière générale, les mesures qui seront prises pour assurer le soutien matériel des futurs avocats de condition modeste.

Le projet de loi de finances prévoit, certes, un crédit au titre de la ligne budgétaire « formation professionnelle des avocats » et un autre est ouvert au titre du budget de la formation professionnelle. Je souhaiterais que vous m'indiquiez les conditions dans lesquelles cette aide de l'Etat pourra être attribuée et je vous remercie à l'avance des précisions que vous voudrez bien me donner ainsi qu'à mes collègues.

J'en arrive à ma troisième et dernière question. Nous aimerions que vous puissiez faire le point sur le projet de rémunération des avocats commis d'office en matière pénale puisque vous en avez accepté le principe.

Ces trois questions ont une incidence financière, c'est pourquoi nous vous les posons au cours de la discussion du budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, avant de vous soumettre pour la quatrième année consécutive le projet de budget de mon département, je voudrais répondre, en quelque sorte à titre préjudiciel, aux différentes questions que m'a posées M. Caillavet.

Elles ne concernaient pas le budget, mais la justice. D'ailleurs, il est de bonne technique parlementaire de profiter d'un débat budgétaire pour poser des questions de fond concernant le ministère dont le budget est précisément en discussion.

M. Caillavet m'a posé des questions intéressantes, qui méritent réponse et considération, comme tout ce qui vient de lui.

Selon lui, je restreindrais la liberté ; il a précisé « à dose homéopathique ». Il a ajouté que, à force d'homéopathie, cela devenait une opération chirurgicale. Je serais, en quelque sorte, l'inventeur d'une nouvelle technique, la chirurgie homéopathique ! (Sourires.)

M. Henri Caillavet. Je vous fais confiance !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Cette « chirurgie homéopathique », dont me taxe M. Caillavet, se serait particulièrement exercée à l'occasion de trois affaires qu'il a rappelées. L'une a trait à des déclarations concernant les écoutes téléphoniques ; l'autre est relative à des poursuites en vertu de l'article 226 du code pénal ; la dernière a été récemment soumise à la Cour de sûreté de l'Etat. Je vais m'efforcer de répondre aussi précisément que possible.

Parlons, d'abord, des écoutes téléphoniques. Elles sont de deux sortes.

Il y a, d'abord, les écoutes judiciaires qui sont décidées par le juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire. Leur légalité — vous l'avez rappelé — a été confirmée récemment par la Cour de cassation. Elles ne relèvent pas de la responsabilité du Gouvernement, monsieur Caillavet. Celui-ci y est même totalement étranger ; il les ignore ! La séparation entre l'exécutif et le judiciaire est, à cet égard, totale.

Il y a, ensuite, les écoutes téléphoniques qui peuvent être décidées en matière de sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Le ministre de l'intérieur s'est expliqué sur ce sujet à plusieurs reprises et je ne peux que vous renvoyer à ses propos.

Vous avez opposé des déclarations que j'ai faites récemment à l'Assemblée nationale au contenu d'une lettre de M. le Premier ministre. Vous avez laissé entendre qu'il n'y aurait pas de cohérence au sein du Gouvernement sur cette affaire. Permettez-moi de vous dire qu'il n'en est rien.

J'ai sous les yeux le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale. Lors de la séance du 19 novembre 1980 consacrée aux questions d'actualité, à laquelle vous avez fait allusion, j'ai répondu à une question sur les écoutes.

Voilà ce que l'on peut lire — c'est moi qui parle : « Quant à la question plus particulière que vous avez posée sur les écoutes téléphoniques, de deux choses l'une : ou il s'agit d'écoutes téléphoniques qui sont décidées par un juge, ou... (Exclamations sur les bancs des socialistes.) ».

Visiblement, le brouhaha a empêché que la suite de mes déclarations soit audible. Ma voix a été couverte par le bruit.

L'alternative que j'exposais au cours de cette séance houleuse de l'Assemblée nationale est celle-là même qu'expose constamment le Gouvernement : les écoutes légales sont bien celles qui sont décidées par un juge, ou celles qui sont liées à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat.

Je le répète, ce jour-là, le brouhaha a rendu inaudible la seconde branche de l'alternative. Cependant, l'expression « de deux choses l'une » que j'avais employée prouvait qu'elle existait et que la position du Gouvernement, en la matière, n'a pas varié.

La deuxième question que vous m'avez posée, monsieur Caillavet, concerne l'article 226 du code pénal. En fait, elle est un peu plus précise puisque vous m'avez interrogé à propos des poursuites engagées, en vertu de cet article, contre un journal du soir.

Je ne vous répondrai pas, car je ne peux pas parler d'une affaire judiciaire en cours. C'est un piège dans lequel je ne tomberai pas ! Je ne vous accuse pas, d'ailleurs, de vouloir m'y faire tomber...

M. Henri Caillavet. Je ne suis pas perfide !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux... mais je me piègerais moi-même si j'avais la faiblesse de vous répondre sur ce point !

En revanche, je parlerai du problème général que vous avez soulevé à cet égard.

La presse est libre ; qui peut en douter ? Qui peut le nier ? Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de pays au monde où elle soit aussi libre que chez nous. Mais la liberté, ce n'est pas la possibilité de dire n'importe quoi sans en supporter les conséquences, sans assumer aucune responsabilité. La liberté, ce n'est pas l'immunité !

La presse est libre — je le répète — mais elle doit éviter de mêler à sa critique, qui est parfaitement légitime et nécessaire, et dont elle ne se prive pas, Dieu merci — la critique est la respiration même de la démocratie et vous êtes aussi attaché que je crois l'être à ce que cette respiration soit parfaitement libre — l'outrage, l'accusation insultante et systématique, le dénigrement, qui portent atteinte à l'autorité de la justice et à l'indépendance des juges. En effet, à force de faire peser sur eux une accusation systématique, on risquerait de finir par en terroriser certains. C'est, alors, l'indépendance des juges elle-même qui serait menacée.

Il est normal que l'on protège les juridictions, les cours, les tribunaux, les juges contre des accusations excessives et insultantes qui sont de nature à leur enlever non seulement la sérénité sans laquelle ils ne pourraient juger en toute liberté, mais encore l'autorité sans laquelle les décisions qu'ils prendraient ne pourraient être exécutées.

Je vous signale que, dans un pays que l'on nous présente souvent, non sans raison, d'ailleurs, comme le modèle incomparable des libertés — je veux parler de la Grande-Bretagne — il existe une notion, « *the contempt of court* » — l'outrage à la juridiction — qui est infiniment plus sévère que l'article 226. Ainsi, celui qui se permettrait, dans ce pays, de faire le quart ou le dixième de ce à quoi vous avez fait allusion à propos du journal dont vous avez parlé — mais dont je ne parlerai pas ! — se retrouverait en prison. Je ne dis pas qu'il serait obligé de verser un ou cinquante francs ; je dis qu'il se retrouverait en prison jusqu'à ce qu'il revienne — comme on dit en anglais — à de meilleurs sentiments. Aussi, personne ne se le permet-il en Grande-Bretagne !

L'article 226 n'est donc absolument pas le « monstre » que vous croyez. C'est une disposition législative bien française, c'est-à-dire modérée et indispensable.

Vous avez commis une inexactitude lorsque vous avez déclaré que cet article 226 n'avait été invoqué que deux fois. Dans les archives de la chancellerie, nous avons plus d'une dizaine de dossiers concernant des poursuites engagées, depuis vingt ans, à ce titre. En outre, toujours en vertu de cet article, des poursuites ont été engagées par différents tribunaux ou cours, sur initiative locale. La chancellerie n'a pas eu à en connaître, mais elle a appris leur existence depuis qu'a éclaté l'affaire dont vous parlez.

Cet article, depuis vingt-deux ans qu'il figure dans notre législation, a été utilisé régulièrement, mais — il est vrai — assez rarement; de toute façon, il l'a été avec beaucoup de modération.

Monsieur Caillavet, vous m'avez demandé pourquoi j'avais invoqué cet article 226, qui est « bizarre », et non la loi de 1881 sur la presse qui, elle, est bien républicaine. Ce disant, vous semblez opposer la III^e République, qui serait républicaine, à la V^e, qui ne le serait pas.

Je suis sûr que ce n'est pas ce que vous vouliez dire, d'autant plus qu'avant de devenir une loi, par une ordonnance prise sous la IV^e République en décembre 1958 — avant l'institution de la V^e République le 9 janvier 1959 — ce texte ne faisait que reproduire, en des termes à peine différents, un projet de loi que le garde des sceaux avait fait établir en 1955 à la demande du président de l'union fédérale des magistrats et de la Cour de cassation réunie en assemblée générale. Les magistrats s'étaient en effet indignés de la campagne de dénigrement dont souffraient les cours et les tribunaux à propos de l'affaire Dominici.

Cela se passait en février 1955. L'émotion avait été si vive dans les cours et les tribunaux que la Cour de cassation, fait rarissime, s'était réunie en assemblée générale et avait demandé qu'il soit mis fin aux attaques systématiques dont la justice était l'objet.

Le président de l'union fédérale des magistrats avait repris à son compte cette requête et avait obtenu du garde des sceaux d'alors — qui n'était autre que le président Robert Schuman — que soit mis en route le projet de loi. C'est ce qui fut fait, et le projet fut même renforcé par le Conseil d'Etat.

C'est alors qu'il y eut changement de gouvernement. L'affaire n'allait plus dans les cartons de la Chancellerie. C'est ce texte qui a été repris et mis en forme par le dernier garde des sceaux de la IV^e République, à savoir M. Michel Debré, qui fut longtemps votre collègue.

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Henri Caillavet. Monsieur le garde des sceaux, ayant été parlementaire depuis la Libération, et, à l'époque, député à l'Assemblée nationale, j'ai parfaitement souvenance des événements que vous rappelez. Mais la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui avait été saisie officieusement de ce projet, n'avait pas accepté d'en discuter.

Ce ne sont pas les crises ministérielles à répétition — auxquelles d'ailleurs vos amis participaient largement, je me plais à le rappeler — qui ont empêché la discussion, mais le fait que siégeait alors, à l'Assemblée nationale, une majorité républicaine qui n'aurait pas accepté de voter le texte qu'on lui proposait. (Applaudissements sur les travées socialistes et quelques travées communistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur Caillavet, vous êtes en effet un témoin direct de ces événements de 1955. N'ayant pas été parlementaire à cette époque, je ne puis en témoigner et me garderai donc bien de m'engager dans une discussion où vous auriez, de toute évidence, la supériorité sur moi.

Ce que je puis dire, c'est que, d'après les faits que je me suis fait remettre, un projet de loi avait été élaboré par la Chancellerie à la demande du président Robert Schuman, que ce projet de loi avait été renforcé par le Conseil d'Etat et qu'après une période de sommeil il avait été repris par M. Michel Debré, comme d'ailleurs beaucoup de textes qui dormaient dans les tiroirs, à la faveur de cette procédure par ordonnance dont vous reconnaissez qu'elle est singulièrement efficace et rapide.

J'ai sous les yeux un assez grand nombre d'indications qui montrent que ce texte répondait à la demande non seulement de la Cour de cassation, mais également d'un grand nombre de magistrats qui s'étaient exprimés par la bouche du président de l'union fédérale des magistrats. Celui-ci — qui n'était autre que M. Reliquet — protestait en ces termes : « Certains organes

de presse mènent contre les magistrats une campagne aussi violente que partielle. Longtemps nous n'avons opposé à ces attaques que le mépris; l'offense a pris aujourd'hui une telle ampleur que, dépassant les magistrats, elle menace l'autorité même de la justice et que nous avons dû rompre le silence que nous nous étions imposé ».

C'est dans ce climat que fut proposé ce texte qui, conçu sous la IV^e République, élaboré par le dernier des gardes des sceaux de la IV^e République, fut appliqué régulièrement sous la V^e République, sans que les pronostics pessimistes qui avaient accueilli la naissance de cet article 226 se soient, jusqu'à maintenant, jamais réalisés.

En effet, monsieur Caillavet, au moment où cette ordonnance a été publiée, c'est-à-dire en décembre 1958, il y eut un tollé dans la presse. Innombrables furent ceux qui dirent : « C'en est fini de la liberté de la presse ! » Ce qui s'est passé depuis vingt-deux ans montre assez que ces inquiétudes étaient déplacées et qu'il n'y avait pas lieu de craindre que la liberté soit érogée à cause de cet article.

Pourquoi, m'avez-vous demandé, avoir fait appel à cet article plutôt qu'à la loi de 1881 sur la presse ? Pour deux raisons. Examinons d'abord la première.

La loi de 1881 permet de poursuivre la diffamation à l'égard d'un juge. Mais quand la critique d'une décision ou d'un acte juridictionnel devient outrage et qu'elle porte atteinte à l'autorité et à l'indépendance de la justice, c'est tout autre chose que la simple diffamation à l'égard d'un juge. C'est pourquoi, d'ailleurs, en 1955, la Cour de cassation et l'union fédérale des magistrats avaient estimé que les magistrats n'étaient pas suffisamment protégés par la loi de 1881 sur la presse, puisqu'elle ne couvrirait pas le cas en question.

Voilà pourquoi cet article 226, qui correspond exactement à l'affaire en cause dont je ne veux pas parler, a paru être celui auquel il fallait faire appel.

J'en viens à la seconde raison. Comme vous le savez, monsieur Caillavet, la loi sur la presse comporte une prescription au bout de trois ans, mais qu'en matière de droit commun la prescription n'intervient qu'au bout de trois ans.

Or, il était très important que la poursuite pût porter non pas sur un article de presse isolé, mais sur toute une série d'articles qui, étalés sur une période de trois ans, dénotaient une volonté systématique et permanente de dénigrement de la justice. Seul permettait de le faire le recours à cet article 226 pour lequel la prescription n'intervient pas avant trois ans.

Telles sont, monsieur Caillavet, les raisons qui ont déterminé le recours à l'article 226.

Selon vous, monsieur Caillavet, je devrais retirer ma plainte. Je ne le peux pas car, en fait, je n'ai pas porté plainte. Il ne s'agit nullement d'une plainte comme celle que pourrait porter une personne diffamée contre celui qui l'a diffamée. J'ai fait ouvrir une information et vous savez mieux que personne, monsieur Caillavet, vous qui êtes si versé en ces matières, que le ministère public ne peut pas abandonner une poursuite une fois qu'il a mis en mouvement l'action publique. Il n'est au pouvoir de personne, ni du procureur de la République, ni du procureur général, ni du garde des sceaux, ni du Président de la République de l'interrompre. L'affaire est entre les mains du juge indépendant et souverain et c'est à lui seul qu'il appartient de la traiter et d'en décider souverainement. Le garde des sceaux n'a pas à se déjuger puisqu'il n'a pas à juger.

C'est là un principe de droit que vous connaissez fort bien, monsieur Caillavet, et sur lequel nous pouvons par conséquent nous rejoindre.

J'en viens à la troisième affaire à propos de laquelle vous m'avez interrogé, monsieur Caillavet, cette affaire récente dont on a beaucoup parlé et dont a été saisie la Cour de sûreté de l'Etat. Là non plus, je ne veux ni prononcer de nom, ni entrer dans des détails, ni dévoiler des secrets. Je vous répondrai tout de même d'une façon précise, sans pour autant violer le secret de l'instruction.

Pourquoi le personnage dont vous parlez devait-il être poursuivi ? Parce qu'il allait soumettre à un diplomate étranger, dans des conditions que je regrette de ne pouvoir dévoiler mais qui sont parfaitement « conspiratives » — comme on dit dans le langage des spécialistes — des affaires qui étaient spécifiquement françaises.

C'est là non un délit, mais un crime qui est prévu par le code pénal, à l'article 80, alinéa 3. Cet article dispose : « Sera puni de la détention criminelle à temps de dix à vingt ans

quiconque entretiendra avec les agents d'une puissance étrangère des intelligences de nature à nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France ou à ses intérêts économiques essentiels. »

Tout récemment encore, un journaliste qui entretenait des relations avec une ambassade extérieure a été condamné en vertu du même texte à cinq ans de prison ferme, je crois, et personne n'a rien dit. On peut même se demander si l'infraction qui a été commise par l'individu dont vous parlez n'est pas plus grave que celle qui avait été commise par ce journaliste. Je me garderai cependant de me prononcer sur ce point ; c'est au juge, et au juge seul, de se prononcer à cet égard.

Permettez-moi de vous poser une question, monsieur Caillavet : croyez-vous que l'ambassade étrangère en cause aurait accepté avec autant de facilité que l'un de ses membres — un diplomate qui était le second dans la hiérarchie de cette ambassade — fût expulsé s'il n'y avait pas eu de bonnes raisons pour qu'il le fût ? Je n'en dirai pas plus.

Pour terminer sur ce point, j'ajoute qu'en ce qui concerne les scellés, toutes les obligations légales ont été respectées. Les sceaux n'avaient pas à être rompus en présence d'avocats qui n'existaient pas dans l'affaire de droit commun éventuelle « contre X » envisagée par le procureur de la République ; ils ont donc été rompus devant des personnes assermentées.

Quant au juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'Etat, il a agi en respectant les devoirs qu'il avait envers les avocats de l'affaire dont vous parlez. Ces avocats sont les premiers à le savoir et les premiers, d'ailleurs, à l'avoir reconnu.

Curieusement, ils ont formulé des protestations qui sont parues postérieurement au jour où ils avaient été, selon les règles, mis au courant des choses. Ils l'ont reconnu après coup. M. Mourot, secrétaire d'Etat, a donné lecture devant l'Assemblée nationale d'une lettre du bâtonnier de Paris où celui-ci reconnaissait les faits. Je vous demande de vous reporter au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale puisque les journaux, qui, pourtant, s'étaient intéressés de près à cette affaire, ne semblent pas s'y être intéressés ce jour-là.

Voilà ce que je puis vous répondre sur cette affaire. Fallait-il traiter autrement le personnage dont vous parlez parce que la presse s'était intéressée à lui ? Je ne le crois pas. Son cas a été traité exactement comme d'autres cas semblables qui tombaient sous le coup de la jurisprudence de la Cour de sûreté de l'Etat en vertu de l'article 80, alinéa 3, du code pénal. C'est une jurisprudence constante.

Dans des affaires identiques, les inculpés — il y en a eu quatre ou cinq au cours des dernières années — ont été traités de la même manière et mis en liberté au bout de quelques mois, quand ils n'étaient plus à même de brouiller les cartes, de faire disparaître des documents ou d'exercer des pressions sur des témoins avant que ceux-ci ne soient interrogés et avant que les confrontations nécessaires n'aient pu être organisées.

Le personnage qui vous intéresse a donc été traité exactement comme les autres, bien que la presse se fût occupée de lui. Cette affaire permet d'ailleurs de réaliser à quel point certaines pressions peuvent être néfastes au bon déroulement d'une action judiciaire, car elles arrivent à faire croire que les procédures régulières n'ont pas été suivies alors qu'elles l'ont été parfaitement et qu'il est aisé de le démontrer.

La troisième question que vous avez évoquée, monsieur Caillavet, rejoint la précédente. On observe, chez certains journaux, une volonté systématique d'attaquer de toute manière, même quand il n'y a pas de raison de le faire, ce qui ne paraît pas conforme à un bon exercice de la démocratie. Seuls les juges et le libre exercice des lois permettent de fixer les limites des libertés. C'est cela la République, c'est cela la démocratie. Chacun est libre, mais chaque liberté a ses limites. Ces limites sont fixées par la loi. La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. C'est au juge de fixer où est la limite, car, comme le disait un humoriste, « quand les bornes sont franchies il n'y a plus de limite ».

Ayant répondu à l'ensemble des questions fort importantes qu'avait posées M. Caillavet à propos du budget de la justice, je voudrais maintenant en venir à ce budget proprement dit.

Avant de venir ici, j'ai eu la curiosité de relire plusieurs débats qui s'étaient instaurés dans cette enceinte, notamment sur le budget de 1978, le premier que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

C'était toujours la même antienne qui berçait douloureusement ces débats d'année en année : il était toujours question de la grande misère de la justice. D'une seule voix, on dénonçait,

qui la disette générale des crédits, qui la pénurie de magistrats, qui l'absence de personnel d'exécution, qui l'inadaptation des équipements ou encore l'insuffisance des moyens modernes de secrétariat, de documentation, d'information. Et chacun de tirer la sonnette d'alarme et de prévoir pour l'avenir les pires calamités.

Eh bien, mesdames, messieurs les sénateurs, je constate qu'en quatre ans ce rituel, en quelque sorte funèbre, s'est bien atténué. Certes, les voix ne manquent pas pour déplorer de-ci de-là les insuffisances du budget de la justice. Mais vous me rendrez cette justice, messieurs de l'opposition, que j'ai été le premier à souligner les insuffisances de ce budget.

Monsieur Ciccolini, je ne me livre ni au triomphalisme, ni à l'autosatisfaction. Je m'étais fixé pour objectif, la première fois que j'ai présenté un budget devant vous — c'était en 1977 — de doubler le budget de la justice en quatre ans. Cet objectif a été atteint et dépassé, puisque ce budget a augmenté de 107,3 p. 100.

M. Félix Ciccolini. Pas en francs constants !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Bien sûr, pas en francs constants, mais ce budget a plus que doublé d'une manière nominale et vous ne m'empêchez pas de le constater et de penser que cela représente tout de même un effort considérable. MM. Lombard et Tailhades ont d'ailleurs admis et souligné que nous étions passés de la misère ou de l'indigence à un stade qui est tout de même meilleur et où l'on progresse.

Cet effort a été accompli depuis quatre ans avec beaucoup de ténacité et je crois pouvoir dire que son inspiration principale, son idée maîtresse a été — je crois d'ailleurs que l'un d'entre vous l'a dit — la cohérence : lancer des actions qui vont dans le même sens et qui obéissent à des idées directrices. La progression du budget a été obtenue — je me plais à le souligner — grâce à votre opiniâtreté, à votre soutien, à vos avertissements réitérés, à vos cris d'alarme. Cette progression traduit dans les faits la mise en œuvre d'une politique qui, depuis quatre ans, vise à renforcer l'armature matérielle et morale de la justice française.

Bien sûr, les problèmes sont loin d'être tous résolus ; bien sûr, des insuffisances demeurent. Vos deux rapporteurs n'ont pas manqué de les dénoncer ce matin. Mais, comme l'a dit joliment M. Lombard : « la justice est demeurée prioritaire, même modestement ».

C'est très bien dit, c'est tout à fait cela. La justice demeure la priorité des priorités, mais, comme elle part d'une base très faible et qu'elle représente une infime fraction du budget de l'Etat, c'est une priorité modeste. Les lacunes étaient si graves, les retards accumulés étaient tels qu'il a bien fallu, dans l'action d'ensemble entreprise, tracer des priorités. On ne pouvait pas tout faire en même temps. Les priorités que le Gouvernement a voulu donner à l'amélioration, je pourrais même dire à une restauration du service public de la justice, M. Tailhades les a reconnues, puisqu'il a cité d'entrée dans son rapport des chiffres qui permettent de prendre la mesure de l'effort accompli de 1977 à 1981.

M. Lombard a également souligné que le premier chiffre est celui du taux de progression globale du budget de la justice, 107,3 p. 100 en quatre ans. La justice a donc désormais franchi le cap si longtemps visé du 1 p. 100 dans le budget général. Elle l'a atteint voilà deux ans. Elle en est, cette année, à 1,22 p. 100 exactement. Cette progression relativement très élevée place mon département ministériel très largement en tête de tous les budgets civils et militaires de l'Etat, puisque la progression moyenne de l'ensemble de ces budgets a été bien moindre pendant ces quatre années.

Le deuxième chiffre, sans doute le plus significatif, concerne les créations d'emplois. Elles ont été, en quatre ans, de 7 822, soit une augmentation des effectifs de 22 p. 100 entre 1977 et 1981. A cet égard, là encore, mon département se place largement en tête de tous les ministères, puisque, durant la même période, la progression moyenne des emplois de l'ensemble des budgets civils de l'Etat n'a été que de 4 p. 100.

Les derniers chiffres, qui concernent les moyens matériels, sont tout aussi significatifs. Les dotations d'équipement ont augmenté de 127 p. 100 et les crédits de fonctionnement de 107 p. 100. Là encore, si vous comparez ces chiffres avec ceux des autres budgets, vous constatez qu'ils les dépassent de beaucoup ; ils atteignent même presque le double pour les dépenses de fonctionnement.

C'est dire que la justice a pesé lourd dans les préoccupations gouvernementales et que, cette année encore, malgré les rigueurs de la conjoncture, elle demeure très privilégiée. Les crédits

augmentent, en 1981, de 17,25 p. 100, contre 15,5 p. 100 seulement pour l'ensemble du budget de l'Etat. Elle bénéficie de près du tiers des créations nettes d'emplois : 573 sur 1 890 au total. Les moyens de fonctionnement, quant à eux, progressent de 18 p. 100, tandis que les dotations d'équipement sont maintenues au niveau exceptionnellement élevé qui avait été atteint l'an dernier.

Le budget pour 1981 s'inscrit donc dans la ligne des trois précédents et, comme eux, il concourt à la mise en œuvre d'une politique qui a été à plusieurs reprises définie et exposée dans cette enceinte et poursuivie avec ténacité. Celle-ci vise à moderniser la justice et à l'adapter à son temps.

Cette année, comme les précédentes, le budget de la justice s'articule autour d'objectifs essentiels qui se complètent et qui se commandent en quelque sorte les uns, les autres. Ces objectifs sont triples : répondre à l'explosion judiciaire, renforcer l'efficacité des institutions pénales et développer la protection judiciaire de la jeunesse. Tels sont les trois points que je voudrais rapidement traiter maintenant.

Comment répondre à l'explosion judiciaire ? MM. Lombard, Tailhades et Ciccolini ont insisté à nouveau sur la montée des contentieux. C'est un phénomène que j'ai qualifié, voilà déjà trois ans — l'expression a été reprise par de nombreux orateurs — d'« explosion judiciaire ». En un sens, on peut dire que c'est un signe positif que les Français se tournent de plus en plus souvent vers la justice, lui demandent de plus en plus de choses : cela veut dire qu'ils ont confiance en elle.

La réponse à l'explosion judiciaire, nous l'avons amorcée et chaque budget, depuis quatre ans, y apporte sa contribution. En 1978, un effort sans précédent a été fait pour régler la situation, qui était alors inextricable, des greffes. M. Ciccolini s'est interrogé à ce sujet. Cet effort, qui s'est poursuivi en 1979 et 1980, a permis la création de plus de 3 800 postes de fonctionnaires. En 1977, il fallait, monsieur Ciccolini, six mois en moyenne pour se faire délivrer la moindre grosse dans l'ensemble du territoire ; c'était un délai intolérable et vous aviez parfaitement raison, voilà trois ou quatre ans, de le dénoncer. Ce délai a pu être ramené aujourd'hui à une quinzaine de jours en moyenne dans l'ensemble du territoire. Il s'agit donc d'un progrès sensible.

Les années 1979 et 1980 furent décisives pour le statut de la magistrature. Il n'était pas possible de renforcer en emplois la magistrature tant que le statut qui la gérât n'était pas devenu plus souple et ne permettait pas une meilleure gestion. Ces deux années décisives ont permis d'obtenir le renforcement en hommes et en moyens que la magistrature attendait.

Le nombre de postes créés au budget de l'an passé a été de 241 et cette année, monsieur Ciccolini, il y en a cinquante de plus. Vous vous étonnez de ces coups d'accordéon, mais, bien que les 241 postes aient été créés au budget de 1980, les retards qui ont été apportés au vote de la réforme du statut de la magistrature n'ont pas permis de pourvoir tous ces postes. Par conséquent, c'est maintenant, en 1981, qu'on va être en mesure de pourvoir les 241 postes plus les 50 postes qui vont être créés au titre de 1981, grâce auxquels nous allons pouvoir répondre à une grande partie des besoins.

M. Félix Ciccolini. C'est sur deux ans !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. C'est vrai, mais le chiffre avancé par le premier président, M. Caron, dans un groupe de travail qui avait été réuni à ma demande et qui avait examiné les besoins de la magistrature dans les prochaines années était de 800 pour quatre ans. Les 291 emplois déjà pourvus en 1981 en représentent déjà le tiers, exactement 36,5 p. 100, et la décision a été prise par le Gouvernement, dans la mesure où il peut engager l'avenir, de poursuivre cet effort.

D'autre part, l'organisation de trois concours exceptionnels en trois ans permettra de remédier, par un large recrutement latéral, aux anomalies de la pyramide des âges, que votre commission des lois, notamment par la voix de M. Thyraud, déplorait ici chaque année. J'ajoute que ce type de recrutement, limité dans le temps et réservé exclusivement aux candidats âgés de trente-cinq à cinquante ans, ne portera aucun préjudice à la carrière des jeunes magistrats sortis de l'école nationale de la magistrature. Le budget de 1981 met en place les moyens de financement de ces concours exceptionnels pour lesquels est prévue une dotation de 1 120 000 francs.

Certains d'entre vous, MM. Larché, Ciccolini, Rudloff et Lederman, se sont interrogés à propos de ces concours exceptionnels. Je dois vous dire que la publicité qui a été faite pour les faire connaître au public répondait à un objectif évident : plus la

base de la pyramide des candidats sera large, plus élevé sera son sommet. Si l'on veut recruter d'excellents magistrats par ces concours exceptionnels, il faut que se présentent de nombreux candidats de bonne qualité.

A cet égard, la campagne à laquelle nous avons procédé a donné de très bons résultats puisque, à l'heure actuelle, nous avons reçu 8 500 demandes de renseignements par lettre ou par téléphone. Le concours se présente donc sous les meilleurs auspices et dans les meilleures conditions possibles.

Vous constaterez qu'on n'a fait d'exception à l'encontre de personne et que le choix des journaux supports de cette publicité a été extrêmement ouvert et fort libéral. Je peux même vous dire, puisque, sur chacun des coupons de demande de renseignements, le journal dans lequel était insérée cette publicité est cité, que les journaux qui viennent en tête par le nombre de réponses — c'est un record — sont *L'Humanité*, *le Nouvel Observateur*, *Le Monde* et *Le Matin*. Vous voyez qu'il n'y a, dans notre esprit, aucune exclusive à l'égard des journaux d'opposition et que ce concours se présente de la manière la plus ouverte et la plus libérale qui soit. Chacun peut, à cet égard, être pleinement rassuré.

M. Etienne Dailly. Ou inquiété !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Ou inquiété, ce qui prouve la pluralité des sentiments du Sénat, de même que la pluralité de la presse française.

Parallèlement, sera poursuivi cette année l'effort entrepris pour alléger la charge des magistrats, point sur lequel MM. Larché et Ciccolini avaient appelé mon attention.

L'expérience des conciliateurs, qui était destinée à désengorger les juridictions du premier degré des affaires mineures, sera progressivement généralisée à tout le territoire. A l'heure actuelle, nous en avons 1 060 et leur nombre devrait passer à 5 000 au cours des prochaines années.

Je ne partage pas le pessimisme de M. Tailhades ni de M. Lederman sur les conciliateurs. Vous savez, sur un millier de conciliateurs, il est fatal qu'il y en ait quelques-uns qui soient de moins bonne qualité que les autres. Je citerai un proverbe paysan qui dit que dans un panier de noix, il y en a toujours une ou deux qui sont amères. Il est inévitable que le moins bon côtoie le meilleur. Mais, très prudemment, nous avons fait en sorte que ces nominations ne soient valables que pour un an ; elles ne doivent pas être paresseusement reconduites au bout d'un an. Le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle s'exerce l'activité du conciliateur peut parfaitement — sans avoir à le justifier — mettre fin à la mission du conciliateur au bout de l'année en question. Je puis vous dire, d'ores et déjà, qu'un certain nombre de conciliateurs ne verront pas leurs fonctions reconduites, tout simplement parce qu'ils ne les ont pas exercées avec le tact et l'efficacité que l'on était en droit d'attendre d'eux.

Mais, dans l'ensemble, hormis quelques échecs, cette expérience donne de très bons résultats, puisque partout où elle est appliquée, les conciliateurs parviennent à résoudre, en moyenne, entre le tiers et le quart des litiges qui leur sont soumis. Autant d'affaires qui n'encombrent plus les juridictions ! C'est autant de fait pour apporter la sérénité et la paix parmi nos concitoyens.

Sur ce point, M. Mercier a fait une suggestion que je trouve excellente et que je partage tout à fait. Selon lui, il y aurait moins d'échecs dans les tentatives de conciliation si celui qui en est chargé avait le pouvoir de juger. Or, les conciliateurs n'ont pas le pouvoir de juger. Mais, poursuit M. Mercier, pourquoi ne pas ressusciter les juges de paix suppléants de jadis ?

Il est certain que la disparition des juges de paix a créé un grand vide dans notre tissu national, surtout dans les campagnes, dans les cantons ruraux, et c'est, dans une certaine mesure, ce vide que les conciliateurs sont chargés de combler. Mais ils n'y suffisent pas et M. Mercier a pleinement raison. Il est souhaitable que l'institution des juges suppléants, qui existe toujours, qui n'a pas été abrogée, mais qui, il faut bien le reconnaître, est quelque peu tombée en désuétude, soit ranimée, revivifiée.

C'est pourquoi nous avons ravivé cette institution à la faveur du vote, en première lecture, à l'Assemblée nationale, du code de l'organisation judiciaire qui reprend l'ensemble des textes concernant l'organisation judiciaire. L'Assemblée nationale a voté, à cet égard, un amendement qui permet de donner aux suppléants des juges d'instance des pouvoirs comparables à ceux

dont disposaient autrefois les juges de paix suppléants, sauf en matière pénale. En effet, il nous paraît inopportun de leur donner des pouvoirs pénaux. Cependant, en matière civile, pourquoi ne pas leur rendre les pouvoirs dont disposaient les juges de paix suppléants voilà vingt ans ?

Par conséquent, le jour où le Sénat examinera à son tour, ce projet de loi relatif au code de l'organisation judiciaire, j'espère que M. Mercier ne manquera pas de l'appuyer car il répond à un besoin.

M. Ciccolini m'a interrogé sur les magistrats remplaçants. Il est vrai que nous avons besoin de remplacer des magistrats qui sont absents. Plusieurs d'entre vous m'ont signalé des vacances très regrettables dans les juridictions. Les magistrats remplaçants sont destinés à remplacer les malades, les femmes en congé de maternité et ils vont pouvoir être mis en place à la suite de l'adoption définitive de la réforme du statut de la magistrature.

En outre, l'expérience des assistants de justice sur laquelle MM. Tailhades et Ciccolini m'ont interrogé donne d'excellents résultats dans les trois juridictions d'Aix-en-Provence — monsieur Ciccolini, cela vous intéresse directement —...

M. Félix Ciccolini. Bien sûr !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... de Pau et de Rennes, où elle a été entreprise. Elle sera étendue en 1981 à la cour d'appel de Paris où j'envisage de créer dix postes qui viendront s'ajouter aux trente-cinq déjà en place.

J'ajoute enfin que les auxiliaires de justice n'ont pas été oubliés dans le budget. Une disposition que l'un d'entre vous, je crois que c'est M. Tailhades, a dit plaisamment tout à l'heure, être attendue depuis très longtemps, mais non pas espérée y a été inscrite ; cette disposition attendue se trouve maintenant dans le budget pour la formation des futurs avocats. Elle concrétise l'engagement qui avait été pris par l'Etat de contribuer financièrement à cette formation. A cet effet est ouvert pour la première fois au budget de la justice un crédit de quatre millions de francs qui représente la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des centres de formation professionnelle où les premiers élèves avocats seront accueillis au dernier trimestre de 1981. Quatre millions de francs pour trois mois, cela permet d'espérer en bonne logique une somme quatre fois supérieure en année pleine. Il s'y ajoute une dotation de 1 800 000 francs destinée à la rémunération de stagiaires.

Quant à la rémunération des avocats commis d'office sur laquelle M. Tailhades et M. Lederman m'ont interrogé, je puis vous assurer que nous y pensons, mais il s'agit d'une mesure financière très lourde. Aussi, cette année, dans la période d'austérité que nous connaissons, nous avons préféré concentrer nos efforts sur l'objectif de la formation qui, lui non plus, n'est pas mince. On ne pouvait tout faire à la fois.

M. Tailhades m'a posé des questions à propos de l'indemnité de copie des pièces pénales, allouée aux greffiers. MM. Collet et Lederman ont également évoqué ce problème. Je regrette de n'avoir pu apporter cette année de solution définitive à ce problème irritant. La rigueur du budget de 1981 et les consignes impératives de « pause catégorielle », comme on dit, n'ont pas permis de retenir la création d'une indemnité de sujétions spéciales remplaçant le mécanisme du fonds de concours.

Néanmoins, deux mesures ont été prises en 1980 pour remettre à niveau les indemnités des greffiers dont le taux moyen s'était dégradé au cours des dernières années. Grâce à une augmentation et à une nouvelle répartition du produit des concours, ce sont 19 millions de francs qui pourront être répartis en 1980 au lieu de 15 millions de francs en 1979, soit une progression de 26 p. 100. L'indemnité moyenne allouée aux greffiers pourra être augmentée de plus de 19 p. 100. Il faudra poursuivre cet effort au cours des prochaines années pour que les greffiers ne subissent pas une dégradation de leur situation indemnitaire. Je ferai en sorte que ces fonctionnaires connaissent désormais, au même titre que les agents de l'Etat, une évolution normale du montant de leurs indemnités.

M. Tailhades m'a posé des questions relatives aux réformes de la profession d'avocat. MM. Tailhades, Collet et Ciccolini m'ont interrogé sur l'aide judiciaire. Je crains que le nombre des questions qu'il faut que je traite encore ne m'interdise de leur répondre en détail sur ces points. Je répondrai donc par écrit à ces interrogations, qui méritent d'assez longs développements.

L'allégement des tâches des juridictions passe aussi par un renforcement et une modernisation des moyens matériels mis à la disposition des magistrats et des greffes. A cet égard, le minis-

tère de la justice mène un gros effort pour développer et généraliser l'informatique de gestion qui peut rendre les plus grands services.

M. Collet m'a posé une question à cet égard. Il peut être assuré que nous sommes très préoccupés de tout ce qui concerne l'accomplissement des tâches répétitives. Je vous adresserai d'ailleurs, monsieur Collet, des précisions chiffrées sur le nombre de machines à écrire électriques, de calculatrices, de duplicateurs, de photocopieurs, etc. que nous avons achetés ou que nous avons commandés pour que leur mise en place soit faite dans les prochains mois de manière à faciliter le travail par une meilleure gestion.

C'est un effort essentiel dont vos deux rapporteurs ont d'ailleurs souligné à juste titre dans leur rapport écrit l'ampleur et qui sera encore amplifié en 1981. C'est ainsi que 20 millions de francs sont prévus pour la mise en service du casier judiciaire national de Nantes et que, dans le même temps, un crédit de un million de francs permettra le démarrage d'une vaste opération d'informatisation dans les juridictions.

Plusieurs cours d'appel devraient être dotées dès 1981 de terminaux reliés au centre d'information juridique, qui est à la Cour de cassation. L'ordinateur deviendra ainsi progressivement la mémoire des textes législatifs, réglementaires et de la jurisprudence.

Les recherches des magistrats et des praticiens seront à la fois améliorées et accélérées et il sera plus facile de tendre à une unité de la jurisprudence.

M. Larché m'a interrogé sur les conséquences d'un transfert de charges des collectivités locales à l'Etat. Je voudrais fournir brièvement au Sénat des informations que je compléterai par une lettre à M. Larché. Une enquête portant sur les frais de fonctionnement des tribunaux d'instance, de grande instance et des cours d'assises a été réalisée. Les estimations seront prochainement réactualisées et étendues aux dépenses d'investissement immobilier.

L'enveloppe budgétaire dont je disposerai devra prendre en compte également les dépenses de personnel, assumées jusqu'ici par les collectivités locales. Près de 2 000 agents sont, en effet, mis à la disposition des juridictions. Le budget de la justice va donc être considérablement alourdi ; ce sera l'affaire du Gouvernement.

Pour ce qui est de la gestion, à la suite des orientations dégagées par une commission dont j'avais confié la présidence à M. Pinot, premier président de la cour de Versailles, le schéma suivant a été retenu : une cellule de gestion sera mise en place dans chaque cour d'appel, dirigée par un intendant qui aura la qualité d'ordonnateur secondaire. Les textes correspondant à la mise en place de cet échelon déconcentré sont en cours d'élaboration. Nous sommes donc sur la bonne voie.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, brièvement exposées, quelques-unes des mesures que le Gouvernement a inscrites dans notre prochain budget pour renforcer l'efficacité de l'institution judiciaire.

Je voudrais maintenant en venir aux deux derniers points : le renforcement des institutions pénitentiaires et la délinquance juvénile.

Comment renforcer les institutions pénitentiaires ? Sur 573 emplois nouveaux créés, 450 sont attribués à l'administration pénitentiaire, parmi lesquels 250 concernent les gardiens de prison proprement dits et 200 intéressent des postes techniques et socio-éducatifs. C'est dire que dans ce secteur l'aspect prévention n'est pas négligé, loin de là.

M. Tailhades a bien voulu, dans son rapport écrit, rendre hommage aux efforts accomplis pour développer la formation professionnelle et la formation continue du personnel pénitentiaire.

Le budget de 1981 contribue à cet effort en inscrivant une autorisation de programme de 8 500 000 francs destinée à l'implantation d'une nouvelle école d'administration pénitentiaire à Metz.

Mais l'essentiel de l'effort concernant l'administration pénitentiaire passe, bien entendu, par l'application du programme décennal d'équipement que nous avons retenu.

Vous craignez, monsieur Tailhades, que le maintien des autorisations de programme à leur niveau de l'an passé, soit 281 millions de francs, ne freine la réalisation de ce programme. Vous oubliez que ce niveau était tout à fait exceptionnel et que, entre 1978 et 1981, les dotations d'équipement dans ce secteur ont triplé.

A ce propos, M. Ciccolini m'a interrogé sur la détention provisoire. Ici encore, voyons ce qui se passe outre-Manche. En Grande-Bretagne, sur 43 000 détenus environ, 3 000 seulement attendent leur jugement. Pourquoi ? Parce que les juges anglais disposent d'une procédure qui leur permet d'aller tout de suite au jugement en public. Ils utilisent la détention provisoire autant que nous, mais elle dure moins longtemps parce que les inculpés deviennent très vite des condamnés ou des acquittés. Notre situation est donc moins brillante, si j'ose dire, puisque, au lieu d'avoir moins de 10 p. 100 de détenus en détention provisoire, comme les Anglais, nous en avons 45 p. 100.

Alors, monsieur Ciccolini, pourquoi n'êtes-vous pas avec moi quand j'essaie d'améliorer la procédure et de faire en sorte — c'est le but du projet « Sécurité et liberté » — d'éviter les lenteurs quand elles ne sont pas rendues indispensables par les nécessités d'investigations supplémentaires ?

M. Félix Ciccolini. Parce que votre projet est une atteinte à la liberté !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur Ciccolini, vous voulez que la procédure soit beaucoup plus rapide mais, en même temps, vous refusez les moyens qui lui permettraient de le devenir. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire !

Sur le fond du problème, la mise en service des deux maisons d'arrêt de Lorient — quatre-vingt-dix places — et de Draguignan — trois cent quatre-vingts places — nous permettra d'être un peu plus au large en 1981.

Est également programmée la reconstruction de la maison d'arrêt de Strasbourg, que M. Rudloff a tant saluée.

Le lancement de quatre nouveaux établissements, l'un à Mont-de-Marsan, les deux autres sur les sites d'Yzeure, non loin de Moulins, et de Mauzac, en Dordogne, où la Chancellerie occupe un terrain de soixante hectares, et probablement à Saint-Martin-de-Crau, correspond au programme d'implantation en zone rurale de petites constructions destinées à abriter quelque 300 condamnés à de longues peines. Ils disposeront ainsi de suffisamment d'espace pour se mouvoir, pour travailler et même pour faire du sport, ce qui est tout à fait souhaitable pour des gens qui doivent passer des années en détention.

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Très volontiers.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, vous venez de parler de la réalisation probable d'un établissement pénitentiaire à Saint-Martin-de-Crau. Je voudrais essayer de comprendre. Je vous ai récemment fait part des inquiétudes et des protestations que les responsables de cette collectivité locale ont fait valoir à propos de cette réalisation. Vous m'avez répondu que rien ne serait décidé sans une concertation avec les autorités locales intéressées et sans qu'un accord ait été conclu avec elles. Je ne voudrais pas qu'il ressorte de votre intervention à la tribune la conclusion que la décision est prise alors que la concertation n'a pas eu lieu.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je voudrais rassurer Mlle Rapuzzi. Il est tout à fait exact que nous avons échangé une correspondance sur ce sujet. Vous m'avez fait part de l'inquiétude de la commune concernée, qui avait commencé par être franchement hostile à ce projet. Mais c'est parce qu'une concertation a eu lieu avec elle que je suis en mesure de vous dire que les difficultés qu'elle avait soulevées semblent en voie de solution.

Il s'est produit à propos de Saint-Martin-de-Crau ce qui se produit d'ailleurs chaque fois qu'une commune voit venir un projet de l'administration pénitentiaire. Le premier réflexe est défavorable : « Comment, des prisonniers chez nous ! »

Une concertation est donc nécessaire. On explique comment les choses vont se passer et l'on montre aux responsables de la commune que celle-ci tirera toutes sortes d'avantages de l'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui est une sorte d'usine sans pollution (*Sourires.*), qui apporte des emplois et la sécurité, alors qu'ils s'en faisaient à l'avance une idée horrible. Puis ils disent : « Mais si jamais ces détenus s'évadaient, nous allons être en danger. » Nous leur répondons : « Pas du tout, ce sont les autres communes de France qui seront en danger, car vous pensez bien que le détenu qui se sera évadé n'ira pas se cacher chez vous, il ira plus loin. Les autres communes pourraient être inquiètes, mais pas la vôtre. »

Tel est le genre de dialogue que nous avons avec les responsables municipaux, et, généralement, cela se passe très bien. Il en sera de même dans cette commune de Saint-Martin-de-Crau qui vous est justement chère.

C'est pourquoi j'ai été prudent en disant « probablement ». Je n'ai pas dit « sûrement ».

Mlle Irma Rapuzzi. Je note cette prudence !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Merci de m'en donner acte.

J'en viens, pour terminer, au dernier volet de ce budget, celui qui concerne la protection judiciaire des jeunes, dont de récents événements douloureux nous démontrent qu'elle est plus que jamais nécessaire.

Comment améliorer les moyens de l'éducation surveillée ? MM. Lombard, Tailhades, Collet et Rudloff regrettent qu'une part insuffisante du budget de la justice soit consacrée à l'éducation surveillée, au regard, notamment, de la montée de la délinquance juvénile.

Je ne partage pas tout à fait l'appréciation sévère qui est la leur, car la prévention a toujours été, notamment depuis que j'ai présidé le comité d'études sur la violence, une de nos préoccupations fondamentales.

La plupart des 105 recommandations formulées par ce comité sont relatives à la politique de prévention, particulièrement pour les jeunes. La mise en œuvre de ces recommandations impliquait un changement de la politique jusque-là suivie par l'éducation surveillée, politique qui, en dépit des réformes législatives intervenues, n'arrivait pas à se défaire de son caractère répressif fondé sur l'incarcération des mineurs ou sur leur placement dans des « internats lourds », comme on disait, c'est-à-dire à l'écart du milieu familial et urbain.

Le comité d'études a donc préconisé, d'une part, la mise en œuvre d'une politique d'action éducative, notamment en développant, près des substituts et des juges d'instruction chargés des affaires des mineurs, des services d'orientation éducative composés d'équipes pluridisciplinaires proposant la solution éducative adaptée à chaque cas, et, d'autre part, des équipements de base diversifiés auprès de chaque juridiction de la jeunesse, c'est-à-dire des foyers à effectifs restreints, voire des appartements confiés à des éducateurs, implantés en zone urbaine, à proximité des lieux de travail et des équipements collectifs qui permettent d'assurer une action éducative individualisée tout en maintenant le jeune dans son cadre de vie.

Il va de soi, bien entendu, que l'éducation surveillée conservera un certain nombre d'institutions spécialisées, comportant des établissements d'hébergement avec des ateliers professionnels, dont les modes d'intervention continueront à se diversifier.

Cette politique, nous la menons depuis quatre ans, mais elle suppose une profonde reconversion des moyens, reconversion qui ne peut être que progressive.

A cet égard, le budget de 1981 comporte, pour l'éducation surveillée, des aspects très positifs : cinquante emplois nouveaux lui sont réservés, nombre qui, dans la pénurie générale des créations de postes, est loin d'être négligeable.

Ces emplois autorisent la mise en service de quatre nouveaux centres d'orientation éducative qui permettront de suivre 400 jeunes en milieu ouvert et d'assurer 600 consultations.

L'amélioration de la mobilité des personnels éducatifs, nécessaire pour assurer la prise en charge des mineurs en milieu ouvert, est poursuivie. Leur capacité d'intervention est améliorée, notamment par la mise en place d'un crédit de 400 000 francs permettant d'acquérir une cinquantaine de véhicules de liaison, qui s'ajoutent aux cinquante déjà acquis l'an passé.

Enfin, la dotation en autorisations de programme de 37 millions de francs permettra à la fois le transfert et le réaménagement d'établissements, dont le coût de fonctionnement est trop élevé, dans des locaux plus légers et fonctionnels. Elle permettra aussi l'ouverture d'un nouveau centre d'orientation et d'action éducative en Ile-de-France. Elle permettra enfin la poursuite d'opérations engagées en 1980 dans une dizaine de localités ainsi que la modernisation d'internats spécialisés.

Voilà les brèves réponses que je voulais faire aux questions qui m'ont été posées par MM. Rudloff, Lombard et Collet. Mais je leur répondrai par écrit d'une façon plus précise, leurs questions exigeant de plus longs développements et ne voulant pas laisser l'attention de votre assemblée.

Je dirai simplement à ceux d'entre vous qui parlaient d'une multiplication des crimes commis par des mineurs qu'il ne faut pas exagérer les choses. Sur un total de 63 933 mineurs délinquants jugés en 1979, il n'y a eu que 22 crimes commis contre les personnes par des mineurs. 22 sur 63 933 affaires jugées, vous avouerez que c'est tout de même très peu. Vous me direz que c'est encore trop. Bien sûr, mais il ne faut pas en exagérer l'importance. Dans un pays de 53 millions d'habitants, 22 affaires, ce n'est pas gigantesque. Depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire depuis 1969-1970, on s'en est toujours tenu à ce chiffre ; peu ou prou, une vingtaine de crimes ont été commis chaque année par des mineurs. On ne peut donc pas dire qu'il y a une très forte croissance des crimes commis par des mineurs.

Voilà l'ensemble des réponses que j'ai cru pouvoir faire à tous ceux d'entre vous qui m'ont posé des questions. Que ceux auxquels j'ai répondu trop brièvement veuillent bien m'en excuser ; mais je suis disposé à compléter mes réponses par écrit.

Je ne me dissimule pas, encore une fois, que l'effort demeure modeste au regard des besoins, qui sont considérables. L'essentiel, cependant, c'est que cet effort soit poursuivi avec ténacité, avec obstination, et qu'il soit accentué dans la direction recherchée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous savez comme moi que la justice représente beaucoup plus que l'enveloppe de son budget.

Je le dis d'autant plus aisément que ce budget, comme les trois budgets qui l'ont précédé, est un bon budget, un budget de progrès sur lequel je vous demande de vous prononcer par un vote favorable qui donnera au département ministériel dont j'ai l'honneur d'avoir la charge non seulement ses moyens matériels d'existence, mais également la confirmation de votre confiance dans la continuité et la cohérence de l'action entreprise en faveur de la justice. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I., du R. P. R. et sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je ne demanderai certainement pas au Sénat de ne pas suivre votre proposition, mais je voudrais vous poser une question d'ordre.

Nous allons reprendre nos travaux à vingt-deux heures ou à l'heure que vous allez décider, et ce que vous déciderez sera bon. Nous aurons, à ce moment-là, à discuter d'amendements dont certains peuvent nécessiter un certain temps — le temps réglementaire, bien sûr — ou donner lieu à des scrutins, que sais-je ?

Puis-je me permettre de vous demander vers quelle heure vous escomptez que nous en aurons terminé, s'il est toutefois possible de le prévoir, bien entendu, avec le budget de la justice ?

Selon la réponse que vous me ferez, dans la mesure où vous pourriez m'en faire une, je serai amené à vous poser une autre question.

M. le président. L'évaluation qu'il est possible de faire avec prudence, à ce stade, c'est que le débat sur les amendements pourrait durer entre quarante-cinq minutes et une heure.

M. Charles Lederman. Plus que cela !

M. Etienne Dailly. Je viens d'entendre dire : « Plus que cela. »

M. le président. Je pense que le débat sur la peine de mort ne va pas être exactement le même que celui que nous avons connu voilà quatorze jours ou, alors, c'est que le Sénat aurait vraiment besoin de reprendre la discussion à zéro.

M. Etienne Dailly. Puis-je poursuivre, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie.

M. Etienne Dailly. Nous aborderions alors l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires étrangères vers vingt-trois heures quinze. Mais jusqu'à quelle heure la discussion en serait-elle poursuivie ?

Nous aurions besoin d'être fixés sur ce point.

M. le président. La conférence des présidents a décidé ce matin que le débat serait poursuivi jusqu'à son terme, auquel cas, bien sûr, la séance de demain matin serait supprimée.

M. Etienne Dailly. Quelle est la durée envisagée pour ce débat ?

M. le président. Cinq heures.

M. Etienne Dailly. Je ne trouve pas cela satisfaisant du tout.

Mais, si telle a été la décision de la conférence des présidents et si, au début de la séance, lorsqu'il en a été informé, le Sénat ne s'y est pas opposé, il n'y a rien à y redire, du moins pour l'instant.

M. le président. Je me suis efforcé de vous éclairer, mais sans prononcer de jugement de valeur sur cette méthode de travail.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Robert Laucournet.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information au Pakistan ayant pour objet de s'informer sur la situation dans ce pays situé à la charnière des points chauds dans le monde et d'étudier les conséquences des événements intervenus à ses frontières nord et ouest.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 10 —

LOI DE FINANCES POUR 1981 Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Justice (suite).

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 46.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 346 313 023 francs. »

Par amendement n° 206, M. Francis Palmero propose de réduire ces crédits de 1 000 francs.

Par amendement n° 210, M. Mercier et la formation des sénateurs radicaux de gauche et, par amendement n° 262, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de réduire ces mêmes crédits de 185 000 francs.

Ces trois amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le président, vous venez d'indiquer que les amendements n°s 206, 210 et 262 pouvaient faire l'objet d'une discussion commune. Je dois vous dire que la commission des finances ne partage pas ce point de vue. Elle estime, en effet, que l'amendement n° 206 n'a pas les mêmes finalités que les amendements n°s 210 et 262. La différence entre eux lui paraît même fondamentale.

L'amendement n° 206 ne demande pas la suppression — par crédits interposés — de la peine de mort. Il demande le recours à un « mode d'exécution qui ne relève pas de mœurs barbares ».

Je crois donc qu'il convient de disjoindre la discussion de ces trois amendements.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la présidence se range à votre avis, et nous allons examiner séparément l'amendement n° 206. Nous discuterons ensuite des amendements n°s 210 et 262, qui sont identiques.

La parole est à M. Palmero, pour défendre l'amendement n° 206.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, je me range volontiers à la procédure proposée. Effectivement, mon amendement n'a pas le même objet que les deux amendements suivants.

Monsieur le garde des sceaux, mon amendement fait suite au rendez-vous que nous avions pris le 7 décembre 1978. Dans les mêmes conditions et au même chapitre 37-11, je proposais, à l'époque, une réduction indicative du crédit de l'article 10-02 concernant les frais de justice criminelle.

J'avais alors insisté sur la nécessité, pour la justice, d'épouser son temps, notamment pour l'acte le plus grave qu'elle ait à accomplir, celui de l'exécution de la peine capitale. Il semble, en vérité, que, à ce sujet, la justice n'ait rien compris et rien appris depuis des siècles, puisque demeure toujours en pratique le sinistre échafaud inventé par la Révolution.

Vous répondez alors, monsieur le garde des sceaux, que la question d'une nouvelle modalité de l'exécution mériterait réflexion et vous prenez l'engagement de réunir autour de vous des experts qui seraient chargés d'étudier à fond la question de savoir si, en cas de maintien de la peine capitale, telle modalité était préférable à telle autre pour son exécution. Vous souhaitez suivre de près leurs travaux.

N'ayant d'autre souhait que d'obtenir qu'une étude sérieuse soit menée sur ce grave sujet, j'acceptais de retirer mon amendement. Je viens donc, deux ans après, vous demander si cette commission d'experts a pu conclure; il me semble qu'elle a disposé du temps nécessaire. De plus, en l'état actuel de la criminalité dans notre pays — près de 35 000 affaires de criminalité l'année dernière et plus de 300 000 de moyenne criminalité — l'opinion publique comme les jurés de cour d'assises ne sont pas prêts d'admettre la suppression de la peine capitale, nous sommes bien obligés de le constater.

Je pourrais, à ce point du débat, vous donner lecture de la lettre adressée aux parlementaires par le président de la chambre syndicale des bijoutiers de mon département, qui s'élève contre le laxisme de la justice et qui s'étonne des attermoissements des parlementaires au sujet du projet « sécurité et liberté ». Comment ne pas comprendre ces professionnels, alors qu'un bijoutier a été abattu en plein jour dans sa boutique de deux balles de revolver dans la tête; c'était à Nice, voilà quelques jours à peine.

Je suppose que les chauffeurs de taxi, dont plusieurs ont été abattus dans des conditions identiques, pensent de même.

Enfin, qui oserait prêcher la clémence pour celui qui a tué de sang-froid à Béziers et à Carqueiranne ?

En attendant qu'un débat au fond sur la peine de mort puisse se tenir sans émotion, il convient de régler le problème de l'exécution de la peine capitale; je rappelle que la fusillade, toujours prévue par le code militaire, est tout de même un spectacle moins grand-guignolesque que celui de la guillotine; on ne s'est d'ailleurs pas privé de l'utiliser largement à la Libération.

En attendant que les mœurs de la société et les lois de l'Etat permettent de reconsidérer ce problème, je demande que l'on substitue à la guillotine tout autre moyen digne de la science moderne que les experts voudront bien définir.

J'ajoute que, dans une proposition de loi, j'avais suggéré que le corps des suppliciés soit remis à la science, de façon que, ayant supprimé la vie des uns, ils contribuent à la rendre à d'autres. Tant de gens honnêtes donnent librement leur corps à la science qu'on peut bien l'imposer dans un tel cas.

Enfin, j'ai souvent fait référence au fait que, de nos jours, même les animaux sont mieux traités lorsqu'ils doivent disparaître.

En fait, il s'agit tout simplement de réclamer pour les condamnés à mort cette euthanasie que beaucoup de gens reconnaissent déjà de droit à des personnes qui n'ont aucun crime sur la conscience.

Quant à la commutation de la peine de mort en réclusion à perpétuité, le contribuable a appris ces jours-ci, par vos statistiques, que le coût d'un détenu est actuellement de 87,28 francs par jour et même un peu plus. C'est, hélas ! beaucoup plus que ce que la France attribue à une veuve de guerre ou aux veuves de ceux qui ont été assassinés !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le président, avant de donner son avis, la commission souhaiterait connaître celui du Gouvernement.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je tiens à préciser, d'abord, que je ne parle pas au nom de la commission des finances, mais en mon nom personnel. En effet, il s'agit d'une question dont je me suis déjà beaucoup occupé puisque j'ai déposé une proposition de loi sur ce sujet le 27 avril 1978. Je ne vais pas, bien sûr, vous en donner lecture; je me contenterai de la résumer très rapidement.

A mon avis, le mode d'exécution de la peine par décapitation a peut-être correspondu à l'état d'esprit de l'opinion à une certaine époque, mais, aujourd'hui, il n'est plus tolérable. L'évolution des mentalités impose une révision de ce procédé et, par conséquent, la suppression de l'échafaud. Je crois que nous sommes d'accord sur ce point: même les partisans de la peine de mort sont, en majorité, contre l'échafaud.

Je ne rappellerai pas les différents modes d'exécution des condamnés à mort utilisés à l'étranger. On nous répète souvent que la peine de mort est presque partout abolie; c'est absolument faux. J'ai la liste complète des pays où subsistent, par exemple la pendaison ou, ailleurs, la fusillade, et il ne s'agit pas seulement — croyez-moi — de pays « sauvages ». Je ne pense pas, en effet, que l'on puisse faire entrer dans cette catégorie l'Algérie, le Chili, l'Indonésie, l'U.R.S.S., la Yougoslavie ou le Maroc !

Je ne parlerai pas non plus de ce qui se passe aux Etats-Unis, aux Philippines ou en Chine. Certains de ces pays recourent à l'électrocution alors que la chambre à gaz est utilisée dans onze états des U.S.A. Je voudrais simplement me situer dans la France d'aujourd'hui.

Notre droit a déjà été modifié — je le rappelle dans ma proposition de loi — pour retirer à la peine tout ce qui ne lui était pas directement lié. Ainsi, depuis 1939, l'exécution a-t-elle cessé d'être publique, et je m'en réjouis. Aujourd'hui, je crois qu'il est nécessaire de poursuivre dans cette voie et de rechercher des moyens d'exécution qui soient plus adaptés aux mœurs et aux idées de la société contemporaine.

Abandonnons, en effet, la guillotine, ce mode d'exécution barbare ! Pourquoi ne pas tenir compte des découvertes réalisées dans le domaine des substances chimiques toxiques ? Il me semble possible de proposer que, dorénavant, une sentence de mort soit exécutée par l'injection directe dans le corps de produits hautement toxiques qu'il conviendra de déterminer.

Je me suis adressé à de nombreux spécialistes de la science médicale. Ils m'ont déclaré que ce procédé était parfaitement réalisable et que, de plus, il ne provoquerait aucune souffrance à celui auquel on infligerait cette forme de mort.

Je crois donc que notre rôle aujourd'hui — je me rallie, à cet égard, entièrement à la proposition de M. Palmero — serait d'envisager une formule nouvelle qui ne remettrait pas en cause, dans l'immédiat, la peine de mort.

Sur ce point, je n'ai jamais caché mon point de vue. Je considère qu'il n'appartient pas au Parlement de supprimer ou de maintenir la peine de mort. Dans une question aussi grave, c'est l'opinion publique qui doit décider.

Actuellement, on recourt à la pratique du référendum dans beaucoup de cas alors que ce n'est peut-être pas toujours nécessaire. Je considère que le jour où il s'agira de supprimer la

peine de mort, c'est le pays qui devra en décider et si le référendum n'est pas possible du point de vue constitutionnel, il faut qu'à l'occasion des élections législatives, sénatoriales et présidentielles, les Français expriment leur opinion. D'ici là, nous pouvons procéder aux exécutions d'une façon différente, moins inhumaine. C'est, en tout cas, ce que je souhaite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 206 ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, il était effectivement opportun de soumettre l'amendement de M. Palmero, soutenu par M. Bonnefous, à une discussion séparée. En effet, alors que MM. Mercier et Lederman ont pour objectif la suppression de la peine de mort, MM. Palmero et Bonnefous souhaitent son maintien, mais demandent qu'on l'administre sous une autre forme.

Je voudrais faire une réponse au fond, puis une réponse de forme et de procédure.

Sur le fond, j'avais, en effet, voilà deux ou trois ans, à la demande de M. Palmero, pris l'engagement de consulter des experts pour essayer de voir si une autre forme d'exécution capitale que la guillotine pouvait être envisagée, si l'on pouvait définir des modalités autres que celles qui sont prévues par notre code pénal et que M. Palmero a qualifiées de « barbares ». Cette consultation a eu lieu et la réponse a été défavorable.

Bien sûr, monsieur Bonnefous, il est possible d'injecter des substances hautement toxiques qui entraînent une sorte d'euthanasie, c'est-à-dire une mort immédiate et quasiment indolore. Seulement, la piqûre devrait être faite par des médecins. Or, ceux-ci sont tenus, par le serment d'Hippocrate, à refuser tout ce qui pourrait avoir pour effet de donner la mort; ils se doivent, au contraire, de donner et de maintenir la vie.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, tant. Vous pensez bien que je n'ai pas conçu cette proposition de loi sans m'informer !

Il est absolument inexact d'affirmer cela. Ce n'est pas à vous que je m'adresse, mais à ceux qui vous ont donné cette information.

Lorsqu'on vous fait une piqûre, est-ce toujours un médecin qui officie ? Non ! Très souvent, c'est un infirmier. Or, celui-ci n'est pas tenu par le serment d'Hippocrate.

M. Etienne Dailly. Et la prescription du produit ?

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, veuillez poursuivre.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Les spécialistes que nous avons consultés — ce sont des personnalités très compétentes et d'une haute conscience — ont considéré qu'il fallait que des médecins interviennent dans le processus, soit au stade de la prescription, soit à celui de l'exécution, soit aux deux, et que l'on ne pourrait pas se passer d'eux. Or, ils ne pensent pas qu'une intervention de ce type soit compatible avec ce devoir essentiel du médecin qui consiste à sauver les vies et, en aucun cas, à ne provoquer la mort.

Je vous fais part de la réponse qui m'a été communiquée. Je ne vois pas très bien comment l'on pourrait imaginer qu'un comité composé d'experts nécessairement médicaux puisse donner un avis différent.

Dès lors, j'ai envisagé une autre solution, à laquelle M. Palmero a fait allusion tout à l'heure. J'ai interrogé mon collègue M. le ministre de la défense pour savoir s'il lui paraissait possible qu'un peloton de gendarmerie, ou de l'armée proprement dite, puisse exécuter la peine capitale à la place du bourreau. Sa réponse, après consultation des responsables, a été catégoriquement négative. S'agissant du droit commun, l'armée — y compris la gendarmerie — ne peut envisager de se livrer à une besogne de cet ordre.

Voilà pourquoi nous revenons toujours au même problème : qui le fera ? Il y a un homme qui le fait, dans la mesure où la question se pose, c'est le bourreau. Je n'en connais pas d'autres.

A l'heure actuelle, dans la mesure où la peine de mort existe toujours en France et où les cours d'assises la prononcent, dans la mesure où les pourvois en cassation et, finalement, le recours en grâce n'ont pas pour effet une commutation de la peine, je ne vois pas qui d'autre que le bourreau pourrait l'administrer.

Après avoir procédé aux réflexions et aux consultations, comme je l'avais promis à M. Palmero, je suis obligé aujourd'hui de vous donner une réponse défavorable.

J'en viens maintenant à la question de forme. M. Palmero propose de réduire de 1 000 francs les crédits relatifs aux exécutions capitales, afin que de nouveaux modes d'exécution soient étudiés.

Tout en lui rendant hommage pour les soucis humanitaires qui l'ont conduit à déposer cet amendement, je considère qu'il s'agit là d'un problème qui n'est pas véritablement budgétaire.

Dès lors, le Gouvernement pense que l'article 42 de l'ordonnance de janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances est opposable à cet amendement, ainsi que, par voie de conséquence, l'article 45 de votre règlement.

Le Gouvernement aimerait connaître, sur ce point, l'avis de votre commission.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Palmero. Le serment d'Hippocrate a été évoqué. Or, l'exercice de la guillotine est un acte de haute chirurgie et, que je sache, on n'a pas recours à un chirurgien ! Par conséquent, l'évocation de ce serment n'a guère de place dans ce débat. Le bourreau, lui, n'a pas prêté ce serment ! Deux cents ans après, vos experts, monsieur le garde des sceaux, sont beaucoup moins astucieux que le docteur Guillotin. C'est bien regrettable !

Mais, s'agissant de la forme, je ne pense pas que l'article 42 de la loi organique soit applicable. En effet, appliquer un procédé nouveau et plus expéditif reviendra moins cher que de promener la guillotine aux quatre coins de la France !

M. le président. L'article 42 de la loi organique est-il applicable ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances estime qu'il l'est.

M. le président. L'amendement n° 206 n'est donc pas recevable.

M. Etienne Dailly. Il est guillotiné !

M. le président. La parole est à M. Mercier, pour défendre l'amendement n° 210.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, après la discussion assez macabre que nous venons d'avoir, je crois que mon amendement se présente avec une force plus grande devant vous.

Je ne me fais cependant pas beaucoup d'illusion, sur le sort de cet amendement, que je présente au nom de la formation des radicaux de gauche, tendant à la suppression des crédits prévus pour le bourreau et, par conséquent, de la peine de mort. Mais Cyrano de Bergerac, que j'imité en cet instant, l'avait observé déjà : « C'est beaucoup plus beau lorsque c'est inutile ».

Votre réponse, monsieur le garde des sceaux, je l'entends dès maintenant — pardonnez-moi de vous couper tous vos effets — ce n'est pas, suivant votre expression, par le biais misérable d'un amendement que l'on peut résoudre un problème aussi grave. Mais quel autre moyen avons-nous ?

Au cours du débat purement platonique qui eut lieu au Sénat le 16 octobre 1979, vous nous avez dit que les jurés prononçaient de plus en plus rarement la peine capitale. Mais ce n'est plus vrai, puisque récemment quatre condamnations à mort, dont l'une au-delà du réquisitoire de l'avocat général, ont été infligées. Vous nous avez annoncé, lors de ce même débat, et au moins à cinq reprises, que vous alliez « prochainement », « dans les semaines à venir », nous saisir d'un texte tenant compte de nos interventions. Plus d'une année s'est écoulée et le texte que nous avons eu a été quelque peu différent de celui que nous attendions. Vos promesses, monsieur le garde des sceaux, sont poussière légère que le vent d'automne apporte et remporte...

Je l'avais d'ailleurs bien prévu en mentionnant expressément l'an dernier : « 1981, objectif grandiose des décisions gouvernementales ».

A l'Assemblée nationale, répondant au député Pierre Bas — aussi entêté que je le suis — vous avez déclaré qu'il fallait, avant de débattre de la peine de mort, que le climat de sécurité fût rétabli et le projet « Sécurité et liberté » voté. Grâce à votre majorité, c'est fait, ou cela va l'être incessamment puisque, malgré les suppliques du Sénat, le Gouvernement n'a pas renoncé à la procédure d'urgence.

Alors qu'attendez-vous, maître absolu de l'ordre du jour prioritaire, pour en user ? Et, je le répète, quel autre moyen avons-nous, parlementaires misérables, que de déposer un amendement du même nom pour faire entendre une voix qui, à la différence de la vôtre, présente quelque courage en face d'une opinion mise en condition ?

Je ne veux pas reprendre ici les arguments trop connus des abolitionnistes : non dissuasive, irrévocable et irréparable, immorale, telle est la sentence de mort.

Il me suffira d'observer qu'après l'assemblée consultative du conseil de l'Europe où j'intervins pour nous excuser, après le congrès de l'Internationale libérale à Berlin, le parlement européen a, lui aussi et récemment, condamné la peine de mort à la majorité des deux tiers. La France demeure en ce domaine, comme l'a noté, à Strasbourg, le radical de gauche Roger Gérard Schwartzberg, « la lanterne rouge de l'Europe » ; et le vote au pays d'Alsace n'a visé qu'une seule nation, la nôtre, qui fut autrefois la terre des libertés.

Dès lors, je pense que le Sénat s'honorerait en votant l'amendement proposé. Répondant à l'appel de l'Europe tout entière, il marquerait son souci d'être fidèle aux grandes traditions françaises et, tout simplement, de sauvegarder la dignité humaine. Sans trop l'espérer, je voudrais que ma prière, celle des radicaux de gauche — si je puis, sans vous faire sourire, opérer ce rapprochement purement grammatical — je voudrais, dis-je, que ma prière soit enfin entendue.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 262.

M. Charles Lederman. Avant de défendre mon amendement, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur ce que j'ai entendu et que notre collègue Mercier vient de qualifier de « macabre » ; je parle des « explications », si je puis dire, qui nous ont été données.

J'avoue que, pour ma part, le « débat » — je n'ose même pas employer ce mot — m'a effrayé. J'ai trouvé le dialogue — ou le trilogue — absolument insupportable. Peut-on parler, dans ces conditions, de souci humanitaire, comme l'a fait M. le garde des sceaux, à propos de la façon d'exécuter un être vivant ?

M. le président. Monsieur Lederman, je vous ai donné la parole pour vous exprimer sur votre amendement n° 262. L'amendement n° 206 ayant été déclaré irrecevable, il ne peut plus donner lieu à discussion.

M. Charles Lederman. Sans doute ai-je eu tort, monsieur le président, de me référer à l'amendement n° 206.

M. le président. Présentez votre amendement n° 262, monsieur Lederman, et à cette occasion développez votre pensée comme vous le souhaitez.

M. Charles Lederman. A l'appui de l'amendement n° 262, monsieur le président, je dis qu'on ne peut pas parler de souci humanitaire dans la mesure où l'on recherche le prétendu moyen d'anéantir une vie humaine d'une façon légale, froide, comme si celui qui a commis un crime, même le plus horrible, ne méritait pas autre chose que ce dont parlait M. Palmero à propos de « ces animaux qui seraient mieux traités que des hommes ». Autrement dit, ce que souhaiterait M. Palmero, c'est considérer ces hommes purement et simplement comme des animaux.

M. Francis Palmero. C'est faux !

N'oubliez pas le bijoutier qui a été tué de deux balles dans la tête, monsieur Lederman !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Palmero, laissez parler M. Lederman.

M. Charles Lederman. Et puisqu'il s'agit, d'après notre collègue, de faire en sorte que la justice épouse notre temps, je pense que le seul moyen d'aboutir à ces épousailles, que certains d'entre nous attendent depuis fort longtemps, c'est effectivement d'abolir la peine de mort.

L'amendement que je soutiens au nom du groupe communiste a été déposé parce que, comme je l'ai déjà dit, nous ne voulons négliger aucune occasion de réclamer l'abolition de la peine de mort ; c'est pourquoi nous saisissons l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de le faire par le moyen d'un amendement relatif aux crédits du budget de la justice.

Je n'ai pas non plus l'intention de développer ici les arguments qui peuvent être avancés en faveur de la thèse que j'ai l'honneur de soutenir, mais qu'il me soit permis de rappeler brièvement que les criminalistes les plus autorisés ont démontré l'inutilité de la peine de mort quant à sa prétendue exemplarité, par exemple.

M. le garde des sceaux lui-même a déclaré, un jour qui n'est pas si lointain : « Chez les criminels dangereux, la récidive est très fréquente au bout de cinq ans ; au bout de dix ans, elle l'est moins ; après quinze ans beaucoup moins encore et pratiquement nulle après vingt-cinq ans, car l'agressivité du criminel est alors brisée ».

Dès lors, si, comme M. le garde des sceaux l'admettait hier, une longue peine d'emprisonnement met la société à l'abri d'un nouveau crime, pourquoi continuer de pratiquer l'assassinat légal ?

Il y a peu de temps encore — notre collègue M. Mercier le rappelait — il semble qu'on admit en France que la peine de mort était tombée en désuétude. Or, coup sur coup, en raison de cette propagande qui a été faite, en raison, c'est vrai aussi d'un certain nombre de crimes...

M. Etienne Dailly. Ah ! tout de même !

M. Charles Lederman. ... que nous considérons comme des crimes insupportables, quatre condamnations à mort viennent d'être prononcées à Paris et en province.

Ainsi revient en vigueur ce que Victor Hugo appelait « la loi du sang séculaire et irrationnelle » Pensez un peu, mes chers collègues ! Alors que vous ne voulez pas, pour beaucoup d'entre vous, prendre la responsabilité de débattre de ce problème, nous laisserions à un homme, à un homme seul, le droit d'accorder le pardon ou de permettre au bourreau de dresser ce que l'on ose encore appeler les « bois de justice » ?

Il est donc temps que le Parlement se saisisse sérieusement du problème. L'adoption de l'amendement proposé par mon groupe signifierait que l'assemblée tout entière souhaite que le Gouvernement inscrive rapidement à l'ordre du jour les textes relatifs à la peine capitale.

Je rappelle à M. le garde des sceaux qu'il avait pris à ce sujet un engagement formel. Nous souhaiterions que cet engagement fût respecté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 210 et 262 ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances a émis un avis défavorable sur ces deux amendements. Elle estime, en effet, que ce n'est pas par le biais de tels amendements qu'un problème de cette importance peut être traité par le Sénat. La commission des finances estime cependant — son président l'a dit voilà un instant à titre personnel, mais la commission partage son point de vue — que le moment est venu de saisir l'opinion publique de cette importante question, afin qu'elle fasse connaître son sentiment.

La commission des finances souhaite donc que nous n'en restions pas à cette bataille qui se renouvelle chaque année à l'occasion de l'examen du budget de la justice, mais qu'un pas en avant soit fait pour qu'une solution soit enfin arrêtée.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, comme la commission des finances, le Gouvernement n'est pas favorable aux amendements n°s 210 et 262, qui, comme d'autres

qui ont été déposés au cours des années précédentes, tendent à abolir la peine de mort par le biais de la suppression des crédits qui seraient éventuellement nécessaires pour sa mise en œuvre.

Il s'agit là d'un sujet grave qui met en cause les convictions les plus profondes de chacun de nous, qu'elles soient philosophiques, morales, religieuses ou éthiques, et qui toutes, je tiens à en assurer M. Mercier et M. Lederman comme je l'ai fait tout à l'heure pour M. Palmero, méritent le respect.

Toutefois, nous délibérons ce soir sur le budget de la justice. Il y a trois semaines, à l'occasion de l'examen du projet de loi « Sécurité et liberté », le problème de la peine de mort avait déjà été soulevé.

Vous vous souvenez sans doute qu'au cours de la séance de nuit du 7 novembre dernier le Sénat a repoussé, par 193 voix contre 108, un amendement à peu près identique présenté par M. Lederman et qui déclarait tout simplement : « La peine de mort est abolie, toute disposition contraire est abrogée. »

Je ne vois pas comment, aujourd'hui, le Sénat pourrait se déjuger. Voilà trois semaines, il a estimé que cette question ne pourrait être abordée avec fruit et trouver une réponse appropriée qu'au cours d'un débat qui lui serait consacré et qu'elle n'avait pas sa place dans la discussion du projet de loi « Sécurité et liberté ».

A plus forte raison doit-on aujourd'hui considérer que, à l'occasion d'un débat budgétaire qui n'a vraiment rien à voir avec cette question philosophique et morale de première importance et dont l'unique objet est le vote du budget, il serait tout à fait inopportun de mettre en œuvre des réformes pénales fondamentales.

Ce n'est pas l'objet de notre débat. L'objet de notre débat, aujourd'hui, c'est de prévoir et d'autoriser les crédits du ministère de la justice. L'argument auquel votre Haute Assemblée s'est ralliée voilà trois semaines pour repousser l'amendement de M. Lederman me paraît valoir plus encore aujourd'hui, dans le présent débat budgétaire.

C'est pourquoi je vous demande de confirmer votre vote d'il y a trois semaines et de repousser les amendements de MM. Mercier et Lederman.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Lederman, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'après le budget de la justice, il aura encore à examiner le budget du ministère des affaires étrangères sur lequel cinq rapporteurs doivent intervenir, quatorze orateurs étant déjà inscrits.

Il est vingt-trois heures. Je me pose, devant vous, un certain nombre de questions...

M. Etienne Dailly. Vous avez raison !

M. le président. ...auxquelles je vous demande de réfléchir afin que nous puissions tirer des conclusions sur l'état d'avancement de nos travaux. J'y reviendrai ultérieurement.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je comprends parfaitement le souci que vous avez d'ordonner les débats de façon qu'ils puissent être tenus d'une façon normale. Mais je ne suis pas responsable pour autant de l'ordre du jour et, à plus forte raison, de l'ordre du jour prioritaire. Le Gouvernement est présent à ces débats et c'est à lui de prendre ses responsabilités de façon que notre assemblée puisse, je le répète, débattre d'une façon correcte et normale de tous les problèmes qui lui sont soumis.

Pour autant, ceux que nous abordons actuellement me semblent mériter les développements qu'ils suscitent.

Je rappelle à M. le garde des sceaux ce que j'ai déjà dit, à savoir que je saisirai, au nom de mon groupe, toute occasion de revenir sur ce problème par ce qu'il appelle « un biais ». Mais ce n'est pas ma faute si je suis obligé d'agir de cette façon. Je rappelle, en répétant ce qui a été dit tout à l'heure par M. Mercier, que nous avons eu ici un débat très large, un débat que j'estime approfondi sur ce problème. Si aucune décision n'a été prise, c'est la faute du Gouvernement. Il s'agissait seulement d'un débat d'orientation, nous a-t-on dit. M. le garde des sceaux nous avait indiqué à plusieurs reprises que le débat sur la peine capitale reviendrait devant notre assemblée. Or,

aujourd'hui, je n'ai pas entendu répéter — je le constate avec infiniment de regret — ce qu'il avait dit à plusieurs reprises déjà. Cela m'inquiète et cela m'engage encore un peu plus à demander à notre assemblée de voter l'amendement que j'ai déposé et sur lequel j'ai demandé un scrutin public.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, je serai très bref. Je ne peux pas voter les amendements de MM. Lederman et Mercier pour une raison extrêmement simple. Le garde des sceaux a eu raison de nous le dire : nous abordons une discussion budgétaire. Ce n'est donc pas le moment de discuter du problème de la peine de mort.

Mais, avant de me rasseoir, je prends au hasard un journal d'aujourd'hui. J'y lis ceci : « Joseph Hamou, soixante et un ans, gérant d'une chemiserie de l'avenue Jean-Jaurès, a été froidement abattu par un cambrioleur. » C'est vous dire que tout cela est bien triste et, tout à l'heure, j'ai entendu mon collègue M. Lederman dire que c'était insupportable. C'est beaucoup plus qu'insupportable, c'est intolérable. Il faudrait — monsieur le garde des sceaux, vous connaissez ma position : je suis contre la peine de mort — d'autres débats. Il faudrait qu'on parvienne peut-être à supprimer cette peine qui est atroce, mais, je le répète, ce n'est pas le moment de prendre cette décision.

Ce qui est mis en cause — il faudrait que, dans certains cas, le Gouvernement suive des directives précises — c'est notre système éducatif. Tout part de là. Il faut restaurer, dans les foyers, le fouef et, dans les écoles, la règle. Vous verrez que notre société ira en s'améliorant.

M. Etienne Dailly. Il a raison.

Mme Rolande Perlican et M. Charles Lederman. Ce n'est pas possible !

M. Charles Lederman. Et le martinet ?

M. François Collet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis conduit à répéter ce que j'ai dit lors de la séance du 7 novembre où, à la faveur du débat sur le projet « Sécurité et libertés », un amendement déposé par les mêmes auteurs visait à supprimer la peine de mort.

Aujourd'hui, encore plus que le 7 novembre, il me semble impossible que quelques-uns d'entre nous, qui se feraient responsables du vote de l'ensemble de leurs collègues, prennent position sur un problème aussi grave à la faveur de la suppression d'un crédit budgétaire, et ce d'autant plus que je ne connais pas — mais peut-être suis-je ignorant — un abolitionniste qui envisage de supprimer la peine de mort sans instaurer des peines de substitution, ce qui mérite un examen particulièrement soigné et approprié.

C'est pourquoi, sans engager aucun de mes collègues du groupe R. P. R. sur le problème fondamental de la peine de mort, j'indique que mon groupe, dans sa très grande majorité, votera contre les amendements, c'est-à-dire contre la procédure proposée.

M. Philippe Machefer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour explication de vote.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'expliquerai mon vote à titre personnel. Le problème du maintien ou de la suppression de la peine de mort est un problème dramatique qui se pose à la conscience de chaque individu. Il me paraîtrait difficile de me prononcer ce soir, au cours d'un tel débat, par le biais d'un amendement.

C'est pourquoi je m'abstiendrai.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je suis de ceux qui combattront résolument pour le maintien de la peine de mort. Cependant, je ne puis avoir que considération et respect pour ceux de mes collègues qui soutiendront l'opinion contraire dès lors que leur conviction est sincère.

Comme M. Machefer, je pense que ce n'est ni le moment ni le bon moyen pour nous prononcer à la faveur d'un débat inattendu, accessoire et, par conséquent, tronqué. Au demeurant, ceux qui sont sincèrement pour l'abolition ne peuvent pas s'honorer de chercher, par le biais d'un tel subterfuge, d'un tel artifice, à éviter le grand débat qu'ils ont toujours le droit et le moyen de provoquer. Car il suffit, monsieur Lederman, d'une proposition de loi dont l'urgence est déclarée par trente sénateurs répondant dans l'hémicycle à l'appel de leur nom pour qu'elle soit inscrite sur-le-champ à l'ordre du jour complémentaire. C'est un des privilèges que nous donne notre règlement et qu'il ne faut point oublier.

Alors, je vous en prie, si nous devons avoir ce débat — et je ne m'y déroberai pas pour ce qui me concerne — nous nous combattrons les uns et les autres, car même dans nos groupes nous ne serons pas tous du même avis; ce sera un débat poignant, sincère, qui nous prendra — permettez-moi l'expression — « aux tripes », auquel nous apporterons le meilleur de nous-mêmes et il se dégagera une majorité dans cette assemblée.

Mais de là à tenter, au bénéfice d'un amendement comptable, de nous faire décider du maintien ou de la suppression de la peine de mort — car, que vous le vouliez ou non, ce serait un pas irréversible de franchi sur le chemin qui pourrait nous mener à l'abolition — cela n'est pas acceptable. D'ailleurs, c'est avec beaucoup de loyauté que M. Lederman nous a dit : « Nous ne manquerons pas une seule occasion de chercher à progresser vers l'abolition. » De son point de vue, il n'a peut-être pas tort, mais souffrez que ceux qui n'entendent pas aboutir à cette conclusion-là ne permettent pas, précisément, qu'à l'occasion d'un débat de circonstance, fût-il budgétaire, la question risque d'être sinon tranchée, du moins largement engagée et dans des conditions qui ne manqueraient pas de peser lourd sur le grand débat auquel le Parlement devra certes se livrer un jour et auquel — que cela plaise ou non au Gouvernement, monsieur Lederman — notre assemblée, à tout le moins, se livrera quand bon lui semblera dans les conditions que je vous ai rappelées.

C'est le premier motif pour lequel je voterai ce soir contre ces amendements.

Au demeurant, voulez-vous, mes chers collègues, considérer cet hémicycle ? Certes, il est vrai que nous sommes nombreux pour ce débat du budget de la justice, mais ne pensez-vous pas, en votre âme et conscience, que nous serions bien plus nombreux encore si nos collègues, si tous nos collègues avaient su que ce soir s'instaurerait dans cette enceinte le débat de la peine de mort ? Allons, messieurs, poser la question, c'est y répondre, vous le savez bien. Vous savez bien aussi que, devant un problème aussi grave et qui touche au plus profond de la conscience de chacun, nous ne pouvons pas voter pour nos collègues absents, à moins qu'il ne s'agisse que d'un problème de procédure. Voilà pourquoi je n'entends pas que l'on puisse donner un autre sens à ce scrutin. Il ne sera pour nous qu'un scrutin de procédure : « Pas ça comme ça. » Car il est dans tous les groupes — vous le savez fort bien, messieurs — des collègues qui, en leur âme et conscience, sont contre l'abolition et d'autres qui, en leur âme et conscience également, sont pour.

C'est pourquoi je dis que tous ceux qui voteront contre ces amendements ce soir ne sont pas forcément ceux qui sont contre l'abolition; ce sont simplement ceux qui voudront que le débat s'instaure dans des conditions connues, prévues et que chacun puisse s'y être préparé.

Tels sont les deux motifs pour lesquels, pour ce qui me concerne, je voterai contre ces deux amendements et j'espère entraîner avec moi ceux qui — j'en suis sûr — ne voudraient pas que cette question capitale soit tranchée par un subterfuge comptable.

Un dernier mot. J'ai bien entendu nos excellents collègues MM. Bonnefous et Lombard. Ils souhaiteraient, l'un et l'autre, au nom de la logique — comme on les comprend ! — que le problème soit tranché non par nous, mais par la nation. Malheureusement, pour ce faire, il faudrait d'abord faire réviser la Constitution, car, qu'on le veuille ou non, seuls deux types de référendums sont possibles : le référendum constitutionnel prévu par l'article 89 sur un texte d'abord adopté en termes identiques par les deux assemblées et le référendum législatif prévu par l'article 11 selon lequel le Président de la République, sur pro-

position du Gouvernement, peut soumettre au référendum quoi ? Tout projet de loi ? Non, messieurs, « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics... » — en quoi la peine de mort concerne-t-elle l'organisation des pouvoirs publics ? — « ... comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution... » — sinon c'est le référendum de l'article 89 — « ... aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions ».

La suppression de la peine de mort ne peut donc pas faire l'objet d'un référendum tant que la Constitution de la V^e République n'aura pas été modifiée. Je ne dis pas qu'il ne faille pas la modifier dans cette perspective. Je dirai même que, pour ce qui me concerne, je le souhaite, car je suis tranquille, moi, quant au verdict du suffrage populaire. Je sais bien — et je suis profondément convaincu de ce que je vous dis — que, par voie de référendum, le pays aurait tôt fait de trancher pour le maintien de la peine de mort. Mais il faudrait d'abord qu'il accepte de modifier la Constitution et, bien sûr, lui expliquer pourquoi.

Pour en revenir aux amendements, nous n'avons pas le droit moralement de précipiter nos collègues absents dans un débat qu'ils ignorent. Nous n'en avons pas le droit pour l'honneur du Parlement, car, si c'est bien à nous — et pas à la nation — de nous prononcer, si c'est bien à nous de prendre nos responsabilités, nous devons le faire après longue réflexion, dans le respect que nous avons les uns pour les autres et dans la profondeur de nos convictions. Or, celles qui touchent à ce sujet sont profondément enracinées — j'en suis sûr — dans la conscience de chacun. Nous ne pouvons pas nous substituer aux absents et nous prononcer à la sauvette, au bénéfice d'un débat budgétaire.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà expliqué votre vote.

M. Charles Lederman. Non, monsieur le président, j'ai répondu au Gouvernement !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, j'ai attendu pour expliquer mon vote que M. Lederman ait expliqué le sien, car je désirais parler le dernier. Si vous donnez la parole à M. Lederman, vous ferez bien, parce que tout ce que vous faites est bien fait, mais, dans ce cas, je demanderai à lui répondre et je ne vois pas comment vous pourrez me donner la parole.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je maintiens ma demande.

M. le président. Je suis au regret de ne pouvoir vous donner la parole.

M. Charles Lederman. J'ai répondu tout à l'heure à la commission et au Gouvernement, mais je n'ai pas expliqué mon vote. Je ne demande que trois minutes.

M. le président. Vous avez répondu au Gouvernement et vous avez expliqué votre vote. Je vais couper votre micro. Nous ne pouvons pas délibérer dans ces conditions.

M. Charles Lederman. Je regrette, mais c'est une affaire extrêmement grave; tout le monde en est d'accord. Je vous demande deux minutes pour expliquer mon vote, pas autre chose, mais j'ai le droit d'expliquer mon vote.

M. le président. Vous avez une minute et nous en terminerons ainsi.

M. Charles Lederman. Je ne peux pas laisser dire que l'amendement que j'ai déposé constitue un subterfuge. Je ne peux pas non plus accepter qu'on me dise que, si nos collègues avaient su que le débat porterait sur ce problème, ils seraient venus nombreux.

M. Etienne Dailly. Ils seraient tous là !

M. Charles Lederman. Je dis que nous avons déjà débattu de problèmes extrêmement graves sans que tous nos collègues soient là et sans qu'ils aient été avertis d'une façon particulière. Je dois dire que si certains d'entre nous avaient pris le soin

de lire les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, sans être grands clercs, ils auraient pu deviner que, ce soir, le problème serait posé et ils auraient pu se préparer à ce débat, que nous avons déjà précédemment abordé.

Je comprends l'embarras de beaucoup qui ne savent pas ou ne veulent pas se prononcer. Quant à prétendre que le peuple français voterait comme ils le souhaitent ou comme ils le pensent, ils ont tort de le faire. C'est de notre responsabilité parce que, M. Dailly l'a rappelé lui-même, il ne peut pas y avoir autre chose qu'un vote du Parlement sur ce problème et non pas un recours au référendum. C'est notre responsabilité qui est en jeu et c'est à chacun d'entre nous de prendre cette responsabilité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques n°s 210 et 262, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe communiste et l'autre du groupe de l'U. R. E. I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 68 :

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	293
Majorité absolue des suffrages exprimés..	147
Pour l'adoption.....	104
Contre	189

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 263, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre III de 1 120 000 francs.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement est relatif au recrutement des magistrats sur concours exceptionnels dont nous avons déjà eu l'occasion de souligner l'importance.

Lorsque le projet de réforme du statut de la magistrature est venu en discussion devant notre Assemblée, nous avons dénoncé la volonté du Gouvernement de mettre en cause le statut des magistrats, de vouloir porter atteinte à leur indépendance, de vouloir se donner les moyens d'intégrer dans la magistrature des hommes ne possédant pas nécessairement les connaissances juridiques requises et qui risqueraient, au surplus, de faire preuve de moins d'indépendance que les magistrats recrutés par la voie normale.

A cette fin, le projet a considérablement élargi la possibilité de recrutement latéral. Les intégrations directes et les recrutements sur titres vont être plus nombreux. Les recrutements à titre temporaire vont se multiplier et il en sera de même des recrutements par la voie des concours exceptionnels.

Corrélativement à une mise en cause de l'indépendance des juges, les moyens que le Gouvernement veut se donner témoignent d'une grande méfiance du pouvoir à l'égard de l'école nationale de la magistrature.

Les objections que nous avons exprimées à l'occasion du débat sur le statut de la magistrature se trouvent justifiées, à la fois par le projet de budget pour 1981 et par les termes du décret du 19 novembre 1980 relatif à l'organisation des concours exceptionnels.

En ce qui concerne le budget de 1981, il consacre la primauté du recrutement latéral, par les diverses voies instituées dans la réforme, sur le recrutement des magistrats par le canal de l'école nationale de la magistrature. D'une part, l'école nationale de la magistrature voit la part de ses crédits diminuer dans le budget de la justice et, d'autre part, on observe une réduction du nombre des magistrats recrutés par cette voie par rapport aux années précédentes. Je cite les chiffres : 1979 : 253, 1980 : 218, 1981 : 216.

Dans le même temps, le nombre de magistrats recrutés par la voie latérale atteint 250, exactement 150 intégrations par la voie du concours exceptionnel, 65 intégrations par la voie

directe et 35 intégrations par le recrutement temporaire. Précisons en plus que le nombre de magistrats recrutés par la voie latérale est supérieur aux promotions de l'école nationale de la magistrature. Nous considérons tout cela comme inadmissible.

Dans la crise qui s'aggrave, il est clair que le Gouvernement veut une magistrature plus attentive à ses suggestions. Il veut se donner la possibilité de choisir les magistrats. Il les veut sans expérience et sans connaissances techniques. Ainsi, pense-t-il, seront-ils plus timides ou désarmés devant la hiérarchie et devant l'emprise croissante de la police sur la justice (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I.*), comme en a témoigné un certain nombre d'affaires récentes, notamment les correspondances qui ont été échangées entre certain magistrat et certain officier de police.

Quant aux modalités de l'organisation du concours, elles renforcent encore notre conviction. D'abord, dans ce texte, je n'ai vu nulle part qu'il soit explicitement spécifié que les épreuves écrites, y compris celles d'admissibilité, seraient anonymes, alors qu'il avait été question, le jour de la discussion du projet, qu'il en serait ainsi. Dois-je induire du texte du décret que j'ai raison ?

La formation qui sera dispensée aux magistrats, qui seront recrutés de cette façon, sera singulièrement faible, c'est le moins que l'on puisse dire. Pour être magistrat, on a normalement mis quatre ans pour passer la licence en droit, on s'est présenté et on a été reçu au concours d'entrée de l'école nationale de la magistrature, on a été pendant un an au moins auditeur de justice. Or, avec le recrutement latéral, au bout de trois mois on va être juge, et si j'en crois les suggestions qui sont faites, peut-être juge unique, je veux dire celui qui va juger, juge unique au siège.

Nous savons que cet enseignement sera tout à fait insuffisant pour que puisse être assuré un niveau convenable de connaissances juridiques et que soit préservée la qualité du travail des magistrats. Il apparaît que ce n'est pas la préoccupation première de M. le garde des sceaux. C'est le motif pour lequel nous invitons le Sénat à adopter notre amendement, sur lequel nous demandons également un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. L'amendement de M. Lederman et du groupe communiste vise à supprimer les crédits inscrits au chapitre 36-11 au titre de l'organisation des concours exceptionnels de recrutement.

La commission des finances est dans l'obligation de constater que ces concours sont prévus par la loi du 29 octobre 1980 que le Parlement vient de voter. Elle émet donc un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, le Gouvernement est un peu découragé. M. Lederman veut supprimer un concours dont votre Assemblée a souverainement décidé qu'il devait être organisé. Ce concours a été lancé. J'ai donné tout à l'heure des informations sur son lancement, et j'ai déjà dit qu'il avait d'ores et déjà connu un succès exceptionnel puisque, depuis le début de la campagne qui a été lancée, la chancellerie est submergée de demandes de documentation en vue d'inscriptions. A ce jour, le nombre des demandes s'élève à 8 500, grâce à une publicité dont le journal *L'Humanité* a bénéficié, monsieur Lederman. Vous voulez maintenant que l'on supprime les crédits pour l'organisation de tels concours, alors qu'un concours est déjà ouvert.

Quand à la critique de fond que M. Lederman formule à l'encontre de ces concours, je crois m'être suffisamment et surabondamment expliqué, au cours des débats qui ont précédé l'adoption par les deux assemblées de la loi portant réforme du statut de la magistrature, pour ne pas avoir à recommencer aujourd'hui. Je renvoie donc M. Lederman à ces débats et lui demande de retirer son amendement.

Vous êtes un démocrate, monsieur Lederman ! (*Exclamations ironiques sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Vous vous inclinez devant la loi républicaine, même si vous ne l'avez pas votée. Je sais bien que vous n'avez pas voté la loi portant réforme du statut de la magistrature, mais elle a été votée, je le répète, à une large majorité par les deux assemblées. Par conséquent, soyez respectueux de cette loi, ne la remettez pas en cause ! D'ailleurs, cette façon de remettre en cause un vote souverain du Parlement ne procède pas d'un comportement démocratique. Ne soyez pas un mauvais perdant !

Je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de rejeter cet amendement au cas où M. Lederman, ne répondant pas à mon objurgation, n'accepterait pas de le retirer.

M. le président. Je rappelle au Sénat que le ministre peut demander la parole quand il le veut et qu'on peut lui répondre quand on le veut. Mais ce débat peut durer très longtemps si nous continuons de la sorte. Quoi qu'il en soit, je suis là pour diriger vos débats et je me plierai au règlement comme je vous demande de vous y plier vous-même.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour répondre au Gouvernement.

M. Charles Lederman. Je suis effectivement un démocrate et mes camarades aussi. J'ai eu le souci, en déposant cet amendement, de connaître l'opinion de mes collègues.

Ce que le Parlement a fait, il peut le défaire. Le Parlement peut se tromper, et je pense qu'il s'est trompé en votant le texte dont M. le garde des sceaux a parlé. C'est le motif pour lequel je maintiens cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 263, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 69 :

Nombre des votants	295
Nombre des suffrages exprimés	295
Majorité absolue des suffrages exprimés.	148
Pour l'adoption	108
Contre	187

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 264, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre III de : 3 783 781 francs.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. La Cour de sûreté de l'Etat ne peut pas être considérée comme une juridiction propre, dans un système démocratique, à avoir compétence en matière de crimes et délits politiques.

On peut, certes, concevoir qu'il existe une juridiction spécialisée en matière de crimes et délits politiques, mais il faut alors que des garanties incontestables soient accordées aux justiciables, ce qui, à notre avis, n'est pas le cas pour la Cour de sûreté de l'Etat.

Pourquoi ? Il faut d'abord rappeler que les membres de cette juridiction sont nommés par décret, après avis du conseil supérieur de la magistrature, et non pas sur proposition de ce conseil.

Les magistrats sont nommés pour une durée de deux ans qui peut être renouvelée.

J'appelle l'attention de mes collègues sur le fait qu'ainsi est violé le principe de l'immovibilité des magistrats du siège, principe constitutionnel édicté par l'article 64 de la Constitution, principe dont tout le monde s'accorde à dire qu'il est essentiel pour permettre d'assurer l'indépendance des magistrats.

Il faut encore rappeler que si la Cour de sûreté de l'Etat est habituellement composée d'un magistrat qui préside, de deux magistrats de l'ordre judiciaire et de deux officiers généraux ou supérieurs, lorsque la Cour de sûreté de l'Etat est saisie d'infractions contre la discipline des armées ou d'affaires de trahisons et d'espionnage, l'un des magistrats est remplacé par un officier général ou supérieur, ce qui donne aux militaires la majorité et, de ce fait, des civils, même en temps de paix, sont jugés par une juridiction comprenant une majorité de militaires.

L'article 698, qui règle la compétence de la Cour de sûreté de l'Etat, peut être interprété d'une façon tellement extensive que sans possibilité de contrôle suffisant, il est trop souvent possible de déférer un citoyen devant la Cour de sûreté de l'Etat. On sait aussi que c'est le ministre de la justice qui, par un ordre écrit, déclenche l'action publique et que cet ordre doit être suivi par le Parquet. On sait également qu'il n'y a pas de constitution de partie civile recevable à déclencher l'action publique ni à intervenir pendant l'instruction.

A la fin de l'instruction, le ministère public ne prend pas de réquisition, et c'est un décret de mise en accusation émanant du ministre qui, seul, peut renvoyer l'inculpé devant la Cour, ce qui rend, vous le voyez, l'exécutif seul maître d'une décision prétendument judiciaire et lui permet de déterminer l'impunité ou la poursuite.

On connaît aussi les délais de garde à vue portés jusqu'à douze jours. Même avec la bienveillance que la majorité de notre assemblée a montrée devant certains amendements récents, force est de constater que nous n'en sommes pas encore là, fort heureusement, en matière ordinaire.

Dans la mesure où l'action publique ne peut être déclenchée que par l'exécutif, le caractère de justice politique de la Cour de sûreté de l'Etat devient évident, surtout si l'on se rappelle que le juge d'instruction ne peut que rendre une ordonnance de non-lieu ou se déclarer incompétent.

Ceux qui, dans ces conditions, se posent des questions sur les problèmes relatifs à l'indépendance de cette juridiction d'exception peuvent, bien évidemment, être compris. Une certaine affaire, dont on a aujourd'hui encore parlé dans cette enceinte, illustre ce que je viens de dire. Les réponses qui ont été faites à son sujet par M. le garde des sceaux à notre collègue Caillavet ne m'ont pas convaincu.

La suppression d'une telle juridiction, qui aurait pour conséquence le rétablissement de la compétence des juridictions de droit commun, ne peut donc qu'être approuvée dans son principe, et l'adoption de notre amendement signifierait la volonté du Sénat de débattre prochainement d'un texte supprimant les dispositions législatives qui ont institué cette juridiction d'exception.

C'est ce que nous demandons au Sénat de dire en adoptant notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. La commission des finances émet un avis défavorable à cet amendement, estimant que ce n'est pas par le biais d'un amendement budgétaire que l'on peut revenir sur une décision législative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement émet le même avis.

Je ne suis pas tenté de répondre au fond à M. Lederman. Je note cependant que son intervention comportait de nombreuses inexactitudes qu'il serait trop long de relever. Je n'en mentionnerai qu'une. Il n'y a pas douze jours de garde à vue à la Cour de sûreté de l'Etat, mais seulement six. Nous avons déjà longuement débattu de cette affaire, il n'y a pas plus de trois semaines, puisque M. Lederman, avec une obstination à laquelle je rends hommage, avait déposé un amendement tendant à supprimer la Cour de sûreté de l'Etat.

Je demande au Sénat, comme votre commission l'a fait, de ne pas abroger une loi par le biais d'un amendement budgétaire.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je n'ai pas commis d'erreur, monsieur le garde des sceaux. J'ai dit : « garde à vue jusqu'à douze jours ». Il y a deux possibilités : six jours en temps ordinaire et douze jours en cas d'urgence. Vous voyez donc que je n'ai pas commis d'erreur.

En ce qui concerne mon amendement, il est vrai qu'il en a été question au cours d'un récent débat, mais je n'avais pas eu la possibilité de le défendre. Je le soutiens aujourd'hui et j'ai la faiblesse de penser que les arguments que je fournis ce soir pourront convaincre mes collègues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 264, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 70 :

Nombre de votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés.	152
Pour l'adoption	107
Contre	195

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 265, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre III de 25 106 200 francs.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je suis persuadé que les explications que je vais fournir maintenant vont retenir l'attention de mes collègues et leur donner entière satisfaction. En effet, il ne peut être question ni de subterfuge, ni de moyens comptables ; il s'agit d'une discussion sur des problèmes proprement budgétaires.

Nous avons déposé un amendement tendant à supprimer les crédits de vacation alloués aux conseillers prud'hommes, parce que nous les considérons comme particulièrement insuffisants. Les propositions parlementaires tendant à majorer les crédits étant irrecevables, nous entendons, de cette manière, amener le Gouvernement, par l'entremise de son garde des sceaux, que je vais convaincre également, j'en suis sûr (*Sourires.*) à reviser en hausse les crédits alloués.

De façon plus générale, nous entendons dénoncer l'attitude que le Gouvernement a adoptée à l'encontre des conseils de prud'hommes. En effet, par l'insuffisance des crédits budgétaires, par les retards apportés à la parution des décrets d'application de la réforme du 18 janvier 1979 — voilà presque deux ans maintenant — et par les obstacles opposés à la formation des conseillers de prud'hommes, les conseils sont mis dans l'impossibilité de fonctionner normalement.

Voilà presque un an, le 12 décembre 1979, ont eu lieu les élections prud'homales. Ce jour-là, malgré les obstacles accumulés pour leur organisation, aussi bien par le Gouvernement que par le patronat, des millions de salariés ont, par leur participation massive au scrutin et par leur vote, témoigné à la fois de leur attachement à la juridiction prud'homale et de leur confiance dans les syndicats les plus représentatifs, en particulier dans la C. G. T.

Voilà qui pouvait être de nature à freiner la politique, pratiquée constamment par le patronat, d'atteinte aux droits individuels et collectifs des travailleurs, d'où la volonté délibérée, de votre Gouvernement, monsieur le garde des sceaux, de bloquer le fonctionnement de l'institution avec la complicité active, bien entendu, du patronat.

Vous affirmez, monsieur le ministre, que trente-cinq des quarante et un nouveaux conseils sont désormais installés, mais vous ne dites pas dans quelles conditions. Partout, les conseils prud'homaux se heurtent à des problèmes de locaux trop exigus. En Bretagne, par exemple, sept des treize conseils existants ont ou bien des salles d'audience trop petites, ou bien n'en ont pas du tout. Les conseillers doivent, dans ce cas, siéger dans des salles d'audience destinées à d'autres juridictions. C'est aussi le cas à Orléans, où la section des « industries diverses » doit utiliser, pour se réunir, la salle d'audience de la cour d'assises.

Si l'installation est une chose, le fonctionnement en est une autre. Or, partout, il existe de véritables goulets d'étranglement qui proviennent du manque de moyens budgétaires, de l'insuffisance des personnels, des greffiers en particulier. Ainsi,

à Paris, il manque cinquante-neuf personnes sur les 186 postes budgétaires prévus initialement, dont douze greffiers sur vingt-trois. La moitié des postes du greffe n'est pas complétée aujourd'hui.

Or, le budget de la justice pour 1981 n'envisage qu'un nombre très restreint de créations d'emploi et, dans ces conditions, les dossiers s'accumulent. Il faut savoir qu'à Paris, plus de 20 000 dossiers sont actuellement en instance.

Le ministère de la justice fait preuve, par ailleurs, d'une véritable inertie quand il s'agit de publier les décrets d'application. Lorsqu'ils paraissent, c'est avec des retards inadmissibles, mais je gage, monsieur le garde des sceaux, sans être grand devin, que les décrets qui concerneront le projet « sécurité et liberté » sortiront beaucoup plus rapidement.

Prenons maintenant le texte relatif à l'indemnisation des conseillers prud'hommes. Ce texte prévoit un double système de vacation selon que la juridiction siège pendant ou en dehors du temps de travail. Non seulement le texte ignore certaines prestations telles que le travail administratif que doivent effectuer les conseillers, ou le temps de transport, mais encore, et surtout, il ne règle en rien le problème important de la couverture sociale des conseillers prud'hommes. Ce décret, paru trop tardivement — un grand nombre de conseillers n'a reçu jusqu'à ce jour aucune indemnisation — n'est donc absolument pas satisfaisant puisqu'il laisse de côté des revendications essentielles.

En outre, étant donné le trop faible montant des crédits de vacations inscrits au présent projet — 25 millions de francs —, on peut affirmer que les conseillers devront, cette année encore, subir une perte importante, non compensée, de leurs revenus s'ils veulent exercer leur mandat, et nous disons que cette situation est inacceptable.

Quant à la formation des conseillers prud'hommes, le décret paru le 14 octobre rencontre l'hostilité unanime des organisations syndicales de salariés et même celle de certains syndicats patronaux.

Selon ce texte, la formation sera assurée par des magistrats sous la responsabilité des premiers présidents de cour d'appel, dans le cadre de demi-journées de trois heures, alors qu'étaient initialement prévus des stages de six mois.

Les organisations syndicales seront exclues de cette formation si ce n'est qu'elles seront représentées dans des comités consultatifs qui n'auront aucun pouvoir de décision.

Ces modalités, les organisations syndicales représentatives y sont à juste titre opposées parce qu'elles ne donneront aux conseillers qu'une formation utilitaire, étroite, sans commune mesure avec la réalité et la complexité du droit prud'homal étroitement lié au droit du travail et à l'action syndicale dans l'entreprise.

Cette prétendue formation sera assurée par des personnes dont ce n'est pas le rôle, qui ne connaissent pas concrètement le droit du travail. La justice prud'homale paritaire ne peut, par nature, se satisfaire d'un enseignement purement technique. En réalité, le Gouvernement veut refuser aux organisations syndicales représentatives le droit et les moyens de former comme par le passé leurs élus. Rien d'autre ne peut justifier que le ministre ait unilatéralement écarté le projet de décret initial profondément plus juste et plus démocratique, auquel la C. G. T. en particulier avait donné son accord.

En fait, le Gouvernement met obstacle à une bonne et complète formation des conseillers prud'hommes. Ces agissements participent à cette vaste entreprise de démolition de la juridiction prud'homale qu'avec le patronat il a engagée.

Cette entreprise de démolition est d'une telle envergure qu'on peut se demander à bon droit si ce que cherche le Gouvernement, ce n'est pas, finalement, à discréditer l'institution prud'homale pour pouvoir la remplacer par une autre institution composée, cette fois, uniquement de magistrats professionnels.

M. Jean Bénard Mousseaux. Absurde !

M. Charles Lederman. Il semble d'ailleurs qu'un projet allant dans ce sens soit en préparation dans les services secrets de la Chancellerie.

M. Etienne Dailly. Allons, bon !

M. Charles Lederman. Parce que nous voulons que puisse fonctionner l'institution prud'homale...

M. le président. Monsieur Lederman, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Charles Lederman. ... parce que nous nous opposons catégoriquement à tout projet visant à sa suppression, nous demandons à nos collègues de voter cet amendement, afin que le Gouvernement soit obligé de prendre les mesures indispensables au bon fonctionnement des conseils de prud'hommes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le président, je laisse les mots de côté pour arriver aux chiffres.

La commission des finances ne peut pas être d'accord avec les explications qui viennent d'être données au Sénat. Lorsqu'on demande de réduire les crédits figurant au chapitre 31-96 de 25 106 200 francs en indiquant, dans l'exposé des motifs, qu'« il s'agit de supprimer les crédits inscrits à l'article 96 correspondant aux vacations allouées aux conseillers prud'hommes. Ces crédits sont très insuffisants, ils traduisent une volonté de bloquer l'institution prud'homale », on oublie simplement de dire que ces 25 106 200 francs sont des mesures nouvelles et que, si l'on ajoute les services votés et les mesures nouvelles, le crédit de l'article 96 passe de 15 600 000 francs à 40 millions 601 000 francs.

Dans de pareilles conditions, la commission des finances est défavorable à l'amendement de M. Lederman.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 265, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 71 :

Nombre des votants	302
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés..	152
Pour l'adoption	107
Contre	195

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 278 rectifié, M. Dailly propose de réduire les crédits du titre III de 2 653 465 francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, je vais m'efforcer d'être bref.

Les amendements qui ont été présentés jusqu'ici étaient des amendements de suppression. Le mien, au contraire, s'il a apparemment cette forme, tend, en fait, à conforter la plus haute juridiction du pays, qui jouit de la considération du Sénat : chacun aura compris que je veux parler de la Cour de cassation.

Mesdames, messieurs, la Cour de cassation est menacée d'asphyxie ; le nombre des dossiers dont elle est saisie augmente de 15 p. 100 chaque année ; la situation ne peut pas demeurer en l'état. Jugez-en.

Le budget du ministère de la justice augmente cette année, par rapport à l'an dernier, de 17,25 p. 100, celui de la Cour de cassation n'augmente, par rapport à l'an dernier, que de 7,58 p. 100.

S'agissant du nombre des affaires que traite la Cour de cassation, et pour ne prendre que les six dernières années, il est passé de 11 076 affaires en 1975 à 16 878 en 1979 — ma statistique s'arrête là — soit une augmentation de 49,92 p. 100. Dans le même temps, le budget de la Cour de cassation n'a augmenté que de 20 p. 100. Vingt pour cent contre cinquante pour cent.

Si je compare les crédits de la Cour de cassation à ceux du Conseil d'Etat, je constate que, de 1975 à 1981, ceux de la Cour de cassation ont progressé de 29 p. 100, ceux du Conseil d'Etat, de 144 p. 100 ! Et si je me borne aux quatre dernières années — 1977 à 1981 — les crédits du Conseil d'Etat ont progressé de 115 p. 100, ceux de la Cour de cassation ont diminué de 8 p. 100 ! Vous comprendrez que devant une telle situation les hauts responsables de cette juridiction s'inquiètent.

Je ne vais pas, bien entendu, citer l'actuel premier président de la Cour de cassation ; je me suis gardé de prendre contact avec lui, car, je le sais tenu par le devoir de réserve de la magistrature.

Mais je me suis entretenu avec le président Bellet, qui en a été le premier président jusqu'en septembre. Il m'a fait observer qu'en 1800 le nombre des affaires soumises à la Cour de cassation était de 200, aujourd'hui, il y en a près de 17 000, soit plus de quatre-vingts fois plus, et les effectifs des magistrats n'ont que doublé.

M. Bellet m'a fait observer aussi que, paradoxalement, ou plutôt, logiquement, toutes les améliorations qui ont été réalisées depuis plus de vingt ans poussent les justiciables à saisir davantage la justice et à prolonger les procès jusqu'au bout. L'accélération qui a été apportée, il y a une vingtaine d'années, dans l'évacuation des dossiers soumis à la Cour de cassation a eu pour résultat — tout le monde s'en souvient — d'encourager les plaideurs à saisir cette juridiction puisqu'ils savaient que celle-ci ferait connaître sa décision en dix-huit mois et non plus en quatre ou cinq ans, comme auparavant. Si bien que, de nouveau, nous nous trouvons face à une accumulation de dossiers, et la haute juridiction se trouve menacée de l'asphyxie que je signalais au début de mon propos.

Que faire pour remédier à cette situation ?

Il faut des conseillers référendaires et des avocats généraux. Il faut notamment un nombre de conseillers référendaires supplémentaire égal à celui des anciens. Pourquoi ? Pour faire travailler chacun des nouveaux conseillers référendaires sous la direction d'un ancien. Ainsi un rajeunissement de la Cour serait obtenu en même temps que l'allègement des tâches de chacun.

Il faut également des avocats généraux en plus grand nombre. Je voudrais rappeler qu'il n'y a actuellement, en tout et pour tout, que dix-neuf avocats généraux et deux avocats généraux détachés de la cour d'appel, soit vingt et un.

Or, en tant qu'organe de la loi, le parquet général de la Cour de cassation a vu sa charge s'accroître, avec l'augmentation constante du nombre des pourvois — j'ai cité tout à l'heure ce nombre — et, en tant que gardien de la loi, les exigences de sa mission sont devenues beaucoup plus impérieuses ces dernières années, avec la multiplication de contrariétés de jurisprudence, alors qu'il faut bien, précisément, arriver à l'unité de jurisprudence qui assure la bonne justice.

Tels sont les motifs pour lesquels j'ai déposé l'amendement n° 278 rectifié.

Je me suis bien gardé d'y faire figurer un crédit supplémentaire. Certes, je l'ai chiffré, et cela ne surprendra personne puisque voici trois ans qu'année après année j'interviens sur ce sujet. J'espère bien finir par aboutir un jour !

J'ai donc chiffré le crédit supplémentaire.

Un poste supplémentaire de conseiller à la Cour de cassation, c'est 279 557 francs. Transformer les deux postes d'avocats généraux près la cour d'appel détachés à la Cour de cassation en deux postes d'avocats généraux à la Cour de cassation, cela représente un crédit supplémentaire, modeste, de 28 830 francs. Enfin, pour assurer une meilleure couverture des dépenses de fournitures, de chauffage, de nettoyage, d'achat et d'entretien de mobilier et de matériel, etc. — mon excellent collègue M. Jager me racontait tout à l'heure, dans une conversation privée, qu'il connaissait deux conseillers à la Cour de cassation qui, tous les soirs, emportent chez eux de nombreux dossiers parce qu'ils n'ont pas à la Cour les équipements mobiliers et le secrétariat nécessaires ; je vois M. Mercier qui opine également : monsieur le garde des sceaux, vous devriez être sensible à cette résonance de mon propos sur des travées aussi différentes — pour assurer, dis-je, une meilleure couverture de ces dépenses, il faudrait, en première urgence, 169 000 francs. Soit, au total, 477 387 francs.

Je me suis bien gardé de demander cette augmentation, car M. le président n'aurait pas pu mettre mon amendement aux voix — en effet, le règlement s'y opposerait — puisqu'il aurait comporté une dépense supplémentaire.

Dès lors, j'ai préféré supprimer l'intégralité des crédits de fonctionnement de la Cour de cassation sauf celui des femmes de ménage, dont je n'ai pas été capable de retrouver la trace dans le « bleu ».

En supprimant les 2 663 435 francs qui figurent à mon amendement, vous supprimez tous les crédits de fonctionnement de la Cour de cassation. C'est ce que j'ai fait. Pourquoi ? Simplement pour permettre au Gouvernement de les rétablir au cours de la navette, mais en les majorant des 477 387 francs ci-dessus, en permettant ainsi à la Cour de disposer des moyens en personnel et en matériel que je viens d'évoquer.

Monsieur le garde des sceaux, nous venons d'examiner en première lecture votre texte « sécurité et liberté ». Vous avez été le premier, monsieur le garde des sceaux, à donner l'avis favorable du Gouvernement à un amendement qui fixait à la Cour de cassation un délai maximum — vous vous en souvenez — de trois mois pour l'examen des pourvois, tant nous sommes soucieux de faire en sorte — car ce serait là finalement l'une des meilleures dissuasions — que la justice soit rendue rapidement.

Il n'y a pas de raisons — j'imagine — pour que la commission mixte paritaire revienne sur ce point, car j'ai cru comprendre que l'Assemblée nationale souhaitait aussi cette disposition.

Par conséquent, au moment où nous allons fixer un rythme de travail plus rapide encore à la Cour de cassation — avec votre accord — je vous demande d'être logique avec vous-même, monsieur le garde des sceaux, et de donner un avis favorable à mon amendement ; à moins que — puisque c'est la troisième fois que je le présente — vous ne soyez en mesure de dégager dès ce soir dans votre budget les crédits que je vous demande. Ils sont modestes pour cette année, mais ils marqueront un premier pas. Ils seront aussi le témoignage de l'estime que la Haute Assemblée porte à la Cour de cassation.

Oui, il convient, mesdames et messieurs les sénateurs, me semble-t-il, que par le vote massif de cet amendement le Sénat marque à la Cour de cassation qu'il entend lui apporter les moyens en personnel et en équipements dont elle a besoin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances souhaiterait connaître la position du Gouvernement avant de donner son avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, le Gouvernement est préoccupé par l'augmentation du contentieux devant la Cour de cassation. Comment ne s'en préoccuperait-il pas, puisque, monsieur Dailly, vous me communiquez vous-même votre préoccupation avec une constance, une ténacité et une efficacité — vous allez le voir dans un instant — auxquelles je rends hommage ?

Le projet de budget prévoit, pour 1981, la création de quatre emplois : trois conseillers référendaires et un substitut qui sera affecté au service du fichier de la Cour.

Il s'agit d'un renforcement très significatif, puisqu'il concerne quatre emplois sur les cinquante qui seront créés au cours de l'année 1981. Cela fait donc 8 p. 100, alors que les effectifs de la Cour ne représentent que 2 p. 100 de l'effectif total du corps judiciaire.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Cela signifie, par conséquent, que l'effort prévu pour 1981 est très supérieur à ce que la Cour de cassation représente numériquement dans l'ensemble du corps judiciaire.

Pour ce qui concerne les deux transformations d'emplois demandées par M. Dailly, j'observe que deux avocats généraux de la cour d'appel de Paris exercent leurs fonctions à la Cour de cassation. C'est ce qu'on appelle les « strapontins ». Si l'on se contentait de transformer ces emplois, la mesure qui est suggérée n'aurait pas d'influence directe sur le fonctionnement de la Cour de cassation, puisque ces deux emplois sont payés par la cour d'appel et qu'en réalité ceux qui les occupent travaillent pour la Cour de cassation. Il s'agit donc d'une sorte de prestation de la cour d'appel en faveur de la Cour de cassation, prestation qui, naturellement, sera reconduite dans le budget pour 1981.

Par ailleurs, un effort très important est consenti, en 1981, pour améliorer le budget de la Cour de cassation.

Vous avez eu raison, monsieur Dailly, de souligner que ce budget n'a connu qu'une progression très modeste au cours des derniers exercices. L'année 1981 verra une accélération de cette progression, puisque la dotation prévue au projet de budget — si vous approuvez ce dernier — passera de 1 117 000 francs à 1 362 000 francs pour le fonctionnement, soit un crédit supplémentaire de 245 000 francs, autrement dit une augmentation de 22 p. 100, sensiblement supérieure à celle de l'ensemble du budget de la justice, qui est de 17,5 p. 100.

Mais je suis sûr que M. Dailly me dira que cela ne suffit pas.

M. Etienne Dailly. C'est exact !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur Dailly, je vais prendre deux engagements envers vous, au bénéfice desquels je pense que vous accepterez de retirer votre amendement.

Mon premier engagement est le suivant : au terme de l'exercice 1980, je dégagerai, sur les crédits non épuisés, un complément de dotation, en faveur de la Cour de cassation, de 200 000 francs, dont elle pourra disposer à sa guise dès les premiers jours de l'année prochaine.

Tout à l'heure, monsieur Dailly, vous avez parlé des femmes de ménage. En réalité, c'est une société de services qui assure l'entretien des locaux de la Cour de cassation. Celle-ci a toute latitude à cet égard.

J'en arrive à mon second engagement : pour l'exercice 1981, je consentirai un nouvel effort de façon à dégager de nouveau 200 000 francs. J'ai pris les assurances nécessaires pour que cette somme soit trouvée.

Ainsi, ce sont 645 000 francs qui vont être ajoutés à la dotation de la Cour de cassation l'an prochain : 245 000 francs qui figuraient déjà au « bleu », 200 000 francs que je dégagerai à la fin de l'exercice 1980, 200 000 francs que j'attribuerai au titre de l'exercice 1981, soit une augmentation de 58 p. 100 de la dotation primitive pour 1980 de la Cour de cassation.

Monsieur Dailly, quelle est l'institution en France qui voit son budget augmenter de 58 p. 100 au cours d'une seule année ? Vous avouerez que la Cour de cassation — je reconnais qu'elle n'avait pas été très bien traitée ces dernières années — va connaître un véritable « bond en avant ». Voyez, monsieur Dailly, combien nous nous préoccupons de renforcer ses moyens ainsi que ses effectifs.

J'espère que, compte tenu de ces efforts incontestables et des engagements publics que je viens de prendre devant le Sénat, vous consentirez à retirer votre amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je suis, bien entendu, comme chacun ici, attentif et sensible aux déclarations de M. le ministre. Nous avons pris acte des engagements solennels qu'il a pris devant le Sénat et qui sont très importants.

Finalement, c'est après deux ans de réflexion de sa part et de pressions de la nôtre, que nous en sommes arrivés là. Ah ! que cette soirée est heureuse, monsieur le ministre ! La Cour de cassation méritait bien l'effort que vous venez de prendre l'engagement de consentir.

Bien entendu — cela va de soi — je retire, dans ces conditions, mon amendement qui devient pratiquement sans objet.

M. le président. L'amendement n° 278 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 4 millions de francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 391 376 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 93 680 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 78 760 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 11 100 000 francs. » — (Adopté.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Les articles 2 et 19 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 modifiée instituant l'aide judiciaire sont modifiés ainsi qu'il suit :

« I. — Dans l'article 2, les plafonds de ressources fixés à 1 620 francs pour l'aide judiciaire totale et 2 700 francs pour l'aide judiciaire partielle sont portés respectivement à 2 100 francs et à 3 500 francs.

« II. — Dans l'article 19, le plafond de l'indemnité forfaitaire perçue de l'Etat par l'avocat en cas d'aide judiciaire totale, fixé à 1 080 francs, est porté à 1 300 francs. »

Par amendement n° 266, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la fin du paragraphe I :

« ... sont portés respectivement à 4 788 francs et à 7 182 francs. L'évolution de ces plafonds est indexée sur celle du Smic. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous proposons de porter le plafond des ressources des bénéficiaires de l'aide judiciaire totale à deux fois le Smic et celui des ressources des bénéficiaires de l'aide judiciaire partielle à trois fois le Smic.

Je me suis expliqué sur ce problème au cours de la discussion générale. J'espère que mes collègues en ont conservé un profond souvenir et que mon amendement sera adopté !

La langue française est une langue si belle et si riche qu'elle me donne aujourd'hui beaucoup de plaisir. Lorsque j'interviens deux, trois ou quatre fois, on me dit : « Quelle obstination ! ». Lorsque M. Dailly intervient trois fois, le garde des sceaux, qui connaît la valeur des mots, lui dit : « Quelle constance et quelle ténacité ! » (*Sourires.*)

Pourquoi ne suis-je qu'un obstiné, et non pas un tenace ou un constant ? Je pense que M. le garde des sceaux me l'expliquera !

Ce que je regrette, en tout cas, c'est que M. Dailly n'ait pas fait preuve de cette « efficacité » dont a parlé M. le garde des sceaux en faveur de tous les autres postes à pourvoir.

Si la Cour de cassation est, en effet, encombrée, les tribunaux et les cours d'appel le sont au moins autant. Tous les arguments que M. Dailly a fait valoir tout à l'heure pour la Cour de cassation valent au moins autant pour les autres juridictions.

J'en reviens à mon amendement. Je suis persuadé que ma constance et ma ténacité produiront l'efficacité suffisante pour qu'il soit adopté !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. La commission souhaiterait connaître, d'abord, l'opinion du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement invoque contre cet amendement l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 266 n'est donc pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46.

(*L'article 46 est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

Mes chers collègues, il est zéro heure trente. Il nous reste à examiner le budget des affaires étrangères. Je vous rappelle que, sur ce budget, sont inscrits cinq rapporteurs et quatorze orateurs. Je suis saisi, en outre, de deux amendements. La durée de la discussion peut être évaluée à cinq heures trente, voire six heures. Compte tenu de l'heure présente, je m'interroge sur une possibilité pour le Sénat de siéger toute la nuit.

M. le président de la commission des finances est-il en mesure de suggérer une solution à ce problème ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je suis, mon cher président, aussi embarrassé que vous car nous nous trouvons devant une décision de la conférence des présidents qui a été confirmée ce matin et que seule une décision contraire du Sénat pourrait modifier. Mais cette décision peut être prise, il est vrai, par la majorité de nos collègues ici présents.

La proposition que je peux vous faire n'est pas extrêmement agréable. Pour m'être entretenu avec M. le ministre des affaires étrangères par téléphone, je puis vous dire ce qu'il a, en fait, suggéré plus que proposé.

Il ne lui est pas possible d'assister à une séance qui aurait lieu dimanche matin car il doit, m'a-t-il dit, partir à l'étranger. Il pense qu'il serait sans doute possible d'entendre les rapporteurs ce soir de zéro heure trente à deux heures trente. Si nos travaux reprenaient, comme il est probable, demain matin vers onze heures — bien entendu, cela dépend de vous, monsieur le président — M. le ministre pourrait venir faire son intervention devant le Sénat. Il propose que le débat continue dimanche matin en présence d'un ou deux secrétaires d'Etat.

Telle est, monsieur le président, la suggestion que je peux vous présenter au nom du ministre, mais il appartient maintenant au Sénat de donner son avis.

M. le président. Monsieur le président, j'ai été moi-même informé de cette possibilité. Elle me paraît intéressante.

Mes chers collègues, vous avez entendu la suggestion du Gouvernement transmise par M. le président de la commission des finances. Nous entendrions maintenant les rapporteurs et vendredi matin, en fin de matinée, la réponse du ministre ; la suite de la discussion et le vote des crédits interviendraient dimanche matin, en présence d'un ou de deux secrétaires d'Etat.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Charles Cuttoli. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, si j'ai bien compris, la séance qui débiterait vendredi en fin de matinée serait uniquement consacrée au discours de M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. C'est cela.

M. Charles de Cuttoli. Si je prends la liberté de vous demander cette précision, monsieur le président, c'est que les six sénateurs qui représentent les Français de l'étranger sont retenus vendredi matin par les travaux du conseil supérieur des français de l'étranger, travaux que je dois moi-même ouvrir à neuf heures trente. Néanmoins, vous comprendrez que les sénateurs représentant les Français de l'étranger tiennent essentiellement à assister au débat budgétaire qui, par excellence, concerne les 1 500 000 Français qui résident hors de France.

Par conséquent, si j'ai bien compris, le débat proprement dit sur le budget du ministère des affaires étrangères n'aurait bien lieu que dimanche matin.

M. le président. Oui, monsieur de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. En ce qui me concerne, j'acquiesce donc à la proposition qui a été faite.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, vous avez dit à bon droit qu'il était difficile de terminer d'ici à mardi minuit l'examen du budget du ministère des affaires étrangères dans d'autres conditions que celles qui ont été suggérées par M. le président Bonnefous. Ces conditions sont sans doute, non pas les meilleures, mais les moins mauvaises que l'on puisse nous proposer.

Nous entendrions donc l'exposé du ministre vendredi matin, c'est-à-dire tout à l'heure. Mais serait-il indiscret de demander à M. le secrétaire d'Etat les motifs pour lesquels M. le ministre des affaires étrangères ne peut pas revenir dimanche matin pour répondre aux questions ? Peut-être suis-je d'une très vieille école, je suis de celle, en tout cas où, sauf obligation internationale bien entendu, les ministres sont à la disposition du Parlement.

Il va de soi que nos collègues qui interviendront dans ce débat poseront des questions. Quelle que soit la qualité des secrétaires d'Etat — et elle est grande — quelle que soit la considération que nous leur portons — et elle est immense — enfin quelles que soient leurs connaissances des problèmes — et elles sont, paraît-il, très complètes — il est tout de même un certain nombre de questions pour lesquelles nous souhaiterions avoir le ministre en face de nous.

Alors, s'agit-il d'une obligation internationale ? S'agit-il d'une commodité ? Si c'est une commodité, nous vous prions, monsieur le secrétaire d'Etat, de demander à M. le ministre de faire un effort. Si c'est une obligation internationale, il faudra bien nous incliner.

La discussion du budget du ministère des affaires étrangères a lieu une fois par an. C'est vraiment un minimum, me semble-t-il, que d'avoir le responsable de ce ministère en face de soi à ce moment là. J'insiste donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous nous fassiez connaître la raison pour laquelle M. le ministre ne pourra assister à nos débats dimanche matin.

M. le président. Je ne puis, personnellement, que vous répéter ce que je viens d'apprendre à l'instant de M. le président de la commission des finances, c'est-à-dire que M. le ministre devra quitter Paris dimanche.

M. Etienne Dailly. Pour où ? Pour le Lot-et-Garonne, ou ailleurs ?

Un sénateur sur les travées de la gauche démocratique. Il n'y a qu'à questionner M. le secrétaire d'Etat !

M. le président. M. le secrétaire d'Etat me fait signe qu'il n'a rien à dire.

M. Antoine Andrieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Antoine Andrieux. Monsieur le président, mes chers collègues, en règle générale, chaque fois qu'il y a un débat de politique étrangère, cela intéresse beaucoup plus nos collègues que le débat budgétaire.

Au mois de juin dernier, M. le ministre nous a gratifiés d'un débat de politique étrangère. S'il s'engageait à nous offrir un tel débat au moins une fois par an, nous n'aurions pas besoin de transformer le débat budgétaire en débat de politique étrangère. Peut-être, alors, n'aurions-nous pas besoin de cinq heures de discussion ? En une heure et demie, voire deux heures, nous pourrions régler le problème.

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. Antoine Andrieux. Si nous avons besoin de cinq heures, c'est parce que nous glissons fatalement dans un débat de politique étrangère. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. René Jager. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Je souhaiterais savoir, monsieur le président, ce que deviendra, compte tenu du changement d'ordre du jour proposé, la discussion du budget du ministère des universités, précédemment fixée au vendredi matin, à neuf heures quarante-cinq. Sera-t-elle renvoyée à quinze heures ?

M. le président. Oui.

M. René Jager. Cela signifie que nous prendrons du retard et que la discussion d'autres budgets sera également repoussée. Mais c'est, il est vrai, un autre problème.

M. le président. Le débat sur le budget du ministère des universités commencera à quinze heures et les autres discussions seront décalées d'autant. C'est d'ailleurs ce que nous faisons depuis un certain nombre de jours.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat a entendu la proposition formulée par M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

DECES DU PREMIER MINISTRE DU PORTUGAL

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le regret de vous annoncer qu'une catastrophe aérienne s'est produite au Portugal voilà quelques heures, catastrophe dans laquelle ont trouvé la mort M. Sa Carneiro, Premier ministre du Portugal, son ministre de la défense, son directeur de cabinet, leurs épouses et les pilotes.

En cette douloureuse circonstance, le Sénat exprime ses condoléances et sa sympathie au peuple portugais si durement frappé par cette épreuve.

M. Robert Pontillon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, je suis persuadé d'exprimer le sentiment de la centaine de sénateurs adhérents du groupe d'amitié France-Portugal en vous remerciant de vos propos, car j'avais l'intention de suggérer à la Haute Assemblée d'exprimer sans tarder à l'assemblée sœur de Lisbonne sa douloureuse surprise et ses sentiments de solidarité devant une disparition qui prive la politique portugaise d'une personnalité de premier plan.

Ceux qui ont connu et approché le Premier ministre portugais savent l'attachement très vif qu'il portait à notre pays, à notre culture, à notre langue qu'il maîtrisait parfaitement, ainsi que l'amitié qui le liait personnellement à de nombreux parlementaires français, au-delà même des clivages d'opinion ou des engagements politiques.

On pouvait, peut-être, ne pas partager les choix ou les engagements du Premier ministre portugais ; on ne pouvait pas rester indifférent à la séduction et à l'intelligence de cette forte individualité dont la mort brutale sera douloureusement ressentie, j'en suis convaincu, dans toutes les familles de la République amie du Portugal.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement remercie le Sénat des sentiments qu'il vient d'exprimer et auxquels, naturellement, il s'associe tout à fait.

— 12 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Affaires étrangères.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Héon, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue, M. Gustave Héon, se trouvant dans l'impossibilité de présenter son rapport ce soir, m'a demandé de bien vouloir le remplacer à cette tribune et vous prie de l'excuser.

Pour la première fois depuis 1978, l'accroissement du budget des affaires étrangères sera, cette année, moins important que celui du budget de l'Etat. Néanmoins, ses crédits atteindront un total de dépenses ordinaires et de crédits de paiement qui approchera les 6 milliards de francs.

Le rythme global de la croissance des dépenses de ce budget se ralentit donc quelque peu par rapport aux années précédentes, alors que, dans le même temps, la poursuite des anciennes priorités se trouve infléchie au profit du lancement de nouvelles actions.

Le rythme de croissance des dépenses consacrées à notre action diplomatique se ralentit très nettement, tout simplement parce que le programme engagé au cours des dernières années a progressivement atteint son but. En revanche, la croissance des dépenses destinées aux actions culturelles s'accroît, en particulier en faveur de la scolarisation des enfants français à l'étranger et de nos échanges culturels.

De leur côté, les moyens consacrés à l'animation et à la coordination des actions culturelles progressent sensiblement.

Cependant, sous l'effet du ralentissement des dépenses d'aide au développement et aux échanges dans les domaines scientifique, technique et universitaire, la progression de l'ensemble des crédits consacrés aux actions culturelles, qui représentent 50 p. 100 du budget des affaires étrangères, est la même en 1981 qu'en 1980.

La progression de certains chapitres consacrés à notre action diplomatique demeure très vive, notamment dans le domaine immobilier, en ce qui concerne les frais de déplacement ou, encore, l'achat de matériel informatique.

En fait, l'infléchissement constaté cette année dans la poursuite de la priorité donnée à l'instrument diplomatique est réellement léger.

Il ne favorise pas seulement nos relations culturelles, mais également, cette année, les actions de solidarité destinées aussi bien à la protection des Français à l'étranger qu'à celle des réfugiés étrangers en France.

La croissance, particulièrement forte depuis cinq ans, du budget du ministère des affaires étrangères s'est accompagnée, il faut le souligner, d'un réel effort de rigueur et de renouveau dans ses méthodes de gestion et ses objectifs. Nous allons voir cependant que cet effort se paie de conséquences dont certaines peuvent être considérées comme regrettables.

D'abord, un effort d'économies. Celui-ci a porté sur les dépenses de fonctionnement courant, notamment le parc automobile, les dépenses informatiques ; leur total a été de 8 millions de francs.

Une économie est également attendue d'une meilleure politique d'achats de matériel.

Votre commission approuve, bien sûr, cet effort, car elle l'a souhaité. Elle considère qu'il pourrait être fortifié encore grâce à la forfaitisation de la participation du ministère aux frais de déménagement de ses agents, mesure qui est attendue depuis cinq ans, ainsi que par un appel encore plus large à la concurrence entre entreprises françaises soumissionnaires pour l'exécution des travaux effectués à l'étranger.

Notre commission s'est également étonnée du coût très élevé des travaux exécutés pour la construction de la nouvelle ambassade de France à Moscou ainsi que de celui de la construction de chancelleries à Abidjan et à Lagos.

Cet effort d'économie s'accompagnera en 1981 d'un redéploiement des dépenses en capital, qui permettra d'augmenter de 60 p. 100 les crédits de paiement destinés aux établissements d'enseignement accueillant les enfants des Français à l'étranger, au prix d'une diminution des subventions d'investissement accordées aux établissements privés ou étrangers.

Il est également fait appel — cela nous paraît bon — à de nouvelles sources de financement pour le développement de certains échanges culturels comme celles qui proviennent du mécénat d'entreprises privées. Cette année, trois entreprises françaises privées ont contribué au financement d'une tournée de l'Orchestre de Paris en Amérique latine.

A ces efforts d'économies et de redéploiement s'ajoute un ralentissement de la croissance de certaines dépenses.

Celui-ci porte — c'est un des points les plus intéressants de ce budget — principalement sur nos contributions internationales, qui représentent encore 22 p. 100 du budget des affaires étrangères, et, accessoirement, sur nos dépenses d'aide militaire.

En raison de la croissance proprement vertigineuse, de 1973 à 1977, du budget mal contrôlé — mais est-il contrôlable ? — de certaines organisations internationales — je pense notamment à celui de l'O.N.U. et de certaines institutions spécialisées des Nations Unies — nos contributions internationales, durant la même période, avaient fortement augmenté, leur pourcentage dans le budget des affaires étrangères passant de 19,3 p. 100 en 1970 à 23,2 p. 100 en 1976.

Devant une telle accélération de ces dépenses, votre commission des finances avait, dès 1979, souhaité un réexamen de l'utilité et du niveau de chacune de nos contributions ainsi

qu'un effort de la France au sein des organes dirigeants des différentes organisations pour demander une modération de la croissance de leurs budgets.

Il semble que la commission ait été entendue, car, pour la troisième année consécutive, l'accroissement de nos contributions est inférieur à celui du budget des affaires étrangères.

Cette année, les crédits affectés à ces contributions n'augmentent que de 8,9 p. 100, mais votre commission souhaiterait qu'on aille encore plus loin dans cette voie.

Par ailleurs, elle s'inquiète de la progression supérieure à la moyenne de nos contributions aux organisations internationales européennes autres que celles de la Communauté économique européenne ou à vocation scientifique et technique.

Cette modération globale de la progression de nos contributions s'accompagne néanmoins de très fortes augmentations particulières. J'en signalerai deux. L'une concerne notre participation au programme des Nations unies pour le développement, l'autre notre participation à l'agence internationale de l'énergie atomique.

Rappelons ici qu'en ce qui concerne la première notre rang parmi les contributeurs de ce programme est modeste et ne correspond pas à notre véritable importance internationale puisque nous sommes au dixième rang. Il est donc bon — nous approuvons cette décision — que nous augmentions notre participation à cet organisme de manière à en recevoir certains retours rémunérateurs en matière d'achats de matériels, de recrutement d'experts, etc.

Pour ce qui est de l'agence internationale de l'énergie atomique, il est tout à fait normal que notre pays contribue activement à ses activités puisqu'il s'agit de limiter la prolifération de l'arme nucléaire.

Enfin, en réponse à une question de votre rapporteur qui portait l'année dernière sur le risque de double emploi de subventions versées quelquefois à des organismes concurrents, vous avez, monsieur le ministre, répondu par écrit que vous partagez pleinement les préoccupations de la commission en ce qui concerne les risques d'éparpillement. Nous espérons que cette déclaration sera suivie d'effet.

Enfin, l'effort de rigueur s'est traduit aussi par un renouveau dans les méthodes de gestion et dans les objectifs de votre ministère. Sur ce point, je crois en avoir assez dit.

Je voudrais signaler ici l'importance des efforts de solidarité : d'une part, l'extension aux agents en service à l'étranger du régime de sécurité sociale métropolitain ; d'autre part, un effort en faveur des Français de l'étranger âgés, handicapés ou en difficulté ; enfin, une solidarité accrue, d'une part, avec les réfugiés, puisque la subvention versée à l'office français de protection des réfugiés et apatrides augmente de 3 200 000 francs, d'autre part, avec les pays étrangers victimes de calamités.

Mais, en vérité, les orientations les plus neuves de l'action du ministère concernent les relations culturelles extérieures de la France. Celles-ci se retrouvent conformes aux dispositions adoptées en conseil des ministres le 13 février dernier, portant sur une vingtaine de mesures ponctuelles sur lesquelles d'ailleurs le rapport de notre collègue M. Héon donne toutes les précisions souhaitables. Il s'agit de mesures se rapprochant de ce que l'on pourrait appeler le « rapport Rigaud » qui traite précisément des relations culturelles et qui préconise d'ouvrir la France aux cultures étrangères, d'offrir la réciprocité linguistique aux pays dans lesquels nous enseignons le français et de promouvoir l'utilisation de moyens de communication de masse, particulièrement audiovisuels.

Nous ne mettons pas en cause les bases du rapport Rigaud. Nous nous posons, cependant, certaines questions quant aux conséquences d'une interprétation peut-être trop rigoureuse de ses orientations. Il convient d'éviter, en effet — nous ne sommes pas sûrs que ce soit le cas — que le souci d'une moindre agressivité, pour employer un langage modéré, dans la défense des positions du français comme langue internationale ne soit démobilisateur. Il convient d'éviter aussi que les notions d'ouverture aux cultures étrangères ou de réciprocité linguistique ne conduisent à un accroissement des dépenses du ministère des affaires étrangères et peut-être à un empiètement de sa part sur le domaine des ministères voisins, comme l'éducation ou les universités.

Ces dispositions jettent, si je puis dire, une certaine confusion dans l'analyse des bilans d'activité du ministère. Il n'est plus possible, en effet, d'individualiser ni les dépenses relatives à l'utilisation des moyens audio-visuels, ni celles qui ont trait à

notre coopération technique, dont l'importance est pourtant capitale, ni enfin celles qui concerne l'exécution de nouveaux objectifs d'ouverture aux autres cultures. Nous aimerions, monsieur le ministre, que sur ce point vous nous donniez les précisions nécessaires.

Je signalerai surtout ce qui nous apparaît comme étant le point le moins satisfaisant de votre budget, à savoir l'insuffisance grave de notre réseau de coopération technique. Autant que du rayonnement de notre science ou de notre langue, le développement de nos exportations dépend de la promotion de nos techniques à l'étranger. Or, outre que la nouvelle nomenclature ne permet plus de suivre notre effort dans ce domaine, le réseau français international de techniciens coopérants est tout à fait insuffisant, et la situation d'année en année ne cesse de s'aggraver.

Cette situation alarmante résulterait — je crois que vous nous l'aviez dit l'année dernière — de l'insuffisance du nombre de candidats dans les spécialités demandées par nos partenaires. Elle a entraîné une diminution, entre 1979 et 1980, de 231 personnes du nombre de nos coopérants techniques, qu'il s'agisse de coopérants civils, d'experts de sociétés ou de volontaires du service national actif.

Je ne doute pas qu'un reflux de cette importance ait de nombreuses raisons. Faut-il s'en satisfaire ? Nous ne le croyons pas et nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous précisiez votre sentiment sur ce sujet et éventuellement les mesures qu'il serait possible de prendre pour redresser une situation dommageable à tous égards au rayonnement scientifique et, par conséquent, économique de notre pays.

Je voudrais, pour terminer, souligner, mais je pense que d'autres rapporteurs le feront après moi, l'insuffisance connue, trop connue de nos émissions radiophoniques à l'étranger.

Certes, les crédits de la direction des services d'information et de presse augmentent de 5 300 000 francs, mais cela ne permettra pas de combler notre retard vis-à-vis d'autres pays.

Je rappelle quelques chiffres très rapidement. Nos émissions durent, en effet, quotidiennement, 57 heures 30 en cinq langues, contre 110 heures 30 en trente-six langues pour la B. B. C., 110 heures en quarante langues pour les deux principales chaînes allemandes. Je donne ces chiffres tels que je les ai constatés ; ils peuvent surprendre, mais ils sont véridiques.

Comme d'ailleurs l'a fait remarquer la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, il s'agirait moins peut-être d'augmenter le volume de nos émissions que la qualité et aussi d'améliorer l'écoute de nos émissions vers l'étranger.

Votre commission approuve à ce sujet la décision d'affecter 2 500 000 francs de crédits économisés sur le chapitre 42-03 au financement d'un nouvel émetteur à Kourou en Guyane.

Tel est, monsieur le ministre, mes chers collègues, très étroitement limité aux principales dispositions budgétaires du ministère des affaires étrangères que nous avons à examiner, le sentiment de la commission des finances.

En résumé, notre commission se félicite de l'effort de rigueur que vous avez entrepris, monsieur le ministre, et elle espère que cet effort sera poursuivi avec la même vigueur, essentiellement dans la poursuite d'économies. Elle approuve également la relance de notre action culturelle, mais elle souligne l'ambiguïté de cette nouvelle orientation de notre politique culturelle au regard du maintien de la priorité donnée dans le passé, et qu'il faut tout de même maintenir, à la promotion de la langue française.

Enfin, elle souhaiterait une accentuation significative de notre effort dans deux domaines essentiels : d'une part, la coopération technique — nous avons noté dans ce domaine une régression très alarmante — et, d'autre part, les émissions radiophoniques.

Tel est, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sentiment de la commission des finances sur ce budget qu'elle vous demande d'adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Mont, rapporteur pour avis.

M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère des affaires étrangères a failli être adapté aux besoins. Elevé à 4 599 millions de francs en 1979, il enregistrait un taux de croissance de 15,7 p. 100 par rapport à 1978. Pour 1980, il passait à 5 275 millions de francs et bénéficiait d'une augmentation de 14,65 p. 100, un peu supérieure aux 14,3 p. 100 du budget général de l'Etat.

Proposé aujourd'hui à 5 966 millions de francs pour 1981, sa progression tombe à 13,1 p. 100 soit à plus de 3 points au-dessous des 16,4 p. 100 du relèvement du budget de l'Etat, soit encore à un taux inférieur au taux d'inflation estimé à 14 p. 100.

D'évidence, il ne s'agit pas d'une contribution à la politique d'économie. Il s'agit de la remise en cause du plan de redressement de cinq ans, adopté le 13 octobre 1976, laborieusement engagé en 1978 et présentement compromis. Le Sénat avait approuvé une meilleure adaptation de l'administration centrale à ses tâches comme aussi l'extension de l'autorité et de la responsabilité de l'ambassadeur, chef unique de mission dans l'Etat étranger.

Le Sénat avait souhaité un remodelage de la carte diplomatique et surtout consulaire de la France dans le monde. Faut-il irréductiblement maintenir par exemple douze postes consulaires en République fédérale d'Allemagne contre trois en Grande-Bretagne ? Nous aimerions que le mystérieux rapport Alduy conduise à une plus judicieuse mise en ordre de notre représentation auprès des Etats.

Mais le Sénat déplore la non-exécution du plan de cinq ans qui avait prévu la création indispensable de 1 484 emplois, soit quelque 300 emplois par an.

Sauf erreur et sans vouloir décompter à part la régularisation des situations de vacataires qui n'a donné aucun moyen supplémentaire au département, votre personnel s'est accru de 215 unités en 1978, de 198 en 1979 et de 94 cette année. Aucun recrutement n'est prévu en 1981.

Faute d'honorer d'importantes dispositions du plan de cinq ans, le Gouvernement, les respectera-t-il, à tout le moins, grâce au douzième P. A. P. — programme d'action prioritaire — bien restreint dans ses objectifs, du VIII^e Plan de développement économique et social ?

En un temps où le destin de la France se joue sur la scène internationale, il convient de nous donner les moyens de notre politique étrangère, notamment en personnel.

Il faudra que le programme d'action prioritaire soit largement interprété et aussi résolument servi que la loi de programme militaire. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées s'y montrera très attentive.

Si, pour le service de la politique générale, j'éprouve des inquiétudes, en revanche je me réjouis du financement amélioré des garanties sociales données, à l'image des régimes métropolitains, à nos concitoyens à l'étranger : personnes âgées démunies, handicapés, salariés temporairement détachés par leur entreprise, chômeurs.

Nous approuvons également une gestion plus sélective de nos contributions aux institutions internationales et justement plus favorable, comme nous l'avions demandé, au C. N. U. D., programme des Nations Unies pour le développement.

Sans interférer avec les rapports de nos collègues relatifs à notre politique culturelle à l'étranger, je dois très fermement indiquer au nom de la commission que si, par le transfert de crédits des départements et territoires d'outre-mer au ministère des affaires étrangères, le Vanuatu est promu au quatrième rang des pays partenaires culturels de la France, il sera impératif de rappeler aux autorités locales leur devoir de respecter les droits de la population francophone.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Claude Mont, rapporteur pour avis. Un communiqué de la présidence de la République affirmait que par sa très insolite visite du 19 avril 1979, le chef de l'Etat voulait manifester l'intérêt qu'il portait « à la place du quai d'Orsay dans l'Etat » et « souligner l'importance qu'il attache à l'adaptation du ministère au rôle que la France doit jouer dans le monde d'aujourd'hui ».

Par fidélité à cette pensée, nous ne pouvons que nous résigner à l'approbation du budget du ministère des affaires étrangères pour 1981 avec l'espoir vigilant que celui pour 1982 sera plus conforme, précisément, à ce « rôle que la France doit jouer dans le monde d'aujourd'hui ».

Cet examen particulier achevé, la commission m'a autorisé à vous interroger, monsieur le ministre, sur la politique française à l'égard de la Communauté européenne, de la conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération et enfin, dans un cadre général, du désarmement et des problèmes de défense.

A défaut de politique agricole commune, il n'y aurait eu aucun progrès ni aucune sécurité, même relative, pour l'agriculture française. Mais son avenir est grevé de lourdes inquiétudes.

Il n'est personne qui ne craigne l'impossibilité pour la C. E. E. d'acquiescer, peut-être à brève échéance, ses charges d'intervention financière pour le soutien des marchés.

La commission européenne a présenté hier son plan de réorganisation. Nous sommes-nous préparés à une rude négociation ?

M. Walker, ministre britannique de l'agriculture, trouve de soudaines vertus au système actuel plus favorable aux consommateurs qu'aux exploitants agricoles. La plus élémentaire justice nous interdit de prendre notre parti de la dégradation du revenu des éleveurs et des producteurs.

En République fédérale d'Allemagne, le chancelier Helmut Schmidt se déclare hostile au renforcement éventuel des restrictions à l'importation des produits agricoles. S'agit-il d'un retour à la loi de la jungle ?

Nous affirmons notre attachement au traité et, sans équivoque, à l'unité des prix, à la préférence communautaire, à la solidarité financière. Ici même, le 27 juin, vous vous êtes montré sûr de notre bon droit et de notre bonne cause.

Je n'en doute pas. Mais j'ai la ferme mission de vous mettre en garde contre les embûches d'un éventuel faux règlement d'un incontestable problème. Il est urgent d'y réfléchir.

Ma deuxième inquiétude concerne le budget même de la C.E.E.

Il fait actuellement l'objet de laborieuses négociations entre le Parlement et le conseil des ministres européen.

Plus que jamais, le temps est venu de bien noter que la Communauté obtiendra le maximum de ses ressources propres au cours de l'an prochain. La plupart des Etats membres refusent — et M. Barre vient encore de le proclamer — l'augmentation de la fiscalité européenne, y compris du 1 p. 100 de la T.V.A.

Dès lors, quelle issue à l'accroissement des dépenses et au coût de l'inflation ?

De gré ou de force, il faudra bientôt résoudre ce problème capital si inexplicablement et si dangereusement enseveli dans l'oubli le plus trompeur. N'entraînera-t-il pas une profonde révision du fonctionnement, peut-être des missions de l'institution européenne ? Mieux vaut se préparer à l'événement que le subir.

L'indéniable succès de la C.E.E., longtemps prolongé, n'est pas une fatalité. Par la volonté, par la solidarité des hommes, l'échec peut et doit être conjuré. Il n'est pas non plus une fatalité. J'avais également mission de vous prévenir.

Que dans l'épreuve possible, Dieu merci non certaine, soit préservée la politique de la C.E.E. envers le tiers monde ! Seule, elle a substitué à la dure loi de l'offre et de la demande une coopération toujours plus développée et elle s'est substantiellement inscrite dans les conventions de Lomé I et Lomé II. Nous lui avons consacré 3 550 millions d'unités de compte européennes en 1975. Nous lui en consacrerons 5 607 millions en 1980, soit une augmentation de 62 p. 100.

Qui fait mieux dans le monde ?

Mais si vaste et douloureuse est la misère que nous ne nous tenons pas pour satisfaits. Il y a largement place pour le concours d'autres pays.

Si j'évoque ce grand dessein de l'Europe libre, c'est pour obtenir l'assurance que, malgré les vicissitudes des temps, rien ne compromettra l'exécution de nos engagements envers les populations les plus malheureuses de la planète. La France se doit d'y veiller avec intransigeance.

A l'échelle de la Communauté des Neuf, je ne veux pas omettre de saluer la solution courageusement donnée, le 30 octobre, à la crise de la production de l'acier par le conseil des ministres.

Cette production était tombée à moins 18,70 p. 100 en septembre et prévue à moins 20 p. 100 en octobre. Où devait s'arrêter la chute ? Quelles en auraient été les conséquences désordonnées et démoralisantes ?

Pour la première fois, dans une solidarité non sans mérite pour tel ou tel partenaire, l'article 58 du Traité de la C.E.C.A. a été invoqué. Il déclare « l'état de crise manifeste » et justifie le contingentement autoritaire de la production d'acier dans les neuf Etats de la C.E.E. jusqu'au 30 juin 1981.

Réduite en moyenne de 14,20 p. 100 pour le dernier trimestre de 1980, cette activité devait éviter une panique meurtrière et mieux affronter les difficultés présentes.

Un « sursaut sans lendemain », a interrogé un journal du soir ?

Tout au contraire, la commission des affaires étrangères et de la défense souhaite que les organismes dirigeants de la Communauté retrouvent, grâce à cette initiative salutaire, le goût et la règle de la cohésion dans l'action. Là est notre vocation, là notre destin.

A la faveur de l'épreuve, nous avons voulu vous encourager expressément à démontrer la capacité communautaire de dominer les crises le mieux possible dans la solidarité. Et c'est la situation de l'approvisionnement énergétique, de l'industrie automobile, de l'électronique, de la chimie qui vous requiert impérativement, de même encore que celle de l'industrie textile.

C'est un grand combat qui n'attend pas.

Mais au-delà ou à côté de cette Europe européenne à dominante économique, nous avons souscrit, avec tous les Etats européens, l'Albanie exceptée, mais en outre avec les Etats-Unis et le Canada, à l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le 1^{er} août 1975 à Helsinki.

De nos jours, ses prescriptions s'imposent comme les règles longuement mûries de la conscience universelle : respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, non-intervention dans les affaires intérieures d'un Etat, non recours à la menace ou à l'emploi de la force des armements.

Et, pour ne point faire œuvre vaine, de verbiage ou d'hypocrisie, les partenaires « déclarent leur résolution de poursuivre le processus multilatéral amorcé par la conférence en procédant à un échange de vues approfondi portant à la fois sur la mise en œuvre des dispositions de l'acte final et l'exécution des tâches définies par la conférence ».

A cette fin fut réunie la conférence de Belgrade du 4 octobre 1977 au 9 mars 1978.

A cette fin fut enfin ouverte la conférence de Madrid, le vendredi 14 novembre, après que les Soviétiques eurent accepté l'examen, cinq semaines durant, de l'application des accords d'Helsinki et, en particulier, du respect des droits de l'homme dans les Etats signataires.

C'est déjà un beau succès si l'on se rappelle que l'U.R.S.S. était opposée à la simple mention de cette question, pourtant explicitement inscrite dans l'acte final d'Helsinki, dans le document de clôture de la conférence de Belgrade le 8 mars 1978.

Aujourd'hui, sur ce point essentiel, l'opinion n'acceptera ni dérobade, ni casuistique. Trop d'innocents souffrent d'odieuses tyrannies déguisées en libérations par la propagande.

Dès lors, pourrions-nous ignorer cette âpre requête du dissident Vladimir Boukovski : « Si les Soviétiques refusent de prendre en compte la question des droits de l'homme, nous exigerons des Occidentaux qu'ils dénoncent les accords d'Helsinki. »

Sur l'autre problème capital statutairement évoqué à Madrid, le désarmement, deux thèses s'opposent.

Le Président Giscard d'Estaing a exposé la thèse française en ces termes, le 25 mai 1978, aux Nations unies, à New York : « Une conférence du désarmement en Europe visera, dans une première étape, à renforcer la confiance entre tous les pays européens par des mesures d'information et de notification appropriées et, dans une seconde étape, à réaliser une réduction effective des armements à l'intérieur de l'ensemble géographique que constitue l'Europe de l'Atlantique à l'Oural. »

Les Etats membres de la Communauté économique européenne partagent largement cette conception, à commencer par cette idée : la première implication du désarmement est le contrôle effectif.

Très différente, la thèse russe refuse la notion d'un désarmement « de l'Atlantique à l'Oural » et propose une conférence, d'abord pour faire écartier tout premier emploi de l'arme nucléaire dans un conflit, puis pour exclure l'élargissement des alliances.

Mais comment les Occidentaux renonceront-ils à l'usage des armes nucléaires tactiques qui sont seules à pouvoir briser un massif déferlement des chars soviétiques ?

Et comment les Occidentaux s'engageraient-ils à refuser l'adhésion de l'Espagne au traité de l'Atlantique Nord ?

Une conciliation entre les projets était-elle imaginable ? D'évidence, l'agression russe contre l'Afghanistan a tout compromis.

Les sept plus grands pays du monde libre l'ont catégoriquement affirmé le 23 juin, à Venise : « L'occupation militaire soviétique de l'Afghanistan est incompatible avec les principes

de la charte des Nations Unies et avec les efforts pour maintenir une détente authentique. Elle met en cause les fondements même de la paix dans cette région et dans le monde. »

Et puis, il y a encore la guerre du Cambodge. Il y a, d'une autre nature, la guerre entre l'Irak et l'Iran, avec ses risques graves de complications dans tout le Proche-Orient et ailleurs.

Bref, les problèmes de défense et de sécurité l'emportent sur celui du désarmement.

Le nouveau président Reagan ouvrira une renégociation de l'accord Salt-II sur les missiles intercontinentaux. Les Etats européens membres de l'O.T.A.N. ont grand peine à tenir leur engagement de 1978 d'augmenter d'au moins 3 p. 100 en termes réels leur budget militaire. Seule la France, pour son propre compte, soutient un effort financier substantiel supérieur de quelque 4 p. 100 au taux de l'inflation.

Dans sa volonté d'indépendance, l'Europe élaborera-t-elle son système de défense et de sécurité collectif ou s'en remettra-t-elle, pour longtemps, peut-être pour très longtemps, à la protection américaine bientôt assortie d'euro-missiles, bientôt encore considérablement développée, dit-on, par la construction d'un bombardier de pénétration conçu à partir du projet B1 abandonné par le président Carter, par la mise en place, dès 1986 au lieu de 1989, de 200 missiles intercontinentaux mobiles MX qui rendraient vulnérable l'ensemble des moyens soviétiques basés à terre et, enfin, par le très probable déploiement de la bombe à neutrons en Europe ?

L'évolution des temps, l'état du monde, la cohésion utile, nous conduiront-ils à redéfinir ou non nos rapports militaires soit entre partenaires de l'Europe des Neuf, soit entre signataires du traité de l'Atlantique Nord, soit dans le cadre de ces deux groupements ?

Une Europe indépendante pourrait-elle ne point organiser sa sécurité, par exemple dans le cadre de l'U.E.O. chère à M. Mendès France, ou de toute autre manière ?

Telles sont les questions d'actualité que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a évoquées à l'occasion de l'examen budgétaire.

Elle s'est alarmée de ce qui lui a paru être presque un abandon du plan de redressement.

En tous domaines — européen, respect des droits de l'homme, désarmement, sécurité — elle en appelle à votre active vigilance et aussi à vos initiatives.

Pour conduire cette politique justement ambitieuse d'une France présente dans les débats essentiels à la paix du monde, la commission souhaite la mise en conformité de nos moyens avec notre rôle, c'est-à-dire avec notre devoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero, rapporteur pour avis.

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Relations culturelles). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, 2 521 millions de francs pour les relations culturelles en 1981, cela représente un peu plus de 42 p. 100 du total du crédit dont disposera le ministère des affaires étrangères.

Toutefois, abstraction faite des 43 millions de francs destinés à financer l'extension de la sécurité sociale des personnels à l'étranger, l'augmentation des crédits des relations culturelles est inférieure à 12 p. 100 et ne marque pas, par conséquent, compte tenu de l'inflation, un progrès significatif. D'ailleurs, alors que nous avions décompté quarante créations d'emplois en 1980, il n'y en aura aucune cette année.

Au moins est-il satisfaisant que l'on ait retiré de ce budget les dépenses immobilières de l'Assemblée européenne de Strasbourg, comme nous l'avions suggéré.

Les mesures nouvelles, dont le détail figure dans le rapport écrit, concernent la scolarisation des enfants français à l'étranger — nous en remercions M. le ministre — un fond de la compréhension franco-allemande, le développement des industries culturelles, la télévision, la formation des personnels étrangers, le cinéma, le livre, les échanges artistiques et les échanges scientifiques.

Malgré cette conjoncture défavorable, 1981 marquera la mise en place de la réforme résultant du rapport sur l'avenir des relations culturelles et extérieures élaboré par le groupe de travail présidé par M. Jacques Rigaut.

Nous savons tous maintenant ce que représente ce document qui vous a été remis en septembre 1979 et dont les conclusions ont été retenues par un conseil des ministres restreint le 4 décembre de la même année, alors que le conseil des ministres du 13 février 1980 rendait certaines mesures applicables à bref délai par le redéploiement des moyens actuels de la direction générale des relations culturelles, dont c'est fort heureusement la nouvelle appellation.

Vingt mesures concrètes ont été décidées, et les nouvelles structures de la direction générale ont été mises en place dès avril dernier, dans le cadre de trois grands services dont les attributions ont été quelque peu modifiées.

Le service des échanges culturels se concentrera sur l'audio-visuel et le livre, l'échange artistique ; il aura la haute main sur les instituts et centres culturels.

Le deuxième grand service est celui de l'enseignement, des échanges linguistiques ; il aura la maîtrise sur tous les problèmes d'enseignement, de pédagogie et de bourses d'études.

Le troisième service, « science, technique, développement », regroupe les attributions de l'ancien service de la coopération culturelle et technique et celui des affaires scientifiques.

Enfin, un comité interministériel pour les relations culturelles extérieures a été créé par décret du 11 juin 1980 ; son rôle est de proposer les priorités de l'action gouvernementale dans ce domaine. Dix ministres en sont membres de droit et un groupe permanent, présidé par le directeur général des relations culturelles, prépare les délibérations dudit comité.

Compte tenu de l'importance fondamentale des décisions intervenues, et pour alléger ce débat budgétaire, nous avons posé une question orale à laquelle le secrétaire d'Etat, M. Olivier Stirn, a bien voulu venir répondre devant le Sénat, le 31 octobre 1980. Ainsi, cette nouvelle politique a-t-elle été bien définie, et je me permets de vous renvoyer au *Journal officiel* de cette date pour en prendre connaissance d'une façon plus approfondie.

Nos moyens culturels dans le monde, partout où nous avons une représentation diplomatique, sont importants. Au total, 1 246 lycées et écoles, alliances françaises, centres et instituts culturels ou établissements de recherche ; 433 803 élèves étrangers les fréquentent en 1980, alors qu'ils étaient environ 400 000 en 1979.

Alors que la France reçoit 110 000 étudiants étrangers et reste ainsi le pays d'accueil le plus ouvert, puisque cela représente 12 p. 100 de notre population étudiante, alors que la République fédérale d'Allemagne n'accueille que 5,5 p. 100 d'étudiants étrangers et les Etats-Unis même pas 3 p. 100, plus de 8 000 d'entre eux bénéficient d'une bourse de 1 500 francs par mois, alors que les bourses accordées aux étudiants français ne sont que de l'ordre de 500, à 700 francs.

Nos échanges scientifiques se développent avec soixante-quatorze pays et, en dernier lieu, avec l'Inde, la Chine, l'Indonésie, le Brésil et le Mexique.

L'action pour la défense du français doit être davantage qu'un combat de retardement ; mais il faut bien reconnaître que les difficultés sont grandes. Nous avons cependant quelques satisfactions. C'est ainsi que les défenseurs de l'enseignement du français ont remporté une victoire aux Pays-Bas où, sous la pression de l'opinion, le Gouvernement a, ces jours derniers, renoncé à son projet de reléguer notre langue parmi les langues à option. Le français demeurera donc obligatoire dans l'enseignement général, qui constitue les deux tiers du secondaire.

De même devons-nous saluer la protestation des ambassades francophones, qui réagissent contre la discrimination dont elles pâtissent au sein de l'Organisation des Nations unies, à Genève, et qui demandent le rétablissement de l'équilibre linguistique.

Cette promotion du français se développe par le cinéma, la télévision, le théâtre, la chanson et, bien entendu, le livre puisque la direction générale assure la distribution de quelque 200 000 ouvrages par an. A ce sujet, nous aimerions poser la question de savoir si le montant du retour au ministère des affaires étrangères de tout ce qui concerne la diffusion du livre, confiée depuis peu au ministère de la culture et de la communication, n'est pas venu. Il faudrait aussi, par l'organisation d'une table ronde, intéresser les milieux professionnels à la création ou au développement de la librairie française à

l'étranger, à l'exemple de ce qui vient de se faire à New Delhi. La librairie, en effet, doit être à l'étranger le support et en quelque sorte le service après vente de l'action menée en faveur de notre langue.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, de l'action menée l'année dernière en faveur des émissions de radio vers l'étranger, notamment par la vote d'un amendement significatif. Monsieur le ministre, vous nous avez entendus et je veux ici, au nom de notre commission des affaires étrangères, vous remercier puisque vous avez accordé une augmentation substantielle des crédits — plus de cinq millions de francs — en faveur de Radio France Internationale. Grâce à cela, il sera possible de prolonger d'une heure les émissions vers l'Afrique et d'introduire, dans les quinze heures d'émissions en français vers l'Europe centrale et orientale, une émission par jour dans une langue de ces pays.

L'émetteur du Gabon deviendra opérationnel vers le début de 1981. Mais nous voudrions, à l'occasion de ce débat, connaître plus précisément les perspectives concernant l'émetteur de Kourou, en Guyane, qui permettrait d'atteindre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, ainsi que celui du Sri Lanka, qui couvrirait une grande partie de l'Asie. Où en est-on dans ce domaine ? Les études sont-elles entreprises ? A quel moment pourrions-nous espérer couvrir ainsi le monde ? Ne pourrait-on d'ores et déjà faire mieux avec les émetteurs dont on dispose ? Il y a là une controverse technique qui n'est toujours pas élucidée.

Dans l'ensemble, nos efforts s'améliorent. Ils restent évidemment encore très en retrait par rapport à la B.B.C., qui a un programme quotidien de cent dix heures en trente-six langues, et les deux principales chaînes allemandes, dont les programmes sont de cent dix heures en quarante langues.

La B.B.C. est présente sur les cinq continents et l'Allemagne fédérale sur quatre d'entre eux.

Un programme est fait pour intensifier les programmes français sur les télévisions étrangères. La Tunisie reçoit depuis deux ans des programmes français par satellite, et une expérience de ce genre est tentée dans le même sens avec le Liban.

S'agissant des contributions internationales, il convient de souhaiter au préalable que le Gouvernement demande aux Nations unies d'examiner une nouvelle répartition des dépenses. En effet, la situation politique et économique du monde a évolué, et c'est ainsi que, par exemple, les Emirats arabes unis ont une contribution inférieure à celle de l'Irlande. A n'en pas douter, il faudrait établir un nouveau barème des contributions en fonction des possibilités actuelles des pays.

Sur le plan des principes, nous souhaiterions également que l'ensemble des crédits consacrés aux organisations internationales figurent au seul budget des affaires étrangères et ne soient plus dispersés en plusieurs fascicules budgétaires, ce qui ne nous permet pas d'avoir une vue globale de la situation.

Les contributions obligatoires augmentent de 7,4 p. 100, mais ce n'est qu'une évaluation. Sans doute faudra-t-il réajuster ces crédits, ne serait-ce qu'en fonction du taux de change du dollar. En revanche, un effort important est réalisé au titre des contributions bénévoles, qui augmentent de 18,5 p. 100, l'essentiel étant consacré au programme des Nations unies pour le développement, qui recevra 30 millions de plus, un million étant accordé, en outre, à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Au total, le crédit passe de 1 205 millions de francs en 1980 à 1 312 millions en 1981. Nous avons éprouvé la nécessité, dans notre rapport écrit, de faire le point de la situation dans différents pays qui, au sens de l'actualité politique, constituent les points chauds. Il s'agit notamment de l'Ethiopie, du Liban, de l'Iran, l'Afghanistan, de la Lybie, et de la Chine.

Il paraît, en effet, indispensable de savoir comment, malgré les difficultés locales, évolue notre action culturelle dans ces différents pays.

Notre action culturelle, à n'en pas douter, doit être aussi le fer de lance de la conquête des marchés économiques à l'étranger et le support indispensable de nos exportations. On peut considérer que, pour la première année, la mise en place de la réforme, compte tenu des moyens, est satisfaisante et significative. Mais il ne faut pas se leurrer quant à l'effort financier qui reste à réaliser. Le conseil restreint du 4 décembre 1979 avait envisagé un financement pluriannuel, sans doute quinquennal ; que reste-t-il de cette intention alors que le plan, qui, fort heureusement, a retenu comme prioritaire cette option culturelle, n'est pas chiffré ?

Etes-vous, provisoirement, assuré pour l'avenir immédiat des moyens financiers pour mettre complètement en application votre réforme ?

Telle est la grande interrogation que vous pose la commission des affaires étrangères.

Mes chers collègues, le pape Jean-Paul II, lors de sa visite à l'U.N.E.S.C.O. en juin dernier, s'est exprimé en ces termes : « L'avenir de l'homme dépend de la culture, la paix du monde dépend de la primauté de l'esprit ; il faut se consacrer à la supériorité de l'esprit sur la matière. »

N'est-ce pas, mes chers collègues, ce que la France a toujours voulu entreprendre ? C'est bien dans la continuité de cette politique que votre commission des affaires étrangères vous demande d'approuver ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis.

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (*relations culturelles, scientifiques et techniques*). Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'année 1980 a été marquée par l'aboutissement d'un effort de réflexion originale portant sur la nécessaire rénovation de notre action culturelle dans le monde.

Cette impulsion nouvelle, nous la devons à votre initiative, monsieur le ministre.

Elle s'est notamment traduite dans la décision de confier à M. Jacques Rigaud une étude sur l'avenir de nos relations culturelles extérieures.

La lucidité et la rigueur critique de ce rapport ont permis de mettre en place une série de mesures concrètes dont la commission des affaires culturelles se félicite.

C'est ainsi que, de ce rapport, sont issues une réforme administrative de la direction du quai d'Orsay consacrée aux affaires culturelles, ainsi qu'une série d'orientations qui constituent le deuxième volet de notre rapport.

La réforme de la direction générale est, pour cette commission, un réel motif de satisfaction : la répartition des compétences au sein de l'ancienne direction générale était, en effet, d'un avis général, source de confusion et d'incohérence.

Le regroupement des nouvelles compétences autour de trois services — échanges culturels, enseignement et échanges linguistiques, sciences-techniques-développement — paraît tout à fait opportun.

En revanche, nous constatons avec regret que les crédits affectés à la direction générale, ainsi réorganisée, ont peu évolué, que ce soit en volume ou dans leur répartition géographique.

La commission reconnaît, cependant, que la réforme des orientations et de l'organisation de cette direction constitue un apport positif, d'autant plus que nous ne pouvons espérer un accroissement des crédits réservés à ce domaine culturel qui doit faire l'objet d'un programme prioritaire dans le VIII^e Plan. Cette perspective quinquennale sera donc l'occasion de traduire, de manière concrète, la priorité accordée à notre action culturelle dans le monde.

La commission ne partage cependant pas le point de vue du ministère des affaires étrangères sur l'équilibre qui serait réalisé dans la répartition des crédits entre grandes zones. Il lui paraît que l'Amérique latine et l'Amérique non francophone sont encore bien négligées et qu'aucun redéploiement important n'est intervenu.

En ce qui concerne les bourses pour étrangers en France, il est heureux que le taux en ait été uniformisé. En revanche, la revalorisation est restée encore trop faible.

L'effectif des boursiers français à l'étranger reste, pour sa part, stable. Il conviendrait de privilégier, à notre sens, les bourses de longue durée, les stages linguistiques d'été pouvant être plus facilement assurés par les intéressés eux-mêmes.

La commission considère comme une très intéressante initiative le programme de bourses de trois à douze mois sur le continent américain pour les jeunes artistes français.

Le rapport Rigaud a eu le mérite de chercher à substituer, à une action routinière se reconduisant à l'identique, une nouvelle approche plus souple et dynamique du rôle et des moyens de nos relations culturelles extérieures.

Les objectifs assignés à notre action constituent un tout cohérent qui définit une véritable doctrine d'action culturelle. Une conception française humaniste non dominatrice anime cet ensemble. La crispation sur des concepts vieilliss fait place au concept plus vivant d'échanges. Le dialogue des cultures ouvre plus de perspectives que l'impérialisme culturel de type paternaliste.

La nécessité de la concertation interministérielle a été bien appréciée par le ministère des affaires étrangères.

La création d'un comité interministériel pour les relations culturelles extérieures devrait permettre de mieux définir les priorités de l'action du Gouvernement dans les relations culturelles, scientifiques et techniques avec l'étranger et de rendre cette action plus efficace, par une meilleure concertation avec les ministères techniques qui fournissent, pour une large part, la substance même de l'action, qu'il s'agisse des hommes ou des produits culturels.

Pour ce qui est de la langue française dans le monde, nous ne devons faire preuve ni d'optimisme béat ni de pessimisme honteux. Certes, presque partout dans le monde, l'enseignement et la pratique de notre langue sont en régression. Il faut en être conscient et ne pas se voiler la face.

Une nouvelle politique devrait permettre d'apprécier avec objectivité et réalisme la situation de notre langue dans le monde et essayer de renforcer ses positions.

Il faut orienter notre action vers des domaines nouveaux.

La création de la sous-direction des échanges linguistiques est, en ce sens, un apport positif, par la concentration des responsabilités sur toutes les opérations concernant la langue française qu'elle permet.

Si la commission approuve les lignes directrices de l'action qu'entend mener votre ministère, elle tient à marquer plus particulièrement l'intérêt qu'il y aurait à développer, dans des cas bien choisis — on ne saurait d'ailleurs être systématique dans ce domaine — des accords de réciprocité avec certains de nos partenaires, à développer les échanges de professeurs dans l'enseignement secondaire, enfin, à accorder aux alliances françaises, qui font pour la plupart un excellent travail, une aide plus importante qui leur permettrait de multiplier leurs actions.

Les aspects de la politique du ministère que nous avons évoqués constituent autant de motifs de satisfaction.

En revanche, les actions que nous allons examiner prêtent plutôt à la critique. Et d'abord la scolarisation des enfants français à l'étranger.

Elle ne bénéficie, cette année, d'aucune création de poste, alors que la situation de nombreux établissements aurait largement justifié un effort dans ce sens.

Certes, des efforts ont été faits les années précédentes, et nous savons tous avec quelle compétence et quelle ténacité notre collègue Jacques Habert, précédent titulaire de ce rapport, a œuvré pour faire aboutir ses propositions.

M. Pierre Croze. Très bien !

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis. Les deux principaux faits nouveaux intervenus consistent dans l'amorce d'un plan de redéploiement sur cinq ans des postes d'enseignants et dans la création de la commission interministérielle pour la scolarisation des enfants français de l'étranger.

En ce qui concerne le plan, il consiste, pour l'essentiel, à transférer progressivement, à partir de 1981, environ 340 postes d'enseignants du Maroc et de la Tunisie, où le taux d'encadrement des élèves français et binationaux est relativement élevé, vers l'Europe, le Canada et les Etats-Unis où ce taux d'encadrement est actuellement trop faible.

En ce qui concerne le reste du monde, le redéploiement se fera à la faveur de créations de postes et éventuellement à l'occasion de réaménagements des implantations françaises à l'étranger.

Ces mesures devraient permettre, par une distribution plus équilibrée de l'effort, d'améliorer sensiblement les conditions de la scolarisation des enfants français à l'étranger. Encore faudra-t-il que, dans les prochaines années, un certain nombre de postes soient créés pour ce faire.

Les mesures de redéploiement ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre. Elles ne peuvent pas toujours suffire, mais elles peuvent contribuer largement, par une meilleure répartition des moyens, à améliorer le dispositif.

La commission interministérielle pour la scolarisation des enfants français résidant à l'étranger devrait permettre de créer de meilleures conditions de coordination et de concertation entre les ministères intéressés et aboutir à des recommandations susceptibles de mettre en œuvre les solutions qui s'imposent dans le cadre d'une harmonisation beaucoup plus que d'une uniformisation du système.

Nous souhaitons donc que cette commission fonctionne avec efficacité très rapidement et que l'indispensable période de rodage soit réduite au minimum.

Enfin, si dans le domaine des échanges artistiques, on constate la poursuite d'une action traditionnellement positive, on ne saurait en dire autant de notre action dans le domaine de la radio, du cinéma et du livre.

De larges zones géographiques aussi importantes et porteuses d'avenir que l'ensemble du continent américain ou l'Asie du Sud-Est ne sont quasiment pas desservies par les ondes, alors que la demande est vive. Le rapporteur précédent, M. Palmero, a insisté à cet égard.

Si, grâce à un amendement de l'Assemblée nationale, le projet de réémetteur de Kourou s'est vu doté d'un crédit de 2,5 millions de francs, ce qui permettra de mener des études préliminaires, rien n'est prévu pour le projet Sri Lanka.

Très peu a été fait pour le cinéma alors que la qualité des films français, pour certaines de ses productions, est appréciée à l'étranger.

Une politique dynamique de diffusion du livre français à l'étranger constitue, à l'évidence, le soutien nécessaire de notre politique linguistique. Or, cette politique s'opère, il faut le dire, dans l'ensemble, de façon très insatisfaisante. Certes, la responsabilité de cette diffusion a été transférée en 1976 au ministère de la culture, mais la direction générale y apporte une importante contribution.

Dans ce secteur aussi, il faut faire un plus grand effort de concertation interministérielle, afin de relancer une action qui s'impose de plus en plus avec une impérieuse nécessité.

En conclusion, votre ministère, dans le difficile contexte d'aujourd'hui, ne pouvait pas tout faire en même temps. L'essentiel est qu'il ait réussi à procéder à une redéfinition de sa politique et à créer des instruments de concertation et d'intervention plus efficaces, qui permettront de mieux utiliser les moyens qui lui sont ou seront impartis, et qui devront être nécessairement plus importants dans les prochaines années.

L'enjeu de cette action est si important pour l'avenir de notre pays qu'il autorise aussi bien la vivacité des critiques que la commission a cru de son devoir de formuler que l'expression de sa satisfaction pour la nouveauté et la pertinence des initiatives prises.

Le bilan nous semblant néanmoins nettement positif, la commission des affaires culturelles recommande donc au Sénat l'approbation du budget des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, en fonction de la décision arrêtée précédemment par le Sénat, la suite de l'examen du budget du ministère des affaires étrangères est renvoyée à la prochaine séance.

— 13 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement et la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert sur la sécurité sociale, ensemble un protocole général.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 144, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention des Nations unies sur les transport de marchandises par mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 145, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (urgence déclarée). (N^{os} 5 et 53 - 1980-1981.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 146, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation. (N^{os} 55, 1978-1979, 8 et 109 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 142 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises. (N^{os} 238, 1978-1979, et 116, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 143 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1980 adopté par l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 147 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Mossion un avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

L'avis sera imprimé sous le numéro 141 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 5 décembre 1980, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 97 et 98, 1980-1981), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires étrangères (suite).

Universités :

M. René Chazelle, rapporteur spécial (rapport n^o 98, annexe n^o 34).

M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n^o 99, tome VI).

Education :

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial (rapport n^o 98, annexe n^o 12).

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n^o 99, tome IV).

Article 45.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 13 novembre 1980, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981, est fixé au samedi 6 décembre 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 5 décembre 1980, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Gaud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 111 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'établissement et d'une convention relative à la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.

M. Max Lejeune a été nommé rapporteur du projet de loi n° 113 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un échange de lettres.

M. Gaud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 123 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif aux privilèges et immunités des représentants de la République socialiste fédérative de Yougoslavie auprès de l'organisation de coopération et de développement économique en France, ensemble un échange de lettres.

M. Palmero a été nommé rapporteur du projet de loi n° 124 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement, de sciences et de culture entre la République française et la République du Niger, ensemble deux échanges de lettres.

M. d'Aillières a été nommé rapporteur du projet de loi n° 125 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques.

M. Palmero a été nommé rapporteur du projet de loi n° 126 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale.

M. Machefer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 127 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin sur la sécurité sociale (ensemble cinq protocoles).

M. Merli a été nommé rapporteur du projet de loi n° 128 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des protocoles additionnels n° 2 et 3 à la convention révisée pour la navigation du Rhin et du protocole de signature au protocole additionnel n° 2.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Pierre Sallenave a été nommé rapporteur du projet de loi n° 121 (1980-1981), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 122 (1980-1981), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise.

M. Robert Schwint a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 115 (1980-1981) de M. Marcel Lucotte tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

COMMISSION DES FINANCES

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1980 n° 129 (1980-1981) adopté par l'Assemblée nationale.

COMMISSION DES LOIS

M. Virapoullé a été nommé rapporteur du projet de loi n° 117 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, rendant applicable le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 118 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables des dispositions du code pénal et la législation relative à l'enfance délinquante dans les territoires d'outre-mer.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 4 décembre 1980.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Du vendredi 5 décembre au mardi 9 décembre 1980 inclus :

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi de finances pour 1981 (n° 97, 1980-1981).

Le calendrier et les modalités de discussion précédemment fixés sont confirmés sous réserve de l'inscription le dimanche 7 décembre, après-midi, après le budget du commerce et de l'artisanat :

Des discussions précédemment reportées concernant les services généraux du Premier ministre, les Journaux officiels et le Conseil économique et social ;

De l'examen des crédits de l'Imprimerie nationale, de l'aménagement du territoire et du commissariat général du Plan (initialement prévus pour le lundi 8 décembre).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au samedi 6 décembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non rattachés à l'examen des crédits.)

Par ailleurs, le mardi 9 décembre, à partir de quinze heures, auront lieu :

Les scrutins successifs pour l'élection de onze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

[En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence (service de la séance) vingt-quatre heures au moins avant le scrutin.]

Les scrutins pour l'élection de six membres titulaires et six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe.

(Ces deux derniers scrutins auront lieu simultanément dans le salle des conférences. Les candidatures devront parvenir au service de la séance au plus tard le jour même à midi.)

B. — Mercredi 10 décembre 1980 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France (n° 12, 1980-1981) ;

2° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (n° 9, 1980-1981) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'agence de coopération culturelle et technique complétant l'accord de siège du 30 août 1972 et relatif au statut de l'école internationale de Bordeaux (n° 15, 1980-1981) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relative à l'exercice des professions médicales (n° 30, 1980-1981) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (n° 121, 1980-1981) ;

6° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 122, 1980-1981).

C. — Jeudi 11 décembre 1980.

A dix heures, à 15 heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif à la participation des époux à une même société et à la transmission des entreprises à caractère familial (n° 6, 1980-1981) ;

2° Troisième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n° 116, 1980-1981) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 107, 1980-1981) ;

4° Projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances (n° 104, 1980-1981).

D. — Vendredi 12 décembre 1980.

A dix heures et à quinze heures :

Dix-neuf questions orales sans débat :

N° 2783 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs (Recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive) ;

N° 18 de M. Raymond Bouvier à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs (Développement de la spéléologie) ;

N° 22 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs (Tourisme hors saison dans les zones littorales) ;

N° 2739 de Mme Cécile Goldet à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine (Fonctionnement des clubs de santé) ;

N° 2834 de Mme Danielle Bidard à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine (Formation professionnelle des femmes) ;

N° 2835 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine (Conditions de travail des femmes) ;

N° 7 de Mme Rolande Perlican à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine (Protection sociale des femmes salariées dans le domaine de la maternité) ;

N° 12 de Mme Rolande Perlican à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine (Situation des femmes en matière de salaires et de promotion professionnelle) ;

N° 2800 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'économie (Prêts au logement dans les zones rurales) ;

N° 32 de M. Roger Boileau à M. le ministre de l'économie (Développement de l'épargne des ménages) ;

N° 67 de M. Robert Laucournet à M. le ministre de l'économie (Difficultés d'application de la loi relative à l'assurance-construction) ;

N° 34 de M. René Billères à M. le ministre de l'économie (Situation d'entreprises des Hautes-Pyrénées) ;

N° 2817 de M. Philippe Machefer à M. le ministre du commerce extérieur (Echanges commerciaux avec la République démocratique allemande) ;

N° 2825 de M. Philippe Machefer à M. le ministre du commerce extérieur (Evolution des services liés au commerce extérieur) ;

N° 41 de M. Jacques Mossion, transmise à M. le ministre du commerce extérieur (Aide aux entreprises pour l'expansion économique à l'étranger) ;

N° 2826 de M. Adrien Gouteyron, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relation avec le Parlement) (Développement des contrats de pays).

N° 2316 de Mlle Irma Rappuzzi à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. (Taux de la cotisation patronale destinée au logement) ;

N° 43 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. (Conséquences de la réduction des prêts à la construction) ;

N° 44 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. (Effets de l'institution du plafond légal de densité).

E. — Lundi 15 décembre 1980 :

à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances rectificative pour 1980, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1980-1981).

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 12 décembre, à 12 heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

F. — Mardi 16 décembre 1980 :

à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Deux questions orales avec débat, jointes, à Mme le ministre des universités sur les conséquences des habilitations de deuxième et troisième cycles pour l'université de Besançon ;

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)

N° 413 de M. Robert Schwint ;

N° 462 de Mme Danielle Bidard.

2° Trois questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires étrangères sur la conférence de Madrid :

N° 330 de M. Serge Boucheny ;

N° 458 de M. Charles Bosson ;

N° 466 de M. Philippe Machefer.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)

3° Question orale avec débat n° 274 de M. Edgard Pisani à M. le ministre des affaires étrangères sur le nouvel ordre économique mondial ;

4° Question orale avec débat n° 373 de M. Louis Perrein à M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences de l'utilisation de l'informatique sur le niveau de l'emploi.

G. — Mercredi 17 décembre 1980 :

à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1981 ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au travail à temps partiel ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique ;

5° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation ;

6° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

H. — Jeudi 18 décembre 1980 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 1600, A. N.).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 décembre, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

I. — Vendredi 19 décembre 1980 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 1600, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980.

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 décembre, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1981 (n° 2104, A. N.) ;

J. — Samedi 20 décembre 1980 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Divers projets de loi autorisant la ratification de conventions internationales ;

2° Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelle lecture :

Des deux projets de loi de finances rectificative pour 1980 ;

Du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

3° Navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai-limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai-limite spécifique.

ANNEXE

I. — ORDRE DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1981 MODIFIÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU 4 DÉCEMBRE 1980

(Suite de la discussion des articles et des crédits.)

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Vendredi 5 décembre 1980 (le matin, 15 h et le soir).</i>	
Universités	4 h
Education (plus article 45).....	6 h 15
<i>Samedi 6 décembre 1980 (le matin, 15 h et le soir).</i>	
(N. B. : date limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie : 16 h.)	
Travail et santé :	
III. Santé et sécurité sociale.....	5 h
Industrie (plus articles 43 bis et 45 bis).....	4 h 30

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Dimanche 7 décembre 1980 (15 h et le soir).</i>	
Commerce et artisanat (plus articles 44 et 44 bis) ..	3 h
Services du Premier ministre :	
I. Services généraux (sauf information et aménagement du territoire).....	2 h 15
Journaux officiels	
Services du Premier ministre :	
III. Conseil économique et social.....	0 h 30
Imprimerie nationale	
Services du Premier ministre :	
I. Services généraux (suite) (Aménagement du territoire)	2 h
IV. Commissariat général du Plan.....	1 h
<i>Lundi 8 décembre 1980 (9 h 45, 16 h et le soir).</i>	
(La commission des finances se réunira à 15 h pour l'examen des amendements aux articles non rattachés.)	
Economie et budget :	
I. Charges communes (plus article 47).....	1 h 30
Economie et budget :	
IV. Budget	1 h
II. Section commune	
Travail et santé :	
I. Travail	4 h
II. Section commune	
<i>Mardi 9 décembre 1980 (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.	
Eventuellement seconde délibération.	
Explications de vote.	
Vote sur l'ensemble du projet de loi : scrutin public à la tribune de droit.	

II. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 12 décembre 1980

N° 2783. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs à propos des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive (U.E.R.E.P.S.). Alors qu'aujourd'hui les besoins en matière d'éducation physique et sportive ne cessent de s'accroître, cette discipline est l'objet de restrictions de plus en plus accrues. Il lui indique : que, premièrement, le nombre d'étudiants recrutés est trop faible ; en effet, il est inadapté aux demandes actuelles. Il faut donc que ce chiffre soit réévalué en fonction du nombre croissant de candidats ; que, deuxièmement, on enregistre une dévalorisation du second et du troisième cycle par manque de débouchés, mais aussi par l'absence de crédits ; et que, troisièmement, le nombre de postes budgétaires ouverts au concours du certificat d'aptitude d'éducation physique et sportive est très nettement insuffisant par rapport au nombre de candidats. La création de postes nouveaux de professeurs d'éducation physique et sportive s'avère de plus en plus nécessaire pour appliquer dans toutes les écoles l'horaire réglementaire. Il lui signale aussi que la qualité de l'enseignement est l'objet de nombreuses critiques, notamment en matière de formation scientifique. Aussi, compte tenu des faits indiqués, il lui demande quelles mesures il entend prendre d'urgence pour répondre aux légitimes revendications des étudiants et du personnel enseignant, autrement que par la violence et la répression, et pour que la France devienne une grande nation sportive.

N° 18. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement de la spéléologie en France.

N° 22. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer un développement du tourisme dans les zones littorales, en favorisant notamment l'utilisation des équipements touristiques hors saison.

N° 2739. — Mme Cécile Goldet demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, de lui préciser les moyens, le budget, le type de personnel nécessaire au fonctionnement des « Clubs de Santé », qui devraient apporter une amorce d'information et de solution aux problèmes de la drogue, de l'alcoolisme, du tabagisme, de l'information et de l'éducation sexuelle parmi bien d'autres problèmes qui se posent dans les établissements d'enseignement.

N° 2834. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur les profondes inégalités entre la formation professionnelle et continue des hommes et celle des femmes. En effet, ces formations perpétuent et créent au niveau de l'insertion socio-professionnelle des inégalités et des discriminations sexistes. La formation professionnelle des femmes, quand elle n'est pas inexistante (en 1976, sur 260 000 jeunes sortis du système scolaire sans qualification, 56 p. 100 sont des jeunes filles), est le plus souvent inadaptée aux métiers modernes. Dans le secteur tertiaire, où les femmes sont nombreuses, elles sont cantonnées dans des tâches d'application ou de relation avec le public et faiblement représentées dans celles d'encadrement et de conception. L'accès à la formation permanente reste difficile pour elles : en 1979, seul un stagiaire sur quatre était une femme. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour mettre un terme à de telles discriminations ; 2° pour que les femmes aient droit à une formation professionnelle initiale de haut niveau correspondant au développement scientifique et technologique actuel ; 3° pour développer en leur faveur une formation professionnelle continue leur assurant des possibilités de promotion.

N° 2835. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur les conditions de travail désastreuses faites aux femmes. Les femmes représentent aujourd'hui 40 p. 100 de la population active, les problèmes qu'elles rencontrent dans leur travail ne peuvent être méconnus. Une récente enquête de l'I.N.S.E.E. montrait qu'à qualification égale, les femmes font les travaux qui nécessitent le moins d'interventions personnelles. L'interdiction qui est faite aux ouvrières de parler pendant le travail est trois fois plus importante à leur encontre qu'à celle des hommes. 56 p. 100 des femmes doivent pointer, contre 31 p. 100 d'hommes. D'autres discriminations graves frappent encore les travailleuses, les deux tiers des ouvrières spécialisées passent, comme dans l'électronique, leur journée et leur vie à répéter toujours le même geste, contre un tiers des ouvriers spécialisés. Plus d'ouvrières que d'ouvriers travaillent à la chaîne. Les entreprises à main-d'œuvre féminine sont trop souvent de véritables bagnes où le temps passé aux toilettes est minuté, où l'insulte, le mépris sont pratiques courantes. Les limites à la surexploitation des femmes, gagnées de haute lutte, sont constamment remises en cause, comme l'interdiction du travail de nuit ou la limitation à 130 kilogrammes de poids qu'elles peuvent traîner ou pousser. En fait, le patronat ne s'intéresse aux femmes que pour les sous-payer, utiliser leur dextérité dans les travaux épuisants pour les nerfs, les humilier et réaffirmer leur prétendue infériorité à l'homme. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour aller dans le sens d'une amélioration sensible des conditions de travail des femmes.

N° 7. — Mme Rolande Perlican attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, sur les pénalisations subies par les femmes travailleuses dans le domaine de la maternité : refus de prendre en compte la durée du congé de maternité dans le calcul de l'ancienneté alors que le service militaire masculin est comptabilisé, comme chez Renault à Billancourt (Hauts-de-Seine), à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne). C'est également le cas des employées communales (à La Queue-en-Brie [Val-de-Marne]), des employées de la sécurité sociale. Pénalisation des femmes dans leur promotion si elles ont eu un congé de maternité ou des jours de congé pour la maladie d'un enfant : à la sécurité sociale, il faut 180 jours ouvrables de présence par an pour monter d'un demi-échelon et avoir une hausse de salaire de 4 p. 100. A l'embauche de certaines entreprises, la direction demande aux femmes si elles sont enceintes ou mères de famille. Ces inégalités constituent des injustices flagrantes. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions elle compte mettre en œuvre, au moment où le Gouvernement appelle les familles à avoir des enfants, où il proclame qu'il va prendre des mesures pour inciter à la maternité, afin qu'il soit mis fin dans les plus brefs délais à ces pratiques inadmissibles.

N° 12. — Mme Rolande Perlican attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la

famille et de la condition féminine, sur les inégalités dont sont victimes les femmes dans les entreprises en matière de salaire et de promotion professionnelle. Inégalité des salaires : chez les ouvriers : dans la chaussure, à Romans (Drôme), à l'indice 170 une coupeuse gagne 1 352 francs de moins qu'un coupeur ; à l'indice 165, 1 887,90 francs de moins. Chez les employés : dans une entreprise de Rennes (Ille-et-Vilaine), une femme comptable gagne 300 francs de moins par mois qu'un comptable homme au même coefficient ; à Paris, dans les assurances, des salaires féminins sont inférieurs de 211 francs à ceux des hommes. Chez les cadres : au Crédit lyonnais, à Paris, dans la même catégorie, les femmes cadres gagnent 3 644 francs de moins que les cadres masculins. Inégalité dans la promotion professionnelle : à la caisse d'allocations familiales de Nancy (Meurthe-et-Moselle) il y a 400 personnes dont 70 p. 100 de femmes, mais seulement 22 femmes cadres moyens, 2 cadres supérieurs et une seule femme cadre de direction ; à l'Imprimerie nationale, à Paris (15^e arrondissement), il y a 500 femmes sur 2 000 salariés, mais une seule femme sur 130 cadres. Ces inégalités ne peuvent être niées par personne. Elles contreviennent à la loi qui, en particulier, énonce « A travail égal, salaire égal ». C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de remédier à cette situation et que le droit des femmes à l'égalité des salaires et de la promotion professionnelle soit respecté dans toutes les entreprises.

N° 2800. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de l'encadrement du crédit, notamment sur les financements du logement dans les zones rurales. Il constate que la politique de financement du logement mise en place par la réforme votée par le Parlement au début de 1977 connaît une brutale détérioration. Les prêts légaux d'épargne-logement qui enregistrent une demande de réalisation notoirement plus importante en zone rurale ne peuvent plus être honorés par les divers établissements financiers ruraux dans le respect des engagements contractés. Les prêts conventionnés sont par voie de conséquence et afin de tenter de servir les prêts épargne, abandonnés ; les prêts complémentaires aux P. A. P. et aux prêts épargne-logement connaissent le même sort. Des prêts à des taux exorbitants sont, par ailleurs, proposés librement aux constructeurs par divers établissements financiers, entraînant des charges insupportables pour les ménages. Cette situation inquiète à juste titre le public ainsi que les entreprises du bâtiment qui redoutent qu'une crise n'en découle, alors que l'activité du bâtiment constitue un facteur essentiel du maintien de l'activité économique fragile dans de nombreuses régions rurales. Afin de ne pas compromettre l'économie des zones rurales et l'amélioration des conditions d'habitat du monde rural, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que soit rapidement envisagé un désencadrement des prêts légaux d'épargne-logement, au regard des engagements contractuels encouragés par l'Etat, actuellement encadrés à 100 p. 100 ; pour que ce système de financement qui apparaît ambigu par rapport à la réforme fasse l'objet d'un nouvel examen et soit restitué par rapport aux autres systèmes d'aide au logement ; pour que soient réexaminées les conditions d'attribution des P. A. P. avec pour seul critère le niveau des ressources des emprunteurs, comme l'ont d'ailleurs prévu les textes de la réforme.

N° 32. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui exposer les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le développement de l'épargne liquide des ménages, laquelle permet d'assurer dans une grande mesure le financement des prêts aux logements et aux collectivités locales.

N° 67. — M. Robert Laucournet demande à M. le ministre de l'économie de lui exposer les solutions qu'il compte mettre en œuvre pour résoudre les très graves difficultés que connaît l'assurance-construction. L'application de la loi du 4 janvier 1978 ne s'est pas effectuée dans des conditions satisfaisantes. En ce qui concerne l'assurance couvrant la responsabilité décennale, les charges du passé sont très lourdes et hypothèquent gravement son avenir : le déficit chronique et croissant de ce système fondé sur la répartition inquiète très fortement les assureurs, les recours sont de plus en plus fréquents, et les primes augmentent sans résoudre les problèmes. Les caractéristiques retenues pour la création de l'assurance dommage-ouvrage ne permettent pas de garantir une bonne protection de l'assuré et vont entraîner une forte hausse des primes. Est-ce que le Gouvernement compte proposer une réforme prévoyant notamment une sanction pour le non-respect de l'obligation de l'assurance et modifiant les techniques employées pour la mise en œuvre de l'assurance dommage-ouvrage.

N° 34. — M. René Billères expose à M. le ministre de l'économie que la société Céraver, fabricant de céramiques nucléaires, d'isolateurs, et de céramiques industrielles dans ses établisse-

ments de Bordères et Bazet (Hautes-Pyrénées), a pris la décision, en raison du retard ou de la diminution de certaines commandes, de procéder, d'ici à la fin de 1981, au licenciement de plus de 1 000 employés. Soulignant le caractère dramatique de ces suppressions massives d'emplois dans un département où le taux de chômage est déjà supérieur à la moyenne nationale, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre : 1° pour assurer dans le cadre des aides annoncées par le Gouvernement, le maintien d'un outil de production de grande valeur et de construction récente, fort d'une avance technologique de plusieurs années ; 2° pour favoriser efficacement, conformément aux objectifs proclamés du plan Sud-Ouest, le réemploi rapide des personnels licenciés, par des incitations concrètes et puissantes à la création de nouvelles entreprises dans la région concernée.

N° 2817. — Après les échanges de visites officielles qui ont marqué les derniers mois et l'aboutissement des négociations sur les plans consulaire, culturel et économique, M. Philippe Machefer demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir lui indiquer les perspectives de développement des échanges commerciaux entre la France et la République démocratique allemande.

N° 2825. — M. Philippe Machefer, à la suite des intéressants rapports fournis notamment à la chambre de commerce et d'industrie de Paris sur l'évolution des services liés au commerce extérieur, demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir faire connaître les résultats attendus dans ce secteur pour 1980.

N° 41. — M. Jacques Mossion demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mieux accompagner les efforts des entreprises en matière de recherche et d'expansion économique à l'étranger. (Question transmise à M. le ministre du commerce extérieur.)

N° 2826. — A la suite du colloque sur les contrats de pays qui s'est tenu à Poitiers en présence de M. le délégué à l'aménagement du territoire, M. Adrien Gouteyron demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour que les contrats de pays répondent aux espoirs que mettent en eux les élus locaux, d'une part pour équiper leurs communes, d'autre part pour y maintenir, voire y développer, l'activité économique. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

N° 2316. — Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur sa récente décision de ramener à 0,90 p. 100, pour les exercices 1978-1979, la cotisation patronale du 1 p. 100 destinée au logement. Elle considère qu'il s'agit là d'une nouvelle atteinte grave à l'intégrité de ce droit social ainsi qu'aux prérogatives des comités d'entreprise. Elle s'inquiète, d'autre part, de l'intention qui est prêtée aux pouvoirs publics de mettre en œuvre une réglementation conduisant à une parafiscalisation de la contribution patronale. En tout état de cause, il semblerait que le Gouvernement s'apprête à limiter les possibilités de prêts des organismes collecteurs, écartant ainsi de l'accès à la propriété du logement certaines catégories sociales. Elle ne peut que regretter, enfin, que les pouvoirs publics aient jeté les bases d'une nouvelle réforme sans consulter les partenaires sociaux qu'ils ont prétendu associer à la gestion de cette cotisation patronale. En conséquence, elle lui demande : 1° s'il n'est pas possible de rétablir la cotisation patronale au taux initial de 1 p. 100 de la masse salariale ; 2° s'il est exact que le Gouvernement envisage de limiter les possibilités de prêts des organismes collecteurs.

N° 43. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'économie si le Gouvernement a bien mesuré les conséquences de la réduction relative des prêts consentis à la construction sur l'avenir très difficile de l'ensemble des entreprises du bâtiment. Il craint en outre que les conséquences les plus lourdes soient supportées par les entreprises qui contribuent à la construction de logements sociaux. Comme on a pu le dire, le nombre de logements neufs commencés pourrait être seulement de 400 000 en 1980 alors qu'il a été de 427 000 en 1979. Il a relevé que dans le projet de budget pour 1981 les crédits affectés aux logements avaient augmenté de 39 p. 100, mais ce montant semble tout à fait insuffisant. (Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.)

N° 44. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si l'institution, par la loi du 31 décembre 1975, n° 75-1328, du plafond légal de densité a bien atteint son objectif. Il aimerait en connaître les conséquences

sur le nombre de transactions sur les terrains à construire au cours des quatre dernières années, sur l'évolution du nombre des permis de construire, sur la dédensification du centre ville et sur l'évolution des ressources nouvelles des collectivités locales provenant du dépassement du plafond légal. Il aimerait connaître, par ailleurs, si les effets attendus par le Gouvernement, lors du dépôt du texte devant le Parlement, ont bien été atteints.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Société nationale d'exploitation industrielle
des tabacs et allumettes : situation.

1094. — 4 décembre 1980. — M. René Touzet appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et plus particulièrement à la manufacture de Châteauroux. En effet, la direction générale de cette société aurait mis en chômage partiel 341 salariés de l'usine de Châteauroux du 18 au 24 août 1980. Or, le Gouvernement lors du vote par les assemblées d'une loi modifiant les statuts du S. E. I. T. A. (loi n° 80-495 du 2 juillet 1980) s'était engagé au cours de la discussion devant le Sénat, à garantir les droits du personnel. C'est pourquoi il lui demande si la récente mesure prise au mois d'août dernier était conjoncturelle ou s'il faut y voir les prémices d'une politique insidieuse de licenciements, et de bien vouloir lui fournir toutes les explications nécessaires susceptibles d'apporter les apaisements demandés et justifiés au personnel de l'usine de Châteauroux. Enfin, il lui demande, compte tenu de ses engagements tendant à insuffler un dynamisme commercial nouveau à la société en modernisant les méthodes d'études — en prospectant les marchés — et en séparant avec plus de rigueur la prospection de l'approvisionnement du réseau, quels moyens sont mis en œuvre pour assurer un écoulement normal de la production de l'usine de Châteauroux.

Revenu imposable : déductions.

1095. — 4 décembre 1980. — M. Francis Palmero rappelle à M. le ministre du budget que, lors de la séance du Sénat du 21 novembre 1980, dans le cadre de la discussion de la première partie de la loi de finances, il a été conduit à déclarer qu'il est « loisible d'autoriser la déduction du revenu imposable dans la limite de 1,5 p. 100 pour les versements faits aux orphelinats de la police et de la gendarmerie, en passant par le canal de la Fondation de France » et il précisait que, s'agissant de la gendarmerie, la prise en charge des orphelins jusqu'à leur majorité était assurée par la caisse nationale du gendarme, mutuelle de la gendarmerie, seul organisme, semble-t-il, habilité. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de préciser qui est habilité à bénéficier des dispositions ci-dessus définies.

Evadés de guerre : retraite.

1096. — 4 décembre 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation des évadés de guerre qui, arrivés à l'âge de la retraite, constatent que pour le calcul de leur ancienneté de service, on compte pour ceux appartenant à la fonction publique la campagne simple jusqu'à la date de leur évasion, pour les autres la sécurité sociale ne prend pas en compte non plus le temps écoulé entre l'évasion et 1945, ce qui fait apparaître une retraite moins importante par rapport aux rapatriés de 1945 bien qu'ils aient été contraints à une existence clandestine après leur évasion réussie. Il lui demande s'il envisage de régler ce problème et en outre celui de la demande de médaille des évadés frappée de forclusion depuis le 31 décembre 1967, dans le cadre d'un véritable statut de l'évadé tel qu'il avait été proposé en 1976 par son prédécesseur.

Région Provence-Côte d'Azur : bénéfice de laide du F. E. D. E. R.

1097. — 4 décembre 1980. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le Premier ministre** que le règlement de la Communauté économique européenne en date du 7 octobre 1980, institue une action communautaire spécifique pour le développement de certaines régions françaises et italiennes dans le contexte de l'élargissement de la Communauté. Il s'étonne que la région Provence-Côte d'Azur ne soit pas admise à bénéficier du fonds européen de développement régional au moins pour le secteur de montagne. Il lui demande ce qu'il compte faire pour y remédier.

C. E. E. : libre circulation des médicaments.

1098. — 4 décembre 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelle suite il envisage donner aux recommandations de la Communauté européenne pour une reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché des médicaments afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation de ces produits et notamment pour qu'une spécialité pharmaceutique fabriquée et commercialisée dans un état membre soit, sauf exception, admise sur l'ensemble du marché.

Région du Nord : protection contre la pollution.

1099. — 4 décembre 1980. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur certains problèmes de pollution dans la région du Nord. Depuis quelques années des efforts financiers considérables ont été faits dans la région par l'agence de l'eau et la communauté urbaine de Lille pour inciter au traitement des eaux usées et entreprendre ainsi la dépollution de la Lys et de la Deûle. Cette politique a été rendue possible par les impôts et redevances payés par la population de la région. C'est pourquoi, il est inacceptable d'admettre que certaines entreprises continuent à polluer et refusent de poursuivre l'épuration de leurs eaux usées. Parmi ces entreprises, les Etablissements Roquette, à Lestrem, les Etablissements Motte-Cordonnier, à Armentières, la banchisserie du Pont de Nieppe et les Etablissements Scheneclat, à Béthune. Une telle attitude, si elle persistait, remettrait en cause l'action menée dans la région pour la dépollution. Les faits sont connus de **M. le préfet de région**, de **M. le directeur des voies navigables** et de **M. l'ingénieur des établissements classés**. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour faire sanctionner les pollueurs et les obliger à prendre les mesures indispensables pour le traitement de leurs rejets.

Gironde : insuffisance des prêts d'accession à la propriété.

1100. — 4 décembre 1980. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la dotation complémentaire de prêts à l'accession à la propriété intervenue en septembre 1980. Malgré l'attribution de celle-ci, la dotation totale demeure pour la Gironde, en francs courants, inférieure de 21 p. 100 à celle de 1979. En outre, il apparaît que la dotation annuelle est déjà consommée, alors qu'un mois reste encore à courir pour terminer l'année. Une longue file d'attente existe pour l'obtention de ces prêts. Il lui demande de mettre tout en œuvre pour débloquer au profit des départements un nombre de P. A. P. complémentaires et, afin d'éviter, eu égard aux différents délais de mise en place, une rupture du niveau de l'activité de la construction du département, de débloquer dans les tout premiers jours de janvier les crédits de 1981.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

Indemnisation des frais de déplacement des fonctionnaires.

89. — 14 octobre 1980. — **M. Gilbert Belin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des fonctionnaires appelés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service. Les hausses successives du prix des carburants et des services, l'absence de synchronisation entre ces augmentations et celles des taux de remboursement, les délais de remboursement et une réglementation inadaptée qui exclut du bénéfice des indemnités de tournée les fonctionnaires se déplaçant dans leur localité d'exercice constituent une charge de plus en plus lourde pour les fonctionnaires concernés et entraînent une amputation de leur pouvoir d'achat. Il apparaît nécessaire de modifier le décret du 10 août 1966 qui concerne la réglementation de base de l'indemnisation des frais de déplacement engagés dans le cadre du service des fonctionnaires. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'étudier l'ensemble de ces problèmes et de prendre les mesures nécessaires à leur solution. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.*)

Réponse. — Les fonctionnaires qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sont remboursés des frais supplémentaires qu'ils engagent à cette occasion par l'attribution d'indemnités kilométriques; les taux de ces indemnités ont été majorés d'environ 15,50 p. 100, avec effet du 1^{er} mai 1980, pour tenir compte des augmentations des prix des carburants, des réparations et, d'une manière générale, du coût de l'utilisation des véhicules automobiles; aucune nouvelle revalorisation de ces taux n'est prévue dans un avenir immédiat. S'agissant des délais de paiement des indemnités de déplacement, il est signalé que l'article 46 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié permet de consentir aux agents de l'Etat qui en font la demande des avances au plus égales à 75 p. 100 des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois suivant le cas. Par ailleurs, il est confirmé que l'article 25 du texte précité exclut le remboursement des frais de transport à l'intérieur de la commune de résidence; cependant, ce même article prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour certains agents du groupe I, ainsi que le remboursement des frais réels de transport engagés par les agents de l'Etat appartenant aux groupes II et III qui se déplacent à l'intérieur de la commune de résidence, sous réserve que cette commune figure sur la liste limitative fixée par l'arrêté du 27 mars 1974. Il n'est pas envisagé d'étendre le champ d'application de ces dérogations ni de modifier sur ce point le décret n° 66-619 du 10 août 1966 relatif aux indemnités de déplacement des personnels civils de l'Etat.

Industries agricoles et alimentaires.

Situation des producteurs de fruits à cidre.

35175. — 13 septembre 1980. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de fruits à cidre. Il s'avère en effet que l'économie cidricole est actuellement caractérisée par un effondrement des cours du concentré de jus de pomme, par d'importants stocks de cidre et de concentré de jus de pomme. En outre, la récolte à venir s'annonce particulièrement abondante. Dans ces conditions, d'importants moyens financiers seront nécessaires pour assurer l'écoulement de la production. Il apparaîtrait que le fonds d'intervention de l'A.N.I.E.C. ne pourrait à lui seul dégager les moyens pour soutenir cette campagne et que, en conséquence, il serait indispensable que le F.O.R.M.A. prenne le relais. Il lui demande donc s'il envisage une telle solution réclamée par les producteurs de fruits à cidre. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Industries agricoles et alimentaires].*)

Réponse. — Le secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires, après avoir fait le point avec les différentes familles professionnelles et les industriels rassemblés au sein de l'association nationale interprofessionnelle de l'économie cidricole (A.N.I.E.C.), et tenant compte de la volonté affirmée par les producteurs et les industriels de renouveler pour une période quinquennale l'accord interprofessionnel existant dans ce secteur, a décidé de contribuer à soutenir les efforts des professionnels à condition que ces efforts trouvent leur juste aboutissement dans un travail interprofessionnel renforcé.

AGRICULTURE

Dotation aux jeunes agriculteurs : situation.

34450. — 4 juin 1980. — **M. Henri Caillavet** souligne à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés rencontrées par certains exploitants qui ne peuvent percevoir la dotation dite aux jeunes agriculteurs (D.J.A.). Celle-ci se révélant par ailleurs insuffisante, il lui demande en conséquence, d'une part, de donner des instructions pour qu'aucun retard ne soit accumulé, d'autre part, d'augmenter la dotation, ne serait-ce que pour tenir compte du phénomène inflationniste qui érode l'instrument monétaire national.

Dotation aux jeunes agriculteurs : situation.

419. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question n° 34450 du 4 juin 1980 concernant les dotations aux jeunes agriculteurs pour laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il souligne son attention sur les difficultés rencontrées par certains exploitants qui ne peuvent percevoir la dotation dite « aux jeunes agriculteurs » (D.J.A.). Celle-ci se révélant par ailleurs insuffisante, il lui demande en conséquence, d'une part, de donner des instructions pour qu'aucun retard ne soit accumulé, d'autre part, d'augmenter les dotations, ne serait-ce que pour tenir compte du phénomène inflationniste qui érode l'instrument monétaire national.

Réponse. — Concernant le paiement de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, il est rappelé que le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) procède au règlement du montant de chaque dotation sous réserve du contrôle du respect des engagements pris lors de sa demande par le bénéficiaire. Ce n'est que dans le cas où ces engagements ne seraient pas réalisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur qu'il peut en résulter des retards dans les délais de versement. Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé, le 23 octobre 1980, un ensemble cohérent de mesures destinées à améliorer les conditions d'installation des jeunes agriculteurs. Il comporte, notamment la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1981, de la dotation aux jeunes agriculteurs. Celle-ci passera ainsi à 67 500 francs en zone de montagne (50 p. 100 d'augmentation), 42 000 francs dans les autres zones défavorisées (40 p. 100 d'augmentation) et 32 500 francs en zone de plaine (30 p. 100 d'augmentation). En outre, dans une perspective d'efficacité et de simplification administrative, le paiement de la dotation interviendra sur deux ans, en deux versements au lieu de trois précédemment ; l'effet conjugué de ces deux dispositions se traduit par une revalorisation du premier versement de 87,5 p. 100 en zone de montagne, 75 p. 100 en zone défavorisée hors montagne et 62,5 p. 100 en zone de plaine.

BUDGET

Exploitations des entreprises de sous-traitance : amélioration des procédures administratives et fiscales.

34112. — 7 mai 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre du commerce extérieur** que les ventes à l'exportation et le dynamisme technologique des P.M.E. sont deux aspects de l'économie actuelle de la France dont le Gouvernement affirme la nécessité de développement par tous moyens. Or, dans le cadre de la multiplication des échanges internationaux et de la promotion de ces aspects souhaitable à l'économie française, il est de plus en plus fréquent sinon courant que les P.M.E. agissent en qualité de sous-traitants pour des entreprises françaises exportatrices à dimension commerciale internationale. Les expéditions s'effectuent de plus en plus directement par le sous-traitant au client final étranger et la facturation est faite par le sous-traitant à l'exportateur. Il en résulte une confusion dans les procédures d'exportation directe et de livraison en franchise à des exportateurs qui n'effectuent toujours pas les attestations en conformité avec la réglementation. Or, et contrairement à ce qui se passe en matière de T.V.A., celui qui émet l'attestation n'est pas responsable du non-respect de sa conformité et le sous-traitant qui se trouve en position de faiblesse à l'égard du donneur d'ordre est seul à en subir les conséquences. Il lui demande : 1° si le maître d'œuvre d'un marché ne pourrait pas être seul responsable du défaut de visa préalable du service des impôts ou du non-respect de l'engagement de reversement de la T.V.A. et si toute commande mentionnant la destination à l'export ne suffirait pas à dégager la responsabilité du sous-traitant ; 2° en cas d'expédition directe à l'étranger par le sous-traitant si l'imprimé EX (anc. D6), qui est une preuve irréfutable de l'exportation, n'est pas de nature à être assimilé soit à l'engagement pris par le donneur d'ordre

de reverser la T.V.A. en cas de non-exportation, soit à l'attestation préalable d'exportation elle-même ; 3° si le visa d'un commissionnaire agréé en douane pose sur la facture du sous-traitant et constituant également la preuve irréfutable de l'exportation n'est pas également de nature à être assimilé soit à l'engagement de reversement de la T.V.A., soit à l'attestation préalable d'exportation elle-même ; 4° si la situation des contribuables sous-traitants ayant livré directement la marchandise à l'étranger et justifiant par un imprimé D6 ou EX de douane la réalité de l'exportation ne peut pas être examinée avec bienveillance, compte tenu de la légitime confusion entre les procédures ; 5° si, compte tenu de cette même confusion, la situation des contribuables sous-traitants rapportant la preuve de l'exportation par le visa de leur facture par un commissionnaire en douane agréé ne peut pas être également examinée avec bienveillance ; 6° si l'ensemble des problèmes ainsi exposés ne pourrait pas faire l'objet d'une table ronde réunissant autour des responsables des administrations concernées les dirigeants professionnels intéressés par l'amélioration des procédures administratives et fiscales applicables aux entreprises de sous-traitance travaillant pour l'exportation. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 262-1 du code général des impôts, les exportations de biens meubles corporels sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Le bénéfice de cette exonération est, en application de l'article 74-1-c de l'annexe III au code, subordonné à l'établissement par l'expéditeur des marchandises d'une déclaration d'exportation qui doit, après visa par le service des douanes, être mise à l'appui de sa comptabilité. Selon la réglementation douanière, la personne physique ou morale qui doit être mentionnée sur la déclaration d'exportation comme expéditeur réel des marchandises est, quelles que soient les modalités de vente, le dernier propriétaire des marchandises en France, c'est-à-dire celui qui facture les produits au moment de leur sortie du territoire français, et reçoit de l'étranger le montant du prix. Dans l'hypothèse où le fournisseur français exporte directement sur ordre d'un négociant, auquel il les a vendues, des marchandises que celui-ci a lui-même revendues à un client étranger, la déclaration d'exportation doit désigner comme expéditeur réel le revendeur et non le fournisseur qui n'a pas la qualité d'exportateur. Par ailleurs, l'article 275-1 du code général des impôts autorise les assujettis à recevoir ou à importer en franchise de taxe sur la valeur ajoutée les biens qu'ils destinent à l'exportation ainsi que les services portant sur ces biens, dans la limite du montant des livraisons à l'exportation de produits taxables effectuées par l'entreprise au cours de l'année précédente. Pour bénéficier de cette disposition, les intéressés doivent adresser à leurs fournisseurs, préalablement à la livraison des produits, une attestation visée par le service des impôts certifiant que ces produits sont destinés à être exportés et comportant l'engagement d'acquiescer la taxe au cas où ils ne recevraient pas cette destination. Les entreprises qui s'approvisionnent en franchise de taxe peuvent être dispensées de soumettre leurs attestations à la formalité du visa, sur demande justifiée adressée au service des impôts. Lorsqu'elles ont obtenu cette dispense, les entreprises exportatrices en informent chaque année leurs fournisseurs à l'aide d'une formule visée par le service des impôts. Les attestations portent, au lieu et place du visa, les références à la décision accordant la dispense. Les fournisseurs des entreprises exportatrices, notamment ceux qui ont été chargés par leurs clients d'effectuer les opérations d'exportation, ne peuvent donc facturer en franchise de taxe sur la valeur ajoutée les livraisons faites à une entreprise exportatrice que dans la mesure où celle-ci leur remet les attestations prévues à l'article 275 du code général des impôts et, le cas échéant, la formule désignée ci-dessus. Outre le fait qu'elles ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, les propositions de l'auteur de la question, qui tendent à généraliser les livraisons de biens en franchise de taxe sans délivrance d'attestation, seraient de nature à inciter certaines entreprises à détourner de leur utilisation normale les biens acquis en franchise de taxe et créeraient des distorsions de concurrence à l'égard des agents économiques qui respectent leurs obligations fiscales.

Taux des pensions de réversion de la fonction publique : majoration.

397. — 30 octobre 1980. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre du budget** que le taux de la pension de réversion des retraités de la fonction publique et de l'armée est actuellement de 50 p. 100. Il est évident qu'au décès d'un retraité, la charge du conjoint reste très supérieure à 50 p. 100. Par ailleurs, le taux des pensions de réversion servies par les caisses de retraites complémentaires est de 60 p. 100. Il lui demande s'il entend majorer de 50 p. 100 à 60 p. 100 les pensions de réversion des retraités de la fonction publique, de l'armée et des collectivités locales.

Réponse. — Le taux de la pension de réversion est fixé à 50 p. 100 de la pension acquise par le conjoint non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, mais aussi dans les autres régimes spéciaux et dans le régime général de vieillesse de la sécurité sociale. Il est certain que les régimes complémentaires du secteur privé servent aux veuves de leurs ressortissants une pension de réversion égale à 60 p. 100 de la pension obtenue par le mari. Cependant, cet écart de taux trouve sa contrepartie dans le fait que, dans le régime du code des pensions, l'octroi de la pension de réversion n'est subordonné à aucune condition d'âge ou de ressources et que la pension obtenue est intégralement cumulable avec les droits propres que peut détenir la veuve. Par contre, dans le régime général vieillesse de la sécurité sociale, la pension de réversion n'est servie que lorsque la veuve atteint l'âge de cinquante-cinq ans et sous conditions de ressources. A soixante-cinq ans, la veuve ne peut cumuler ses droits propres avec la pension de réversion que dans la limite de 60 p. 100 de la pension maximale du régime général. Le seul passage à un taux de pension de réversion de 60 p. 100 entraînerait sur la base de l'année 1980, une dépense supplémentaire estimée à 1,5 milliard de francs. Son extension inévitable aux autres régimes spéciaux de retraite ainsi qu'au régime général de la sécurité sociale compromettrait gravement leur équilibre financier. C'est en définitive, l'ensemble du budget social de la Nation qui serait remis en cause. Pour ces motifs, il ne peut être envisagé de relever uniformément le taux de la pension de réversion.

Statut des chefs de centres des impôts.

805. — 19 novembre 1980. — **M. René Billères** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des chefs de centre des impôts dont l'emploi a été défini par le décret de création n° 68-1237 du 30 décembre 1968 comme l'exercice d'une fonction d'encadrement et d'autorité hiérarchique. Or, bien que le dossier concernant le statut ait été déposé en 1974 au bureau du personnel du ministère des finances, ce statut n'a été jusqu'à ce jour ni publié ni même arrêté, alors que celui du corps des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications a fait l'objet des décrets n° 58-776 du 25 août 1958 et n° 78-936 du 30 août 1978. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas pour un avenir proche la publication de ce statut qui, en particulier, concrétiserait les promesses faites aux chefs de centre des impôts d'une harmonisation de leur fonction avec celle des receveurs principaux.

Réponse. — La création de l'emploi de chef de centre des impôts par le décret n° 68-1237 du 30 décembre 1968 résulte de la profonde réforme apportée à l'organisation des services extérieurs de la direction générale des impôts qui s'est notamment traduite par la mise en place des centres des impôts. Afin de mieux adapter les prérogatives des fonctionnaires placés à la tête de ces structures, il a été jugé nécessaire de recourir à la notion d'emploi fonctionnel plutôt qu'à celle de grade ; aucun élément nouveau n'est intervenu jusqu'à présent pour justifier la remise en cause de cette orientation. De même, le classement indiciaire fixé en 1968 a tenu compte du fait que les comptables et les chefs de centre assument des responsabilités différentes. Toutefois, il est certain que l'augmentation des tâches dévolues aux chefs de centres ainsi que le développement de la réglementation fiscale ont accru les responsabilités de ces fonctionnaires, notamment dans les centres les plus importants. C'est pourquoi des études sont actuellement en cours pour prendre la mesure de cette évolution.

CONDITION FEMININE

*Pension alimentaire versée à l'ex-conjoint :
déduction fiscale de la « revalorisation spontanée ».*

30710. — 20 juin 1979. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, sur le fait que le contribuable divorcé peut déduire de son revenu global le montant de la pension alimentaire fixée par le jugement de divorce, mais s'il revalorise de sa propre initiative cette pension, le versement supplémentaire ne sera pas déductible, sauf lorsque intervient une décision de justice fixant le nouveau taux de la pension. Il lui demande de vouloir bien lui préciser les dispositions qu'elle envisage de proposer à son collègue responsable du budget afin d'étendre le droit de déduction aux sommes correspondant à une revalorisation spontanée de la pension alimentaire versée à l'ex-conjoint.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la loi du 11 juillet 1975 a en effet prévu la possibilité de réviser le montant de la pension alimentaire à l'initiative du débiteur de cette pension. Il appartient à celui-ci de saisir le juge des affaires matrimoniales (article 247 du code civil). La pension ainsi revalorisée est

alors entièrement déductible du revenu imposable. Dans un souci de simplification, et pour tenir compte du souhait d'un grand nombre de débiteurs désireux de majorer volontairement le montant des pensions qu'ils versent, le Gouvernement vient de décider qu'elles seront désormais admises en déduction pour l'intégralité de leur montant. Bien entendu, le montant total de la pension ainsi obtenu doit répondre à la condition fixée par l'article 108 du code civil, c'est-à-dire être en rapport avec les moyens du débiteur et les besoins du bénéficiaire. En outre, la pension ne doit pas faire l'objet d'une indexation législative ou judiciaire. Corrélativement, c'est la même somme qui doit être soumise à l'impôt entre les mains du bénéficiaire. Cette solution vaut pour les pensions servies pour l'entretien tant des enfants mineurs que de l'ex-conjoint ; elle est applicable à partir de l'imposition des revenus de 1979 quelle que soit la date du jugement à l'origine du versement.

EDUCATION

*Loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi :
difficultés d'application.*

32439. — 2 janvier 1980. — **M. Jean Chérioux** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi dispose, dans son article 9, alinéa 1, que « sans préjudice des dispositions, des articles L. 118-2, L. 118-2-1 et L. 118-3 du code du travail, les entreprises visées par ces articles sont tenues, pour une durée de trois ans, de s'exonérer de la taxe d'apprentissage par des dépenses réellement exposées en vue de favoriser les premières formations technologiques et professionnelles ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cet alinéa implique l'exclusion pour une durée de trois ans, de tous versements au Trésor au titre de la partie hors quota de la taxe d'apprentissage. En cas de réponse positive, il lui demande de bien vouloir donner les instructions adéquates aux entreprises et aux administrations concernées, car ces dernières, interrogées, ont été dans l'impossibilité de donner une réponse claire à cet égard. (*Question transmise à M. le ministre de l'éducation.*)

Réponse. — L'alinéa 1^{er} de l'article 9 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 constitue un rappel des possibilités offertes aux entreprises de participer réellement au financement des premières formations technologiques et professionnelles par des dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage. Ce texte, qui incite les entreprises à intensifier leur effort en ce sens n'implique nullement l'exclusion pour une durée de trois ans de tout versement au Trésor. Toutes indications permettant aux entreprises de s'acquitter à bon escient de leurs obligations au regard de cette nouvelle réglementation ont été données par la circulaire n° 80-093-80-U 016 du 22 février 1980. C'est ainsi qu'il est rappelé que le versement particulier de 7 p. 100 effectué auprès des organismes collecteurs désignés par la réglementation et, en aucun cas, au Trésor public constitue le préalable à toutes exonérations, à l'exception de la fraction du salaire de l'apprenti exonérable de plein droit et sans limitation prévue par l'article L. 118-1 du code du travail.

Titularisation de certains instituteurs suppléants.

34494. — 6 juin 1980. — **M. Adrien Gouteyron** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation paradoxale de certains suppléants recrutés depuis l'intervention du décret n° 78-873 du 22 août 1978, concernant le recrutement et la formation des instituteurs. En effet, un certain nombre de ces suppléants ont été invités à passer le C. A. P. et, malgré leur succès, ne peuvent pas, en l'état actuel des textes, prétendre à la titularisation bien que leur compétence ait été reconnue. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour permettre la titularisation de ces jeunes, certainement peu nombreux, à l'égard desquels l'administration paraît avoir un engagement et dont elle a reconnu la compétence.

Réponse. — La généralisation du recrutement des instituteurs par la voie des écoles normales était un objectif commun du ministère de l'éducation et de ses différents partenaires. Sa réalisation depuis la rentrée de 1978 a conduit à prévoir, pour les instituteurs suppléants qu'il est nécessaire d'engager en cours d'année scolaire, un concours réservé et adapté dont l'accès est beaucoup moins sélectif que celui du concours externe. Le fait que certains instituteurs suppléants aient eu l'occasion de réussir aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique, examen ouvert à toute personne remplissant les conditions requises de diplôme et d'exercice dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé, n'est pas de nature à les dispenser de suivre, après concours, l'enseignement donné dans les écoles normales. Il est fait observer, en outre, que la possession du certificat d'aptitude pédagogique n'a jamais ouvert de droits aux instituteurs suppléants. Sous le régime antérieur à la généralisation du recrutement par la voie des écoles normales, seuls les instituteurs inscrits sur la liste des instituteurs remplaçants

pouvaient se prévaloir du certificat d'aptitude pédagogique pour obtenir, après quatre années de services en cette qualité, leur titularisation. Il n'est pas envisagé de rétablir ce régime parallèle de recrutement qui a fait l'objet de critiques unanimes. Il convient de signaler, par ailleurs, que les intéressés peuvent présenter leur candidature au concours interne non seulement dans le département dans lequel ils exercent, mais aussi dans tout autre département où ils estimeraient avoir plus de chances de réussite et que, s'agissant d'un concours, il est normal que le nombre de candidats soit plus élevé que le nombre des places offertes. S'agissant des instituteurs suppléants ayant échoué au concours interne pour la troisième fois dès la session de 1980 sans avoir épuisé leurs possibilités d'engagement, des instructions ont été adressées à MM. les recteurs et inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation, afin que les intéressés puissent être réengagés, selon les besoins du service et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, pour la présente année scolaire. Par ailleurs, des études sont actuellement menées afin de leur donner une chance supplémentaire pour concourir.

La Réunion : création d'un enseignement en dessin d'art.

108. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les élèves inscrits dans les lycées d'enseignement professionnel de la Réunion ne peuvent se voir dispenser l'enseignement nécessaire en dessin d'art, faute de postes budgétaires. Une telle situation se révèle intolérable. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes mesures utiles pour qu'à chaque rentrée scolaire de telles lacunes soient comblées progressivement.

Réponse. — Le Parlement, à l'occasion de l'adoption de la loi de finances, fixe chaque année de façon limitative le nombre total des emplois destinés aux lycées et lycées d'enseignement professionnel. Ces emplois sont répartis par l'administration centrale entre les diverses circonscriptions concernées selon divers critères tels que l'évolution des effectifs d'élèves, l'ouverture d'établissements neufs, les taux constatés d'encadrement. C'est ensuite aux autorités académiques qu'il appartient, en vertu des mesures de déconcentration, d'implanter ces moyens dans les établissements, après avoir examiné la situation de chacun de ceux-ci à l'occasion des travaux de préparation de la rentrée scolaire ; lors de cet examen, la nécessité peut apparaître de privilégier certains enseignements, notamment ceux des disciplines fondamentales. Il est précisé que le département de la Réunion n'a pas été défavorisé, bien au contraire, lors de la répartition effectuée au titre de l'année 1980, puisqu'il lui a été attribué vingt-quatre emplois de professeurs de L.E.P., sur les cinquante emplois inscrits au budget de 1980 pour l'ensemble des D.O.M. et T.O.M., soit 48 p. 100 de la dotation. Ultérieurement, un contingent supplémentaire de dix emplois de professeurs de L.E.P. retirés de la dotation des académies métropolitaines lui a été ajouté. Ceci étant, informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, le vice-recteur de la Réunion prendra son attaché pour examiner dans le détail la situation de l'enseignement du dessin d'art dans les L.E.P. du département, seule une approche locale étant susceptible d'apporter des précisions sur tel ou tel aspect de la question évoquée.

Utilisation des piscines municipales.

127. — 16 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'utilisation de plus en plus importante faite par les élèves de l'enseignement primaire, voire secondaire, des piscines municipales. Certes, des conventions financières peuvent être passées entre les communes et les départements ministériels intéressés. Cependant, les redevances ainsi perçues sont insuffisantes eu égard au coût de fonctionnement particulièrement important de ces piscines. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation et à aider ainsi les responsables des communes à surmonter les difficultés financières auxquelles ils ont à faire face eu égard au coût de fonctionnement des piscines municipales.

Réponse. — La prise en charge des dépenses de fonctionnement des piscines doit être assurée, pour les heures de natation faisant partie des programmes scolaires, selon les modalités régissant la couverture des dépenses de fonctionnement général des établissements fréquentés par les élèves. Les communes doivent, de ce fait, supporter les dépenses inhérentes à la fréquentation des piscines par les élèves des écoles. Dans les collèges et les lycées, les dépenses de fonctionnement des installations intégrées sont subventionnées par le ministère de l'éducation, dans la même pro-

portion que les dépenses de fonctionnement général, proportion variant selon le régime juridique des établissements. S'agissant des installations sportives municipales non intégrées mises, en vertu d'une convention, à la disposition d'autres collèges et lycées, la part de leurs dépenses de fonctionnement prise en charge par l'Etat est imputée sur le budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ; pour les collèges et lycées nationalisés, cette part ne peut être supérieure au pourcentage prévu dans la convention de nationalisation des établissements concernés. La question posée par l'honorable parlementaire, relative au coût de fonctionnement des piscines municipales, relève, dans ces conditions, de la compétence du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Information sur les métiers.

309. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer les procédures d'orientation afin qu'elles puissent apporter une information plus satisfaisante sur les professions et notamment celles du secteur des métiers. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas, en étroite collaboration avec les chambres de métiers, de faire participer des artisans aux opérations de concertation étroite entre les autorités académiques et les milieux professionnels.

Réponse. — L'importance de l'information sur les professions pour le bon déroulement des procédures d'orientation n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. L'orientation est précédée d'une information visant à apporter aux familles une connaissance des activités professionnelles propre à les aider à effectuer leurs choix en matière de formations. Des efforts importants ont déjà été accomplis dans ce domaine par les services d'information et d'orientation qui, au cours de l'année scolaire 1978-1979, ont conduit pour plus d'un million et demi de bénéficiaires près de 80 000 actions d'information dont 2 370 rencontres avec des professionnels, 531 visites d'entreprises, 1 113 séances avec la participation des services de l'agence nationale pour l'emploi. Dans la prochaine circulaire relative à l'orientation le ministre de l'éducation se propose d'inciter les chefs des établissements scolaires du second degré à développer les actions centrées sur les activités professionnelles avec la participation accrue des représentants du monde du travail. Les efforts ainsi déployés devraient contribuer à améliorer l'information des familles et des enseignants sur les possibilités d'orientation offertes par le secteur des métiers. En outre, dans les productions de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, il est fait une large place aux métiers manuels qualifiés qui peuvent s'exercer notamment dans le cadre de l'artisanat. Toutes les publications qui présentent ces métiers indiquent les formations correspondantes en réservant à la formation par l'apprentissage la place importante qui lui revient. Les publications ou séries de publications qui traitent ce sujet sont les suivantes : 1° pour les informateurs spécialisés la brochure *L'apprentissage*, éditée en 1978. Cette publication donne des informations sur le contrat d'apprentissage, les centres de formation d'apprentis, le pré-apprentissage... ; 2° pour les élèves arrivant en fin d'enseignement général obligatoire, la collection *De l'école au premier degré*. Elle comprend trois brochures de huit pages : l'apprentissage, les stages et la recherche de l'emploi. Ces documents sont disponibles dans les centres d'information et d'orientation, les centres de documentation et d'information des établissements scolaires ainsi que dans les foyers de jeunes travailleurs et maisons de jeunes ; 3° pour tous les élèves de classe de cinquième, la collection *Choisir un métier manuel qualifié*. Conçues pour améliorer l'information sur les informations technologiques et expliquer concrètement aux élèves en quoi elles diffèrent de la formation reçue au collège, ces brochures insistent sur l'apprentissage des gestes professionnels et sur la vie en atelier. Sont généralement évoquées la diversité des emplois accessibles à partir d'un même diplôme et les possibilités de poursuite d'études ou de reprise des études pour une promotion ou une réorientation. Un effort particulier a été fait pour les rédiger dans un style clair, simple, accessible aux lecteurs de classe de cinquième. De plus, chacune des brochures est abondamment illustrée. La collection comporte une plaquette générale donnant une première information brève sur les métiers qualifiés dans les différents secteurs d'activité, et huit plaquettes par spécialités concernant les secteurs suivants : électricité et électronique, mécanique, bâtiment, métallurgie, habillement, hôtellerie, métiers d'art, secrétariat, commerce et comptabilité ; 4° au niveau de chaque académie, les fiches métier-formation. Chaque délégation régionale de l'O.N.I.S.E.P. réalise une série de ces fiches destinées à donner sous forme synthétique une information sur un métier ou un groupe de métiers et les formations au plan régional. Les sujets sont choisis non seulement pour satisfaire aux demandes

habituelles des jeunes, mais aussi en essayant de donner des informations sur des secteurs moins demandés mais offrant des débouchés. Un effort de plus en plus grand est fait pour donner des informations sur les débouchés régionaux ; 5° documents audio-visuels : dans son émission de télévision *Avenir*, l'office informe un large public des possibilités des métiers manuels qualifiés. De films sur les métiers, regroupés dans la série les « métiers de la vie » (quarante-neuf titres), présentent en cinq ou treize minutes un professionnel filmé dans l'exercice de son métier qui parle de tous les aspects de sa vie de travail. Ils sont à la disposition des établissements scolaires. Sur cette série, trente-trois films sont consacrés à des métiers manuels qualifiés, qui peuvent notamment s'exercer dans le cadre de l'artisanat. De plus, la cinémathèque de l'office met à la disposition des utilisateurs des films consacrés spécifiquement à l'artisanat (statut et vie des artisans ; métiers exercés) et aux formations par l'apprentissage, réalisés par la direction de l'artisanat au ministère du commerce et de l'artisanat et de l'assemblée permanente des chambres de métiers (quatre titres). Enfin, sans négliger l'importance de ces efforts menés avec obstination depuis une dizaine d'années pour rendre efficace le système d'information et d'orientation, le Gouvernement vient de décider de confier au ministre de l'éducation le soin de préparer une réforme destinée à améliorer l'information et l'orientation professionnelle au sein de l'éducation. C'est dire que les souhaits de l'honorable parlementaire seront pris en compte.

Chambres de métiers : diffusion de documents d'orientation.

405. — 30 octobre 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer les procédures d'orientation afin qu'elles apportent une information satisfaisante sur les professions et notamment celles du secteur des métiers. Il demande s'il ne conviendrait pas, à l'initiative des chambres de métiers ou de l'institut de développement de l'entreprise familiale, de diffuser des documents d'information sur les métiers destinés aux différents publics, les élèves, les parents ou les enseignants.

Réponse. — L'importance de l'information sur les professions pour le bon déroulement des procédures d'orientation n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. L'orientation est précédée d'une information visant à apporter aux familles une connaissance des activités professionnelles propre à les aider à effectuer leurs choix en matière de formations. Des efforts importants ont déjà été accomplis dans ce domaine par les services d'information et d'orientation qui, au cours de l'année scolaire 1978-1979, ont conduit pour plus d'un million et demi de bénéficiaires près de 80 000 actions d'information dont 2 370 rencontres avec des professionnels, 531 visites d'entreprises et 1 113 séances avec la participation des services de l'agence nationale pour l'emploi. Dans le cadre de leur action auprès des élèves, des parents et des enseignants, les conseillers d'orientation utilisent les nombreuses brochures spécialisées sur les métiers élaborées par l'office national d'information sur les enseignements et les professions en collaboration avec les représentants des milieux professionnels. Ces documents sont mis à la disposition des familles et des enseignants dans les établissements scolaires et dans les centres d'information et d'orientation. Dans la prochaine circulaire relative à l'orientation, le ministre de l'éducation se propose d'inciter les chefs des établissements scolaires du second degré à développer les actions centrées sur les activités professionnelles avec la participation accrue des représentants du monde du travail. Les efforts ainsi déployés devraient contribuer à améliorer l'information des familles et des enseignants sur les possibilités d'orientation offertes par le secteur des métiers. En outre, dans les productions de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, il est fait une large place aux métiers manuels qualifiés qui peuvent s'exercer notamment dans le cadre de l'artisanat. Toutes les publications qui présentent ces métiers indiquent les formations correspondantes en réservant à la formation par l'apprentissage la place importante qui lui revient. Les publications ou séries de publications qui traitent ce sujet sont les suivantes : 1° pour les informateurs spécialisés, la brochure *L'Apprentissage*, éditée en 1978. Cette publication donne des informations sur le contrat d'apprentissage, les centres de formation d'apprentis, le préapprentissage... ; 2° pour les élèves arrivant en fin d'enseignement général obligatoire, la collection *De l'école au premier emploi*. Elle comprend trois brochures de huit pages : l'apprentissage, les stages et la recherche de l'emploi. Ces documents sont disponibles dans les centres d'information et d'orientation, les centres de documentation et d'information des établissements scolaires ainsi que dans les foyers de jeunes travailleurs et maisons de jeunes ; 3° pour tous les élèves de classe de cinquième, la collection *Choisir un métier manuel qualifié*. Conçues pour améliorer l'information sur les formations technologiques et expliquer concrètement aux élèves en quoi elles diffèrent de la formation reçue au collège, ces brochures insistent sur l'apprentissage des gestes pro-

fessionnels et sur la vie en atelier. Sont généralement évoquées la diversité des emplois accessibles à partir d'un même diplôme et les possibilités de poursuite d'études ou de reprise des études pour une promotion ou une réorientation. Un effort particulier a été fait pour les rédiger dans un style clair, simple, accessible aux lecteurs de classe de cinquième. De plus chacune des brochures est abondamment illustrée. La collection comporte une plaquette générale donnant une première information brève sur les métiers qualifiés dans les différents secteurs d'activité, et huit plaquettes par spécialités concernant les secteurs suivants : électricité et électronique, mécanique, bâtiment, métallurgie, habillement, hôtellerie, métiers d'art, secrétariat, commerce et comptabilité ; 4° au niveau de chaque académie, les fiches *Métier-formation* : chaque délégation régionale de l'O. N. I. S. E. P. réalise une série de ces fiches destinées à donner sous forme synthétique une information sur un métier ou un groupe de métiers et les formations au plan régional. Les sujets sont choisis non seulement pour satisfaire aux demandes habituelles des jeunes, mais aussi en essayant de donner des informations sur des secteurs moins demandés mais offrant des débouchés. Un effort de plus en plus grand est fait pour donner des informations sur les débouchés régionaux ; 5° documents audio-visuels : dans son émission de télévision *Avenir* l'office informe un large public des possibilités des métiers manuels qualifiés. Des films sur les métiers, regroupés dans la série les *Métiers de la vie* (quarante-neuf titres), présentent en cinq à treize minutes un professionnel filmé dans l'exercice de son métier, qui parle de tous les aspects de sa vie de travail. Ils sont à la disposition des établissements scolaires. Sur cette série, trente-trois films sont consacrés à des métiers manuels qualifiés, qui peuvent notamment s'exercer dans le cadre de l'artisanat. De plus, la cinémathèque de l'office met à la disposition des utilisateurs des films consacrés spécifiquement à l'artisanat (statut et vie des artisans ; métiers exercés) et aux formations par l'apprentissage, réalisés par la direction de l'artisanat au ministère du commerce et de l'artisanat et l'assemblée permanente des chambres de métiers (quatre titres). Enfin, sans négliger l'importance de ces efforts menés avec obstination depuis une dizaine d'années pour rendre efficace le système d'information et d'orientation, le Gouvernement vient de décider de confier au ministre de l'éducation le soin de préparer une réforme destinée à améliorer l'information et l'orientation professionnelle au sein de l'éducation. C'est dire que les souhaits de l'honorable parlementaire seront pris en compte.

Orientation : contacts entre les professionnels et les orienteurs.

406. — 30 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne conviendrait pas d'améliorer les procédures d'orientation afin qu'elles apportent une information satisfaisante sur les professions et notamment celles du secteur des métiers. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de favoriser la mise en place de contacts directs pouvant s'établir entre représentants des professions et des métiers, d'une part, orienteurs et enseignants de l'autre, grâce à l'organisation de journées d'information faisant largement appel aux techniques audio-visuelles.

Réponse. — L'importance de l'information sur les professions pour le bon déroulement des procédures d'orientation n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. L'orientation est précédée d'une information visant à apporter aux familles une connaissance des activités professionnelles propre à les aider à effectuer leurs choix en matière de formation. Des efforts importants ont déjà été accomplis dans ce domaine par les services d'information et d'orientation qui, au cours de l'année scolaire 1978-1979, ont conduit pour plus d'un million et demi de bénéficiaires plus de 80 000 actions d'information dont 2 370 rencontres avec des professionnels, 531 visites d'entreprises, 1 113 séances avec la participation des services de l'agence nationale pour l'emploi. Les rencontres avec les professionnels ont lieu également dans le cadre de foires aux métiers au cours desquelles les conseillers d'orientation utilisent les moyens audio-visuels mis à leur disposition par l'office national d'information sur les enseignements et les professions. Dans la prochaine circulaire relative à l'orientation le ministre de l'éducation se propose d'inciter les chefs des établissements scolaires du second degré à rendre l'information plus concrète en développant les actions centrées sur les activités professionnelles avec la participation accrue des représentants du monde du travail. Les efforts ainsi déployés devraient contribuer à améliorer l'information des familles et des enseignants sur les possibilités d'orientation offertes par le secteur des métiers. En outre dans les productions de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, il est fait une large place aux métiers manuels qualifiés qui peuvent s'exercer notamment dans le cadre de l'artisanat. Toutes les publications qui présentent des métiers indiquent les formations correspondantes en réservant à la formation par l'apprentissage la place importante qui lui revient. Les publications ou séries de publications qui trai-

tent ce sujet sont les suivantes : 1° pour les informateurs spécialisés la brochure *L'apprentissage*, éditée en 1978. Cette publication donne des informations sur le contrat d'apprentissage, les centres de formation d'apprentis, le pré-apprentissage... ; 2° pour les élèves arrivant en fin d'enseignement général obligatoire, la collection *De l'école au premier emploi*. Elle comprend trois brochures de huit pages : l'apprentissage, les stages et la recherche de l'emploi. Ces documents sont disponibles dans les centres d'information et d'orientation, les centres de documentation et d'information des établissements scolaires ainsi que dans les foyers de jeunes travailleurs et maisons de jeunes ; 3° pour tous les élèves de classe de 5^e, la collection *Choisir un métier manuel qualifié*. Conçues pour améliorer l'information sur les formations technologiques et expliquer concrètement aux élèves en quoi elles diffèrent de la formation reçue au collège, ces brochures insistent sur l'apprentissage des gestes professionnels et sur la vie en atelier. Sont généralement évoquées la diversité des emplois accessibles à partir d'un même diplôme et les possibilités de poursuite d'études ou de reprise des études pour une promotion ou une réorientation. Un effort particulier a été fait pour les rédiger dans un style clair, simple, accessible aux lecteurs de classe de 5^e. De plus chacune des brochures est abondamment illustrée. La collection comporte une plaquette générale donnant une première information brève sur les métiers qualifiés dans les différents secteurs d'activité, et huit plaquettes par spécialités concernant les secteurs suivants : électricité et électronique, mécanique, bâtiment, métallurgie, habillement, hôtellerie, métiers d'art, secrétariat, commerce et comptabilité ; 4° au niveau de chaque académie, les Fiches Métiers-formation. Chaque délégation régionale de l'O.N.I.S.E.P. réalise une série de ces fiches destinées à donner sous forme synthétique une information sur un métier ou un groupe de métiers et les formations au plan régional. Les sujets sont choisis non seulement pour satisfaire aux demandes habituelles des jeunes, mais aussi en essayant de donner des informations sur des sections moins demandées mais offrant des débouchés. Un effort de plus en plus grand est fait pour donner des informations sur les débouchés régionaux ; 5° documents audio-visuels : dans son émission de télévision *Avenir* l'office informe un large public des possibilités des métiers manuels qualifiés. Des films sur les métiers, regroupés dans la série les « métiers de la vie » (49 titres), présentent en 5 à 13 minutes un professionnel filmé dans l'exercice de son métier, qui parle de tous les aspects de sa vie de travail. Ils sont à la disposition des établissements scolaires. Sur cette série, 33 films sont consacrés à des métiers manuels qualifiés, qui peuvent notamment s'exercer dans le cadre de l'artisanat. De plus, la cinémathèque de l'office met à la disposition des utilisateurs des films consacrés spécifiquement à l'artisanat (statut et vie des artisans ; métiers exercés) et aux formations par l'apprentissage, réalisés par la direction de l'artisanat au ministère du commerce et de l'artisanat et l'assemblée permanente des chambres de métiers (4 titres). Enfin sans négliger l'importance de ces efforts menés avec obstination depuis une dizaine d'années pour rendre efficace le système d'information et d'orientation, le Gouvernement vient de décider de confier au ministre de l'éducation le soin de préparer une réforme destinée à améliorer l'information et l'orientation professionnelles au sein de l'éducation. C'est dire que les souhaits de l'honorable parlementaire seront pris en compte.

*Informations sur le secteur des métiers :
création de commissions d'orientation.*

407. — 30 octobre 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer les procédures d'orientation afin qu'il puisse apporter une information satisfaisante sur les professions et notamment celles du secteur des métiers. Il lui demande s'il envisage notamment de créer des commissions d'orientation en prenant non seulement des enseignants et des orienteurs mais également des représentants des professions et de l'A.N.P.E. Ces commissions pourraient s'entretenir avec les élèves éventuellement après le passage d'examens d'orientation et pour leur proposer les voies qui paraîtraient les mieux adaptées.

Réponse. — L'importance de l'information sur les professions pour le bon déroulement des procédures d'orientation n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. L'orientation est précédée d'une information visant à apporter aux familles une connaissance des activités professionnelles propre à les aider à effectuer leurs choix en matière de formations. Des efforts importants ont déjà été accomplis dans ce domaine par les services d'information et d'orientation qui, au cours de l'année scolaire 1978-1979, ont conduit pour plus d'un million et demi de bénéficiaires près de 80 000 actions d'information dont 2 370 rencontres avec des professionnels, 531 visites d'entreprises, 1 113 séances avec la

participation des services de l'agence nationale pour l'emploi. Dans la prochaine circulaire relative à l'orientation le ministre de l'éducation se propose d'inciter les chefs des établissements scolaires du second degré à rendre l'information plus concrète en développant les actions centrées sur les activités professionnelles avec la participation accrue des représentants du monde du travail. Les efforts ainsi déployés devraient contribuer à améliorer l'information des familles et des enseignants sur les possibilités d'orientation offertes par le secteur des métiers. Sur la base de cette information, s'instaure une concertation entre les familles et les éducateurs pour la recherche commune des voies de formation les mieux adaptées. En outre dans les productions de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, il est fait une large place aux métiers manuels qualifiés qui peuvent s'exercer notamment dans le cadre de l'artisanat. Toutes les publications qui présentent ces métiers indiquent les formations correspondantes en réservant à la formation par l'apprentissage la place importante qui lui revient. Les publications ou séries de publications qui traitent ce sujet sont les suivantes : 1° pour les informateurs spécialisés la brochure *L'apprentissage*, éditée en 1978. Cette publication donne des informations sur le contrat d'apprentissage, les centres de formation d'apprentis, le pré-apprentissage... ; 2° pour les élèves arrivant en fin d'enseignement général obligatoire, la collection *De l'école au premier emploi*. Elle comprend trois brochures de huit pages : l'apprentissage, les stages et la recherche de l'emploi. Ces documents sont disponibles dans les centres d'information et d'orientation, les centres de documentation et d'information des établissements scolaires ainsi que dans les foyers de jeunes travailleurs et maisons de jeunes ; 3° pour les élèves de classe de cinquième, la collection *Choisir un métier manuel qualifié*. Conçues pour améliorer l'information sur les formations technologiques et expliquer concrètement aux élèves en quoi elles diffèrent de la formation reçue au collège, ces brochures insistent sur l'apprentissage des gestes professionnels et sur la vie en atelier. Sont généralement évoquées la diversité des emplois accessibles à partir d'un même diplôme et les possibilités de poursuite d'études ou de reprise des études pour une promotion ou une réorientation. Un effort particulier a été fait pour les rédiger dans un style clair, simple, accessible aux lecteurs de classe de cinquième. De plus chacune des brochures est abondamment illustrée. La collection comporte une plaquette générale donnant une première information brève sur les métiers qualifiés dans les différents secteurs d'activité, et huit plaquettes par spécialités concernant les secteurs suivants : électricité et électronique, mécanique, bâtiment, métallurgie, habillement, hôtellerie, métiers d'art, secrétariat, commerce et comptabilité ; 4° au niveau de chaque académie, les fiches métier-formation. Chaque délégation régionale de l'O.N.I.S.E.P. réalise une série de ces fiches destinées à donner sous forme synthétique une information sur un métier ou un groupe de métiers et les formations au plan régional. Les sujets sont choisis non seulement pour satisfaire aux demandes habituelles des jeunes, mais aussi en essayant de donner des informations sur des secteurs moins demandés mais offrant des débouchés. Un effort de plus en plus grand est fait pour donner des informations sur les débouchés régionaux ; 5° documents audio-visuels : dans son émission de télévision *Avenir*, l'office informe un large public des possibilités des métiers manuels qualifiés. Des films sur les métiers, regroupés dans la série les « métiers de la vie » (quarante-neuf titres), présentent en cinq à treize minutes un professionnel filmé dans l'exercice de son métier, qui parle de tous les aspects de sa vie de travail. Ils sont à la disposition des établissements scolaires. Sur cette série, trente-trois films sont consacrés à des métiers manuels qualifiés, qui peuvent notamment s'exercer dans le cadre de l'artisanat. De plus, la cinémathèque de l'office met à la disposition des utilisateurs des films consacrés spécifiquement à l'artisanat (statut et vie des artisans, métiers exercés) et aux formations par l'apprentissage, réalisés par la direction de l'artisanat au ministère du commerce et de l'artisanat et l'assemblée permanente des chambres de métiers (quatre titres). Enfin sans négliger l'importance de ces efforts menés avec obstination depuis une dizaine d'années pour rendre efficace le système d'information et d'orientation, le Gouvernement vient de décider de confier au ministre de l'éducation le soin de préparer une réforme destinée à améliorer l'information et l'orientation professionnelle au sein de l'éducation. C'est dire que les souhaits de l'honorable parlementaire seront pris en compte.

Enseignement des langues : relèvement des seuils d'ouverture.

648. — 12 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson**, se référant à sa question écrite, n° 32469, du 7 janvier 1980 relative au relèvement des seuils d'ouverture des sections de langues pour l'enseignement de l'anglais et de l'allemand et de la réponse parue au *Journal officiel* le 26 février 1980 indiquant que « ce point

est, à l'heure actuelle, objet d'étude », demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la nature des perspectives et les échéances de l'étude précitée.

Réponse. — La question des seuils d'ouverture des sections de langues vivantes ne constitue qu'un des aspects des conditions à rechercher pour favoriser le développement de l'étude des langues. Elle s'inscrit dans le cadre d'une problématique globale qui est actuellement examinée par divers services du ministère de l'éducation. Elle est également incluse dans le plan de travail du conseil pour la diffusion des langues étrangères. La réflexion conduite sur l'incidence du nombre d'élèves à prendre en compte pour l'ouverture d'une section déterminée de langue vivante — question des seuils d'ouverture des sections — a montré qu'il est nécessaire de rechercher des dispositions susceptibles de garantir, tout au long de la scolarité des élèves, la poursuite de l'enseignement mis en place. Il est en effet essentiel que les moyens qui sont engagés lors d'ouvertures de sections nouvelles de langues vivantes ne soient pas compromis, au fil des années, par la diminution des effectifs d'élèves de certaines sections qui intervient, notamment, par suite des orientations différentes choisies par les élèves. Il apparaît donc plus important, dans l'état actuel des choses, de rechercher des solutions à ce type de situation plutôt que d'envisager la définition de nouveaux seuils d'ouverture des sections de langues vivantes.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Urbanisme : plans d'occupation des sols.

35014. — 1^{er} août 1980. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser si une caserne de pompiers comprenant des locaux de direction, des locaux administratifs, techniques et plusieurs dizaines de logements, prévue pour assurer la sécurité de l'ensemble d'un district, peut être réalisée sur une parcelle classée UY au plan d'occupation des sols et dont le règlement dispose : « article UY1 : types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits : tous, à l'exception : 1° des établissements industriels et artisanaux, des commerces de gros, des dépôts et entrepôts et des constructions et installations assimilées (silos, coopératives agricoles, etc.) ; 2° des équipements publics d'infrastructure (château d'eau, station de pompage, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité, station d'épuration, etc.) » ; de ceux visés à l'article UY2 : « article UY2 : types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales, sont autorisés : 1° les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des constructions et installations autorisées dans la zone ; 2° les constructions et installations à usage d'équipement (foyer, restaurant, etc.), à la condition qu'elles soient nécessaires au bon fonctionnement de la zone ; 3° la construction et l'aménagement d'établissements ou d'ensembles commerciaux, à la condition qu'ils n'excèdent pas 1 000 mètres carrés de surface de plancher hors œuvre nette. » Au cas où les conditions édictées par le règlement de P.O.S. ne permettraient pas cette réalisation, quelles sont les dispositions qu'il faudrait prendre pour l'édification d'un tel ensemble.

Réponse. — La question posée fait état du problème soulevé par la construction d'une caserne de pompiers dans une zone classée UP au P.O.S. Les deux premiers articles du règlement qui sont cités par l'honorable parlementaire semblent indiquer qu'il s'agit d'une zone où sont implantées les activités qui constituent le complément des zones d'habitat, mais qui, du fait de leur nature, ne peuvent y trouver leur place : commerces de gros, artisanat, etc. Si, outre ces équipements, le règlement du P.O.S. autorise l'implantation d'équipements publics d'infrastructure (château d'eau ou station d'épuration, notamment), sa rédaction est suffisamment large pour qu'une caserne de pompiers puisse être admise, et ce d'autant plus que sont exclues de la zone les constructions à usage d'habitation : toutes les nuisances dues notamment au bruit que peut provoquer un tel équipement seraient donc très réduites. Cependant, si la collectivité souhaite que la caserne et ses annexes soient expressément prévues et autorisées par le règlement de la zone, il convient de procéder à la modification du plan d'occupation des sols qui est prévue aux articles L.123-4 et R.123-34 du code de l'urbanisme. La modification d'un P.O.S. approuvé, dont l'initiative appartient au préfet ou au maire, est la procédure utilisée lorsque les changements à apporter à ce document sont d'une portée limitée, qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du plan et qu'ils ne portent pas atteinte aux espaces boisés classés. Le projet de modification est soumis, après avis du groupe de travail, à enquête publique, puis à déli-

bération du conseil municipal, ou de l'organe délibérant de l'établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme, si un tel établissement existe. La modification est approuvée par le préfet, sauf en cas d'opposition de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public : en ce cas, elle est approuvée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, ou par décret en Conseil d'Etat (moins ou plus de 50 000 habitants).

INTERIEUR

Départements et territoires d'outre-mer.

Recrutement d'employés de banque métropolitains.

35230. — 25 septembre 1980. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la fâcheuse tendance très marquée de l'association française des banques, dont le siège est 18, rue La Fayette, à Paris, à vouloir imposer aux banques locales (agences), toutes passées sous tutelle de la métropole, de recruter des agents métropolitains de banques demandeurs d'emplois pour des motifs d'ordre économique ou personnel, allant jusqu'à licencier tout récemment un cadre antillais de haute capacité. N'y a-t-il pas là une volonté de chasser les autochtones de leur emploi ou de les priver de toute promotion ? Le chômage envahissant que subit la Guadeloupe est, toutes proportions gardées, sans commune mesure avec celui de la métropole. Les emplois demandés s'échelonnant des emplois de garçon de courses aux employés cadres, en passant par les secrétaires, comptables, etc., dénotent une situation inquiétante qu'il convient de dénoncer. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de laisser à la jeunesse guadeloupéenne, qui se présente nombreuse au marché du travail, ses faibles chances d'embauche sur place. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer.)*)

Réponse. — La situation décrite par l'honorable parlementaire ne correspond pas à l'exacte réalité. L'effectif total des trois principales banques implantées en Guadeloupe (B.N.P., Banque française commerciale, Banque des Antilles françaises) est respectivement de 300, 185 et 187 employés. Parmi ceux-ci, il y a seulement sept, neuf et six métropolitains. Le pourcentage moyen d'employés métropolitains est donc de 3,4 p. 100. Il convient de relever le caractère discriminatoire de la mesure préconisée (recrutement exclusif d'employés antillais). Cette mesure serait considérée, à juste titre, comme inacceptable si elle s'appliquait selon la même logique aux travailleurs antillais installés en métropole et qui font partie intégrante de la communauté nationale.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Promotion du tourisme des massifs montagneux.

35215. — 29 septembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aider à faire mieux connaître à l'ensemble de la population les initiatives promotionnelles organisées par les responsables du tourisme des différents massifs montagneux français au cours du mois de janvier qui est une saison creuse par excellence. Il lui demande notamment s'il envisage de faciliter pour les organisateurs l'accès des médias telles que les différentes chaînes de télévision ou Radio-France, qui contribueraient puissamment à mieux faire connaître ces louables initiatives.

Réponse. — L'année 1981 marque le début d'une action promotionnelle sur les sports d'hiver qui, pour être efficace, devra s'étendre et se développer sur plusieurs années. L'objectif est d'accroître la fréquentation de la clientèle nationale et internationale durant les périodes de basse saison, et principalement en janvier. C'est dans cet esprit que le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a lancé l'opération « Janvier... Plein ski » en collaboration avec l'association des maires de stations de sports d'hiver et le syndicat national des moniteurs de ski. Cette campagne tend à soutenir, avec l'appui des médias, les efforts particuliers entrepris par les stations de sports d'hiver au mois de janvier et à accroître leur fréquentation. La direction du tourisme a réalisé une enquête auprès des responsables de stations afin de connaître leurs propositions de séjour pour janvier 1981. Cinquante-six stations ont été retenues pour la qualité de leurs prestations et l'importance des réductions de prix accordées en janvier par rapport à la haute saison. Une brochure d'information présentant les cinquante-six stations a été éditée à 60 000 exemplaires. Elle est diffusée par les principaux offices de tourisme, le F.I.L., l'association des maires et les représentants à l'étranger. Une affiche « Janvier... Plein ski », tirée à 4 000 exemplaires, a été diffusée par

l'intermédiaire des magasins de sport. La presse, dans son ensemble, a réservé un excellent accueil à cette opération et l'association des maires a déjà répondu à 5 000 demandes de renseignements. Dix mille brochures ont été distribuées au salon « Neige et montagne » sur le stand « Ski-France - Direction du tourisme » réservé à cette opération. Parallèlement, une opération commerciale est organisée par l'Automobile-Club du Nord de la France. Un encart présentant l'opération est paru dans le numéro de novembre du journal *Nord Automobile* (50 000 abonnés). Les forfaits séjour des stations sont vendus par les bureaux de tourisme de l'Automobile-Club. Le bilan définitif de l'opération « Janvier... Plein ski » sera connu au mois de mars 1981. En fonction des résultats, l'opération sera reconduite en 1982 et élargie au niveau international.

JUSTICE

Conditions de détention de cinq détenus guyanais.

270. — 28 octobre 1980. — **M. Raymond Tarcy** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions de détention de cinq prévenus guyanais devant la Cour de sûreté de l'Etat. Il lui rappelle les termes des articles D. 490, D. 491, D. 493 et D. 494 ainsi que l'article 716 du code de procédure pénale et l'arrêt de la chambre de jugement de la Cour de sûreté de l'Etat en date du 11 juillet 1979, en lui signalant que si les réserves concernant l'ordre et la sécurité des établissements pénitentiaires peuvent être invoquées, il faudrait encore qu'elles soient précisées et qu'il apparaissait à l'évidence, dans ces conditions, que les mesures d'isolement complet des cinq Guyanais prévenus inculpés devant la Cour de sûreté de l'Etat constituaient non seulement des mesures inhumaines mais également une illégalité. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour améliorer leurs conditions de détention.

Réponse. — Aux termes de l'article D. 494 du code de procédure pénale, la faculté d'être réunis aux heures de la journée fixées par le chef d'établissement ainsi que celle de recevoir, en présence d'un surveillant, des visites dans un parloir sans dispositif de séparation sont subordonnées, pour les détenus bénéficiaires du régime spécial, à l'absence d'instructions contraires du juge d'instruction en application des articles 116 et D. 56 du code de procédure pénale. Dans le cas des cinq prévenus originaires du département de la Guyane poursuivis devant la Cour de sûreté de l'Etat, le juge d'instruction a prescrit, dès l'incarcération, l'isolement des intéressés. En sorte que ces derniers se voient appliquer le régime qui est celui de droit commun des prévenus, tel que le principe en est posé par l'article 716 du code de procédure pénale, soit l'emprisonnement individuel de jour et de nuit. Ce régime leur sera appliqué tant que le magistrat instructeur maintiendra sa décision à cet égard.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

Coût des communications téléphoniques entre la Réunion et la France.

85. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur le coût très élevé des communications téléphoniques entre le département de la Réunion et la France métropolitaine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour améliorer cette situation.

Réponse. — La taxation des communications téléphoniques avec la Réunion tient compte de deux considérations, l'une à caractère technique, l'autre à caractère national. Au plan technique, ces communications requièrent la mise en œuvre de moyens spécifiques et particulièrement onéreux, comme le satellite Intelsat indien, dont il n'est pas possible d'éliminer l'influence sur le prix de revient. Au plan national, des tarifs résolument préférentiels manifestent le souci de rapprocher les niveaux et les modalités de tarification sur l'ensemble des départements français. Il est rappelé, d'une part, que l'introduction de l'automatisation a permis, en substituant la taxation par impulsion périodique à la taxation par unité de conversation utilisée en exploitation manuelle, d'ajuster le prix d'une communication à sa durée réelle d'établissement et, d'autre part, qu'un tarif réduit, à certaines heures de la journée ainsi que les dimanches et jours fériés, est appliqué dans les relations avec les départements d'outre-mer comme entre ceux de la métropole. L'ensemble de ces mesures se traduit, au cas particulier, par le fait qu'une communication de trois minutes entre les départements de métropole et celui de la Réunion est taxée 30 francs au tarif normal ou 15 francs au tarif réduit, alors qu'elle le serait à 51 francs pour Madagascar, sans possibilité de tarif réduit.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Aides ménagères à domicile : bénéfice des allocations chômage.

33396. — 20 mars 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que les aides ménagères à domicile, bien que cotisant aux Assedic, semblent ne pas bénéficier encore à l'heure actuelle des allocations chômage. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 351-3 du code du travail, tout employeur entrant dans le champ d'application territorial de la convention du 31 décembre 1958 complétée par la convention du 27 mars 1979 est tenu d'assurer contre le risque de privation d'emploi tout salarié titulaire d'un contrat de travail. Toutefois, pour bénéficier des allocations versées par le régime d'assurance chômage, les intéressés doivent avoir exercé leur activité chez un employeur entrant dans le champ d'application dudit régime. Les aides ménagères employées par des personnes morales de droit privé, par exemple par des associations de la loi de 1901, participent donc au régime d'assurance chômage et peuvent bénéficier des allocations de chômage si elles remplissent par ailleurs les autres conditions exigées pour l'ouverture des droits. Les organismes sociaux employeurs doivent s'affilier aux Assedic du lieu de leur siège social et verser des contributions sur les salaires des aides ménagères qu'ils emploient. En revanche, les aides ménagères employées par des organismes du secteur public comme les établissements publics à caractère administratif ou les collectivités locales, sont exclues du champ d'application du régime d'assurance chômage. En cas de licenciement, les salariés concernés ont droit à l'allocation pour perte d'emploi qui leur est versée directement par leur ancien employeur, en application de l'article L. 351-16 du code du travail.

Salaires et structures de l'emploi dans les entreprises : demande de renseignements statistiques.

191. — 21 octobre 1980. — **M. Louis Longuequeue** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'au mois de juin 1974, au début du septennat en cours, une étude du centre d'études des revenus et des coûts intitulée « Structures des salaires et structures des emplois dans les entreprises françaises et allemandes » établissait que par rapport à leurs collègues allemands, les ouvriers français souffraient d'une double inégalité. La première était d'ordre financier. « L'inégalité des rémunérations, quelle qu'en soit la cause, est nettement plus accusée en France qu'en Allemagne », notaient les enquêteurs du C.E.R.C., qui avaient travaillé sur sept couples d'entreprises françaises et allemandes, chaque couple ayant une production, un type d'équipement et des effectifs « aussi semblables que possible ». La seconde inégalité portait sur la structure de l'emploi. Les modalités de la division et de l'organisation du travail différaient « profondément » d'un pays à l'autre, indiquait le C.E.R.C. La catégorie des « chefs d'équipe », par exemple, représente en France 4 à 5 p. 100 de l'effectif « ouvrier », alors qu'elle n'est que peu ou pas représentée en Allemagne et reçoit, dans ce pays, des salaires comparables à ceux des ouvriers. En outre, l'encadrement ainsi que les services des méthodes, du planning, etc. ont une importance nettement plus grande qu'outre-Rhin. 7 p. 100 des effectifs appartiennent à l'encadrement intermédiaire (cadres supérieurs exclus) dans une entreprise sidérurgique française au lieu de 3 p. 100 dans une entreprise comparable d'Allemagne. Au total, indiquait le rapport, « les ouvriers allemands font l'objet d'un contrôle moins étroit, ils disposent d'une liberté d'initiative et d'une responsabilité plus grandes », et « l'ensemble du secteur de la production paraît disposer, en France, de moins d'autonomie ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quelle mesure la situation ainsi décrite par le C.E.R.C. lui paraît avoir évolué depuis six ans. Il souhaiterait en particulier savoir : 1° quel est, en octobre 1980, dans les entreprises françaises, l'écart moyen entre les salariés les mieux et les moins payés (écart estimé en 1974 de quatre à cinq en France et seulement de deux à trois en Allemagne) ; 2° quel pourcentage des effectifs, à la même date, représente la catégorie : a) des chefs d'équipe ; b) des personnels de l'encadrement intermédiaire.

Réponse. — Les renseignements publiés en 1974 par le centre d'études des revenus et des coûts sont tirés d'une enquête portant sur les salaires versés pendant l'année 1971 dans les entreprises françaises et allemandes comparables. Une telle étude n'a pas été refaite depuis lors par le C.E.R.C. Pour retracer l'évolution au cours des dernières années, on doit utiliser les enquêtes communautaires sur la structure des salaires. Celles-ci ont porté

sur octobre 1972 dans l'industrie, sur octobre 1974 dans les activités de services (commerces, banques et assurances); les conclusions qui se dégagent à ces deux dates de la confrontation des résultats disponibles pour la France et l'Allemagne rejoignent sur bien des points les conclusions de l'étude du C. E. R. C. En octobre 1978, une nouvelle enquête a été faite dont les résultats sont disponibles pour la France. L'enquête n'ayant lieu que tous les six ans, on peut considérer que la situation appréhendée en 1978 reste encore largement valable en octobre 1980, les évolutions étant relativement lentes dans ce domaine. L'écart qui existe entre les salariés les mieux et les moins payés est habituellement mesuré par un chiffre, le « rapport des déciles ». Les salaires étant classés en ordre croissant, on détermine deux salaires respectivement significatifs du bas de l'échelle (tel qu'il laisse au-dessous de lui 10 p. 100 des salariés) et du haut de l'échelle (tel qu'il laisse au-dessus de lui 10 p. 100 des salariés). Le rapport de ces deux salaires permet d'apprécier le degré d'inégalité existant entre les salaires de l'ensemble des salariés ou existant à l'intérieur d'un groupe spécifique de salariés. En France, pour l'ensemble des industries manufacturières (ouvriers et non-ouvriers), ce rapport passe de 2,8 en 1972 à 2,6 en 1978. Il y a donc eu en six ans réduction des inégalités de salaires. Ceci est vrai tant pour les ouvriers (le rapport passe de 2,1 à 1,9 entre les deux dates) que pour les personnels non-ouvriers (de 3,5 à 3). Dans les activités de service, il y a également entre 1974 et 1978 réduction des inégalités de salaires (de 3 à 2,9 dans les assurances, de 2,8 à 2,6 dans les banques, de 2,7 à 2,5 dans les commerces de détail, de 3,2 à 2,8 dans les commerces de gros). Des résultats plus détaillés et une comparaison avec l'évolution enregistrée aux mêmes dates dans les autres pays de la Communauté seront prochainement disponibles. Cette tendance indiscutable à une réduction des inégalités de salaires en France n'est pas la conséquence d'une réduction simultanée des effectifs des catégories professionnelles situées entre les ouvriers et les cadres supérieurs. La catégorie des chefs d'équipe qui représentait en 1971 7,1 p. 100 des personnels non-ouvriers est passée à 9,4 p. 100 en 1978; la maîtrise supérieure (contremaîtres), dans le même temps, augmente également de 10 p. 100 en 1972 à 10,5 p. 100 en 1978 des personnels non-ouvriers. Il est plus difficile

d'apprécier l'évolution des effectifs de l'encadrement intermédiaire, la ventilation à l'intérieur du personnel d'encadrement pouvant ne pas obéir exactement aux mêmes critères d'une entreprise à l'autre et même, à différentes dates, dans les réponses relatives au personnel d'une même entreprise.

UNIVERSITES

Situation du personnel hors statut.

29597. — 20 mars 1979. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le problème du personnel hors statut. Le plan d'intégration mis en place en octobre 1976 vient à expiration en 1980. Son application, par ses clauses restrictives, écarte plusieurs centaines de travailleurs intégrables. Ceux-ci, malgré leurs compétences, leur dévouement, leurs années d'ancienneté, vont être licenciés. Il est urgent de prévoir, pour éviter cette situation, un plan d'intégration complémentaire. Il reste que l'intégration est trop souvent vécue comme un déclassement catégoriel lié à une perte importante de salaire. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour: 1° éviter tout licenciement de personnel hors statut à la fin du plan de résorption en cours (plan complémentaire, mesures transitoires); 2° éviter que l'intégration soit une pénalisation catégorielle et financière.

Réponse. — Commencée en 1977, la résorption des personnels hors statut gérés par le ministère des universités s'achève au cours de la présente année. De 1977 à 1980, 5 699 emplois ont été créés à cet effet au budget de ce département ministériel. Ces emplois se répartissent en 4 409 emplois, recouvrant l'enseignement supérieur et les bibliothèques, et 1 290 emplois, affectés au C.N.R.S. Le tableau ci-dessous fait apparaître un bilan des intégrations intervenues année par année. Le programme d'intégration des personnels hors statut, qui devait se terminer en 1981, a été réalisé avec une année d'avance.

ANNÉES	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET BIBLIOTHÈQUES			C. N. R. S.		
	Emplois d'ingénieur, technicien et administratif, type C. N. R. S.	Emplois d'agent non spécialiste, agent de bureau titulaires.	Total.	Ingénieurs, techniciens et administratifs.	Chercheurs.	Total.
1977.....	886	»	886	410	82	492
1978.....	1 607	»	1 607	71	160	231
1979.....	946	150	1 096	108	153	261
1980.....	750	70	820	183	123	306
			4 409			1 290

Débloccage de la carrière universitaire.

34543. — 10 juin 1980. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre l'application des mesures visant à la poursuite d'un déblocage de la carrière universitaire, contenues dans la loi de finances pour 1980, n° 80-30 du 18 janvier 1980, et consistant notamment en la transformation de postes d'assistants en maîtres assistants, de professeurs de seconde classe en professeurs de première classe, et de transformation de postes de maîtres assistants en postes de professeurs.

Réponse. — En application des mesures prévues par la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980, et dans le cadre de la politique de transformation d'emplois entreprise par le ministère des universités depuis ces dernières années, des concours pour l'accès au corps des maîtres assistants, d'une part, et au corps des professeurs, d'autre part, dans les diverses disciplines autres que les disciplines médicales, ont été ouverts par arrêtés et publiés notamment au *Bulletin officiel des universités* du 20 mars, du 5 juin, du 3 juillet, du 25 septembre et du 16 octobre 1980, ainsi qu'au *Journal officiel* du 8 juin, du 18 juillet et du 15 octobre 1980. Les dispositions particulières aux disciplines médicales et odontologiques ont été, par ailleurs, publiées au *Journal officiel* du 30 mars, du 23 mai et du 11 juillet 1980. Les possibilités d'accès au corps des maîtres assistants et des professeurs, non utilisées à ce jour, feront l'objet

d'une publication ultérieure dans le courant de l'année 1981. A l'issue de la procédure ainsi mise en œuvre, les 2 100 possibilités de nomination au grade de maître assistant et les 800 possibilités de nomination au grade de professeur ouvertes par la loi de finances pour 1980 auront été utilisées. Enfin, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 79-684 du 9 août 1979, les promotions, au titre de l'année 1980, à la première classe et à la classe exceptionnelle du corps des professeurs et la première classe du corps des maîtres assistants ont été soumises, pour avis, au conseil supérieur des corps universitaires au mois de juin dernier.

Instituts universitaires de technologie : adaptation à l'évolution des sciences et techniques.

890. — 24 novembre 1980. — **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les instituts universitaires de technologie. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour faciliter leur adaptation à l'évolution des sciences et des techniques.

Réponse. — Les instituts universitaires de technologie (I. U. T.) ont bénéficié d'une priorité pour les transformations d'emplois, le 5 juin 1980 (après audition de chaque directeur: 50 de professeur, 170 de maître assistant). Ces transformations ont été orien-

tées en fonction de la « réponse aux défis technologiques » (accent mis sur l'électronique, l'électrotechnique, l'automatique, l'informatique industrielle, le génie chimique, le génie mécanique, le génie civil, les sciences de la vie, l'énergétique, la mécanique appliquée). Parallèlement, en effet, les adaptations de programmes ont été mises en œuvre ou décidées : 1° biologie appliquée : mise en place expérimentale, à la rentrée 1980, à Lille et Nancy, de l'option industrie alimentaire et biotechnologie, avec financement du matériel nécessaire. Adaptation de l'option alimentaire à l'I. U. T. de Quimper ; 2° génie chimique : création expérimentale, à la rentrée 1980, de deux options : industries chimiques et bio-industries à l'I. U. T. de Nancy-I ; 3° chimie : arrêté en cours de publication créant une nouvelle option sciences des matériaux, et l'officialisant à Grenoble ; 4° génie thermique : transformation de l'appellation en « génie thermique et énergie » et arrêtés en cours de signature sur l'introduction de cours sur les économies d'énergie ; 5° mesures physiques : arrêté du 24 octobre 1980 réaménageant le programme par renforcement du traitement et de l'acquisition du signal ; 6° informatique : décision du 3 juillet de création d'un groupe de travail sur la micro-informatique dans les I. U. T. ; 7° carrières de l'information : modification du programme par arrêté du 7 août 1980 accentuant, dès la première année, les enseignements spécifiques à chacune des deux options communication et documentation ; 8° gestion des entreprises et des administrations : arrêté en préparation sur l'adaptation de l'option « finances comptabilité » (poursuites d'études en diplôme d'études comptables supérieures) ; décision prise, le 3 juillet, de créer une option gestion et organisation en direction des petites et moyennes entreprises par transformation de l'option administration ; 9° techniques de commercialisation : la commission pédagogique nationale vient de remettre le détail des mesures à arrêter pour orienter le programme, approuvé le 8 juillet, pour la partie commerce international. Les capacités d'accueil sont augmentées à la fois globalement et sélectivement : a) globalement : première et deuxième années : en 1975 : 43 336 ; en 1976 : 44 243 ; en 1977 : 47 380 ; en 1978 : 50 373 ; en 1979 : 52 335 ; en 1980 : 53 609 (situation partielle au 15 octobre) ; b) sélectivement : mise en place au *Bulletin officiel* du 5 juin 1980 des emplois nécessaires à l'ouverture, à la rentrée de 1981, de deux départements de maintenance industrielle à Perpignan (grand Sud-Ouest) et Saint-Denis (besoins énormes de la région parisienne) ; mise en place, à cette rentrée, d'un département de génie civil en région parisienne, compte tenu des forts besoins de la profession de cette région.

Diplôme de docteur ingénieur : informations.

892. — 24 novembre 1980. — M. Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la publication récente de certains articles relatifs au diplôme de docteur ingénieur. Les informations données par la presse, à ce propos, sont contradictoires et méritent d'être clarifiées. Aussi, il lui demande : quelle formation doit être donnée aux étudiants des universités et aux élèves des grandes écoles qui souhaitent obtenir ce diplôme : quelles universités et grandes écoles sont habilitées ou doivent être habilitées à délivrer ce diplôme ; quelles carrières sont et seront ouvertes aux titulaires du diplôme de docteur ingénieur ; quelles mesures elle compte prendre pour éviter que la dépréciation de ce titre ne fasse naître chez les jeunes des espoirs de débouchés que le marché du travail ne pourrait pas satisfaire par la suite.

Réponse. — Créé en 1948 et réglementé par l'arrêté du 16 avril 1974, le diplôme de docteur ingénieur sanctionne une formation complémentaire acquise dans la pratique de la recherche par un titulaire du titre d'ingénieur. Cette formation comporte d'abord une première année d'enseignements théoriques et d'initiation à la méthodologie de la recherche, année sanctionnée par le diplôme d'études approfondies. L'arrêté du 21 juillet 1977 autorise les élèves de certaines écoles d'ingénieurs à préparer le D. E. A. en même temps que leur dernière année d'études à l'école. Après l'obtention du D. E. A., les ingénieurs admis à s'inscrire dans un établissement habilité pour préparer, dans un laboratoire, un travail de recherche aboutissant au bout de deux ou trois ans à la soutenance d'une thèse de docteur ingénieur. Dans le contexte économique mondial, l'avenir de la France et son indépendance dépendent très largement de sa compétitivité technologique et de sa capacité d'innovation. La formation des ingénieurs par la recherche, qui favorise le transfert des technologies du secteur fondamental au secteur économique, prend dès lors une importance que les responsables des milieux industriels son unanimes à reconnaître. Deux objectifs en découlent : faciliter l'accès des ingénieurs aux formations de troisième cycle pour les sciences fondamentales comme pour les sciences appliquées ; développer les recherches en sciences de l'ingénieur dans les écoles d'ingénieurs et dans les universités. Il convient donc de développer l'étude des sciences en vue de leurs applications à l'art de l'ingénieur. Il s'agit de toutes les sciences (mathématiques, physique,

chimie, biologie) mais étudiées dans une optique spécifique, équilibrée en permanence entre la rigueur scientifique et l'efficacité technique. Cela implique notamment de renforcer la spécificité et le niveau du diplôme de docteur ingénieur. La thèse de docteur ingénieur doit être jugée non seulement en fonction de sa valeur scientifique mais aussi en fonction de son orientation technologique.

Errata.

1° A la suite

du compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1980 (Journal officiel du 18 novembre 1980, Débats parlementaires, Sénat).

Page 4840, 2^e colonne, à la 19^e ligne de la réponse à la question écrite n° 35180 de M. Jean Sauvage à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, au lieu de : « ... par les articles 2. 211-8 et R. 211-16... », lire : « ... par les articles L. 211-8 et R. 211-16... ».

2° A la suite

du compte rendu intégral de la séance du 27 novembre 1980 (Journal officiel du 28 novembre 1980, Débats parlementaires, Sénat).

Page 5435, 1^{re} colonne, à la sixième ligne de la question écrite n° 1001 de M. Michel Moreigne à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, au lieu de : « ... les unions départementales des allocations familiales... », lire : « ... les unions départementales des associations familiales... ».

3° A la suite

du compte rendu intégral de la séance du 28 novembre 1980 (Journal officiel du 29 novembre 1980, Débats parlementaires, Sénat).

Page 5511, 2^e colonne, à la 14^e ligne de la réponse à la question écrite n° 381 de M. Francis Palmero à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, au lieu de : « ... leurs dimensions intérieures maximales... », lire : « ... leurs dimensions intérieures minimales... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 4 décembre 1980.

SCRUTIN (N° 68)

sur les amendements n° 210 de M. Jean Mercier et n° 262 de M. Charles Lederman tendant à réduire les crédits du budget du ministère de la justice figurant au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 296
 Nombre des suffrages exprimés..... 290
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 146

Pour l'adoption 103
 Contre 187

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| MM. | Jacques Carat. | Léon Eeckhoutte. |
| Antoine Andrieux. | René Chazelle. | Gérard Ehlers. |
| Germain Authié. | Bernard Chochoy. | Jules Faigt. |
| André Barroux. | Félix Ciccolini. | Claude Fuzier. |
| Gilbert Baumet. | Raymond Courrière. | Pierre Gamboa. |
| Mme Marie-Claude | Roland Courteau. | Jean Garcia. |
| Beauveau. | Georges Dagonia. | Marcel Gargar. |
| Gilbert Belin. | Michel Darras. | Gérard Gaud. |
| Jean Béranger. | Marcel Debarge. | Jean Geoffroy. |
| Georges Berchet. | Gérard Delfau. | François Giacobbi. |
| Noël Berrier. | Lucien Delmas. | Mme Cécile Goldet. |
| Jacques Bialski. | Emile Didier. | Roland Grimaldi. |
| Mme Danièle Bidard. | Michel Dreyfus- | Robert Guillaume. |
| René Billères. | Schmidt. | Bernard Hugo |
| Marc Bœuf. | Henri Duffaut. | (Yvelines). |
| Stéphane Bonduel. | Raymond Dumont. | Maurice Janetti. |
| Charles Bonifay. | Guy Durbec. | Paul Jargot. |
| Serge Boucheny. | Emile Durieux. | Tony Larue. |
| Louis Brives. | Jacques Eberhard. | France Lechenault. |

Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.

Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.

Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.

Lucien Gautier.
Jacques Génon.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de
Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugó
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.

Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Charles Bosson, Jacques Chaumont, Léon-Jean Grégory, Phi-
lippe Machefer, Gaston Pams et Paul Pillet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Charles de Cuttoli, André Jouany, Louis
Lazuech et Pierre Tajan.

Excusé ou absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet,
qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguine à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	293
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147
Pour l'adoption	104
Contre	189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés confor-
mément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 69)

sur l'amendement n° 263 de M. Charles Lederman tendant à réduire
les crédits du ministère de la justice figurant au titre III de
l'état B du projet de loi de finances pour 1981 adopté par l'Assem-
blée nationale.

Nombre des votants.....	294
Nombre des suffrages exprimés.....	294
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148
Pour l'adoption	106
Contre	188

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
France Lechenault.
Edouard Soldani.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.

Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fossat.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.

Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Haute-
clocque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Guy de la Verpillière.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.

Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Orriano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christiàn
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Georges Berchet.
Edouard Bonnefous.

Charles de Cuttoli.
Louis Lazuech.
Gaston Pams.

Jacques Pelletier.
Abel Sempé.

Excusé ou absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguine à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	295
Nombre des suffrages exprimés.....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148
Pour l'adoption	108
Contre	187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 70)

sur l'amendement n° 264 de M. Charles Lederman tendant à réduire les crédits du ministère de la justice figurant au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption	106
Contre	193

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
Victor Faigt.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillaudet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Macheter.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Pelican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénaie.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.

Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.

Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.

Marcel Daunay.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de
Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.

Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Moission.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pains.
Sosafo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.

Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudouson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

Excusé ou absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguin à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés.....	302
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152

Pour l'adoption	107
Contre	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 71)

sur l'amendement n° 265 de M. Charles Lederman tendant à réduire les crédits du ministère de la justice figurant au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150

Pour l'adoption	106
Contre	193

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billières.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Péyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénaie.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amélin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguin.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.

Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chapin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.

Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Haute-
clouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.

Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert.	Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Gaston Pams. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Guy Robert (Vienne).	Paul Robert (Cantal). Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Paul Séramy. Michel Sordel. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. Lionel de Tinguy. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepiéd. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph-Yvon. Charles Zwickert.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

Excusé ou absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguin à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Nombre des suffrages exprimés.....	302
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152
Pour l'adoption	107
Contre	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558		
	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F